

Tome CLXXI

Session ordinaire

Band CLXXI

Ordentliche Session

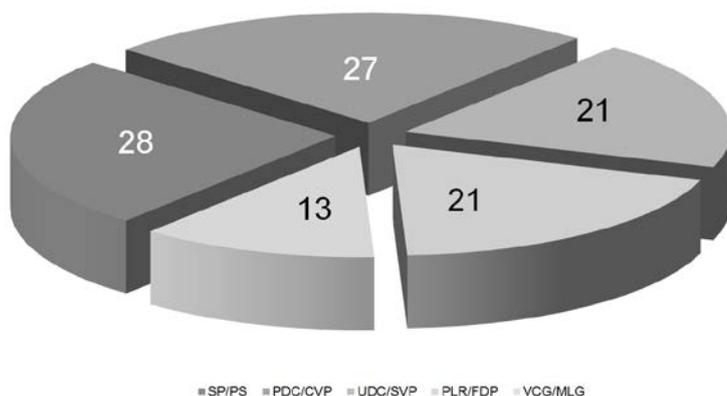
—

Février / Februar 2019

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 5 février 2019 – 1. Sitzung, Dienstag, 5. Februar 2019	1 – 32
Deuxième séance, mercredi 6 février 2019 – 2. Sitzung, Mittwoch, 6. Februar 2019	33 – 54
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	55 – 55
Messages et rapports – Botschaften und Berichte	56 – 99
Préavis – Stellungnahmen	100 – 117
Réponses – Antworten	118 – 143
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	144 – 144
Questions – Anfragen	145 – 185
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	186 – 189
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	190 – 193

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



Première séance, mardi 05 février 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Discours inaugural du président du Grand Conseil		
		Communications		
2018-DAEC-171	Décret	Ouverture d'un crédit d'engagement pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2018-GC-82	Motion	Création d'une assurance perte de gain en cas de maladie au chômage	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Philippe Savoy Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-GC-98	Motion	Loi sur le salaire minimum	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Xavier Ganioz Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-15	Résolution	Résolution pour le climat	Dépôt	<i>Auteur-s</i> Bruno Marmier Bernadette Mäder-Brühlhart
2017-GC-168	Postulat	Stratégie cantonale dans le domaine de la bioéconomie	Prise en considération (retrait)	<i>Auteur-s</i> Eric Collomb <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-DFIN-125	Décret	Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2017-GC-177	Motion	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) - Plafonnement des déductions pour frais de déplacement (art. 27)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jacques Morand Thierry Steiert <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-GC-8	Election judiciaire	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (100%)	Scrutin uninominal	
2019-GC-9	Election judiciaire	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (50%)	Scrutin uninominal	
2019-GC-10	Election judiciaire	Juge de paix de la Veveyse (75%)	Scrutin uninominal	
2019-GC-11	Election judiciaire	Assesseur-e à la Justice de paix de la Gruyère (gestion des biens)	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés (sur 109); absents: 3; siège vacant: 1.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{me} Mirjam Ballmer, Nicolas Repond et Markus Zosso.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Discours inaugural du président du Grand Conseil

Le Président. Madame la Deuxième Vice-présidente,

Mesdames et Messieurs les Député(e)s,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Madame et Messieurs les Conseiller-ère-s d'Etat,

Madame la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les Représentants des médias,

Aujourd'hui, 5 février 2019, j'ai le plaisir d'ouvrir cette session et, en même temps, la troisième année de la période administrative en cours.

Ce 5 février 2019 est pour moi une première journée à marquer d'une pierre blanche. Non pas que c'est aujourd'hui l'anniversaire de Nabila, non mais allô quoi, ni même que c'est également celui de Maurice Ropraz - bon anniversaire Monsieur le Conseiller d'Etat ! (*applaudissements*) -, mais bien parce que c'est la reprise.

Avant toute chose, je voudrais vous souhaiter un bon retour dans cette salle et vous dire le bonheur de vous retrouver, après une pause de fin d'année qui nous aura permis, presque deux mois durant, de nous ressourcer. Le travail législatif reprend. Travail législatif: voilà le mot qui résume notre mandat. Toutes et tous, chacune et chacun, allons donc nous acquitter de notre travail législatif avec, présente à l'esprit, l'idée de répondre aux attentes de nos électrices et électeurs, aux attentes des citoyens de ce canton. Il n'est pas si simple que cela de remplir correctement ce rôle.

Qui peut dire avec certitude quelles sont les attentes de nos concitoyens? Notre appréciation de celles-ci varie en fonction de nos convictions, en fonction des valeurs qui sont les nôtres ou de notre attachement à un parti politique. Avant d'arriver à un texte final voté par ce plenum, le travail parlementaire doit se faire: avant-projet, projet, consultation, négociations plus ou moins officielles, prises de positions des différents organismes concernés, discussions à bâtons rompus et argumentation sont des passages obligés, avant de se mettre d'accord sur un texte acceptable pour toutes et tous. C'est précisément là que notre travail législatif prend toute sa signification. Dans cette salle, nous prenons des décisions, nous votons des textes qui ont un impact, ne l'oublions pas, sur les Fribourgeoises et les Fribourgeois. Cette dernière raison est largement suffisante

pour nous engager à ne pas prendre notre tâche à la légère. C'est pourquoi je vous encourage toutes et tous, chers et chères collègues, à faire vivre ce plénum, ce débat d'idées, dans le seul but d'arriver à un projet qui soit le meilleur possible pour notre canton. Le plénum est un endroit de discussions, soit un peu le forum des Romains. Nous sommes donc appelés à nous écouter, à expliquer, à argumenter, à rétorquer, à dire son accord ou son désaccord, mais parfois également à trouver un consensus. Nous sommes peut-être même appelés à faire certaines concessions pour avoir un projet équilibré, si possible le meilleur et au pire le moins mauvais. C'est là toute la substance de notre système démocratique.

Un système démocratique qui pose aussi des garde-fous: la population peut encore, en tout temps si elle le juge nécessaire, corriger nos décisions par l'utilisation du référendum. N'en déplaise à un certain monarque jupitérien, le système suisse fonctionne. Personnellement, je préfère voter sur tout sujet, quitte parfois à faire sourire nos voisins, plutôt que de chercher des solutions pour résoudre les problèmes liés à une fracture sociale qui n'en finit pas de s'agrandir entre politiques et population. J'espère que cette fracture, ce gouffre entre politiques et population, ne vient jamais chez nous. Je crois qu'il en va du rôle de chacune et chacun, du rôle des élus d'abord, de faire le maximum pour éviter un tel scénario catastrophe. Il est important que la personne, la Fribourgeoise, le Fribourgeois, soit toujours au centre de nos préoccupations et y reste. En période électorale, on le dit souvent, il faut aller vers les gens. J'ai envie de corriger: oui, il faut aller vers les gens, les écouter, mais tout le temps et pas seulement en période électorale.

Pour moi, le grand danger que nous courons est de voir une décrédibilisation du système politique. Pour éviter cela, le premier point est de se faire un point d'honneur d'avoir un comportement exemplaire et, surtout, une attitude responsable. Dieu merci, je n'ai pas décelé de brebis galleuse dans notre Parlement. Mais, lorsque je vois certains commentaires sur les réseaux sociaux ou certaines interventions dans d'autres hémicycles, je trouve cela pour le moins inquiétant. Au final, c'est avant tout une question de respect. Je suis persuadé que le respect est le moteur aussi bien dans la vie politique que dans la vie de tous les jours. Le respect de soi pour commencer, qui entraîne forcément le respect des autres dans la foulée. Je commence ma huitième année dans ce Parlement et, malgré nos divergences avérées, le respect, j'ose le dire, a toujours été présent. Nul doute que, avec votre complicité, il en sera toujours ainsi, non seulement durant cette année, mais également pour toutes les années à venir. Je compte donc sur chacune et chacun. Je vous remercie de votre écoute attentive.

Communications

Le Président. 1. Deux mandats en voie d'être rayés du registre. - Conformément à l'article 61 al. 2 LGC « ... *Si l'un ou l'une des auteur-e-s démissionne du Grand Conseil ou déclare retirer sa signature, l'instrument parlementaire est rayé du registre s'il n'est pas repris par un ou une cosignataire au plus tard avant la fin de la session qui suit.* »

A la suite de la démission du député Raoul Girard, deux mandats sont soumis à cette règle:

1. Le mandat 2018-GC-143 - Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie "Je participe! - I mache mit!"
2. Le mandat 2018-GC-48 - Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire

Les cosignataires ont reçu un mail du Secrétariat du Grand Conseil, le 14 janvier dernier, leur demandant s'ils souhaitent reprendre ces instruments. A ce jour, aucun d'eux ne s'est annoncé dans ce sens. Si aucun cosignataire ne s'annonce au Secrétariat du Grand Conseil avant la fin de cette session (ce mercredi matin), ces mandats seront rayés du registre.

2. Naissances d'Irma Elise et d'Alexandra Sofia. - Au nom du Grand Conseil, je tiens à féliciter notre collègue Mirjam Ballmer, qui a donné naissance à une petite fille prénommée Irma Elise le 26 décembre 2018. Je lui souhaite beaucoup de bonheur, à elle et à sa famille (*applaudissements*).

Je félicite également M. Bruno Marmier qui est devenu papa pour la deuxième fois d'une petite Alexandra Sofia, née le 3 février 2019. A lui et à sa famille, nous souhaitons joie et satisfaction (*applaudissements*).

3. Liens d'intérêts. - Enfin, je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés:

Art. 13 al. 2 LInf

- a) les activités professionnelles;
- b) les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;

- c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale;
 - d) les fonctions politiques exercées;
 - e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2018-DAEC-171

Ouverture d'un crédit d'engagement pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	04.12.2018 (BGC février 2019, p. 56)
Préavis de la commission:	23.01.2019 (BGC février 2019, p. 74)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs dont des membres pourraient être adjudicataires des travaux de construction financés par le crédit dont nous allons discuter.

Je vous présente en quelques points ce projet. Le Grand Conseil est sollicité pour l'octroi d'un crédit d'engagement de 8'290'000 francs pour la reconstruction du passage supérieur des CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie. Ce projet date, date, date, puisqu'il a été lancé déjà en 2003. Cette route cantonale est depuis de nombreuses années très sollicitée: chaque jour plus de 14 000 véhicules circulent sur la route de la Fonderie. Le passage supérieur CFF vieux de 70 ans, vu sa dégradation, a été restreint à une charge de 21 tonnes il y a quelques années et nécessite une déconstruction et une reconstruction un mètre plus haut en raison de nouvelles exigences des CFF. La route qui a subi l'air du temps nécessite également un entretien lourd en raison des défauts de planéité, de l'orniérage, de la fissuration du revêtement. Le plan d'agglomération de deuxième génération prévoit, entre la rue de l'Industrie et le carrefour de Beaumont, la création d'une voie de bus et à la hauteur de Fri-Son, de bandes cyclables, mesures ayant obtenu un soutien financier de la Confédération. Le financement du coût total des travaux estimés à 13'152'900 francs est réparti entre trois partenaires; les CFF, la ville de Fribourg et le canton, selon une clé de répartition complexe. Le solde à la charge du canton s'élève à 8'290'000 francs. Le montant dépassant le 1/8 % des dépenses de l'Etat, le crédit d'engagement devra être approuvé à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

La Commission des routes et cours d'eau a siégé le 23 janvier dernier, elle a obtenu de nombreuses explications sur la complexité du projet de la part de Monsieur le Commissaire du gouvernement, accompagné de l'Ingénieur cantonal, du chef du Service de la mobilité et du chef de projet. Au nom de notre Commission, je tiens à les remercier pour la qualité de leur présentation et des réponses données à nos questions. La Commission des routes et cours d'eau a accepté le décret à l'unanimité et vous demande donc d'entrer en matière sur le crédit d'engagement qui vous est soumis aujourd'hui.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Kurz zu den Gründen des Projekts, das heute vorliegt.

Erstens: Wir sind in der Stadt Freiburg mit einem Strassenabschnitt konfrontiert, der aus zwei Teilen besteht, unter anderem einer Brücke, deren Zustand äusserst schlecht ist. Wie bereits vom Berichterstatter erwähnt, ist dies der Grund, der zu einer Herabsetzung des Maximalgewichts geführt hat. Dieses wurde halbiert.

Zweitens: Die Strassenstücke beidseits der Brücke sind nicht nur oberflächlich, sondern bis in die Tiefe hinein in einem schlechten Zustand.

Drittens: Die Programme der Regierung im Bereich der nachhaltigen Entwicklung und insbesondere der Sachplan Velo setzen voraus, dass wir an verschiedenen Orten im Kanton an zentralen Achsen einerseits beschleunigte Spuren für den öffentlichen Busverkehr haben und andererseits Veloinfrastrukturen.

Aus diesen drei Hauptgründen sind wir heute mit einem Kreditbegehren vor Ihnen. Ich möchte Ihnen zu einigen Besonderheiten einen Hinweis geben. Wir sind an einem Ort mit einem sehr hohen Verkehrsaufkommen. Deshalb müssen die Arbeiten auf eine spezielle Art organisiert werden. Wir können es uns nicht leisten, diese Strassen komplett zu schliessen. Für diejenigen, die die Quartierlage kennen, ist die Erklärung evident. Wir können ausschliesslich durch Quartierstrassen Umwege fahren und die Brücke ist praktisch der einzige Übergang. Das heisst, die Arbeiten müssen etwas kostenaufwändiger und mit einem etwas höheren Zeitaufwand so organisiert werden, dass jeweils auf einer Spur vollständig gefahren werden kann.

Wir sind auch juristisch in einer etwas besonderen Situation. Der Strassenteil des Projektes wird von der Stadt geführt. Die Stadt Freiburg beziehungsweise die Gemeinde Freiburg hat eine Kompetenzdelegation des Kantons, hingegen wird der Brückenteil durch den Kanton gebaut. Der Brückenteil wurde 1948 gebaut und liegt nach den heutigen gesetzlichen Grundlagen im Bereich der kantonalen Verantwortung. Das heisst, dass wir bei der Bauführung eine gemeinsame Koordination zwischen Stadt und Kanton brauchen.

Weiter liegt das Projekt im Rahmen der Agglomerationsprojekte der zweiten Generation. Über diese können wir den Bereich Velospuren mitfinanzieren, was die Rechnung - wie Sie es der Botschaft entnehmen können - etwas verringert. Wir haben besondere Herausforderungen im Bereich der Umwelt, des Strassenlärms, der Abwasserbeseitigung und der Archäologie, die Sie, wenn Sie Interesse haben, vertieft in der Botschaft nachlesen können.

Zwei Bemerkungen zu den Ausschreibungen:

Die Ausschreibungen wurden in zwei Teilen vorgenommen. Wir haben relativ wenige Rückmeldungen gehabt. Der erste Teil betraf die beiden Strassenteile, der zweite Teil die Brücke. Für die Strassenteile machten drei Unternehmen ein Angebot, für die Brücke nur eines. Hierbei stellt sich die Frage nach der Auslastung unserer Unternehmen und die Frage des funktionierenden Wettbewerbs, wenn nur ein Unternehmen ein Angebot macht. Wir haben uns diese Fragen gestellt und sie wurden auch in der Kommission diskutiert. Einen Wettbewerb erzwingen kann man nicht, aber es hat einige Fragezeichen hinterlassen, auch beim Unternehmerverband.

Weiter testen wir bei den Ausschreibungen ein neues Verfahren. Das Verfahren findet in zwei Etappen statt: Zuerst die Ankündigung des Preises und die Öffnung vor allen Teilnehmenden, dann, zwei Monate später, das Einreichen der kompletten Dossiers. Das sollte die administrativen Aufwände der betroffenen Unternehmen verringern. Die Evaluation dieses Verfahrens werden wir vornehmen, wenn wir das Verfahren einigermaßen ausgetestet haben. Es existiert bereits in Nachbarkantonen. Eine Bilanz werden wir ziehen können, wenn wir mehrere Projekte mit diesem neuen Verfahren durchgeführt haben werden.

Noch zur Frage der Risikoanalyse: Wir haben auf dem Strassenabschnitt relativ gute Voraussetzungen, um das Risiko zu minimieren. Beim Brückenabschnitt sind die Risiken naturgemäss immer etwas grösser, auf einem Untergrund, der eine bedingte Stabilität hat. Wir haben in der Botschaft noch eine alte Ziffer, die typographisch geblieben ist. Das eigentliche Restrisiko, das in verschiedenen Kosten figuriert, ist 10 und nicht 15%, damit auch diesem Genüge getan ist.

Gesamtbetrag der Arbeiten: 13 152 900 Franken, davon gedeckt über die SBB, die Stadt Freiburg, den Bund, über verschiedene Massnahmen sowie weitere Beteiligungen ein Betrag, der dem Kanton einen Netto-Saldo von 8 976 400 Franken lässt. Bereits ausgegeben wurde der Studienkredit, was heute einen Saldo von 8 290 000 Franken lässt.

Im Sinne dieser Überlegungen möchten wir Ihnen empfehlen, dem Vorschlag des Staatsrates zu folgen.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 23 janvier dernier pour l'examen de ce décret portant sur un crédit d'engagement de 8'290'000 francs. A l'unanimité des membres présents, elle vous recommande, sous l'angle financier, d'accepter ce décret tout en espérant que la réserve prévue dans le message sera suffisante.

Bonny David (PS/SP, SC). Au nom de la Commission des routes et cours d'eau, je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Conseiller, Monsieur l'Ingénieur cantonal André Magnin, Monsieur Cantin du Service de la mobilité ainsi que tout particulièrement Monsieur Patrick Buchs, chef de section au Service des ponts et chaussées, qui nous ont présenté de manière très complète et détaillée, quasiment à la ligne blanche près, tout ce projet. Ils se voient aussi remercier pour les longues études préalables, commencées en 2003, et pour la suite de ce chantier. Lors de la présentation, nous avons pu saisir toute la complexité de ce projet routier en milieu urbain, le long d'une route partiellement cantonale, aujourd'hui très fréquentée par la circulation. Ce projet est indispensable pour remplacer le pont actuel qui date de 1948 et ne supporte plus des transports de plus de 21 tonnes, indispensable aussi pour la mobilité douce, pour les vélos ainsi que pour les piétons. Nous avons aussi pu constater, photos à l'appui, que le pont est dégradé et qu'il est urgent de le rénover.

Nous relevons aussi la qualité de réflexion au sein de ce projet puisqu'il faut le coordonner avec de nombreux autres partenaires: la ville de Fribourg et les CFF notamment, mais aussi pour pouvoir maintenir le passage de la circulation le long de cette artère importante durant les 40 mois de réalisation prévus, qui pourraient fort heureusement se réduire en fonction

des travaux. C'est la ville de Fribourg qui conduira ce projet, elle connaît, comme Bulle et Châtel-St-Denis, une délégation de compétence, à l'exception des ouvrages d'art. Concernant le devis, on nous a signalé des inconnues et il y a environ 10 % de marge calculée. Merci par avance aux différents services de ne pas la dépasser. Sinon, le devis semble bien calculé et de manière précise. Pour conclure, le groupe socialiste recommande à l'unanimité de voter ce crédit et invite les autres groupes à en faire de même.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je rappelle mes liens d'intérêts sur cet objet: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne et membre du comité d'agglomération de Fribourg. Ce projet intéresse directement ces deux institutions. Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche. Cette rénovation est un élément essentiel de l'optimisation des transports publics dans le grand Fribourg. Elle permettra notamment aux bus articulés de circuler sur le pont de la Fonderie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'agglomération de Fribourg est en attente de cette rénovation pour pouvoir réorganiser les lignes de bus urbaines et assurer une meilleure couverture du territoire avec à la clé un renforcement de l'attractivité des transports publics et du centre cantonal.

Notre groupe salue particulièrement un projet qui prend en compte les différents types de mobilité qui correspondent aux principes fixés dans le plan directeur d'agglomération. L'attente a été longue, puisque cela fait plusieurs dizaines d'années que ce projet est à l'ordre du jour. Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir pris le taureau par les cornes. Ces travaux mis à l'enquête publique en 2016 pourront désormais débiter avec l'approbation de ce décret. Sur ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche approuve à l'unanimité tant l'entrée en matière que le décret.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra bien sûr ce dossier, il est important que l'Etat entretienne ses infrastructures. Ce dossier est complexe et à la vue des nombreux intervenants qu'il y a, on voit qu'il donnera beaucoup de travail aussi aux services qui suivent ces travaux. On a une seule question: on a remarqué qu'il y avait une ligne de bus qui passerait à cet endroit-là, qui bénéficiera d'un site propre et on aimerait savoir pour quelle ligne ça sera. En fonction de ce qu'on a vu dans le PA2, ce serait probablement pour la ligne 7, mais on aimerait avoir un peu plus d'explications par rapport à ça. Je vous remercie et je vous demande de soutenir ce projet.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Le groupe libéral-radical a bien étudié et discuté ce projet de décret. Vous constatez que c'est un projet important, non seulement en nombre de kilomètres mais dans sa complexité. Plusieurs questions ont été débattues dans notre groupe. Permettez-moi de revenir sur la réserve pour "Divers et imprévus": dans d'autres décrets c'était l'habitude de mettre 15 %, ici on est à 10 %. On peut soutenir ça, mais ça demanderait un grand effort à tous les intervenants, on en est conscients. C'est aussi complexe au plan des partenaires, puisque c'est un projet commun au canton, à la ville et aux CFF. C'est aussi un grand défi d'assurer le trafic durant la construction. En conclusion, je vous annonce que le groupe libéral-radical va soutenir ce projet de loi. Je vous remercie.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Die sehr ausführliche Botschaft zu diesem Kreditbegehren, die wir verdanken, erklärt das Bauvorhaben detailliert. Wie dargelegt, handelt es sich für einmal um eine kombinierte Baustelle zwischen Kanton und Stadt. Da das Projekt zwei Massnahmen, Radstreifen und Busspuren, beinhaltet und vorsieht, gibt es - wie schon gesagt - auch Bundessubventionen. Durch die Kostenaufteilung unter den beteiligten Partnern verbleiben die von uns zu bewilligenden rund 8,3 Millionen Franken. Die Fraktion der SVP unterstützt einstimmig den verlangten Verpflichtungskredit der Botschaft.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je constate que tous les groupes entrent en matière sur ce projet de décret. J'ai noté la question du député Christian Ducotterd concernant la ligne de bus qu'il est prévu de créer. N'ayant pas débattu de cela en commission, je laisserai Monsieur le Commissaire du gouvernement répondre à cette question. Vous avez entendu le groupe libéral-radical ainsi que le représentant de la Commission des finances et de gestion parler du montant de 10 %, voire plus pour les "Divers et imprévus". Ceux-ci effectivement sont inclus dans le montant sollicité. C'est vrai que si l'on analyse les risques, on aurait pu penser que ce montant n'était peut-être pas suffisamment prudent, mais effectivement les calculs ont été faits. Il y a toujours la problématique, si on met plus, de l'interprétation de cette réserve. Je laisserai peut-être la réponse à Monsieur le Commissaire du gouvernement pour dire ce qui est juste, 10 ou 15 %. Une chose est certaine: si on n'est pas assez prudents et qu'on dépasse les crédits, les reproches sont vite là et je pense que là c'est une question plus politique que technique.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci à tous les rapporteurs pour leurs déclarations d'entrée en matière, cela vaut pour tous les députés qui se sont prononcés. J'ai deux questions sur la table. La première, celle du député Ducotterd, sur le numéro de la ligne: donc il s'agit bien de la ligne 7 qui devra passer par la route qui sera refaite. Actuellement les bus ne passent pas sur le pont pour des questions de poids. Par contre je n'ai pas la station terminale et la station initiale de la ligne 7, je pourrai volontiers vous donner des précisions ultérieurement. En ce qui concerne la question des 10 ou des 15 %, sans doute que le lapsus ou l'erreur typographique ou la coquille qui est restée est symptomatique des discussions qui ont eu lieu. Nous avons pu mener ces discussions également en Commission des finances et de gestion. Je n'ai évidemment pas la réponse à la question qui est posée car si je l'avais, j'aurais probablement

mis 12,3 % et des pour mille derrière. La nature même du risque n'étant pas à 100 % calculable, entre la fourchette classique "route" et la fourchette classique "pont", on en est resté à une fourchette classique "route". La conséquence pour l'ingénieur cantonal sous la surveillance duquel je parle en ce moment est qu'il va devoir suivre avec une attention toute particulière l'évolution du budget et du projet en terme financier. Nous avons d'ors et déjà donné l'assurance à la CFG et à ses membres que nous donnerions toute l'attention nécessaire au suivi, tout en sachant que s'il y a des choses absolument imprévues, notamment en terme de sous-sol, qu'on n'aurait pas pu prévoir dans tous les détails, nous l'informerons immédiatement pour qu'elle puisse avoir connaissance d'éventuels dépassements à temps. L'autre variante est de mettre 15 % avec ceinture et bretelles, mais on nous a dit : "Si vous mettez une réserve relativement élevée, ça va vous inciter à dépenser des choses non nécessaires". Nous allons donc travailler sur le régime spartiate des 10 % en estimant ou en faisant tout le nécessaire. Le mérite en reviendra essentiellement à M. Magnin et à M. Buchs. Le Conseil d'Etat observe avec attention. Mais nous ferons tout pour rester dans ces 10 %.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 1 fixe le montant du crédit demandé, soit 8'290'000 francs.

> Adopté.

Art. 2 à 4

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 2 et les suivants sont les articles standards pour de tels crédits. Pas de remarque complémentaire.

> Adoptés.

Art. 5

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Vu le montant, le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

> Adopté.

Titre et considérants

> Adoptés.

Vote final

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de l'examen de détail de ce projet de décret. Cet objet doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 56 membres au moins, conformément à l'article 141 al. 2 LGC, qui stipule que les dépenses brutes et uniques dont la valeur excède 1/8 % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil ainsi que les dépenses brutes et périodiques dont la valeur excède 1/40 % de ces mêmes comptes doivent être adoptées à la majorité qualifiée.

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette

(LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 96.*

Motion 2018-GC-82

Création d'une assurance perte de gain en cas de maladie au chômage

Auteur-s:	Savoy Philippe (PS/SP, SC) Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1255)
Développement:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1255)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.12.2018 (BGC février 2019, p. 124)

Prise en considération

Savoy Philippe (PS/SP, SC). J'ai la double chance d'avoir un travail et d'être en bonne santé. Mais, comme j'ai également conscience que cette chance ne concerne pas toute la population fribourgeoise, je ne peux pas me satisfaire de la réponse du Conseil d'Etat à cette motion et je souhaite vous en donner les raisons.

Un peu d'histoire tout d'abord, pour se réjouir tout de même des petits progrès en la matière. En effet, en 1998, le Conseil d'Etat d'alors considérait comme impossible l'instauration d'un filet social pour les personnes touchées par une longue maladie cumulée au chômage. En 2008, avec 10 ans d'expérience, la situation a été améliorée lors de la prise en considération de la motion Romanens/Ackermann. Je cite les propos du Conseil d'Etat d'alors, car ils sont, ma foi, remplis de bon sens: "Le Conseil d'Etat est conscient que, pour ces personnes déjà fragilisées par un état de non-emploi, la survenance d'une maladie de longue durée peut aboutir à une situation économique très critique. Il relève également que l'inscription au chômage provoque souvent une détérioration de l'état de santé des demandeurs d'emploi, compte tenu des pressions psychologiques que peut engendrer une telle situation. Le défaut de couverture efficace en cas de maladie peut, par conséquent, être considéré comme une fausse économie, non seulement pour les demandeurs d'emploi, mais également pour l'Etat et les communes, s'ils doivent pallier l'absence de revenus par le biais de l'aide sociale notamment". Tout est dit; quelle clairvoyance du Conseil d'Etat de l'époque, ça fait rêver. Cette clairvoyance a permis l'inscription de l'article 94 de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), en instaurant une subvention de la prime de l'assurance privée. Un petit bout de chemin était ainsi réalisé.

Aujourd'hui, la réponse du Conseil d'Etat à cette motion est donc lacunaire. On a l'impression que l'on veut simplement cacher la misère sous le tapis. Aucune évaluation systématique du coût des transferts de charges vers l'aide sociale, ni mise en perspective des coûts liés à la solution proposée par cette motion. Cette réponse du Conseil d'Etat est hâtive, manque de respect et de sérieux. L'expérience de ces 10 dernières années de politique de subventionnement nous montre bien, chers et chères collègues, que s'il était nécessaire de faire un pas à l'époque et d'espérer ainsi une amélioration voulue par tout le monde dans cette salle - une seule personne s'y était opposée à l'époque, je tairai le nom -, cette solution n'a pas permis de résoudre le problème. J'en veux pour preuve le fait que ces subventions n'ont aidé que 17 personnes en 2017. Je relève au passage que le Conseil d'Etat ne trouve étonnamment pas nécessaire de préciser combien de demandes ont été déposées.

On apprend aussi que le système laisse sur le bord de la route quelque 161 personnes qui ne peuvent tout simplement pas se permettre de financer une APG privée ou qui sont considérées comme de tels mauvais risques que les assurances ne les acceptent même pas. Prenez cet exemple concret: l'an dernier, un chômeur pour motifs économiques, d'un peu plus de 60 ans, est informé par les services concernés qu'il serait bien pour lui de souscrire à une APG privée dès le trentième jour de maladie. En bon citoyen, il s'exécute et part à la recherche d'une assurance. Celle-ci lui propose une indemnité de 2100 frs par mois, pour une prime de 600 frs par mois. Déduction faite de la subvention de l'Etat, qui est d'un montant de 175 frs, il restera alors au chômeur à financer 425 frs par mois pour cette seule APG, à côté de son loyer, sa caisse-maladie et ses impôts. Et on parle bien d'un revenu de 2100 frs par mois. Cela est du concret et je vous laisse imaginer ce que ça signifie pour le quotidien d'une telle personne.

Aujourd'hui, c'est alors au Grand Conseil d'être clairvoyant et de soutenir cette motion pour l'introduction d'une APG maladie obligatoire au sein de la LEMT, basée sur le modèle vaudois, entrée en vigueur en 2012 et qui a fait ses preuves. Que le Grand Conseil prenne ses responsabilités et reconnaisse qu'un système qui profite partiellement à 17 personnes et en laisse près de 9 fois plus sur le bas-côté, doit être revu. Les situations de concitoyens qui ne peuvent pas se permettre de souscrire à une assurance privée et qui, de facto, en cas de maladie prolongée, se retrouvent à l'aide sociale pour assurer un minimum vital, ne doivent pas être tolérées dans un canton qui est assis sur plus d'un milliard de fortune.

Il est à peu près certain, bien que le Conseil d'Etat ne veuille pas étudier concrètement cette corrélation, que les coûts engendrés par une telle assurance obligatoire seront largement compensés par les économies réalisées au niveau de l'aide sociale, et tout cela avec une plus-value essentielle, Mesdames et Messieurs: la dignité. Je cite Albert Camus: "La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais c'est la protection de la minorité". Pour elle, je vous remercie de soutenir cette motion.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). Je souhaite rapporter l'avis de la grande majorité du groupe Vert Centre Gauche. Notre groupe partage l'analyse des motionnaires qui relèvent l'inadéquation du système de subventionnement actuel où il y eut 17 demandes en 2017 sur 13'100 personnes ayant perçu des indemnités journalières de l'assurance-chômage la même année. Nous avons été étonnés du nombre élevé de cas de personnes précarisées: 161 cas par année, ce n'est pas peu quand on pense au contrecoup qu'ont dû encaisser ces personnes qui ont déjà subi une perte d'emploi et une maladie et à qui on doit apprendre qu'ils n'ont plus droit à aucune indemnité. Sur les 161 cas, il y a aussi probablement des parents ou des familles monoparentales pour qui la situation peut se détériorer plus rapidement et les conséquences seront encore plus graves. Nous ne pouvons pas laisser se précariser sans autre forme de procès ces situations. Dans un monde où les inégalités sont croissantes, il est de notre devoir d'être en mesure de mieux venir en aide aux personnes nécessiteuses.

Nous estimons que la réponse du Conseil d'Etat est insatisfaisante. Le renforcement de l'information sur les subventions ne suffira pas car une partie des demandeurs d'emplois ne pourront pas s'assurer correctement en raison des primes élevées pratiquées par les assurances privées pour les personnes considérées comme mauvais risques. Monsieur Savoy a donné un exemple. Le système vaudois n'est peut-être pas la meilleure solution mais il a le mérite de faire encourir le risque solidairement à l'ensemble des demandeurs d'emplois. Notre groupe souhaite que le Conseil d'Etat reprenne le dossier et évalue d'autres possibilités afin d'éviter la précarisation de centaines de Fribourgeois. Avec ces recommandations, je vous invite ainsi à accepter la motion.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis agent général d'une assurance privée suisse, je n'ose pas dire la meilleure, parce que Ruedi Vonlanthen sera à nouveau fâché.

Die Kollegen Moussa und Savoy - wir haben es gehört - sind der Ansicht, dass die heutige Lösung bezüglich der Lohnfortzahlung im Fall von krankheitsbedingter Arbeitsunfähigkeit von Stellensuchenden heute nicht mehr genügt respektive sich nur wenig bewährt hat.

Anstelle der Subvention auf einer der betroffenen Person individuell abgeschlossenen privaten Versicherungslösung, wie wir es hier im Grossen Rat im Jahre 2008 beschlossen haben, möchten sie eine obligatorische, flächendeckende Lösung für alle, mit Lohnabzug für alle, mit den gleichen Leistungen für alle. Mit den Abzügen auf den Arbeitslosengeldern soll dann ein Fonds gespiesen werden, welcher vom Staat als Versicherer geführt und verwaltet würde.

Die Anzahl von lediglich 17 Personen, welche im Jahr 2017 diese Subvention offenbar beantragt haben, hat auch in unserer Fraktion ein paar Fragen aufgeworfen - dies im Wissen, dass ja eigentlich jede Person, die arbeitslos wird, die vorher ihre Stelle verloren hat, das Recht hat, bei der Krankentaggeldversicherung ihres letzten Arbeitgebers eine Weiterführung der Lösung zu beantragen. Als Versicherer gebe ich zu, dass diese Lösungen zum Teil etwas teuer werden, vor allem bei älteren Personen oder bei Personen mit einem doch recht hohen Lohnniveau.

Es stellt sich nun die Frage: Werden die Leute, die sich bei den regionalen Arbeitsvermittlungszentren melden, überhaupt korrekt und zeitgerecht über diese Lösungsmöglichkeit informiert? Wir haben es in der Antwort des Staatsrats gesehen, dass dort vielleicht ein gewisser Nachholbedarf besteht, dass die RAV-Berater die Leute besser über diese Möglichkeit informieren müssen.

Die zweite Frage, die sich vielleicht stellt, ist: Werden diese Gesuche grosszügig angeschaut und dann substanziell auch unterstützt? Ich habe da etwas nachgefragt und festgestellt, dass auf eigentlich alle Subventions-Gesuche, die gestellt wurden, eingetreten werden konnte und dass zum Teil bis zu 75% dieser Prämien subventioniert worden sind. Zudem ist auch die Zahl 17 etwas zu relativieren im Jahre 2017, das wissen auch die Herren Moussa und Savoy wahrscheinlich. Es ist ein Tiefgang gewesen im Jahre 2017, vorher waren es mehr. Im Jahre 2018 waren es insgesamt 45 Fälle, wenn ich richtig informiert bin.

Aufgrund dieser Antworten auf diese Frage ist unsere Fraktion der Ansicht, dass am jetzigen Dispositiv nichts zu ändern ist. Wir sagen: Das funktioniert. Man muss jetzt vielleicht etwas mehr machen im Bereich der Aufklärung der Leute, aber unsere Fraktion wird die Motion der beiden Herren einstimmig ablehnen.

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Savoy/Moussa geprüft und kommt, wie der Staatsrat in seiner Antwort erwähnt, zum Schluss, dass das Sicherheitsnetz, welches auf Gesuch hin mit dem Beitrag des Kantons an die Prämie einer privaten Krankentaggeldversicherung nach Artikel 94 des Beschäftigungs- und Arbeitsmarktgesetzes existiert, genügend ist. Arbeitslosenversicherung sowie aufgrund von vertraglichen oder gesamtarbeitsvertraglichen Bestimmungen durch die Arbeitgeber abgeschlossene Krankentaggeldversicherungen decken in der Regel 80% des Lohnes ab. Die Taggelder sind für 37 Tage innerhalb von 900 Tagen sichergestellt. Bei Nichtbietung des Krankentaggeldschutzes eines Arbeitgebers wird dieser nach OR verpflichtet, während einer gewissen Zeit, je nach Anzahl Dienstjahren, einen Lohn auszus zahlen.

Der Staatsrat empfiehlt Ablehnung der Motion. Unsere Fraktion folgt dieser Empfehlung und lehnt die Motion einstimmig ab.

Cotting-Chardonens Violaine (*PS/SP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis vice-syndique d'une commune de 5400 habitants qui voit, année après année, ses charges liées à l'aide sociale prendre l'ascenseur. Malgré la conjoncture favorable, la pauvreté touche de plus en plus de monde dans ce canton. Cette motion, si nous l'acceptons, va permettre aux personnes déjà fragilisées par la perte de leur emploi, de ne pas se retrouver à l'aide sociale en cas de maladie, avec toutes les conséquences qui ont déjà été mentionnées.

Avec mes collègues du conseil communal et au sein de la commission sociale dans laquelle je siége depuis 13 ans, nous cherchons inlassablement des solutions permettant de réduire ces coûts. Malheureusement, nos marges de manoeuvre sont quasi inexistantes. Aux comptes 2018, pour le district de la Broye, les charges de l'aide sociale ont subi une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année précédente, soit pour ma commune de Belmont-Broye une hausse de 100 000 frs pour un total avoisinant le 10 % des rentrées fiscales sur les personnes physiques. Les chiffres mentionnés dans la réponse du Conseil d'Etat ne permettent pas de calculer l'impact financier, tant pour les personnes concernées que pour les collectivités publiques. Les éléments évoqués dans cette réponse ne m'ont pas convaincue et ne vont, de fait, pas faire diminuer la facture sociale des communes qui se sentent étouffées par le poids de ces charges et qui se voient ainsi dans l'obligation de renoncer à d'importants projets en faveur de leur population.

En conclusion, nous avons, chers collègues, grâce à cette motion, l'opportunité concrète de freiner la hausse de la facture sociale. Je vous invite donc à l'accepter.

Baiutti Sylvia (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical ne soutient pas la motion de Philippe Savoy et Elias Moussa qui demandent une nouvelle loi ou une modification de la LEMT permettant la création d'une assurance perte de gain destinée aux demandeurs d'emploi au bénéfice d'indemnités du chômage. Par contre, nous demandons fermement au Service public de l'emploi, respectivement aux conseillers des offices de placement, qui sont les référents des personnes au chômage, d'informer d'une manière primordiale et claire de l'importance de contracter une assurance APG et de faire appel à la subvention prévue à l'article 94 de la LEMT. Quand les motionnaires dénotent le peu de personnes subventionnées - en 2017 seulement 17 -, nous ne pouvons qu'abonder dans leur sens et il nous paraît évident que l'information et la procédure actuelles pour l'octroi d'une subvention pour une APG sont bancales. Lorsqu'un salarié quitte une entreprise, il a 90 jours pour demander le passage à une assurance individuelle, pour autant que son employeur ait conclu une assurance perte de gains maladie. L'admission se fait sans restriction, sans questionnaire médical et il peut demander une subvention au canton, chose qu'il ne fait manifestement que dans de rares cas.

La législation, notamment l'article 94 de la LEMT et les articles 34, 35, 36 et 37 de son règlement, régit la procédure de la demande de subvention d'une assurance APG, le montant des subventions - notamment les subventions sont fixées en fonction du gain assuré, du salaire réalisé dans le cadre d'une mesure de réinsertion professionnelle ainsi que des charges familiales. J'ai aussi pris un exemple: pour une personne de 27 ans, célibataire, sans enfant, qui gagnerait 50 000 frs par année, son APG se monterait à 588 frs par mois et sa subvention à 260 frs. Il lui reste un montant certes conséquent, mais sa couverture va de 31 jours à 730 jours, ce qui est tout de même profitable et le versement de ses indemnités est fait par une compagnie d'assurances privée.

Lorsqu'on se trouve dans le canton de Vaud, la personne qui bénéficie d'un salaire de 4000 frs par mois paie des cotisations de 2,5 %. C'est moins en effet - cela fait 1000 frs par mois -, mais le versement des indemnités est limité à 270 jours. Le groupe libéral-radical estime qu'il est plus profitable de bénéficier de 730 jours d'indemnités versées par une assurance privée plutôt qu'un maximum de 270 jours à la charge de l'Etat. Entre ces deux situations, il nous paraît plus profitable pour les demandeurs et demandeuses d'emploi, empêchés par la maladie, de profiter de 730 jours d'indemnités. Et nous estimons plus juste que ces indemnités soient versées par des assurances privées. Avant de passer à l'élaboration d'une nouvelle loi et à une prise en charge par l'Etat, le groupe libéral-radical demande à ce que l'information aux chômeurs et aux chômeuses soit donnée plus clairement quant à l'importance de contracter une assurance APG et conjointement à son droit à une subvention. Le système actuel a un potentiel d'amélioration dans le sens qu'il doit impérativement être plus abordable pour les chômeurs et chômeuses de ce canton.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis syndicaliste et je rencontre, discute et travaille avec les personnes directement concernées par cette loi.

On nous a fait des exposés assez exhaustifs sur le comment. La réalité est assez implacable. Vous vous retrouvez au chômage. Vous perdez 30 ou 20% de votre revenu. Le premier mois c'est 50% au minimum que vous perdez avec tous les effets de la loi. A ce moment-là, vous demandez à l'assurance de votre employeur de vous faire une offre qui est prohibitive et le risque énorme est de renoncer. Malgré notre insistance sur le fait qu'il faille la faire même si cela coûte cher, beaucoup renoncent et ceci n'apparaît pas dans les chiffres.

La réalité concrète est différente. Voici ce que j'ai vécu personnellement: un travailleur a renoncé à faire une assurance. Quelque temps après il est passé chez nous. Il était très gravement malade et la seule chose que j'ai pu faire avec lui était de l'accompagner au service social de la ville de Fribourg. Il a terminé sa vie ainsi et sa famille également.

Nous avons le devoir d'inverser ces situations et même si ce n'est que quelques cas, de les empêcher. Cette motion nous le permet. Je vous invite à voter oui à cette motion.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Nous estimons que la solution actuelle n'a pas fait ses preuves et qu'il est grand temps d'adapter la législation aux réels besoins. Il est temps que le canton mette en place de véritables mesures qui évitent la précarisation des personnes déjà fragilisées par la perte d'emplois lorsque la maladie s'ajoute au tableau des douleurs.

La solution vaudoise n'est pas parfaite mais peut quand même servir de modèle, ce d'autant plus que d'un point de vue purement financier il n'y a pas de véritables charges supplémentaires pour l'Etat, ce qui devrait être plutôt bien reçu par le Conseil d'Etat qui peine, malgré la fortune bien connue du canton, à financer même les plus petites avancées sociales. A l'instar du canton de Vaud, une telle assurance de perte de gain maladie fribourgeoise pourrait être financée par un fonds cantonal alimenté par la cotisation sur les indemnités de chômage.

Vous comprendrez donc notre irritation lorsque nous constatons que le Conseil d'Etat s'oppose au progrès social basé sur la solidarité et à la mise en place d'un véritable filet de sécurité pour les personnes les plus fragilisées, même lorsque cela ne coûte quasiment rien de plus à l'Etat.

Nous avons osé espérer que le Grand Conseil ne partage pas l'approche du Conseil d'Etat, mais au vu des différentes prises de parole, très probablement en vain. Ce même Conseil d'Etat qui soutient qu'une assurance perte de gain cantonale obligatoire offrirait des prestations moins favorables - on a aussi entendu cela tout à l'heure - par rapport à celles qui sont versées par une assurance privée qui apparemment sont supers.

Sauf que voilà, les prestations versées par une assurance perte de gain cantonale seraient à tout le moins des prestations versées effectivement. C'est du concret vu que toutes les personnes seront assurées, tandis que les prestations versées par une assurance privée sont des prestations hypothétiques car encore faut-il avoir les besoins et les moyens financiers pour souscrire à une telle assurance privée. Ce qui est le problème dans ce cas de figure car les personnes n'ont pas les moyens financiers de le faire, comme l'ont très bien illustré mes collègues Philippe Savoy et Armand Jacquier.

Je vous invite donc à soutenir notre motion.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier Philippe Savoy et Elias Moussa pour le dépôt de leur motion. Celle-ci nous permet vraiment de nous questionner afin de voir si le système actuel tient encore la route. Elle nous permet aussi de le comparer à d'autres systèmes, notamment au système vaudois, pour voir lequel est le plus efficace.

Vielleicht zuerst ein paar generelle Erwägungen, zum Beispiel die Frage, wann sollte man eine Versicherung als obligatorisch erklären? Ich glaube, man darf sagen, mit der Ausnahme der Krankenversicherung und auch der Sozialversicherung - also AHV, IV, APG und AC - gibt es in der Schweiz nur sehr wenige obligatorische Versicherungen. Hausrat- und die Haftpflichtversicherungen sind beispielsweise nur unter bestimmten Umständen obligatorisch.

Im Rahmen eines Arbeitsverhältnisses muss der Arbeitgeber natürlich den Lohn im Krankheitsfall für eine beschränkte Zeit weiter entrichten, wie es das Obligationenrecht auch vorschreibt. Doch ich glaube, man kann sagen, dass in der Schweiz in der Regel das Prinzip der Eigenverantwortung gilt, wenn es darum geht, sich gegen ein bestimmtes Risiko zu versichern. Das wäre die erste Feststellung.

D'un autre côté le Conseil d'Etat est conscient que les personnes au chômage, comme il a été dit, sont fragilisées de fait. Il a aussi été dit qu'elles ne touchent que 70 à 80 % de leur dernier revenu, donc sans compter qu'il y a également des jours d'attente ou des suspensions d'indemnités, ainsi que des charges sociales usuelles à payer, qui peuvent encore réduire la prestation versée. Le risque d'une perte de gain liée à une maladie excédant les 30 jours doit donc faire l'objet d'une réflexion et d'une attention particulière, raison pour laquelle nous en discutons aujourd'hui. Il a d'ailleurs aussi été demandé pourquoi le Conseil d'Etat avait accepté en 2008 la motion Romanens/Ackermann. Cette motion a permis d'inscrire dans la LEMT le système actuel de subventionnement des primes d'assurance perte de gain en cas de maladie pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

Wie sieht aber die Situation konkret aus? Der Kanton Freiburg zählte im Jahr 2017 rund 13 100 Personen, die Taggelder der Arbeitslosenversicherung bezogen. 2890 dieser Personen waren zwischen einem und 30 Tagen krank. Alle diese Personen haben für diese Zeit ihre Taggelder erhalten und zwar gestützt auf Artikel 28 des Arbeitslosenversicherungs-Gesetzes. Im Jahr 2017 waren 161 arbeitslos gemeldete Personen - im Jahre 2018 waren es 178 Personen - während einer Dauer von mehr als 30 Tagen krank. Wir haben keine Angaben über die genaue Länge, das können 31 Tage oder auch mehrere Wochen respektive mehrere Monate sein.

Im Kanton Freiburg sieht das BMG, wie bereits erwähnt, einen Prämienbeitrag für den Abschluss einer Krankentaggeld-Versicherung vor. Es wurde gesagt: 2017 wurde diese Möglichkeit nur von 17 Personen genutzt. 2018 waren es aber 45 Personen, 2016 34 Personen und in den Jahren 2015 und 2016 sogar zwischen 62 und 67 Personen, die diese Subvention in Anspruch genommen haben.

J'aimerais rappeler ici que les assurés ont 90 jours pour reprendre à titre privé, comme c'était très bien expliqué par le député Boschung, la police d'assurance perte de gain de leur employeur. Pour 2017 les subventions ont donc coûté quelque 47'800 frs à l'Etat, soit une moyenne linéaire de 200 frs par mois et par personne. Pour les assurés, la prime peut donc osciller, mais ce n'est qu'un ordre de grandeur, entre 180 et 750 frs sans les subventions. Ces dernières pourront couvrir, comme cela a été dit, jusqu'à 75 % des primes selon les cas. Les montants de subvention vont de 72 à 260 frs sans les compléments pour les personnes ayant des obligations d'entretien, où on peut aller jusqu'à un subventionnement de 338 frs avec plus d'un enfant à charge.

La situation en Suisse est connue, seuls les cantons de Vaud et Genève ont fait le choix d'introduire une obligation d'assurance perte de gain du chômeur, mais il y a deux problèmes de taille avec un tel système, Mesdames et Messieurs. Premièrement les cantons transfèrent ainsi l'intégralité du coût versé vers l'assuré: ce n'est plus l'Etat qui assure mais c'est clairement les assurés puisque ces modèles d'assurances sont financés par les chômeurs eux-mêmes. Deuxièmement ce système offre au final une protection bien inférieure, comme il a été dit, à celle proposée par le modèle fribourgeois. Par exemple, dans le modèle vaudois, les durées d'indemnisation pour perte de gain en cas de maladie vont de 60 à 270 jours ouvrables au maximum, c'est en fonction du nombre d'indemnités de chômage octroyées à l'assuré. En revanche c'est connu, avec le modèle fribourgeois la durée d'indemnisation pour perte de gains en cas de maladie est celle figurant dans le contrat de l'assuré qui correspond en général au dispositif LAMAL, c'est-à-dire 720 jours calendrier, environ 514 jours ouvrables. On peut donc dire que le modèle fribourgeois garantit une prestation plus importante que le système demandé par les motionnaires.

Le Conseil d'Etat estime aussi qu'il n'est pas concevable de réduire les indemnités de chômage de l'ensemble des assurés pour un système d'assurance obligatoire peu convaincant. Comme je l'ai déjà relevé, les chômeurs ne touchent en effet que 70 à 80 % de leur dernier revenu et le système proposé par les motionnaires implique une ponction supplémentaire généralisée entre 2 et 4 % en prenant comme référence ce qui se pratique dans le canton de Vaud. En revanche, il est clair qu'un effort d'information doit être fait auprès des assurés sur l'existence des subventions proposées dans le cadre de la LEMT, afin évidemment de prévenir autant que possible les situations critiques. Mesdames et Messieurs, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le filet de sécurité développé par l'instauration d'une subvention à la prime d'assurance privée est suffisante. Néanmoins comme stipulé dans la réponse du Conseil d'Etat, le gouvernement prend note des préoccupations des motionnaires et fera donc le nécessaire pour renforcer son information sur l'existence de cette subvention et des avantages qui en découlent auprès des assurés fribourgeois. Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion. Je vous remercie de votre attention.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 64 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 64.*

S'est abstenu:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG). *Total: 1.*

Motion 2018-GC-98

Loi sur le salaire minimum

Auteur-s:	Ganioz Xavier (PS/SP, FV) Rey Benoît (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	20.06.2018 (BGC juin 2018, p. 2640)
Développement:	20.06.2018 (BGC juin 2018, p. 2640)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.12.2018 (BGC février 2019, p. 132)

Prise en considération

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêt: collaborateur et membre du syndicat Unia.

La lutte contre la pauvreté appelle des mesures concrètes et déterminées. C'est dans cet esprit et résolument convaincus que nous soumettons aujourd'hui un projet de loi visant à instaurer dans notre canton un salaire minimum pour l'ensemble des salariés qui accomplissent leur travail. Seules des mesures visant à la régulation du marché du travail, en s'assurant que les revenus du travail couvrent effectivement les besoins des ménages, peuvent permettre de s'attaquer réellement et durablement au phénomène de la pauvreté et par là même d'endiguer l'augmentation du recours aux prestations sociales.

L'objectif de la motion consiste à remédier à la situation toujours plus précaire dans laquelle se retrouvent de nombreux Fribourgeoises et Fribourgeois. Un salaire minimum permet de lutter contre la pression à la baisse sur les salaires et contre la diminution des salaires à l'embauche. Il permet surtout d'agir dans les faits contre les revenus inférieurs au minimum vital, alors qu'il y a travail à plein temps. Toute personne travaillant à 100 % devrait en effet pouvoir vivre décemment, mais à Fribourg une personne sur dix n'arrive pas à joindre les deux bouts malgré son travail. Ce n'est pas moi qui l'imagine mais bien les chiffres de la CSIAS, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, qui le souligne.

Ce droit élémentaire pourtant reconnu à l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est ni inscrit dans la loi ni garanti dans les faits. Si les travailleurs et travailleuses ne peuvent décemment gagner leur vie grâce à leurs salaires, ils sont voués à la précarité et au soutien de l'aide sociale malgré leur emploi. Il revient dès lors à la collectivité et donc aux contribuables de compenser le bas niveau de leur rémunération. Alors que le nombre de travailleurs et travailleuses pauvres croît, l'augmentation des coûts de cette compensation menace la cohésion sociale. Pour éviter que les fondements de notre société ne s'effritent, l'introduction d'un salaire minimum doit permettre de garantir un niveau décent d'existence.

L'adoption d'un salaire minimum serait également une étape en direction de l'égalité femme-homme. Parmi les travailleurs et travailleuses pauvres à Fribourg, une large majorité est constituée de femmes, beaucoup d'entre elles travaillent comme femmes de ménage, vendeuses ou serveuses. Le salaire minimum est aussi un pas vers l'égalité salariale.

En conséquence et avec la volonté d'agir en responsabilité, nous vous proposons l'institution d'un salaire minimum de 22 francs de l'heure. Ce montant est identique à celui introduit chez nos voisins Neuchâtelois et il est proche de celui proposé par une initiative dans les cantons de Genève et de Bâle-Ville. L'idée d'un salaire minimum a été certes rejetée au niveau national en 2014. Mais depuis, une prise de conscience est opérée et les propositions cantonales ne cessent d'émerger. Certaines d'entre elles ont été plébiscitées par le vote populaire, à Neuchâtel mais aussi dans le Jura ou au Tessin. Notre motion s'inscrit dans cette nouvelle énergie, énergie qui, si elle ne trouve pas grâce devant ce Parlement, saura trouver son auditoire auprès de la population par la voie des urnes s'il le faut.

Dans notre motion, il est évidemment question de courage. Je ne parle pas d'audace mais simplement de courage, le courage d'établir un seuil de décence au-dessous duquel on ne permet plus l'exploitation des uns par des autres, un courage qui ne permet plus de manier les faux semblants et de les ériger en arguments, comme par exemple celui avancé par le Conseil d'Etat dans sa réponse lorsqu'il prétend qu'un salaire minimum pour tous et toutes favoriserait le chômage en dissuadant d'engager du personnel pour un salaire imposé. Ce n'est pas là un contre-argument, c'est une invitation à la sous-enchère salariale. Nous ne parlons pas dans notre motion d'imposer un salaire prédéterminé à l'ensemble des travailleurs et travailleuses, mais bien d'assurer un revenu digne et minimal à chacun et à chacune.

En cette période d'attaque frontale contre les mesures d'accompagnement et la libre circulation des personnes, l'instauration d'un salaire minimum se justifie plus que jamais. Il est le garant d'une équité de traitement et constitue un vrai barrage contre le dumping salarial.

Pour cette raison également, ayons ce courage raisonné, concrètement efficace et indubitablement attendu.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion des députés Xavier Ganioz et Benoît Rey pour l'instauration d'une loi sur le salaire minimum.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle à bon escient le résultat du vote sur l'initiative fédérale pour un salaire minimum où trois Fribourgeois sur quatre avaient refusé cette initiative. Quant aux initiatives cantonales, les cantons qui ont voté ont très majoritairement voté non. Seul le canton de Neuchâtel a instauré un salaire minimum à 20 francs, dans un contexte social très différent du nôtre comme le rappelle également le Conseil d'Etat.

L'instauration d'un salaire minimum à 22 francs ne permettra nullement de lutter contre la pauvreté comme le pensent les motionnaires. Bien au contraire, là où il existe, notamment chez notre grand voisin français, le salaire minimum devient très souvent le salaire de référence dans toutes les branches. En France par exemple, un jeune est généralement embauché au SMIC, indépendamment de ses compétences professionnelles ou de ses expériences passées. Un salaire minimum crée un nivellement des salaires vers le bas.

Dans notre système suisse, où beaucoup de travailleurs sont régis par une convention collective de travail, le risque existe alors que le salaire minimum devienne le nouveau salaire de référence dans des CCT renégociées ou pire encore qu'il n'y ait plus de raison de négocier de nouvelles CCT, et cela se ferait au détriment de ces mêmes travailleurs.

A cela s'ajoute le fait qu'un salaire minimum de 22 francs serait inévitablement un encouragement au travail au noir dans certaines branches. L'automne passé, notre Grand Conseil a donné un signal clair contre le travail au noir. Une loi est par ailleurs en consultation à cet effet. Par conséquent, ne créons pas maintenant une contre-législation qui détruirait les efforts que nous menons pour lutter contre ce fléau. Vous l'avez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Je terminerai néanmoins sur un constat partagé avec les motionnaires. Il est vrai que depuis plusieurs années les salaires stagnent. Il existe évidemment une pression accrue sur les salaires. Cette réalité est d'abord et surtout la conséquence de la libre circulation des personnes. C'est d'ailleurs l'objectif inavouable d'économiesuisse que d'aligner peu à peu les salaires suisses sur les standards européens. Permettez-moi de penser que maintenant que les Suisses ressentent les effets de cette politique dans leur quotidien professionnel, il sera bon qu'ils puissent à nouveau se prononcer sur ce sujet.

Avec ces considérations, je vous invite chers collègues à refuser cette motion.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts qui pourraient éventuellement avoir un lien avec ce dont je vais parler: je suis membre de espacefemmes.

Aujourd'hui, nous avons la chance de pouvoir concrétiser une loi qui se soucie de vouloir faire de tout travail rémunéré un travail dignement rémunéré qui permet à chaque travailleur et travailleuse de ce canton ainsi qu'à leur famille de vivre plus décemment. Quiconque travaille à plein temps est en droit de recevoir un salaire suffisant pour assumer par son activité lucrative ses besoins fondamentaux et ceux de ses proches. En plus de désavantager les personnes concernées, les bas salaires mettent sous pression tout le marché du travail. Le dumping salarial pénalise l'ensemble des travailleuses et travailleurs, mais aussi les employeurs corrects qui versent à leur personnel des salaires équitables. On ne peut donc pas à mon sens prétendre qu'un système néolibéral fonctionne bien et qu'il est performant quand près de 10 % des personnes qui occupent un travail à plein temps gagnent moins de 4000 frs par mois, et ceci en dépit des garde-fous indispensables que sont les conventions collectives de travail.

Je voudrais dans cette intervention parler plus spécifiquement de deux groupes de population qui pourraient bénéficier concrètement de l'introduction d'un salaire minimum: ce sont les femmes d'une part et les familles monoparentales d'autre part. Concernant les femmes, on sait statistiquement qu'on les retrouve en grand nombre parmi les salariés précarisés et ceci principalement parce qu'elles sont en surreprésentation dans des secteurs d'activités qui sont à bas salaires, comme par exemple l'hôtellerie, la restauration, le commerce, la santé, les actions sociales ou encore l'industrie manufacturière. Ce sont des branches où l'on pratique assez fréquemment aussi le travail sur appel, ce qui rend le revenu mensuel des personnes ainsi engagées très aléatoire et donc les précarise. Un autre facteur est que les femmes sont de nos jours encore trop souvent contraintes d'exercer une activité à temps partiel afin d'assurer la charge principale des tâches et de l'organisation de leur vie de famille, ce qui ne leur permet donc pas toujours d'accéder à un revenu suffisant. C'est donc particulièrement important pour elles, surtout que l'on fixe un barème horaire confortable, quand on sait qu'elles gagnent dans certains secteurs jusqu'à 20 % de moins que leurs collègues masculins. Introduire un salaire minimum c'est donc d'une certaine manière aider à tendre vers plus d'égalité salariale.

Outre les femmes, il est un autre groupe de personnes qui pourraient bénéficier d'un apport de qualité de vie substantielle grâce à l'introduction d'un salaire minimum. Ce sont les familles monoparentales. En Suisse, une famille sur six est monoparentale et l'une d'elle sur six est touchée par la pauvreté, car malheureusement la monoparentalité va bien souvent de pair avec difficultés financières. En Suisse, le seuil de pauvreté pour une personne seule vivant avec deux enfants de moins de quatorze ans se situe à 3500 frs. On se rend donc mieux compte avec ce chiffre de l'intérêt que pourrait représenter l'introduction d'un salaire horaire minimum. L'introduction d'un salaire horaire minimum ne permettra certes pas d'enrayer complètement la pauvreté dans le canton de Fribourg mais il contribuera certainement à atténuer le combat de certaines familles à devoir nouer les deux bouts, pour reprendre une expression populaire.

En conclusion, il est temps que l'Etat incite les acteurs de notre système économique à prendre leurs responsabilités pour assurer avec considération et respect des salaires qui permettent à leurs employés de couvrir les frais élémentaires et pour éviter de contraindre certains d'entre eux à devoir pousser la porte de l'aide sociale pour y parvenir, et ceci malgré un emploi à 100 %.

Je vous invite donc à soutenir cette introduction d'un salaire minimum au niveau de notre canton.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et membre de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail. Je suis également représentant du patronat dans les rencontres régulières entre les partenaires sociaux, comme par exemple dans des séances de commissions paritaires. Aujourd'hui, je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Dans mon travail quotidien comme représentant patronal, je m'engage avec conviction pour des conditions cadres qui sont favorables à l'économie fribourgeoise et pour un marché de travail équilibré, au bénéfice de notre société, de la collectivité et de l'économie. Dans ce contexte, je suis convaincu que l'un des éléments clés de notre succès économique en Suisse est bien le partenariat social qui existe depuis plus de cent ans dans notre pays. Ce partenariat permet de négocier des conditions cadres du marché du travail dans de nombreux secteurs d'activités et branches et de fixer des règles dans des conventions collectives de travail ou dans des contrats d'entreprises. Par ce partenariat et des négociations régulières, il est garanti que les conditions fixées sont équilibrées et surtout qu'elles tiennent compte de la situation du marché dans le secteur d'activité et

dans les régions. Cela vaut également pour les salaires minimaux, élément clé négocié entre les partenaires sociaux. Ce n'est qu'à travers ces échanges qu'il est possible de tenir compte de la situation économique de chaque branche. Ce système suisse fonctionne de manière satisfaisante sans intervention directe de l'Etat. Dans la grande majorité des cas, les salaires payés sont supérieurs au salaire minimum demandé par les motionnaires et avec quelques années d'expérience, une très grande partie des collaborateurs gagnent plus que le salaire minimum demandé. Un autre élément clé de notre succès en Suisse est le marché de travail libéral. Il permet d'intégrer un grand pourcentage de personnes en fonction de leurs qualifications et compétences. Notre taux de chômage n'est donc pas comparable à celui d'autres pays qui ont introduit le salaire minimum, comme par exemple la France et l'Allemagne dernièrement.

Cette comparaison peut également être faite avec le canton de Neuchâtel, dont le taux de chômage est nettement plus élevé que le environ 3 % que nous connaissons à Fribourg. La même comparaison est également possible avec le taux d'aide sociale.

Leider kennen wir im Kanton Freiburg ebenfalls das Phänomen des Lohndumpings, ein Problem, das viel mit der Schwarzarbeit zu tun hat. In diesem Bereich haben die Sozialpartner ebenfalls gemeinsame Massnahmen erarbeitet, die es erlauben, gegen Personen und Firmen vorzugehen, die sich nicht an die Vorgaben und Regeln halten und beispielsweise die Mindestlöhne nicht einhalten.

Auch in diesem Bereich funktioniert die Zusammenarbeit zwischen den Sozialpartnern gut. Es ist somit nicht am Staat Freiburg, in den funktionierenden, liberalen kantonalen Arbeitsmarkt einzugreifen und bei einem der wichtigsten Elemente, den Mindestlöhnen, Vorschriften zu erlassen. Insbesondere Kollege Ganiot als Gewerkschaftsvertreter sollte wissen, dass man mit Motionen, wie der vorliegenden, die im Kanton Freiburg gut funktionierende Sozialpartnerschaft nicht aufs Spiel setzen sollte. Mehr noch: Bei der Annahme der Motion erweist man den schwächsten und unqualifiziertesten Arbeitnehmern einen Bärendienst, denn die Firmen werden sich vermehrt überlegen, ob es wirtschaftlich tragbar ist, eine relativ unqualifizierte Person zu einem Mindestlohn anzustellen. Mehr noch: Die Einführung kann sogar zu Auslagerung von Arbeitsplätzen in andere Kantone oder gar ins Ausland sorgen, was nicht im Sinne der Motionäre sein kann.

Zudem hat der Staatsrat in seiner Antwort gut aufgezeigt, dass viele der Sozialhilfeempfänger keine beschäftigten Erwerbspersonen sind und dass fast 80% der von Armut betroffenen Personen nicht vom vorgeschlagenen Mindestlohn profitieren könnten.

Pour ces raisons et au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à clairement refuser cette motion.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: secrétaire régional du syndicat Unia à Fribourg avec toutes les responsabilités qui en découlent.

Certains ont évoqué le partenariat social. Le partenariat social doit être vécu et réalisé. C'est quelque chose de difficile. On le sait. On le sait pour ceux qui le pratiquent, il y en a quelques uns en face de moi. C'est cependant aussi un leitmotiv de discours pour cacher la réalité, cacher toutes les parties où il n'y a pas ce partenariat social, où il n'y a pas la volonté d'en avoir. Certains employeurs disent très clairement que si les salaires sont insuffisants il y a l'aide sociale derrière. C'est un patron bullois qui l'a dit.

La réalité dans ce canton est que des salariés qui travaillent dans des entreprises où notre Conseil d'Etat amène le Conseil fédéral en visite touchent 16,10 frs à l'heure, vacances, jours fériés et treizième salaire compris, pour 42 heures par semaine et souvent en faisant du travail sur appel. Cela nous fait 2927 frs par mois, douze fois par année. C'est cette réalité-là qu'il faut corriger et que nous vous demandons de corriger. Le partenariat social doit se faire, doit se vivre et doit se réaliser. A bon nombre d'endroits, il n'est pas réalisé. Quand vous avez des salaires de ce niveau-là, il est clair que vous devez trouver des solutions et il est clair que vous êtes tentés, par toutes les possibilités qui s'offrent à vous, certainement aussi de travailler au noir. Nous devons prendre des mesures contre le travail au noir. Cela doit passer par des salaires qui permettent de vivre, par des conventions collectives généralisées avec une vraie volonté et des salaires réalistes.

Quant à la sous-enchère, je rappelle qu'elle se fait en priorité dans les entreprises de ce pays, dans des secteurs où il y a des conventions collectives mais où il y a abus de travail au noir, contre lequel nous luttons. Les secteurs les plus touchés sont une partie de l'industrie alimentaire, tous les secteurs féminins avec des salaires extrêmement bas.

Nous devons donner une réponse et nous devons donner une réponse positive à cette motion.

Gapanj Johanna (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical est un fervent défenseur des places de travail, tout comme nous défendons ce vieux et noble principe: tout travail mérite salaire. Nous nous sentons d'autant plus concernés au vu de notre héritage politique. Les radicaux furent les architectes de nos assurances sociales et c'est plus particulièrement un Conseil fédéral intégralement composé de radicaux qui en 1877 intervient pour émettre les premières directives en matière de protection des travailleurs. Nous ne serons pas les architectes du salaire minimum parce qu'il est loin de représenter le succès de notre pays. Ce qui fait le succès de notre pays est un droit au travail souple, libéral, dans lequel les employés et employeurs

s'entendent. La fameuse paix sociale ne s'est pas construite à grand coup de textes de lois. Elle s'est construite grâce au dialogue social entre les différentes parties concernées.

L'heure n'est pas au combat. Elle est au dialogue pour renforcer nos emplois au coeur d'une Europe en crise et dans laquelle les salaires ne sont pas ceux que nous défendons ici, pour encourager la création d'emplois ici, dans un monde où les frontières sont si facilement franchies, pour préserver les emplois à faible valeur ajoutée afin que tout un chacun y trouve sa place. Quand vous considérez le salaire comme une lutte contre la pauvreté, nous considérons le travail comme la première source d'indépendance et ne sommes pas prêts à voir une partie des emplois être délocalisés ou supprimés sous prétexte qu'ils ne sont plus concurrentiels par rapport aux autres cantons ou aux autres pays.

A Fribourg comme ailleurs en Suisse, ce sont les CCT qui détiennent aujourd'hui la palme de l'une des meilleures solutions pour de bonnes conditions de travail, non pas en se limitant aux salaires mais aussi en traitant du droit aux vacances, des congés payés ou encore de l'âge de la retraite. Les CCT sont typiquement suisses. Elles sont le fruit d'un accord entre les parties concernées, la source notamment d'un taux de chômage bas et d'un bon niveau de revenus. Les Suisses partagent cet avis. Souvenez-vous: plus de trois quart des Suisses et dans la même proportion de Fribourgeois ont refusé un salaire minimum le 18 mai 2014.

A l'écoute des citoyens et avec la volonté de soutenir des solutions ciblées comme les conventions collectives de travail, le groupe libéral-radical rejette cette présente motion.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je détonne beaucoup au sein de la famille démocrate-chrétienne par rapport à ce point de vue, mais c'est vrai qu'avec le temps je vois les choses différemment.

Vous savez qu'aujourd'hui on a vu les professeurs qui manifestaient avec un salaire de 7000 frs devant l'Hôtel-de-Ville et je me demande finalement pour quelle raison une personne qui pousse des palettes dans un magasin toute la journée, qui travaille dur, qui fait du nettoyage, ne mérite pas au moins un salaire de 4000 frs ou de 22 frs de l'heure environ. On doit à mon avis faire un effort dans ce sens-là et on doit aussi penser à ces gens-là.

Il n'y a aucune raison qu'une personne qui utilise son physique pour travailler n'ait pas le même salaire qu'une personne qui a étudié plus longtemps, du moment qu'elle travaille de manière pénible. On voit aussi aujourd'hui par exemple que des entreprises sont de plus en plus tentées de prendre des travailleurs étrangers uniquement parce qu'elles peuvent se permettre de les payer moins. On a vu dernièrement à Cernier l'entreprise IKEA qui avait promis à la commune de prendre des salariés de la région et qui finalement va chercher ses salariés à l'étranger. Je pense que si l'on fait un salaire minimum pour ces personnes-là, on insistera pour prendre en premier lieu les personnes de chez nous qui ont aussi besoin d'un salaire raisonnable pour leur famille.

Il est clair que l'on doit faire des exceptions puisqu'il y a des personnes qui ont des difficultés. A ce moment-là, je pense qu'une étude devrait aussi être faite pour trouver des moyens pour les personnes avec difficultés afin qu'elles puissent être réinsérées dans le monde du travail et auprès des entreprises, avec des exceptions.

C'est pourquoi je soutiendrai cette proposition.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la direction de Pro Infirmis Suisse, organisation qui a plus de deux mille salariés et dont le facteur entre le plus bas salaire et le plus haut est de 4,6.

Je crois que cette inégalité des facteurs entre les salaires les plus bas et les plus hauts en Suisse est un des problèmes relevés par cette motion dont nous discutons aujourd'hui. Effectivement, il ne s'agit pas de savoir si nous traînons les salaires vers le bas. Il s'agit de savoir quel équilibre nous sommes d'accord d'avoir entre les salaires les plus hauts et les salaires les plus bas, en-dessous des 3000, voire 2500 frs.

Ceci dit, j'aimerais quand même répondre à quelques interventions qui ont été faites aujourd'hui.

Le collègue Bürdel a parlé du partenariat social comme étant un élément fondamental de notre politique au niveau suisse et je partage entièrement son avis. Le partenariat social a cependant besoin, pour fonctionner, d'un jeu de partenaires. Et je relève simplement ce qu'a dit le Conseil d'Etat dans sa réponse en parlant de l'initiative qui avait eu lieu au niveau fédéral et qui avait recueilli 75 % de voix contre. On remarque à la fin que dans cette situation il y a eu, à la suite à cette initiative, "des entreprises et des branches qui, dans la foulée de la votation, ont procédé à une mise à niveau de leur salaire, s'approchant du seuil symbolique des 4000 frs." Cela veut dire que l'initiative a été utile pour faire fonctionner ce partenariat social. La motion que nous déposons aujourd'hui avec mon collègue Ganioz a aussi comme but de développer et de stimuler le partenariat social pour que nous rendions compte de ces inégalités.

Autre élément que le Conseil d'Etat nous sert dans sa réponse et qui m'a laissé sur ma faim est le fait qu'un salaire minimal ne résout pas le problème de la pauvreté. Nous n'avons pas prétendu qu'il allait résoudre tous les problèmes de la pauvreté, mais j'ai deux remarques à faire par rapport à cela. Tout d'abord, le Conseil d'Etat dit qu'il n'y a que 21,7 % des bénéficiaires

de l'aide sociale qui sont des actifs occupés. Je trouve assez dégradant de dire que ce n'est que 21,7 % et que ce n'est donc pas si fondamental, pour des gens qui travaillent, de ne pas arriver à nourrir leur famille avec le fruit de leur travail. Je regrette cette formulation du Conseil d'Etat. Je ne comprends pas, mon cher conseiller d'Etat M. Godel, qui est toujours si attentif à ses finances et à toutes les économies possibles, que vous laissiez dire qu'il y a "seulement 21,7%" des bénéficiaires de l'aide sociale. Et on ne veut pas se passer de pouvoir réduire cette facture en incitant le partenariat social à avoir des salaires corrects. Je trouve cela aussi regrettable. Je me permets de le dire.

La pauvreté est un système complexe et, vous le savez, nous avons eu un rapport dans notre Parlement sur la pauvreté. Nous n'allons pas résoudre le problème de la pauvreté avec un salaire minimum, mais nous allons déjà en résoudre le 20% des cas. Qui reculerait devant cela? La pauvreté doit être combattue par un filet social complexe avec des incitations à la formation, avec des allocations familiales, avec des salaires minimaux et je crois que c'est cela que nous demandons aujourd'hui.

Je vous incite donc à essayer de suivre cette réflexion qui ne permettra qu'à 21,7% de personnes à l'aide sociale dans notre canton de vivre plus dignement, mais qui vous remercieront.

J'aimerais finalement dire que j'ai beaucoup aimé l'intervention de mon collègue Ducotterd et j'aimerais bien qu'il y en ait d'autres qui détonnent dans ce Parlement dans le vote qui va suivre.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je tenais à vous remercier pour ce débat passionnant et je tiens aussi à dire d'emblée que le Conseil d'Etat partage totalement les préoccupations des motionnaires en matière de lutte contre la pauvreté et les remercie. J'ai aussi beaucoup apprécié l'introduction du député Ganiot.

Je pense que nous sommes tous d'accord qu'il est essentiel que chaque travailleur puisse vivre de son salaire, qu'il puisse faire vivre aussi sa famille sans avoir à multiplier les occupations ou à recourir à une aide extérieure. Le Conseil d'Etat est toutefois convaincu qu'une loi imposant le même salaire minimum à chacun, donc toutes professions confondues et dans tous les secteurs économiques, n'apporterait malheureusement pas l'effet escompté aux travailleurs et travailleuses en situation précaire. De plus, le Conseil d'Etat pense qu'il mettrait à mal de nombreuses professions qui ne sont pas encore en mesure de verser un salaire avoisinant les 22 francs par heure. Une telle obligation ne manquerait pas de mettre en péril des secteurs économiques tels que l'agriculture ou les professions de la coiffure, pourtant au bénéfice d'une CCT étendue au niveau national. Pour information, l'Union suisse des paysans préconise de verser un salaire minimum de 3235 francs par mois, ce qui correspond à 14,25 francs par heure. Le salaire minimum dans le secteur de la coiffure correspond à 18 francs de l'heure. J'espère que le débat d'aujourd'hui stimulera le partenariat social et qu'on entrera encore plus en discussion pour les CCT.

Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass es nicht Aufgabe des Staates ist, im Bereich der Lohnpolitik gesetzgeberisch einzugreifen. Wir haben es gehört heute: Wir glauben, es ist die Aufgabe der Sozialpartner, und ich glaube, wir haben eine starke Sozialpartnerschaft im Kanton, und wir hoffen auch, dass die heutige Diskussion dieser Sozialpartnerschaft noch regen Aufwind geben wird.

Es ist wirklich die Aufgabe der Sozialpartner, miteinander zu verhandeln und auch die Höhe der Mindestlöhne in ihren Berufen oder Wirtschaftszweigen festzulegen. Wir glauben, dass nur die Arbeitnehmer und auch die Arbeitgeberverbände in Kenntnis der Lage - und ich glaube, der Staatsrat hat nicht sämtliche dieser Kenntnisse - sich darüber einigen können, wo die annehmbare Lohngrenze in einem bestimmten Beruf liegt. Ein Beweis dafür sind die zahlreichen GAVs, die landesweit existieren und die davon zeugen, dass es in der Schweiz eine solide und gut funktionierende Sozialpartnerschaft gibt.

Natürlich ist der Staatsrat stets bereit, bei den Verhandlungen zwischen den Sozialpartnern eine Vermittlerrolle zu übernehmen, wie dies zurzeit im Hinblick auf den Abschluss eines Gesamtarbeitsvertrags für den Detailhandel geschieht. Ich kann die Partner nur dazu ermuntern, diese Verhandlungen weiterzuführen.

D'autres cantons comme le Valais, Saint-Gall, je pense aussi Berne, ont refusé massivement l'introduction d'un salaire minimum, tout comme le peuple suisse en 2014. Quant à l'expérience du canton de Neuchâtel, seul canton à avoir introduit un salaire minimum, il manque encore le recul nécessaire pour en tirer des enseignements utiles pour notre canton, mais je pense qu'il faudra le faire le moment venu.

On a beaucoup parlé de la pauvreté. On a dit que c'était un problème complexe. L'initiative est louable dans sa volonté de lutter contre la pauvreté, mais les causes de la pauvreté sont très variées et ne reposent pas uniquement sur un salaire qui serait insuffisant. De nombreux facteurs peuvent engendrer une situation de pauvreté tels que le chômage partiel, un contrat de travail temporaire, l'absence de places de prise en charge extrafamiliale des enfants ou leurs prix excessifs. Selon Caritas sont touchées par la pauvreté les personnes qui ont un revenu très faible, ne trouvent pas de travail ou seulement des emplois temporaires, élèvent seules leurs enfants, ne sont pas qualifiées, sont malades ou invalides, doivent financer seules un ménage, sont domiciliées dans un lieu où les dépenses pour les impôts, le loyer et l'assurance-maladie sont au-dessus de la moyenne. La lutte contre la pauvreté ne repose donc pas uniquement sur un salaire minimum commun à toutes les professions et à toutes les situations familiales.

Es ist darauf hinzuweisen, dass nur 20% der Sozialhilfeempfänger beschäftigte Erwerbspersonen sind und dass folglich 80% dieser Personen nicht durch ein Mindestlohngesetz unterstützt werden können. Und ich habe noch nicht erwähnt, dass von diesen 20% auch zahlreiche Selbständige und Unabhängige betroffen sind.

Das nationale Programm zur Prävention und Bekämpfung von Armut, das von 2014 bis 2018 gedauert hat, kommt zum Schluss, dass die Armut in der Schweiz mit verschiedenen Massnahmen wirksam bekämpft werden kann. Wir haben also Lösungen: frühe Förderung von Kleinkindern, Begleitung junger Erwachsener beim Übergang ins Berufsleben, regelmässige Weiterbildung für alle, Unterstützung von armutsbetroffenen Familien, Förderung der Vereinbarkeit von Beruf und Familie und - sicher auch wichtig - die Wiedereingliederung von Arbeitslosen in den Arbeitsmarkt.

Le Conseil d'Etat partage pleinement l'inquiétude des motionnaires en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. L'introduction d'un salaire minimum n'est cependant pas la solution miracle. Elle représente un vrai risque pour certains secteurs économiques ou elle pourrait même favoriser le travail au noir, ou même la délocalisation des emplois vers des pays ou des cantons moins chers. Dans certaines professions, le risque est aussi de voir fondre les offres d'emplois puisque les charges salariales seront tout simplement trop importantes. Il est certainement plus judicieux et efficace d'agir dans les domaines de lutte contre la pauvreté en général, notamment au travers des problématiques d'insertions ou de réinsertions des demandeurs d'emplois ou par exemple à travers une des questions qui figurent parmi les priorités du Conseil d'Etat comme la Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle via la plateforme jeune qui mène les jeunes vers les mesures transitoires adaptées telles que les semestres de motivation, les préformations, les cours d'intégration et autres. Pour les seniors, le Conseil d'Etat a lancé en 2016 la mesure de coaching Pro 50+ en partenariat avec Pro Senectute. Des mesures sont également prévues pour les chômeurs en fin de droit qui peuvent donc bénéficier de contrats financés par le fonds cantonal de l'emploi afin de les relancer sur le marché du travail. Je rappelle enfin que les mesures sociales prévues par le projet fiscal 17 fribourgeois vont également jouer un rôle non négligeable pour notamment soutenir les familles et la formation des jeunes de notre canton.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de refuser la motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 65 voix contre 38. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP),

Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 2.*

Résolution 2019-GC-15

Résolution pour le climat

Auteur-s:	Marmier Bruno (VCG/MLG, SC) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE)
Dépôt:	5 février 2019 (BGC février 2019, p. 144)
Développement:	6 février 2019 (BGC février 2019, p. 144)

Dépôt

Le Président. Je suis saisi d'une résolution intitulée "Résolution pour le climat" déposée par les députés Bruno Marmier et Bernadette Mäder-Brühlhart et 33 cosignataires. Conformément à la législation sur le Grand Conseil, cette résolution sera mise au programme de demain afin d'être examinée.

Postulat 2017-GC-168

Stratégie cantonale dans le domaine de la bioéconomie

Auteur-s:	Collomb Eric (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	14.11.2017 (BGC novembre 2017, p. 2593)
Développement:	14.11.2017 (BGC novembre 2017, p. 2593)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.12.2018 (BGC février 2019, p. 118)

Prise en considération (retrait)

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). La transition écologique énergétique est en marche, on le sait tous, on est vraiment en route vers des nouveaux modèles de développement, nouvelles façons de consommer, nouvelles façons de produire, nouvelles façons de travailler. Ces enjeux environnementaux sont énormes, les attentes de la population sont aussi énormes, on l'a vu au WEF, on le voit aussi le week-end dans la rue avec les manifestations des jeunes. Les potentiels de croissance sont vraiment énormes. Ces potentiels de croissance concernent justement cette bioéconomie. On peut être acteur, on peut être spectateur. En matière de bioéconomie, face à ces nouveaux marchés qui vont s'ouvrir, il faut qu'on soit acteur. C'est dans cet état d'esprit que j'avais déposé ce postulat pour vraiment étudier les possibilités qu'on pourrait trouver dans ce canton de développer la bioéconomie. Pour moi le train est en gare, on a à mon avis les valises suffisantes pour y monter et ces valises sont, pour moi, les valises du primaire, c'est donc l'agriculture. On connaît notre canton, un canton rural. C'est ensuite la valise du secondaire avec l'agro-food, avec St-Aubin aussi qui a un site, le site Elanco. Et c'est Elanco qui pourrait devenir ici une véritable pépinière d'entreprises liées à la bioéconomie. Je ne parle pas de la valise à matière grise qu'on a en suffisance dans notre canton, via les hautes écoles.

Mais je retire ce postulat, après une longue discussion avec Monsieur le Commissaire du gouvernement, puisque c'est inutile de donner du travail supplémentaire à ses services. J'ai eu une longue discussion avec le Commissaire du gouvernement avant de retirer ce postulat, il m'a convaincu de le retirer parce que les travaux sont déjà en cours. On aura déjà les premières réponses au travers de la nouvelle NPR 2020-2023, l'axe de la bio-économie en fait partie. On est déjà quasiment au stade de la concrétisation, en tout cas, on va avoir les résultats de ce premier projet dans le cadre de la NPR 2020-2023 et ça devrait

venir, selon le Commissaire du gouvernement à la fin de cette année déjà. Donc pour éviter de donner du travail inutile à ces services, je retire ce postulat.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Décret 2018-DFIN-125

Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	15.01.2019 (BGC février 2019, p. 76)
Préavis de la commission:	23.01.2019 (BGC février 2019, p. 85)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Les membres de la Commission des finances et de gestion ont examiné le 23 janvier dernier le traditionnel décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018 et le message y relatif. Nous remercions M. le Conseiller d'Etat Georges Godel pour nous avoir fourni toutes les informations nécessaires. Au total pour l'exercice 2018, 38 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts, pour la somme cumulée de 10'374'050 frs: ce sont 38 arrêtés et environ 1 million de francs de plus que l'année précédente. Toutefois ce montant reste bas, ceci comparativement à la moyenne des années précédentes. Cela démontre ainsi une très bonne tenue des charges du budget 2018. En ce sens il y a lieu de s'en réjouir. Notre Commission demande au Conseil d'Etat de poursuivre dans cette ligne à futur. Sur les 38 arrêtés, 4 d'entre eux totalisent plus de la moitié des crédits supplémentaires: il s'agit du financement du contentieux de l'assurance-maladie, des subventions pour les institutions spécialisées hors du canton, de contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton ainsi que l'aide sociale pour les Fribourgeois et les Confédérés. Alors que la règle ordinaire demande à ce que les crédits supplémentaires soient compensés par des réductions de charges, le message prévoit une compensation de trois crédits par une augmentation des revenus budgétés. Il s'agit de trois crédits totalisant près de 4,5 millions et résultant de dépenses liées, découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux. Selon l'article 35 al. 2 bis de la loi sur les finances de l'Etat, il est admis de compenser ces dépassements par des augmentations de revenus. L'augmentation de revenus provient, dans les cas d'espèces, de la fiscalité des personnes morales. La Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce décret.

Godel Georges, Directeur des finances. Je remercie le président de la Commission des finances et de gestion pour son rapport complet, je n'ai rien à ajouter si ce n'est de remercier les services pour le respect de la procédure budgétaire d'une part, mais surtout du budget qui est attribué.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Le message que nous avons sous les yeux appartient au rituel de la session de février. Il faut cependant signaler que les 38 crédits de paiements supplémentaires, cuvée 2018, sont tout à fait acceptables eu égard au faible pourcentage que cette somme représente par rapport au montant budgétisé. Notre groupe salue ici la bonne maîtrise financière des différents services et remercie au passage l'ensemble des acteurs de la fonction publique qui remplissent leurs missions avec compétence. Je ne reviens pas sur les explications que le gouvernement a donné par rapport aux crédits les plus importants qui sont tout à fait compréhensibles.

Notre Grand Conseil, comme vous le savez toutes et tous, doit à l'évidence respecter la séparation des pouvoirs. Je ne fais donc ici qu'un simple constat lié aux crédits budgétaires supplémentaires du Ministère public et plus précisément aux fameuses indemnités en matière pénale, dont le montant relativement modeste il est vrai de 320'000 frs représente, et là c'est de la mathématique tout à fait correcte et pure, une augmentation de 84% des crédits initiaux. Comment faire pour mieux faire? Il devrait y avoir des réponses à donner, tout en sachant bien entendu, chers collègues, la complexité des affaires en face desquelles se trouve notre justice.

Enfin dans une réflexion plus générale, les crédits supplémentaires compensés sont des outils bien utiles pour équilibrer les imprévus dans le fonctionnement financier de notre canton. A cet égard, et là je fais un retour sur image, au mois de mars 2018 nous débattions dans cette salle de la loi sur les finances communales. Notre estimée collègue Nadia Savary en était la rapporteure émérite pour nous faire avaler pas plus de 87 articles répartis en 12 chapitres, exercice réussi. J'ai donc appris, il y a quelques jours, avec satisfaction que très prochainement, afin de préciser les choses, les règles d'application sous la forme d'une ordonnance seront mises en consultation auprès des instances habituelles. Merci donc au Service des communes et à leurs collaboratrices et à leurs collaborateurs qui, en moins d'une année, ont mis tout ça en oeuvre. A l'instar du canton,

nos communes ont donc des outils supplémentaires pour affiner leur gestion financière et c'est tant mieux. C'est avec ces considérations, Mesdames et Messieurs, chers amis, que notre groupe acceptera ce décret.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera le décret relatif aux crédits supplémentaires compensés, qui comme l'année passée, reste dans une marge tout à fait acceptable. Néanmoins, on relève quand même que près de la moitié de ces crédits en francs, sont compensés par une augmentation des revenus et non pas par une réduction correspondante des autres charges. Il est vrai que la loi sur les finances l'autorise, comme l'a rappelé le président de la Commission des finances et de gestion, notamment pour les dépenses liées découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux. Toutefois, notre groupe ne veut pas que cela devienne la solution de facilité ou la norme et permette ainsi au Conseil d'Etat d'éviter la recherche préalable d'une réduction équivalente de ses dépenses. Avec ces considérations le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le décret.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Mes liens d'intérêts: membre du conseil d'administration du HFR. A la lecture du message du Conseil d'Etat, je constate qu'aucun montant n'est indiqué cette année pour les hospitalisations extracantonales. Ce point a souvent fait l'objet de discussions animées au sein de notre Parlement. Le montant de 10,3 millions de cette année est un des plus bas de ces 16 dernières années et donc c'est peut-être aussi dû à l'absence de demande pour les hospitalisations extracantonales. Je peux donc en déduire soit qu'il y a une baisse, soit une stabilisation de ces hospitalisations extracantonales. C'est une très bonne nouvelle et il y a très certainement aussi un travail de l'ensemble des hôpitaux fribourgeois, soit dans l'augmentation de leur attractivité, soit dans la reconnaissance de leurs compétences en faveur de tous les patients de tout le canton de Fribourg. Je me permets donc de vous poser la question: quelle est la situation des hospitalisations extracantonales en 2018 ? Et y a-t-il véritablement une baisse ou une stabilisation? C'est donc une bonne tendance à venir, une tendance réjouissante avec le retour d'une partie des patients fribourgeois dans leurs hôpitaux, soit publics, soit privés, implantés dans l'ensemble des régions du canton de Fribourg.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Die Sozialdemokratische Fraktion stimmt dem vorliegenden Dekret über die 10,37 Millionen Franken Zusatzkredit zu. Wir haben zwei Bemerkungen oder Fragen anzubringen.

Erstens: Im Institut Agricole de Grangeneuve wurden über 700 000 Franken Zusatzkredit für personnel auxiliaire beantragt. Das ist für uns sehr unverständlich. Diese Summe wurde auch ausgegeben, um Entlastungsstunden für Lehrpersonal und wissenschaftliche Mitarbeiter zu erhalten und um zusätzliches Personal zur Entlastung der Direktion anzustellen. In allen anderen Direktionen oder Ämtern ist es nicht erlaubt, zusätzliche Stellenprozente zu vergeben, und hier werden ganz einfach 700 000 Franken ausgegeben, was über 7 Vollzeitstellen entspricht. Das ist die erste Bemerkung.

Das Zweite: Wir waren erstaunt, erst hier und fast zwischen den Zeilen zu sehen, dass der Staatsrat der Schuhmacher AG in Schmitten eine Entschädigung von 200 000 Franken bezahlt hat, weil der Staat das Gebäude nicht gekauft hat.

Mit diesen Bemerkungen stimmen wir dem Dekret zu.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je remercie tous les groupes qui se sont exprimés. Je constate que tout le monde entre en matière sur le présent décret, chacun relève que le montant total des crédits compensatoires est relativement faible comparativement à la moyenne des autres années. Aux interventions individuelles, je peux répondre comme suit. Sous l'angle philosophique je rejoins parfaitement les propos de M. le Député Peiry: c'est vrai que dans la mesure du possible nous devons trouver des réductions de charges correspondantes à des dépassements de charges et non pas, même si légalement on peut le faire, non pas retrouver une compensation par des augmentations de revenus, en l'occurrence des revenus de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Monsieur le député Schoenenweid, effectivement il n'y a pas de crédit supplémentaire demandé pour les hospitalisations hors canton, c'était également le cas en 2017, je le sais parce que je l'avais relevé dans le cadre de mon rapport, donc c'est une bonne nouvelle. Maintenant, sur la situation comparative 2018-2017, je ne peux pas vous donner les chiffres. Certainement que Monsieur Godel pourra le faire. En ce qui concerne l'intervention de M^{me} Krattinger pour l'IAG, j'ai eu l'occasion d'en parler à M. le Conseiller d'Etat Castella qui prend la situation très au sérieux, comme le nouveau directeur de l'IAG qui nous demande de lui donner un peu de temps pour résoudre ce problème.

Godel Georges, Directeur des finances. A mon tour de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus pour leur groupe et qui acceptent l'entrée en matière. Concernant les questions posées: tout d'abord Monsieur le Député Chassot par rapport au Ministère public, vous avez donné la réponse vous-même, c'est la séparation des pouvoirs, c'est toujours difficile de prévoir ce qui va se passer, comme dans beaucoup de domaines d'ailleurs. Monsieur le Député Peiry, je partage votre philosophie, je tiens juste à préciser que l'augmentation des revenus peut être utilisée uniquement pour des dépenses liées; c'est ça qui est prévu et pas plus, mais évidemment dans la mesure du possible, il faut avant tout chercher des diminutions de dépenses. Monsieur le Député Schoenenweid, vous avez démontré que puisqu'il n'y a pas d'arrêté de dépassement - ce n'est pas la première année - il y a une maîtrise du budget. Quant aux résultats concrets, vous aurez l'occasion d'en prendre connaissance lors de la publication des comptes 2018. Je crois que M^{me} la Députée Krattinger a donné elle-même les éléments qu'on ne pouvait pas accepter. C'est vrai qu'il y a eu des dépassements qu'on doit régler et la direction de Grangeneuve mettra en place

progressivement les mesures d'assainissement pour respecter le budget dédié au personnel au plus tard le 31 décembre 2020; c'est ce à quoi elle s'est engagée, évidemment on va suivre ça de près.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1 et 2, titre et considérants

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 94.*

Motion 2017-GC-177**Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) - Plafonnement des déductions pour frais de déplacement (art. 27)**

Auteur-s:	Morand Jacques (PLR/FDP, GR) Steiert Thierry (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	16.11.2017 (BGC novembre 2017, p. 2595)
Développement:	16.11.2017 (BGC novembre 2017, p. 2595)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.01.2019 (BGC février 2017, p. 119)

Prise en considération

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la ville de Fribourg, j'effectue mes trajets du domicile au travail à vélo ou à pied. Je n'opère aucune déduction fiscale à ce titre, la déduction forfaitaire de 700 frs n'étant pas applicable en raison d'une distance trop courte. Avec la présente motion, nous proposons de suivre l'exemple de 13 cantons qui ont à ce jour introduit un plafonnement aux déductions fiscales pour les frais de déplacement. S'il s'agit bien d'une demande de modifier la loi sur les impôts cantonaux directs, cette proposition n'est pas motivée prioritairement par des considérations d'ordre fiscal. Elle apportera certes quelques recettes supplémentaires à l'Etat et aux communes, mais le but recherché n'est pas de remplir les caisses publiques. Non, ce que nous voulons c'est mettre un frein aux pratiques actuelles qui permettent aux automobilistes de déduire de manière pratiquement illimitée les frais de déplacement du domicile au lieu de travail.

Mettre un frein, pas pour embêter les automobilistes ni pour les empêcher de se rendre en voiture au lieu de travail - ils pourront continuer de le faire même si la motion est transmise -, mais pour corriger une situation qui incite fortement les habitants de notre canton à utiliser la voiture plutôt que les transports publics et à contribuer ainsi à l'engorgement des routes et à la production de CO₂. Il s'agit aussi d'empêcher les abus qui conduisent aujourd'hui à des déductions de plusieurs dizaines de milliers de francs. Le record signalé par le SCC atteint 44'900 frs pour l'année 2015. J'ignore si après 2015 il y a eu des déductions encore plus élevées. Il s'agit enfin de réduire une inégalité de traitement entre les pendulaires qui utilisent leur voiture privée et ceux qui se rendent au travail en train ou en bus.

Prenons un exemple, un habitant de l'agglomération fribourgeoise - c'est un cas réel, ce n'est pas un cas fictif - travaille dans un office fédéral de l'agglomération de Berne, il déduit environ 13'000 frs sur son salaire lorsqu'il se rend au travail en voiture. Son voisin qui travaille dans le même office fédéral, et qui utilise le train et le tram, a droit à une déduction de 3'860 frs, le prix d'un abonnement général de 2^e classe et ce même s'il possède un abonnement de 1^{re} classe.

Solche Unterschiede sind nicht zu rechtfertigen. Der Staat sendet falsche Signale aus, wenn er über exzessive Steuerabzüge genau diejenigen Verkehrsteilnehmer belohnt, die die Infrastruktur besonders intensiv nutzen und damit die bestehenden Engpässe verschärfen. Das geht so weit, dass der Pendlerabzug - und das ist auch kein fiktiver Fall, sondern das kommt wirklich vor - mitunter für die Wahl des Wohnorts ausschlaggebend wird. Möglichst weit weg vom Arbeitsort wohnen, das kann sich lohnen. Weniger lohnend ist dies allerdings für die betroffenen Gemeinden, die neue Steuerzahler anziehen möchten. Wenn eine vierköpfige Familie nebst den Kinderabzügen und den Hypothekarzinsen auch noch 30 000 Franken für den Arbeitsweg abziehen kann, dann bleibt für die Investitionen in Schulhäuser und Strassenunterhalt nicht mehr viel übrig.

Die hohen Pendlerabzüge sind schliesslich auch ein Schlag ins Gesicht all jener, die nahe ihrem Arbeitsplatz wohnen. Die Stadtbewohner erhalten keine Steuererleichterungen. Sie zahlen höhere Mieten und erleiden den Lärm, die Abgase und die verstopften Strassen. Die Einführung einer Obergrenze dient weniger der Sanierung der Finanzen, vielmehr wirkt sie präventiv gegen den absehbaren Verkehrskollaps. Dies ist ökologisch sinnvoll und trägt auch zur Bekämpfung des Klimawandels bei.

En ce qui concerne finalement la hauteur de la déduction, la motion ne l'a volontairement pas précisée, elle laisse le soin au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi avec un plafonnement raisonnable. Je vous invite donc à prendre en considération cette motion sans discuter aujourd'hui de la hauteur du plafonnement mais d'attendre le projet de loi pour mener une discussion constructive sur la hauteur du montant approprié pour le canton de Fribourg. Il convient de rappeler que la déduction la plus élevée appliquée par les 13 cantons qui ont introduit un plafond s'élève aujourd'hui à 8'000 frs, c'est sauf erreur le canton de Schwitz.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention ainsi qu'au cours d'un débat nourri la motion de nos collègues Morand et Steiert. Plus que la limite des 15 000 frs de déduction, c'est la brèche que cet instrument parlementaire pourrait créer en cas d'acceptation. La problématique de Fribourg et de Bulle n'est évidemment pas la même que

pour les périphéries. L'offre de transport est complètement différente, le mode de vie également. Je ne peux malheureusement pas me rendre à vélo sur mon lieu de travail contrairement à M. Steiert. Massonnens - Corminboeuf, je vous laisse faire l'exercice sur le site des CFF, je vous l'épargne, c'est 1 h. 10 et deux changements alors qu'en voiture c'est 22 minutes porte à porte. Fribourg, canton pendulaire par excellence avec ses régions périphériques se tirerait une balle dans le pied: en tentant de punir une poignée de tricheurs, nous ouvrons la voie à une augmentation des impôts des contribuables qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. D'autre part, le risque est évident de perdre des contribuables qui pourraient s'en aller.

En toute honnêteté, je pourrais vivre avec ce montant conséquent et large de 15 000 frs. Cependant j'ai peur de la politique des petits pas qui nous amènerait gentiment mais sûrement à 5, 4, voir 3'000 frs de déduction maximale. Pourquoi ne pas promouvoir le transfert modal en augmentant la déduction pour les détenteurs d'un abonnement de transports publics? Inciter plutôt que punir. Oui, nous devons encourager les transports publics, donner un signal et en ce sens je comprends les motionnaires, mais pas au détriment de la qualité de vie de nos citoyens déjà étranglés par des charges financières conséquentes. Les règlements concernant l'utilisation de la voiture sont existants et il n'incombe qu'aux taxateurs de les appliquer plus sévèrement. La règle étant l'utilisation des transports publics, seuls les citoyens non desservis peuvent justifier l'utilisation du véhicule privé. En conclusion cette motion oppose habitants des villes à ceux des campagnes périphériques. Incitons à l'utilisation des transports publics dans la mesure du possible et de l'offre tout en maintenant une fiscalité abordable pour nos citoyens. Le groupe libéral-radical refusera dans sa majorité cette motion.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). C'est le monde à l'envers. Depuis des décennies, les régions périphériques réclament des transports publics efficaces et des emplois dans leur région. Aujourd'hui, on estime que ces citoyens pendulaires sont des profiteurs, comme si c'était un choix. Les motionnaires motivent la motion par un souci de cohérence dans la politique de la mobilité et de l'égalité de traitement entre les usagers des différents modes de transport. Mais croyez-vous vraiment qu'aujourd'hui nous sommes à égalité entre gens des villes et gens des campagnes? Mais quel est donc le but de cette motion? Gagner quelque 1,4 million?

Que tout ceci est bien véral lorsqu'on met en balance la qualité de vie de nos citoyens. Selon vous, le système actuel consisterait en une réelle invitation à l'utilisation des véhicules privés pour le déplacement du domicile vers le lieu de travail. Pour les contribuables ce n'est pas une question d'argent mais une question de gain de temps et de qualité de vie. Les directives disent qu'un gain de temps de 1 h. 20 par jour ne suffirait pas pour admettre l'utilisation d'un véhicule privé, mais 1 h. 20 par jour, c'est 1 h. 20 passée auprès de sa famille. Cela permet de rentrer à temps pour récupérer ses enfants à la crèche. 1 h. 20 permet d'avoir une activité politique avec des séances en fin de journée. 1 h. 20 permet de s'engager dans une société locale en tant qu'entraîneur, 1 h. 20 permet aussi de faire ses achats dans sa commune au lieu de les faire dans la commune de son lieu de travail. Au final, est-ce que l'économie et la vie associative ne perdront-elles pas plus que 1,4 million? A vous entendre ce ne serait pas raisonnable d'aller travailler en voiture à Berne en vivant dans la Broye. Le coût de ces transports dépassent bien ces 15'000 frs. Et je vous rappelle que la dernière mouture des horaires de trains a péjoré cette ligne au profit d'autres lignes.

Le système actuel permet déjà de limiter les débordements. Ne prenons pas de décision qui impacterait des honnêtes contribuables pour lutter contre quelques profiteurs. Notre rôle de politiciens est de soutenir nos citoyens et non pas de les sanctionner et la loi sur les impôts cantonaux directs n'a pas la vocation d'éduquer la population. Le deux tiers de notre groupe parlementaire est convaincu que l'introduction d'une limitation à la déduction des frais de déplacement est inopportune dans le canton de Fribourg. Actuellement le canton de Fribourg n'offre pas à tous ses citoyens les infrastructures qui permettent d'allier une qualité de vie sans trajet en voiture. Accepter cette motion, c'est dire à nos pendulaires qu'ils sont des profiteurs. Mesdames et Messieurs, par respect pour nos concitoyens, refusons cette motion.

Senti Julia (PS/SP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit ist lediglich, dass ich Pendlerin und Steuerzahlerin in diesem Kanton bin - und sollte ich vielleicht sagen, dass ich vergleichsweise jung in diesem Gremium bin? Kurz, ich werde mich wie viele andere Freiburgerinnen und Freiburger höchstwahrscheinlich noch geraume Zeit auf diesem Planeten befinden und möchte der Welt nicht beim Untergehen zusehen, denn ich denke, die "qualité de vie" würde sich schon sehr verringern.

Wir haben mit dieser Motion eine Chance vor der Nase, die wir nicht verpassen dürfen. Während momentan Tausende fürs Klima streiken, sitzen wir hier an den Hebeln der Macht unseres Kantons und haben die Möglichkeit, konkret etwas zu tun. Also genau das, was von Jung und Alt auf der Strasse gefordert wird. Wir können Anreize setzen, wie mit der Limitierung der Abzüge auf den individuellen motorisierten Arbeitsweg, die mehr Menschen dazu bringen kann, ihren täglichen Arbeitsweg mit den öffentlichen Transportmitteln zurückzulegen. Wie? Indem wir aufs Portemonnaie drücken, dort, wo oft der entscheidende Ansatz für unser Verhalten liegt.

Ich bitte Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Augen zu öffnen, um den entscheidenden Moment nicht zu verpassen. Der Klimawandel, die extremen Wetterverhältnisse, Streiks, Proteste, das ist kein Spiel! Es wird keine zweite Chance geben. Man

könnte sagen, dass es sich hier um sogenannte Peanuts handelt. Wie Sie aber alle wissen, beginnt jeder und alles klein. Und die grundsätzliche Annahme dieser Motion wäre ein Zeichen an all jene, die ihre Zeit seit Wochen investieren. Persönlich habe ich am letzten Streiktag mit meiner 90-jährigen Grossmutter Geburtstagskuchen gegessen. Wenn wir ein solches Alter ebenso gesund erleben möchten, bleibt uns nur der Weg des schnellen Handelns.

Die Höhe des maximalen Abzugs steht heute nicht zur Diskussion. Es geht nur um die Grundsatzfrage: Deckelung oder nicht. Über den Höchstbetrag werden wir dann diskutieren, wenn uns der Staatsrat den Gegenentwurf vorlegt. Allerdings kann man bereits heute sagen, dass mit einem Höchstbetrag von 15 000 Franken praktisch null Anreiz für eine Änderung geschaffen wird. Sollten die Ideen von Staatsrat Godel, aktuell Verwaltungsratspräsident der tpf, so übernommen werden, wirkt nicht nur das Parlament sondern auch der ganze Kanton im schweizweiten Vergleich unglaublich.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, ich fordere Sie hiermit auf, mit einem Ja der Motion im Grundsatz zuzustimmen und diese Chance zu nutzen, um neue Anreize zu setzen.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je décline mes liens d'intérêts: je proviens d'une région décentralisée, la Broye, et pour la petite histoire je me déplace avec une voiture hybride. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention de la réponse du gouvernement à la motion Morand/Steiert. En préambule le groupe de l'Union démocratique du centre regrette que ce soient les syndicats des deux villes les plus importantes du canton qui veulent pénaliser les citoyens qui habitent aux extrémités. On le sait, les agglomérations à forte densité sont très bien équipées en transports publics, ce qui n'est bien sûr pas le cas pour les régions comme la Broye notamment. La réponse du gouvernement relève à juste titre qu'un plafonnement à 3'000 frs des déductions au niveau fédéral en faveur du FAIF vient d'être accepté en votation populaire, pénalisant déjà ces mêmes contribuables qui sont à nouveau visés par la motion. L'argument de l'égalité de traitement n'est pas valable puisque celui qui se déplace grâce à un abonnement général, largement subventionné, n'a pas de frais supplémentaires contrairement à celui qui doit utiliser sa voiture par nécessité et donc doit investir et s'acquitter de tous les frais de fonctionnement. Le groupe de l'Union démocratique du centre est sensible à la problématique de la transition énergétique, mais celle-ci doit passer par l'incitation plutôt que la pénalisation. Nous pourrions entrer en matière le jour où l'offre en transports publics sera équivalente pour l'ensemble des contribuables de ce canton. Comme déjà dit, les motionnaires ne prennent pas en compte les besoins des habitants des régions périphériques, très mal desservis en transports publics, de même ils ne prévoient rien non plus pour les travailleurs qui ont des horaires de nuit ou des horaires décalés. Dès lors, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas non plus la proposition du gouvernement de plafonner cette réduction à 15 000 frs puisque les travailleurs les plus éloignés seraient encore et toujours les plus pénalisés. C'est donc à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Tout d'abord, j'ai été interpellé par le fait que cette motion provienne d'un radical et d'un socialiste. Je me suis dit qu'il y avait certainement quelque chose de bien à en tirer. Notre groupe parlementaire a lu avec satisfaction la motion de nos collègues Thierry Steiert et Jacques Morand. L'argumentation de ces derniers repose sur un rééquilibrage, si je puis utiliser ce terme: meilleure équité fiscale dans le cadre des frais de déplacement déductibles entre les utilisateurs de voitures privées et ceux qui choisissent les transports publics. Le Conseil d'Etat quant à lui nous donne comme d'habitude des explications relativement pointues. Il en est de même pour les méthodes de calculation employées par le Service cantonal des contributions.

Le sujet qui nous interpelle aujourd'hui par le biais de cette motion n'est pas inconnu. Le Conseil d'Etat l'avait d'ailleurs glissé dans les mesures structurelles d'économie dans un premier temps. Je crois qu'il a lâché du lest - c'est juste il l'a retiré, merci Monsieur Godel. On sait aussi qu'à ce jour une petite moitié des cantons a fait le pas législatif dans ce domaine. Le groupe Vert Centre Gauche reste sensible à la catégorie des contribuables touchés par une déduction relativement basse car il s'agit là d'une population essentiellement composée de locataires comme nous l'annoncent les estimations du Service cantonal des contributions. Quant à la crainte de voir s'exiler cette catégorie de contribuables dans d'autres cantons, nous ne l'écartons pas bien entendu, mais nous la plaçons sous le feu orange plutôt que sous le feu rouge. J'ai dit en introduction que notre groupe exprimait sa satisfaction par rapport à cette motion, c'est vrai, mais nous la qualifions de modérée, notamment en regard des 15'000 frs de déduction, somme tout de même élevée à nos yeux. C'est donc avec une unanimité modérée que nous allons accepter cette motion.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Mon lien d'intérêt: je suis président de la section fribourgeoise du TCS qui défend depuis longtemps le maintien de ces déductions pour les frais de déplacement.

On ne parle de rien d'autre que d'une augmentation déguisée de la fiscalité, ni plus ni moins. Qui cela touche-t-il? Cela touche les gens qui ont des horaires spéciaux, ceux qui commencent le travail à 4 h. ou 5 h. du matin, tout le monde ne commence pas à 8 h. Cela concerne aussi les mères et pères de familles qui, le matin, prennent leur véhicule pour conduire les enfants à la crèche, qui ne prennent pas le train à cause de cela. Dans la réponse du Gouvernement, on voit bien que ce sont les

revenus autour de 80 000 frs qui seront les plus touchés. On est donc en plein dans la classe moyenne. On a un impôt déguisé que l'on veut faire avaler à la classe moyenne.

Le deuxième élément concerne l'égalité de traitement. Il n'y a pas du tout d'égalité de traitement. C'est une pure discrimination contre les populations périphériques, rurales, contre les régions de montagne et c'est bien évidemment aussi une discrimination contre les automobilistes. Je vous rappelle que chaque fois que vous allez à la pompe et que vous mettez un litre de carburant dans votre réservoir, vous payez quasiment 0,80 fr. de taxe. Ces 0,80 fr. de taxe servent aussi à financer les transports publics. Les transports individuels motorisés financent déjà les transports publics. On ne pollue pas par plaisir! Trouvez-moi quelqu'un qui fait 30 000 kilomètres pour se rendre à son travail avec son véhicule par plaisir. On est en train de dire que les gens qui pendulent sont des fraudeurs fiscaux: on met beaucoup de déductions, beaucoup de kilomètres et on paiera beaucoup moins d'impôts. Ce n'est pas vrai. Si vous faites 50 km avec votre véhicule simple course, 100 km par jour multiplié par 220, cela vous fait 22 000 km, grosso modo cela vous fera environ 12 500 frs de déductions fiscales. Avec un revenu sur lequel on paie environ 20% d'impôts, calculez! vous gagnez 2800 à 2500 frs d'impôts. Pour les 12 000 frs que va vous coûter votre voiture pour les 30 000 km que vous allez parcourir, vous allez économiser 2500 frs d'impôts. Trouvez-moi quelqu'un dans ce canton qui va faire exprès de faire des kilomètres pour éventuellement pouvoir gagner 2000 ou 3000 frs. Cela n'existe pas. On se trompe de cible. MM. les Motionnaires vous êtes complètement à côté du sujet, excusez-moi de le dire. Les pendulaires ne sont pas des escrocs de la fiscalité.

Je trouve également qu'il est extrêmement dommage car ici vous vous opposez à nouveau à ce que l'on essaie de faire au niveau du TCS, soit ne pas imposer les modes de transport. On a besoin des routes. On a besoin des transports publics. C'est évident. On a accepté le fonds d'infrastructures ferroviaires. On a accepté le fonds d'infrastructures routières. On veut dépenser ces milliards parce que l'on sait que les deux modes de transport sont vraiment efficaces et il nous les faut les deux. Arrêtez d'opposer l'un contre l'autre. Arrêtez d'opposer les pendulaires qui vont avec leur transport individuel motorisé et les pendulaires qui vont avec les transports publics. C'est une grave erreur.

Cette motion est une très mauvaise idée. Je vous invite bien évidemment à la refuser.

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Je prends la parole à titre personnel et au nom de la Conférence des communes de montagne.

Le comité de la Conférence des communes de montagne relève le cas particulier des régions périphériques et des communes de montagne en particulier, qui se voient une fois encore péjorées et défavorisées en cas d'acceptation de cette motion. En effet, le maintien de sa population et de ses activités restent un vrai défi pour ces régions, en lien entre autres avec le manque d'infrastructures performantes liées à la mobilité, où souvent le seul moyen reste la mobilité privée pour ne pas dire la voiture. Si cette motion peut faire sens en zone d'agglomération et urbaine, elle n'est pas adaptée et acceptable pour ces régions périphériques et de montagne.

Je vous invite donc à refuser cette motion avec les arguments que je viens de vous citer.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je n'avais pas l'intention d'intervenir mais je veux quand même soutenir l'argument de M. Collomb. Il ne faut pas être discriminatoire mais égalitaire et traiter tout le monde à la même enseigne.

Il est évident que la réglementation actuelle favorise les automobilistes par rapport aux utilisateurs des transports publics. Les automobilistes peuvent déduire des montants qu'ils peuvent utiliser après, et c'est quelque chose qui se fait très régulièrement en Suisse, pour acheter une voiture qui n'a pas la force nécessaire pour le trajet pendulaire mais qui est sûrement autorisée. Aujourd'hui en Suisse, on utilise, par rapport à la moyenne européenne, des voitures qui ont une émission de CO₂ toujours au-delà de 135, 140 grammes de CO₂ par kilomètre. La moyenne européenne veut descendre à 95 grammes. En Suisse, on peut toujours se payer des voitures qui sont trop lourdes, trop équipées pour faire ces trajets pendulaires. Cette réglementation en est une qui renforce cette tendance. Il faut enfin donner un moyen qui met sur pied d'égalité ceux qui font l'effort de prendre les transports publics, qui le font par choix, ou qui ne peuvent pas conduire. Il faut mettre sur pied d'égalité tous les utilisateurs, tous ceux qui doivent faire des trajets journaliers.

C'est le but de cette motion et je vous invite à la soutenir.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Permettez-moi de m'exprimer ici en tant que comotionnaire, en tant que chef d'entreprise d'une PME de plus de cinquante personnes, confrontée au problème du déplacement du personnel, du temps perdu sur les routes, au niveau du financement de ces déplacements et également en tant que syndic de la ville de Bulle. Si on a déposé cette motion avec mon collègue Steiert ce n'est pas pour faire un clivage radical/socialiste, mais tout simplement pour soulever un problème important que nous avons principalement dans les grandes villes et qui se prolifère également dans les plus petites périphéries.

C'est le problème de la circulation et du nombre de voitures. Depuis que j'ai mon permis de conduire, le nombre de véhicules a été multiplié par cinq dans ce canton. La ville de Bulle a trois axes permettant de faire entrer les voitures, chacun des axes

ayant deux pistes, une piste qui entre et une piste qui sort. On ne peut pas indéfiniment augmenter le nombre de véhicules sur nos routes, ceci pour des questions de circulation et également pour des questions de pollution.

Il a été dit qu'il ne fallait pas faire de discrimination entre les villes et les régions périphériques. Je crois que le but de cette motion n'est pas de faire de la discrimination. Eu égard au fait que chacun peut quand même déduire aujourd'hui des quantités de déplacements illimitées, quelqu'un a réussi à déduire dans ce canton 71 800 kilomètres par année pour se rendre à son travail. C'est de l'exagération. Il y a des gens qui ont besoin du véhicule. C'est indispensable. Il faut les soutenir et il ne faut pas le leur enlever. Si aujourd'hui on prend quelqu'un qui doit aller à son travail, qui doit faire environ 100 à 110 kilomètres par jour pour s'y rendre et qui a besoin de sa voiture, il peut déduire ces 15 000 frs. Cela fait 110 kilomètres par jour.

Je crois que c'est une mesure incitative que l'on vous présente ici. C'est une mesure incitative qui est nécessaire pour déclencher, pour ceux qui peuvent le faire, le transfert modal. C'est un impératif de société aujourd'hui. On doit changer, pour ceux qui le peuvent, de système de déplacement. On a des transports publics. On ne peut pas tous les prendre, mais ceux qui peuvent les prendre doivent les prendre et cette mesure est une incitation. On en demande tous un peu plus concernant les transports publics. On sait aujourd'hui que pour qu'une ligne de transport public soit financée il faut qu'elle ait un minimum de 20% de rendement. Il est donc nécessaire que les gens prennent ces transports publics.

La mesure qui vous est proposée n'est pas une mesure draconienne. C'est une mesure très souple qui permet à chacun de faire gentiment un transfert modal, bien entendu plus facilement ceux des villes que des campagnes. C'est pourquoi avec mon collègue motionnaire Steiert nous avons prévu de déposer cette motion.

Je crois qu'il ne faut opposer personne contre personne, ni les villes contre les campagnes, ni les riches contre les pauvres, ni ceux qui ont une grosse ou une petite voiture, ni ceux qui ne peuvent pas conduire. Le but est vraiment que chacun prenne conscience que l'on doit changer notre système de société et pour ceux qui peuvent le faire il est nécessaire de le faire.

Au nom de l'Association des communes fribourgeoises, dont je suis membre du comité, au nom du Club des communes du Grand Conseil dont je suis le vice-président et au nom de la minorité du groupe libéral-radical, tout comme le Conseil d'Etat, je vous demande de donner un signe dans cette enceinte en faveur de la planète qui n'est pas inépuisable. On peut faire quelque chose. Je vous demande d'accepter cette motion.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). J'aimerais juste ajouter quelque chose. A entendre certains intervenants, la prise en considération de cette motion aurait pour conséquence d'interdire tout simplement l'utilisation de la voiture. Vous savez tous que c'est totalement faux. On ne va pas l'interdire à une personne qui en a besoin. Il y a des personnes qui perdraient une heure de temps ou plus si elles utilisaient les transports publics. Il ne s'agit pas de leur interdire l'utilisation des voitures. Ils vont pouvoir continuer d'utiliser la voiture pour se rendre au travail. On demande seulement d'appliquer une déduction fiscale qui est raisonnable. C'est un plafonnement que des cantons ruraux ... et je rebondis sur les reproches selon lesquels on voudrait faire un clivage entre ville et campagne, ce qui est totalement faux: il y a treize cantons qui appliquent aujourd'hui un plafonnement; parmi ces cantons, il y a des cantons qui sont extrêmement ruraux comme Berne par exemple. Là où on prend en compte les intérêts des régions périphériques, c'est justement dans la dimension du plafonnement. On ne va peut-être pas aussi bas que Genève qui a fixé le plafonnement à 500 frs. C'est clair que c'est complètement illusoire pour un canton comme le nôtre, aussi comparé à des cantons comme Bâle-Ville avec 3000 frs. Mais avec un plafonnement qui se situe dans les ordres de grandeur les plus élevés aujourd'hui, peut-être même un peu plus haut - cela sera discuté justement si le Conseil d'Etat vient avec le projet de loi -, je pense que l'on peut prendre en compte les intérêts des régions périphériques. Il ne s'agit encore une fois pas d'un clivage entre villes et campagnes, mais il s'agit de mettre un terme à des excès.

Godel Georges, Directeur des finances. En vous écoutant je me disais que si je pouvais redessiner ce canton avec des transports publics et des zones à bâtir le long de ces transports publics, respectivement aux abords des gares, tout serait parfait. Je pense que cela restera un rêve.

Il est difficile de faire juste avec cette motion. Notre canton a différentes régions, les villes, les campagnes, des régions périphériques, des montagnes. Les transports publics ont été améliorés de manière importante. Il faut bien admettre cependant qu'il y a encore du travail à faire. Evidemment, le Conseil d'Etat a eu énormément de discussions sur cette motion. Faut-il faire un geste? Pourquoi mettre une limite à 15 000 frs? Je vais vous donner quelques explications, mais surtout donner aussi des indications par rapport aux bruits qui courent, les pratiques actuelles, les excès, les abus. Je pense que c'est important et que cela mérite des éclaircissements.

Le montant déductible est calculé en fonction des kilomètres parcourus et le forfait par kilomètre est dégressif. Il n'y a pas de limites dans la loi, ordonnances ou directives. Toutefois, la pratique veut qu'à partir d'un certain nombre de kilomètres - et je parle de deux exemples que les motionnaires ont cités, en l'espèce 145 kilomètres et 200 kilomètres par jour - seules doivent être admises en principe les déductions en dépenses pour un trajet aller-retour par semaine. Les frais de logements sont ajoutés, en principe une chambre, et les repas en dehors du domicile. C'est cela la réalité du terrain.

Je vais vous donner des explications sur le premier cas que vous avez cité où le contribuable a déduit 44 900 frs. Le patron de ce contribuable fribourgeois lui a dit un jour qu'il devrait dorénavant travailler en Suisse alémanique. Cela a été vérifié. Il n'avait pas d'autres variantes à cette solution. Aller-retour, c'est deux fois 145 kilomètres, plus sa chambre, ce qui a donné ce résultat. C'était les frais de déplacements d'une année. Et puis, on a vérifié l'année suivante - changement, heureusement pour lui -, le montant est descendu à 34 725 frs. L'année suivante encore, le contribuable a revendiqué des frais de déplacements à hauteur de 19 632 frs, donc à nouveau dans la norme. Je vais vous démontrer qu'aujourd'hui le marché du travail diffère d'un endroit à l'autre. Dans le deuxième cas, le contribuable a déduit 36 440 frs. Il a dû aller travailler à Rotkreuz. C'est la réalité du terrain.

Ces deux exemples montrent que les contribuables ne choisissent pas toujours le lieu de travail. Dans le premier cas le contribuable a été muté. Il a ensuite changé d'emploi pour se rapprocher de son domicile. Dans le deuxième cas, le contribuable a aussi été muté. Il a par la suite perdu son emploi. C'est cela la réalité du terrain. Dans ces deux cas un plafonnement n'induirait pas de changement de comportement quant aux modalités de transport. Je cite uniquement ces deux exemples pour montrer que ce n'est pas toujours facile pour certains contribuables. Ce n'est pas une ligne que le Conseil d'Etat a pour dire que c'est cela l'avenir. Cela méritait quand même une explication vu que la motion était basée sur des cas extrêmes.

Il faut savoir que ce n'est pas toujours facile. Il y a des familles aujourd'hui qui ne déduisent plus rien sauf les transports publics, mais ces mêmes familles qui m'expliquaient leurs problèmes me disaient que lorsqu'elles avaient leurs enfants qui devaient aller à l'école, elles devaient s'arranger avec leurs patrons pour commencer plus tard afin de pouvoir mener les enfants à l'école. Il n'était pas possible de mener les enfants à l'école en utilisant les transports publics et aller ensuite au travail avec ces transports publics. C'est simplement pour démontrer la situation.

Il faut aussi savoir que Fribourg a beaucoup de pendulaires. On a le 25,5% des personnes actives occupées dans le canton de Fribourg qui sont des pendulaires qui vont travailler sur Berne et sur le l'Arc lémanique. C'est la situation. Espérons que le projet fiscal nous crée des emplois chez nous pour que ces gens puissent travailler chez nous. C'est cela la politique du Gouvernement.

Dans ce canton, la classe moyenne est beaucoup touchée. Le 80% des personnes touchées par ces mesures sont à des revenus de 100 000 frs et en-dessous. Je peux vous dire que les bas salaires sont beaucoup touchés. Ce sont l'ensemble des raisons qui ont amené le Gouvernement à mettre une limitation à 15 000 frs.

Mesdames et Messieurs les Députés, à vous de décider de suivre le Gouvernement, que je défends bien entendu.

> Au vote, la solution proposée par le Conseil d'Etat, soit plafonner à 15 000 francs la déduction pour frais de déplacement, opposée à l'absence de plafonnement est acceptée par 55 voix contre 41. Il y 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python

Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 41.*

S'est abstenu:

Emanuel Waeber. *Total: 1.*

- > Au vote, la proposition du Conseil d'Etat (plafonner la déduction des frais de déplacement à 15 000 francs) obtient 49 voix contre 49 en faveur de son rejet; il y a 1 abstention.
- > Le Président départage en faveur de son rejet (maintien du statu quo: absence de plafonnement).
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté en faveur de la proposition du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 49.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 49.*

S'est abstenue:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP). *Total: 1.*

Election judiciaire 2019-GC-8
Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (100%)

Rapport/message: **14.01.2019** (*BGC février 2019, p. 100*)
Préavis de la commission: **23.01.2019** (*BGC février 2019, p. 116*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 96; blancs: 5; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Adeline Corpataux*, par 82 voix.

M^{me} Taciana La Gama a obtenu 9 voix.

Election judiciaire 2019-GC-9
Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (50%)

Rapport/message: **14.01.2019** (*BGC février 2019, p. 100*)
Préavis de la commission: **23.01.2019** (*BGC février 2019, p. 116*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blancs: 4; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Rebecca Jutzet*, par 50 voix.

M^{me} Cornelia Thalmann El Bachary a obtenu 41 voix.

Election judiciaire 2019-GC-10
Juge de paix de la Veveyse (75%)

Rapport/message: **14.01.2019** (*BGC février 2019, p. 100*)
Préavis de la commission: **23.01.2019** (*BGC février 2019, p. 116*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 87; blanc: 1; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Sophie Germond*, par 82 voix.

M. Luis Felipe Carvalho Da Silva a obtenu 4 voix.

Election judiciaire 2019-GC-11
Assesseur-e à la Justice de paix de la Gruyère (gestion des biens)

Rapport/message: **14.01.2019** (*BGC février 2019, p. 100*)
Préavis de la commission: **23.01.2019** (*BGC février 2019, p. 116*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 94; blancs: 4; nuls: 2; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Pierre Morand*, par 80 voix.

Il y a 8 voix éparses.

—

> La séance est levée à 16 h 45.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 06 février 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
		Assermentations		
2018-DSJ-275	Recours en grâce	Recours en grâce du 09.11.18	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser
2018-DSAS-70	Loi	Modification de l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-46	Motion	Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) (art. 9, al. 1) : l'Etat doit soutenir financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire (3H-8H)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernadette Mäder-Brühlhart André Schneuwly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-53	Rapport d'activité	CIP détention pénale : rapport aux parlements pour l'année 2017	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Erika Schnyder <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2018-GC-83	Mandat	Mise en place d'un fonds transitoire pour maintenir le subventionnement à la réfection des toitures en tavillons durant la période 2018-2020	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bertrand Gaillard Sylvie Bonvin-Sansonnens Roger Schuwey Nicolas Repond Yvan Hunziker Paul Herren-Schick Ueli Johner-Etter Rudolf Herren-Rutschi Stéphane Peiry Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-15	Résolution	Résolution pour le climat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernadette Mäder-Brühlhart Bruno Marmier
2019-GC-5	Election protocolaire	1re vice-présidence du Grand Conseil pour 2019, en remplacement de Raoul Girard	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-GC-3	Election (autre)	Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de M. Raoul Girard	Scrutin uninominal	
2019-GC-13	Election (autre)	Un membre de la Commission de justice, en remplacement de M. Elias Moussa	Scrutin uninominal	
Clôture de la session				

Communications

Le Président. Je vous informe aussi que pour marquer les trente ans de soutien à l'innovation fribourgeoise vous êtes invités à un lunch le jeudi 28 mars à midi au restaurant Holy Cow, à la rue de Lausanne 10 à Fribourg. Des flyers se trouvent sur le présentoir à l'entrée dans le corridor de l'Hôtel cantonal.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et MM. Adeline Corpataux, Rebecca Jutzet, Sophie Germond et Pierre Morand, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de février 2019.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

—

Recours en grâce 2018-DSJ-275 Recours en grâce du 09.11.18

Rapporteur-e: **Bürgisser Nicolas** (PLR/FDP, SE)

Huis clos

> Le huis clos est prononcé.

> La grâce est refusée.

> Le huis clos est levé.

—

Loi 2018-DSAS-70

Modification de l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents

Rapporteur-e:	Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	30.10.2018 (BGC février 2019, p. 86)
Préavis de la commission:	27.11.2018 (BGC février 2019, p. 91)

Entrée en matière

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). La commission parlementaire s'est réunie le 28 novembre 2018 dans le but de modifier l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents.

Je remercie d'ores et déjà M^{me} la Commissaire du gouvernement, de même que M^{me} Helfer, collaboratrice scientifique, et M. Plattner, chef de service, pour les réponses pertinentes et l'accompagnement à la réflexion. Je remercie aussi les députés membres de cette commission pour la qualité et l'efficacité des débats.

L'assurance scolaire contre les accidents a été instaurée en 1971 et supprimée par le Grand Conseil en 2006. Dès ce moment, le fonds résultant de la fortune de cette assurance a été attribué pour une part de plus de 3 millions à une provision pour les frais de traitement garantis des accidents survenus avant 2006 et en principe terminant en 2015, et pour une autre part réservée dans le but d'attribuer des subsides à des familles d'enfants handicapés pour lesquels la suppression du capital invalidité aurait entraîné de graves difficultés financières.

Douze ans plus tard, Mesdames et Messieurs, force est de constater que cette deuxième partie du fonds n'a pas du tout été utilisée. Le Conseil d'Etat nous propose donc de modifier l'attribution de cette dernière en l'élargissant aux familles en situation financière difficile suite à d'autres problèmes de santé d'un enfant, maladie grave ou impotence.

Le Conseil d'Etat nous propose aussi de verser à ce fonds la réserve de sécurité pour éventualités non prévues ainsi qu'une grande partie du capital frais courant, ce qui amènerait le fonds dont nous parlons à la somme de 2 034 666 frs.

Une autre modification est l'élargissement de la période où les familles d'enfants en graves difficultés de santé peuvent en faire la demande. Il s'agirait dans ce cas de passer de 20 ans à 25 ans, pour autant que l'enfant soit encore domicilié chez ses parents.

La commission a approuvé à l'unanimité cette modification de loi, sans amendement et tout en insistant sur l'importance de bien informer les possibles ayants droit de l'existence de ce fonds.

Je vais laisser M^{me} la Commissaire du gouvernement compléter mes propos.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En effet, lors de l'abrogation de l'assurance scolaire contre les accidents en 2006, une part du capital avait été attribuée à un fonds et ce fonds permet d'attribuer une aide à des familles dont un enfant a été accidenté et qui se trouverait en grande difficulté financière. Ces subventions ne peuvent être accordées que subsidiairement aux prestations d'assurances sociales, fédérales et cantonales, voire à celles des assurances responsabilité civile. Douze ans après la constitution de ce fonds, force est de constater qu'aucune demande satisfaisant à ces critères n'a été adressée au fonds ASA, certainement aussi parce qu'en cas d'accident les assurances qui accompagnent aujourd'hui complètent les revenus et permettent notamment d'adapter par exemple des appartements.

Au 1^{er} janvier 2018, le fonds ASA disposait d'un montant de 5 713 251 frs et la provision pour cas de rigueur se montait à 1 234 606 frs. Vu l'évolution des frais de remboursement et le cadre posé par la loi, les provisions pour les traitements garantis sont suffisantes pour pouvoir faire face aux dépenses à venir qui sont prévues jusqu'en 2025. Ainsi, la réserve de sécurité de 400 000 frs peut être dissoute et le capital frais de 855 998 frs peut être diminué de 400 000 frs, ce qui nous permet d'augmenter la provision pour cas de rigueur de 800 000 frs. Nous disposerons donc du fonds de quelque 2 millions.

Nous avons donc entrepris une réflexion pour envisager d'autres solutions qui permettraient l'utilisation de ce fond. Cela a également été conforté par l'Inspection des finances dans le cadre de l'examen du fonds. Nous avons observé que de plus en plus de familles se trouvent dans des situations difficiles. Lors d'une maladie grave d'un enfant ou lors d'un traitement lourd, un des parents ou même les deux doivent diminuer leur temps de travail, peut-être même arrêter de travailler. Cela nécessite aussi souvent lorsque l'enfant est hospitalisé, et c'est souvent soit au CHUV soit à l'Inselspital, des déplacements, des frais de parking, voire même des nuits à l'hôtel, ce qui implique des dépenses financières supplémentaires. Il y avait eu d'ailleurs un postulat déposé au Grand Conseil qui demandait que l'on puisse aider ces familles lorsqu'elles sont confrontées

à ces situations. C'est ce que l'on vous propose aujourd'hui avec cette modification de loi, puisque l'on propose de ne plus limiter ces aides aux seuls enfants accidentés mais de pouvoir également soutenir des familles dans des situations financières difficiles suite à d'autres problèmes.

En parallèle, le Conseil d'Etat va modifier le règlement sur l'utilisation du fonds en augmentant de 20 à 25 ans l'âge des jeunes qui donne droit à une participation financière pour les familles et ce pour autant qu'ils soient domiciliés chez leurs parents. C'est le Service de la santé publique qui sera en charge du traitement des demandes. Le règlement actuel prévoit un montant de 25 000 frs par cas. Le Conseil d'Etat n'entend pas modifier en l'état ce montant. On pourra octroyer des montants jusqu'à 25 000 frs jusqu'à utilisation complète du fonds.

C'est donc avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Le groupe socialiste accepte à l'unanimité la modification de l'affectation du fonds de l'assurance accidents, initialement prévu pour aider les familles d'enfants accidentés, en l'étendant subsidiairement à l'assurance maladie.

Ce fonds disposant au début de cette année d'un montant de 5 700 000 frs, le Conseil d'Etat nous assure qu'il est suffisamment doté pour faire face aux dépenses jusqu'en 2025. Le gouvernement nous propose même d'augmenter l'âge des potentiels bénéficiaires jusqu'à 25 ans, ce que nous approuvons. Ce fonds n'est utilisé que subsidiairement afin d'aider les enfants victimes d'accidents. Il a été très peu utilisé jusqu'à cette année.

Le Conseil d'Etat nous propose ainsi d'étendre ce fonds aux familles d'enfants malades ou qui ont un grand ennui de santé. Ceci nous paraît être une excellente idée.

En additionnant la réserve du fonds de 400 000 et 400 000 frs de frais administratifs au 1 200 000 frs de provisions pour les cas d'accidents en cours, le fonds atteindra un peu plus de 2 millions.

Le groupe socialiste est bien évidemment favorable à cette modification de loi.

Comme déjà relevé en commission, je rappelle que ce fonds ne sera utilisé que subsidiairement. En d'autres termes, cet argent ne sera alloué que dans le cas où les subsides sont refusés par les assurances sociales. Nous insistons vivement afin que cette nouvelle affectation trouve preneur.

En commission, M^{me} la Directrice de la santé nous a assuré qu'il y aurait très certainement des familles qui pourront bénéficier de ce fonds, par une prise en charge des frais d'hébergement des parents qui doivent se déplacer au CHUV à Lausanne ou à l'Inselsspital à Berne, par la garde des autres enfants, par une aide concernant les frais de transport ou pour des parents qui sont dans l'obligation de diminuer leur taux de travail pour s'occuper de leur enfant malade.

Le groupe socialiste sera très attentif au fait que cet argent soit effectivement utilisé. Nous encourageons la Direction de la santé à tout mettre en œuvre afin que de potentiels bénéficiaires soient informés que ce fonds existe.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité le projet de loi modifiant l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents.

M^{me} le Rapporteur a très bien résumé les tenants et les aboutissants de cette modification de loi.

Le groupe libéral-radical salue particulièrement l'élargissement du domaine d'application et la plus grande souplesse d'attribution confiée au Conseil d'Etat.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement la modification de l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents. Les critères d'attribution de l'époque ont fait que peu, voire pratiquement pas de demandes ont été faites ou acceptées. Nous pouvons donc saluer la modification qui propose cet élargissement du cercle des bénéficiaires et une hausse de la limite d'âge des jeunes de 20 à 25 ans tout en étant conscient que chaque contribution décidée ne pourra dépasser 25 000 frs.

Il faudra toutefois être attentif à l'évolution de ce fonds au cours de ces prochaines années pour voir si la mesure prise a été suffisante et éventuellement en prendre d'autres afin que les ayants droit puissent en bénéficier.

Je vous demande donc de suivre l'avis unanime de la commission et c'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien acceptera à l'unanimité l'entrée en matière de cette modification de loi.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance du projet de loi modifiant l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents.

Le groupe Vert Centre Gauche accepte ce projet. Depuis plus de dix ans, l'Etat a à disposition un fonds provisionné à plus d'un million pour des familles se trouvant en grande difficulté financière suite à l'accident d'un enfant. A ce jour, aucune demande satisfaisant les critères d'octroi n'a pu être retenue. L'élargissement des critères à la maladie devrait permettre de soulager des familles dans le besoin. Il peut arriver par exemple que suite à une grave maladie d'un enfant un des deux parents

doive réduire ou arrêter son travail. Par conséquent, cela peut entraîner des problèmes financiers. En élargissant le cercle des ayants droit aux familles avec un enfant malade, nous pourrions soulager un tant soit peu des familles se trouvant dans des situations difficiles. Pour que le but soit atteint, nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les familles potentiellement dans le droit de bénéficier d'une subvention via ce fonds soient informées. Est-ce que par exemple cette information ne pourrait pas aussi passer par le personnel médical de pédiatrie? Pour des questions d'information, la communication nous paraît donc un point important.

De plus, le groupe Vert Centre Gauche approuve aussi la décision de porter à 25 ans l'âge maximal de l'enfant donnant droit à une contribution.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je n'ai aucun lien d'intérêt qui me lie à cet objet.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant l'affection du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents.

Nous allons suivre la proposition du Conseil d'Etat, qui permettrait de distribuer en partie ce fonds à des familles dans le besoin qui doivent assumer des charges financières très lourdes et importantes pour l'accompagnement de leur enfant. La prévision d'étendre l'âge limite de 20 à 25 ans, pour autant que la personne habite chez ses parents, est également soutenue.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra donc ce projet de loi.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je remercie l'ensemble des intervenants qui se sont exprimés.

Je constate avec plaisir que l'entrée en matière n'est pas contestée. J'ai entendu que nous saluons tous l'élargissement du domaine, que nous reconnaissons aussi que le fait d'assouplir les critères d'attribution de ce fonds est quelque chose de positif et je retiens aussi l'intervention de M^{me} la Députée Paola Ghielmini, qui insiste sur l'importance de la communication envers les ayants droit.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. C'est à mon tour de remercier tous les porte-paroles des groupes, qui entrent unanimement en matière. Je m'en réjouis pour toutes les familles de ce canton qui sont confrontées à une maladie difficile d'un de leurs enfants. Nous allons évidemment tout mettre en œuvre pour assurer l'information sur ces possibilités de soutien, notamment auprès des cabinets de pédiatres, auprès des services des hôpitaux qui rencontrent ces parents ainsi qu'auprès de tous les services sociaux régionaux. On va faire une très large information.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Art. 3 al. 1, 2e et 3e phr., et al. 1bis (nouveau)

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Cet article modifie l'article 3 al. 1 de la loi du 12 mai 2006. En abrogeant surtout les phrases 2 et 3, il introduit ensuite un nouvel alinéa 1^{bis}, qui reprend la notion de familles d'enfants victimes d'un accident et inscrit nouvellement la mention d'un autre problème de santé grave. Il faut rappeler ici que l'élargissement de l'âge de l'enfant ayant droit de 20 à 25 ans sera uniquement réglé par le Conseil d'Etat une fois cette loi approuvée en modifiant le règlement de 2007.

> Adopté.

Art. 2, titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 et 2, titre et considérants

> Adoptés.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 95.*

Motion 2018-GC-46

Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) (art. 9, al. 1) : l'Etat doit soutenir financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire (3H-8H)

Auteur-s:	Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE) Schneuwly André (VCG/MLG, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	23.03.2018 (BGC mars 2018, p. 757)
Développement:	23.03.2018 (BGC mars 2018, p. 757)
Réponse du Conseil d'Etat:	18.12.2018 (BGC février 2019, p. 123)

Prise en considération

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Wenn wir es mit dem von allen Seiten hochgelobten Ziel der besseren Vereinbarkeit von Beruf und Familie tatsächlich ernst meinen, dann darf deren Förderung nicht einfach bei den Kindergartenkindern aufhören! Kinder brauchen auch während der Primarschulzeit Betreuung, wenn die Eltern berufstätig sind. Und gerade sobald die Kinder in die Primarschule wechseln, könnten und wollen viele Elternteile ihr Pensum erhöhen, was volkswirtschaftlich mehr als Sinn macht.

Ein Pensum von mindestens 60% wird auch von der Wirtschaft verlangt. So sieht selbst der Präsident der Schweizer Arbeitgeber den grössten Nachholbedarf an Betreuungseinrichtungen auf Stufe Schule! Eltern bezahlen aber in der Schweiz für die Betreuung ihrer Kinder viel mehr als in allen umliegenden Ländern. Für viele – vor allem für Frauen – lohnt es sich daher oftmals nicht, einer Arbeit nachzugehen. Das kann weder im Interesse des Staates noch in demjenigen der Arbeitgeber sein, welche sich immer wieder über den Fachkräftemangel beklagen.

Doch weshalb eigentlich wird gemäss aktuellem Gesetz die finanzielle Unterstützung durch den Staat nach dem Kindergarten eingestellt? Der Kanton Freiburg wird schweizweit als einer der Kantone mit einer visionären Kinder- und Jugendpolitik wahrgenommen. Er könnte sein Image durchaus noch optimieren, indem er die Lücke bei der Unterstützung für die ausserschulischen Betreuungsplätze schliesst oder zumindest den betroffenen Gemeinden hilft, hier eine bessere finanzielle Unterstützung für die Eltern herbeizuführen.

Der Staatsrat schreibt in seiner alles anderen als visionären Antwort, dass die Steuerreform 3,75 Millionen Franken für die familienergänzende Betreuung vorsieht, mit denen die Tarife der Krippen und Tageseltern gesenkt werden sollen. Das ist ja wunderbar – aber: Eine Erweiterung auf die ausserschulischen Strukturen 3H-8H ist von der Planung leider ausgeschlossen! Und genau dazu könnten nun die neuen Bundessubventionen für die Gemeinden beantragt werden.

Im März 2017 wurde das Bundesgesetz über Finanzhilfen geändert, um die familienergänzende Kinderbetreuung mit Subventionen von insgesamt 96,8 Millionen Franken zu verbilligen. Und ich spreche hier nicht von den Finanzhilfen für die Verlängerung des Impulsprogramms - diese sind der Schaffung von neuen Plätzen vorbehalten -, sondern von den Finanzhilfen für die Erhöhung von Subventionen der Kantone und Gemeinden, welche ab dem 1. Juli 2018 gelten. Letztere stellen ideale Bedingungen für unseren Kanton dar, nicht nur, um die Kosten der bestehenden Betreuungsangebote für die Eltern zu senken, sondern auch, um die finanzielle Unterstützung auf die ausserschulischen Angebote in unserem Kanton zu erweitern. Ein entsprechendes Gesuch können jedoch nur die Kantone einreichen, nicht die Gemeinden! Das heisst, dass der Kanton zumindest die Möglichkeit für die Gemeinden schaffen sollte, damit sie Bundessubventionen beziehen können. Dagegen sollte eigentlich auch die DETEC-Planung nichts einzuwenden haben.

Übrigens: Im Kanton Aargau sind die ausserschulischen Betreuungsangebote alleinige Sache der Gemeinden. Der Kanton nahm zumindest seine Vermittlerrolle ernst und erreichte so Bundessubventionen in der Höhe von 8,5 Millionen Franken.

Es darf nicht sein, dass Eltern mit Kindern verschiedenen Alters weiterhin für deren Betreuung zwei verschiedene Tarife - einen mit Subventionen bis 2H und einen ohne ab 3H - bezahlen müssen. Ganz zu schweigen vom administrativen Mehraufwand der Betreuungseinrichtungen. Fordern wir also diese Finanzhilfen des Bundes jetzt gleichzeitig für beide Bereiche ein! Der finanzielle Beitrag des Bundes wird dadurch entsprechend höher ausfallen.

Wenn wir das Thema Beruf und Familie jetzt ernsthaft anerkennen, stehen die Chancen gut, dass sich Freiburg als Wirtschaftszentrum durchsetzen kann. Aber dazu braucht es auch genügend Fachkräfte! Wie es im Regierungsprogramm zu Recht heisst, muss sich der Kanton Freiburg dem sozialen Wandel anpassen. Das heisst, wir müssen vor allem die Bedürfnisse der jungen Generation berücksichtigen. Sie zieht dorthin, wo das Betreuungsangebot stimmt, arbeitet dort, wo sich Unternehmen den neuen Familienmodellen anpassen. Natürlich ist das nicht gratis zu haben, aber es sollte uns das wert sein!

Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt die Motion einstimmig und ich bitte Sie, dies ebenfalls zu tun.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de Kibesuisse. J'interviens en tant que rapporteure du groupe démocrate-chrétien.

Le groupe démocrate-chrétien considère que le principe d'étendre l'aide aux parents est très important. De plus, on apprend qu'on a maintenant une chance à saisir, que pendant trois ans la Confédération participerait au financement de cette augmentation.

J'aimerais rappeler les faits qui étaient exposés dans le rapport du Conseil fédéral du mois de juillet 2015. Le Conseil fédéral nous a communiqué que le coût complet d'une place de crèche en Suisse, d'une place de garde en Suisse, en parité de pouvoir d'achat ressemble au coût dans les pays voisins. Par contre, en Suisse, le plein tarif des parents correspond souvent au coût complet de cette place, tandis qu'aux pays voisins le plein tarif qui est facturé aux parents est souvent entre 20% et 40% des coûts complets. En Suisse, on voit maintenant que la part des parents est souvent de 40% dans la canton de Vaud, jusqu'à 70% des coûts complets en moyenne, tandis qu'à l'étranger il se situe entre 14% et 25%. L'argument du Conseil d'Etat par rapport au désenchevêtrement des tâches, qui est une question des communes, est tout simplement n'importe quoi. Ce rapport du Conseil fédéral nous montre que l'implication des employeurs, de la Confédération, des cantons et des communes est nécessaire. Ceci nous dit que le canton et les employeurs auront aussi à participer ici au canton de Fribourg.

Dans la discussion de notre groupe, nous étions partagés par rapport au financement cantonal pour augmenter cette partie. Nous avons appris avec le projet fiscal qu'il y aura 3,7 millions de francs en plus que l'on pourrait mettre pour cette motion.

On a le référendum et c'est pour cela que la majorité de notre groupe s'abstiendra jusqu'à ce que cette chose-là soit clarifiée. Je me suis renseignée auprès de la Direction des finances. Aujourd'hui, concernant la part des employeurs, on a par année 3,2 millions de rentrées et on distribue 2,6 millions de francs. La différence de 500 000 frs ne suffit pas pour l'augmentation proposée. On devra vraiment attendre que ces 3,7 millions supplémentaires du projet fiscal soient à disposition.

Le groupe démocrate-chrétien soutient en principe cette démarche mais dès que le projet fiscal est confirmé et que ces revenus sont confirmés. On ne voudrait surtout pas encore augmenter la part des employeurs qui était renégociée.

A titre personnel, je soutiendrai cette motion, car on doit donner aujourd'hui un signal pour le soutien aux familles.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). La proposition qui nous est faite va dans le sens d'aider les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie de famille, un but pour lequel nous nous engageons de longue date au groupe socialiste. En effet, la proposition qui est faite permet d'inciter les communes à étoffer leur offre en matière d'accueil préscolaire ou extrascolaire et on permettrait un accès plus aisé et moins onéreux, ce qui encouragerait certaines familles à y avoir recours. Il nous paraît également important de ne pas laisser passer l'occasion de faire bon usage de cette manne de 1 000 000 frs allouée par la Confédération. Cependant, nous comprenons aussi le souci et la volonté du Conseil d'Etat à garder une ligne claire en matière de désenchevêtrement des tâches et c'est le point qui divise quelque peu notre groupe. Nous voterons dès lors de manière partagée sur cette proposition.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Les motionnaires demandent une modification de la loi scolaire pour étendre l'accueil extrafamilial aux élèves de 3H à 8H. La Confédération a mis en route en 2018 un nouveau crédit de 100 millions pour toute la Suisse pour réduire les coûts engendrés par cette extension et ceci de façon dégressive sur trois ans. Il n'en demeure pas moins qu'il incombera aux communes de gérer l'accueil extrascolaire ou extrafamilial, comme c'est déjà le cas pour les élèves de 1H et 2H, désenchevêtrement oblige.

Mais doit-on prévoir cet accueil jusqu'en 8H? Ne serait-il pas suffisant de s'arrêter en 6H par exemple? Ceci devrait être discuté et devrait être réglé dans un règlement d'application. D'autre part, plusieurs membres des exécutifs communaux rapportent que certains parents, même présents à la maison, envoient tout de même leurs enfants à l'accueil alors qu'ils pourraient très bien s'en occuper à la maison. Il est même fait état de la situation où les deux parents sont à la maison et malgré cela envoient leurs enfants à l'accueil. Cet aspect devrait également être mieux réglé.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à la majorité cette motion à condition que le règlement d'application empêche les exagérations de certains parents.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention cette motion, qui demande un soutien financier étatique pour les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire pour les écoliers de la 3H à la 8H tout en se basant sur le nouveau crédit de 100 millions alloué par la Confédération. Si cela peut paraître une aubaine ou louable sur le principe, tout n'est pas si évident si on projette cette demande dans un contexte plus global.

Le Conseil d'Etat en donne du reste quelques exemples dans sa réponse. Sans les reprendre un à un, je vais m'arrêter plus particulièrement sur celui concernant le premier paquet du DETEC et le DETEC, Madame Aebischer, n'est pas n'importe quoi. Il est important et souhaité par toutes les entités, qu'elles soient étatiques ou communales, pour une question d'autonomie et de responsabilité. Il serait en effet peu judicieux de toucher à ce domaine actuellement alors qu'une reprise complète du domaine de l'aide aux structures d'accueil extrafamilial par les communes est plus que certaine. Je dirais même que cela ne laisse planer aucun doute étant donné que cette tâche est une tâche de proximité et qu'elle respectera ainsi le principe de subsidiarité, principe cher aux communes, au groupe libéral-radical, qui veut qu'une tâche revienne à l'entité compétente le mieux à même de l'accomplir. Par conséquent, le groupe libéral-radical comprend qu'étendre aujourd'hui le champ d'application du soutien financier par l'Etat n'est pas du tout opportun d'autant plus qu'il ne faut pas non plus oublier l'adage "qui commande paie", adage souvent répété dans cette enceinte parlementaire.

Ceci dit, et je compte sur vous, M^{me} la Commissaire, et sur vos collègues du Gouvernement, il faudra lâcher du lest ou si vous préférez laisser les coudées franches et accorder une pleine autonomie aux communes pour prendre leurs propres décisions lorsqu'une tâche leur est confiée à 100%.

Vous l'avez compris, le groupe libéral-radical fait siens les arguments du Conseil d'Etat et c'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical rejettera à l'unanimité cette motion.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Mit Bedauern höre ich, dass die Freisinnig-demokratische Fraktion als Ganzes und die Mehrheit der Christlichdemokratischen Fraktion diese Motion nicht unterstützen. Aber: seul le canton peut récupérer ces fonds et non les communes elles-mêmes. Il pourrait le faire en tant qu'intermédiaire et gérer les fonds, par exemple les transmettre uniquement aux communes qui subventionnent des places extrascolaires. Le canton agirait donc comme intermédiaire financier et la participation serait volontaire pour les communes. Ainsi, le canton aiderait au moins les

communes à apporter un meilleur soutien financier aux parents et à combler les lacunes en matière de soutien pour les places d'accueil extrascolaire.

Und dies, denke ich, ist Zukunftsmusik. Unsere Schulen werden sich zu Tagesschulen entwickeln und beide Elternteile werden einer Arbeit nachgehen. Aus diesem Grund ist es wichtig, dass auch während der Primarschulzeit die Eltern mit Kleineinkommen unterstützt werden. Auch die Wirtschaft wird davon profitieren, dass beide Elternteile arbeiten. Wir brauchen Fachpersonal.

Immer wieder fällt der Hinweis, dass wir die Aufteilung zwischen Kanton und Gemeinden abwarten sollen. Es wäre sehr, sehr schade, wenn die Bundesgelder nicht sofort abgeholt würden. Wir empfehlen Ihnen darum, diese Motion zu unterstützen. Dies ist ein wichtiger Schritt für die Weiterentwicklung der ausserschulischen Betreuung. Damit setzen wir ein starkes Zeichen für die Familie, für die Frauen, für die Gemeinden und auch für die Schülerinnen.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'aimerais peut-être revenir sur les propos de M. Schneuwly. Ce n'est pas ce que vous venez de dire en disant que le canton serait un intermédiaire, que ce serait une participation volontaire des communes et que l'on doit accepter cette motion. Je vous rappelle le texte de votre motion. Vous demandez que l'Etat finance aussi les accueils 3H à 8H et vous ne demandez pas du tout que le canton soit un intermédiaire pour déposer la demande et que c'est une participation volontaire des communes. Si vous acceptez cette motion, Mesdames et Messieurs, il y a un financement de l'Etat qui doit se faire aussi pour les domaines de 3H à 8H, cela représente un coût pour l'Etat entre 1,5 et 2 millions. Nous n'avons pas le coût exact, car nous ne connaissons pas le nombre d'heures des 3H à 8H, puisque c'est une tâche des communes. Si vous voulez aussi qu'il y ait une participation des employeurs sur ce montant, comme c'est le cas pour les 1H et 2H, c'est un montant de 800 000 frs qui devrait être payé par les employeurs. Ce n'est évidemment pas ce dont nous avons discuté avec les employeurs, qui avaient accepté de financer les crèches, les assistants parentaux et les 1H. Cela a évidemment des coûts supplémentaires.

En ce qui concerne la question du programme de soutien de la Confédération, vous avez raison, Madame Aebischer. La Confédération a dit que le coût des crèches était trop élevé pour les parents. C'est ce que le Conseil d'Etat dit aussi et c'est pour cela que dans le cadre du projet de réforme fiscale nous avons discuté avec les employeurs, qui ont été d'accord de financer des mesures d'accompagnement. C'est 3,7 millions qui seront payés par les employeurs de ce canton en cas d'acceptation de ce projet de réforme, puisqu'un référendum a maintenant été annoncé. Au cas où nous pourrions mettre en œuvre la réforme fiscale, nous pourrions déposer une demande auprès de la Confédération pour aller chercher une partie de ces 100 millions pour le montant de 3,7 millions, puisque nous pouvons prouver à la Confédération que les 3,7 millions seront utilisés pour abaisser le coût des parents et c'est 6 frs par jour de garde en classe et 5 frs par journée chez une assistante parentale ou une maman de jour que nous proposons. Nous remplissons donc clairement les conditions qui sont demandées par la Confédération pour aller chercher un montant d'aide auprès de ce programme. La Confédération finance le 65% la première année, le 35% la deuxième et le 10% la dernière année, cela fait une moyenne de 37% de l'aide qui est lancée, mais le canton doit s'engager à une pérennité de ces montants au moins sur six ans. Il y a un engagement que nous pouvons faire avec les 3,5 millions. Dès que l'on sera au clair sur le sort réservé au référendum contre le projet fiscal, nous déposerons la demande. J'aimerais vous dire aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, que le canton ne peut déposer qu'une seule demande. Même si vous acceptez cette motion, nous ne pourrions pas déposer deux demandes – une pour les 3,7 millions et l'autre pour l'extension des 3H à 8H. C'est quelque chose qui est extrêmement important.

En ce qui concerne la question du fonds, ce sont mes services qui ont donné les renseignements à M^{me} Aebischer, puisque nous gérons le fonds. Ce que nous avons fait lorsqu'il y a eu la participation des employeurs sur les structures d'accueil est que nous savions quel montant est encaissé auprès des employeurs, mais nous nous sommes aussi engagés vis-à-vis des employeurs à ne pas augmenter le taux de prélèvement. Nous avons donc fait des calculs de projection du fonds jusqu'en 2038, parce que le problème est que vous faites un montant que vous donnez aux parents avec le montant financier de l'employeur mais comme le nombre d'heures ou de journées de crèches augmente chaque année il faut prévoir sur le long terme les montants nécessaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'heures sans aller rechercher des montants supplémentaires auprès des employeurs. C'est donc pour cela qu'actuellement nous n'avons pas distribué l'entier des montants qui sont reçus mais nous arrivons maintenant au moment où nous allons donner déjà plus d'argent que ce que nous recevons, ce qui nous permettra d'utiliser la provision. Il n'y a donc pas de provisions sur le fonds employeur actuel pour élargir de 3H à 8H. S'il devait y avoir une participation des employeurs sur cet élargissement aussi, il faudrait revenir avec une proposition de modification du taux de prélèvement, ce que le Conseil d'Etat s'est engagé à ne pas faire notamment au vu des mesures d'accompagnement qui ont été négociées avec les employeurs.

Mesdames et Messieurs, évidemment le Conseil d'Etat partage ce souci d'avoir des structures d'accueil en nombre suffisant dans le canton. D'ailleurs, j'ai parlé des 3,7 millions des mesures d'accompagnement, il y aura aussi 1 million supplémentaire qui sera mis pour créer de nouvelles places et qui nous permet aussi par rapport à la création de nouvelles places d'aller

chercher sur un autre programme d'impulsion de la Confédération pour la création des places. Notre vœu est vraiment qu'il y ait suffisamment de places à disposition dans le canton pour les parents à un coût qui soit aussi supportable pour les parents.

En ce qui concerne l'accueil extrafamilial, d'une manière générale, comme l'a dit M^{me} la Députée Nadia Savary, depuis longtemps dans ce parlement, soit comme députée soit comme conseillère d'Etat, j'entends parler de désenchevêtrement des tâches. Aujourd'hui, nous avons un comité de pilotage qui arrive à bout touchant avec le premier paquet. Au niveau du comité de pilotage, nous nous sommes mis d'accord que le volet de l'accueil extrafamilial était un volet concerné par ce désenchevêtrement des tâches. Les communes entendent le gérer elles-mêmes et de manière autonome. Nous allons venir d'ici la fin de l'année avec un projet sur ce premier paquet de désenchevêtrement des tâches et je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de rester cohérents et de ne pas venir enchevêtrer maintenant un domaine qui vous sera proposé au désenchevêtrement d'ici la fin de l'année.

C'est avec ces remarques que je vous invite à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 51 voix contre 40. Il y a 9 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 9.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport d'activité 2018-GC-53 CIP détention pénale : rapport aux parlements pour l'année 2017

Rapporteur-e: **Schnyder Erika** (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Rapport/message: **12.11.2018** (BGC février 2019, p. 92)

Discussion

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ce que je vais vous raconter là, c'est malheureusement un constat qui dure depuis des années et qui dure de la même manière depuis plusieurs années. Je vous rappelle que cette commission interparlementaire est une commission composée des cantons romands plus le Tessin, qui est chargée de l'application des deux concordats romands sur la détention pénale. C'est une commission de haute surveillance concernant l'application de ces concordats, mais cette commission ne s'occupe pas des questions de fonctionnement opérationnel des établissements pénitentiaires, c'est-à-dire par exemple des conditions de détention, de la surpopulation etc. Elle ne s'occupe pas non plus de la gestion financière des établissements. Son travail consiste à recevoir des rapports de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police, d'examiner ces rapports sur l'application des concordats, elle peut poser des questions et demander des compléments, ainsi que transmettre son rapport aux parlements cantonaux. Elle peut également intervenir par le biais d'instruments parlementaires, mais son action est relativement limitée.

En ce qui concerne le rapport de la commission 2017, les éléments sur lesquels la Conférence latine s'est prononcée et qui ont fait l'objet de l'examen de la commission interparlementaire concernent les problèmes de surveillance électronique, le prix de pension de la détention pénale des adultes, la planification pénitentiaire et les places de détention adaptées pour les mineurs qui sont en détention. Tous ces points sont des points récurrents, qui reviennent systématiquement sur la table de la commission interparlementaire. Il y a certains points qui se sont dénoués à satisfaction, celui notamment concernant la surveillance électronique, où il a fallu plusieurs années pour arriver à une solution de surveillance électronique qui soit applicable dans toute la Suisse. Mais évidemment, fédéralisme oblige, on n'a pas réussi au niveau des directeurs de justice et police à trouver une solution unifiée au niveau national. Dès lors, il faut s'attendre, pour l'avenir, à un manque de coordination pour les cinq prochaines années en matière de surveillance électronique.

La deuxième question, qui a aussi été réglée plus ou moins à satisfaction, concerne le prix de pension des prisons. Là, il a fallu 10 ans de tractations pour qu'enfin la Conférence ait pu se mettre d'accord et appliquer non pas un coût de pension politique mais un coût de pension réel. Cela permet justement d'éviter que l'on favorise l'attentisme des cantons qui ne disposent pas ou pas de suffisamment de structures et qui exportent leurs détenus dans d'autres cantons. Cela facilitera, nous l'espérons, la construction d'établissements adéquats.

Cependant, évidemment, comme pour tout, la question financière reste le nerf de la guerre. Pour chaque canton, la commission encourage l'élaboration d'un catalogue de prestations impératives avec le prix de pension relatif, qui correspond à la réalité et si des cantons ont des demandes spécifiques, ces demandes-là devraient être exclusivement à la charge du canton demandeur et non pas de l'ensemble des cantons.

D'autre part, la commission est tout à fait consciente des différences structurelles d'un canton par rapport à l'autre, par exemple s'agissant des coûts de terrains ou des coûts de construction. Si on tient compte de tous ces éléments, évidemment on n'arrive pas à trouver un prix de pension qui soit uniforme. Dès lors, la commission invite la Conférence à tenir compte de ces éléments en faisant abstraction des différences entre cantons relatives à des facteurs de coûts.

En ce qui concerne la planification pénitentiaire et le point suivant, qui est la détention de mineurs, la commission a constaté que la Conférence n'a pas donné des éléments très encourageants. A l'horizon 2030, on prévoit environ 1000 places de détention supplémentaires pour un total de 700 millions de frs. Néanmoins, il subsiste toujours une inadéquation entre les régimes d'exécution disponibles et les besoins de placements. Les exigences légales, notamment relatives à la séparation des sexes, à l'âge des détenus, aux systèmes et régimes de détention ne sont toujours pas respectées. La commission a attiré l'attention de la Conférence concernant ce point-là et l'a invitée à s'assurer que les futures structures à construire contiennent des éléments modulables permettant précisément que l'on respecte ces points. Mais le point le plus important, qui a retenu finalement tout l'intérêt de la commission, c'est le manque de places de détention pour les mineurs. Ce problème est un problème d'importance, sur lequel la commission a particulièrement mis l'accent et, pour se faire une idée précise de la chose elle a procédé à l'audition d'un juge pénal des mineurs au cours de l'année 2018, soit de M. le Juge Tissot, qui est un juge fribourgeois. Cette question a permis à la commission de faire plusieurs remarques. Tout d'abord, une remarque inquiétante, c'est qu'en ce qui concerne les mineurs, on applique des solutions de fortune. Ces solutions de fortune continuent

à s'appliquer d'année en année, sans que cela n'émeuve personne et ceci en raison du manque de places adéquates en milieu fermé avec mesures institutionnelles comme cela devrait être le cas d'après la loi. Ce constat est particulièrement alarmant s'agissant des jeunes filles. On a constaté également que les jeunes filles mineures présentent une réelle augmentation de la délinquance pénale. Pour la commission, il ne s'agit pas de constater année après année que le problème est récurrent, il faut maintenant passer à l'étape suivante et proposer des solutions concrètes. Si la commission a fortement incité la Conférence à se doter d'une structure appropriée pour l'accueil des mineurs dans un délai de 3 ans, elle a estimé aussi que la Conférence devrait lui faire part non pas d'un constat chaque année mais des progrès réalisés dans ce domaine. A cet effet, afin d'inciter la Conférence à être un petit peu plus réactive, la commission a décidé de déposer une intervention parlementaire. Celle-ci est actuellement en cours d'élaboration. On devrait aller vers une solution et on devrait prévoir dans cet instrument des moyens financiers permettant précisément qu'il soit élaboré une structure adéquate pour les jeunes filles mineures. Cela dit, c'est au cours de cette année que probablement mes collègues et moi-même déposeront ces instruments dans les parlements respectifs. En attendant que cela soit fait, au nom de la commission, je vous invite à prendre acte de ce rapport et à faire en sorte de soutenir finalement l'avis de la commission s'agissant de la problématique ainsi présentée.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der interparlamentarischen Kommission "strafrechtlicher Freiheitsentzug", Bericht 2017. Ich danke dem Übersetzer, dass dieser Bericht nun auch auf Deutsch verfasst wurde. Es ist schade, dass die Koordination der Konkordate der Deutschschweiz und der Lateinischen Schweiz nicht gut funktioniert. Dies verzögert die bevorstehenden Projekte. Das EM, Electronic Monitoring, elektronische Fussfesseln, müsste heute in allen Kantonen harmonisieren. Dies ist leider nicht der Fall. Diese werden bis ins Jahr 2023 noch vom Kanton Zürich geliehen. Die Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz findet es schade, dass die Lateinische Schweiz zu wenig Interesse zeigt.

Pensionspreise: Die interparlamentarische Kommission freut sich, dass nach zehn Jahren das Verfahren zur Revision der Pensionspreise ein Ende nimmt.

Bis 2030 ist eine Gefängnisplanung für ca. 1000 Häftlinge im Programm. Die Gefängnisse sind überfüllt. Just gestern Abend kam in den Nachrichten, dass in den letzten Jahren die Anzahl der Häftlinge um 50% gestiegen ist. Es hat leider auch Platzmangel für Minderjährige. Die Warteliste wird immer länger. Ich verbleibe in der Hoffnung, dass die Konferenz jetzt etwas unternimmt, um dieses Problem zu lösen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt Kenntnis von diesem Bericht.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. Notre groupe a examiné le contenu de ce rapport avec intérêt. Il relève que les questions discutées portent essentiellement sur les domaines suivants: la coordination nationale en matière de surveillance électronique, la question du prix de pension, la planification pénitentiaire et le manque de places pour mineurs, notamment les jeunes filles. S'il se réjouit que des solutions aient pu être trouvées ou soient en passe de l'être dans les domaines de la surveillance électronique et de la révision des prix de pension, il partage le souci de la commission sur le manque de places pour les mineurs, particulièrement les jeunes filles. Notre groupe relève que ces questions sont déjà venues sur la table de manière récurrente ces dernières années. J'en veux pour preuve le nombre d'années de discussions nécessaire pour la révision du prix de pension. Notre groupe ne peut donc que se rallier aux remarques émises par la commission interparlementaire, qui enjoint à la Conférence à se doter de structures et de procédures lui permettant d'anticiper les défis futurs et de les adresser avec une plus grande réactivité. A propos de réactivité, notre groupe relève que le rapport 2017 de la commission interparlementaire est daté du 12 novembre 2018 et est traité par ce Grand Conseil en février 2019. Des délais aussi longs sont de nature à limiter le contrôle des parlements, puisqu'ils ne font que rallonger les délais de réactivité sur des demandes que pourraient formuler ces mêmes parlements lors de l'examen de ces rapports.

Avec ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien vous invite à prendre acte de ce rapport.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Il faut prendre le taureau par les cornes. J'ai écouté attentivement les remarques émises par M^{me} la Rapporteuse et je puis certainement affirmer que notre groupe Vert Centre Gauche partage ses inquiétudes.

On relève au moins un point de satisfaction dans ce rapport, lié à l'harmonisation de la surveillance électronique dans toute la Suisse. Cette démarche est en bonne voie, mais là non plus tous les cantons ne sont pas au diapason. Qu'attend-on? Je me pose la question. On nous dit qu'il faudra 5 ans supplémentaires pour arriver à une solution coordonnée. Personnellement, je trouve cela inadmissible. Faudra-t-il que, comme dans certains pays, une terrible affaire judiciaire fasse la une des médias, ayant pour effet d'éclabousser le politique qui n'a pas fait son devoir? A moins que ce système ne concerne que les personnes alors condamnées pour des délits mineurs, ça, il faudrait qu'on nous le dise.

Pour le reste, nous relevons encore un certain cafouillage au niveau de la planification pénitentiaire et il serait plus que judicieux que les projets de constructions - c'est tout de même 700 millions de frs qui sont prévus jusqu'en 2030 - soient investis à bon escient avec une coordination intercantonale claire, précise, sans ambiguïté.

Quant au manque de places pour les mineurs, ce n'est pas une nouveauté. Alors pour l'instant on bricole, serais-je tenté de dire, face à ces jeunes délinquants, dont le nombre progresse. Il en est de même pour les jeunes filles, qui, dans ce domaine, ne semblent pas être en reste. Pour ces dernières, la situation est à régler en priorité et au plus vite, car, comme on nous le rappelle, on ne trouve pas de structure ad hoc en Suisse romande et semble-t-il au Tessin non plus.

Monsieur le Commissaire, je vous connais, je compte sur votre poigne pour faire avancer les choses. Au final, la commission nous met en exergue l'adage connu "*l'argent est le nerf de la guerre*". On pourra aussi se poser la question de savoir combien vont coûter à la société ceux et celles qui n'ont pas été recadrés à temps.

C'est avec ces remarques que notre groupe prend acte de ce rapport et remercie la commission, qui va déposer un instrument parlementaire afin de faire avancer les choses dans cette situation délicate.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants pour les remarques tout à fait légitimes et pertinentes émises sur ce rapport. Je regrette effectivement aussi qu'en février 2019 nous traitions un rapport qui date déjà de 2017, comme l'a relevé M^{me} la Députée Bourguet, d'autant plus que lors de la dernière session ce rapport a été encore reporté à cette session de février. Il y a donc un décalage dans le temps par rapport aux informations. Je relève aussi que le fonctionnement du concordat latin est effectivement lourd et actuellement peu efficace. Des mesures organisationnelles dans le cadre de cet accord intercantonal sont en train d'être prises et je peux vous dire que le canton de Fribourg est plutôt considéré comme un bon élève dans le fonctionnement de ce concordat, notamment dans les efforts qui sont faits pour accueillir les détenus. La commission, avec raison, fait des remarques et des critiques sur la lenteur avec laquelle ces projets de constructions peuvent avancer. Je relève néanmoins que parfois ce sont les parlements eux-mêmes qui ont bloqué certains projets. On l'a vu dans le canton de Vaud et surtout dans le canton de Genève, où des projets d'extension de places de détention sont attendus depuis longtemps par le concordat et ont encore été recalés. Le canton de Fribourg est plutôt un canton dit importateur de détenus, donc il assume ses responsabilités dans le cadre de l'exercice de ce concordat, mais nous avons de grands cantons, Vaud et Genève pour ne pas les citer, qui ont de la peine effectivement à assumer leur rôle leader dans le cadre de ce concordat et à présenter des places en suffisance.

De manière générale, on a relevé aussi la problématique de la coordination de la surveillance électronique. Effectivement, avec la révision du code pénal, la surveillance électronique est maintenant possible depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce rapport datait, je vous le rappelle, de 2017. Une solution nationale sur le plan technique est prévue pour 2023. On a actuellement une majorité de cantons qui ont choisi la solution zurichoise. Les cantons romands, à l'exception de Genève et Vaud, ont adopté une solution technique qui est basée sur la proposition de l'entreprise Geosatis SA dans le Jura. C'est une solution qui est techniquement à notre avis plus performante et aussi moins coûteuse. Le canton de Fribourg loue actuellement quatre bracelets électroniques; c'est un coût de seulement 16 frs par jour et ça nous évite aussi des détentions beaucoup plus coûteuses. Nous venons de passer commande pour un cinquième bracelet électronique.

Sur le prix de pension, effectivement, longtemps nous avons eu des prix de pension politiques, qui étaient défavorables d'ailleurs au canton de Fribourg, qui est donc, je vous le rappelle, un canton plutôt importateur de détenus. On a pu maintenant se mettre d'accord sous l'angle politique pour revaloriser ces prix de détention sur une période de trois ans. Nous devons faire une analyse complémentaire aussi sur les standards offerts par ces différents établissements de détention et on voit déjà certains cantons peut-être remettre en cause ce prix qui a été revu à la hausse. Fribourg, naturellement, va défendre ses intérêts dans le cadre du concordat et faire en sorte que le prix payé corresponde au prix effectif dans les différents établissements.

Sur la planification pénitentiaire, je vous rappelle que le Conseil d'Etat proposera, dans le courant de l'automne 2019, une réponse à différents outils parlementaires; en principe il y a quatre outils parlementaires qui sont déposés et j'entends qu'il y en aura peut-être un cinquième. Cela ne va pas faciliter forcément l'avancement des projets, mais nous allons vous proposer une révision de la stratégie pénitentiaire, suite au postulat déposé pour la fermeture de la prison centrale. On déposera en même temps une réponse à ce postulat. Probablement aussi, si le Conseil d'Etat le ratifie, il y a un crédit d'étude pour le déménagement de la prison centrale et puis, le décret attendu pour l'extension de Bellechasse. C'est vous dire qu'on travaille actuellement de manière très intense sur l'avancement de ces différents projets et on espère pouvoir les présenter durant l'automne.

Manque de place pour les mineurs : cela a été relevé aussi par différents intervenants. Il faut préciser là que ce manque de places pour les mineurs est un constat récurrent, qui date de plusieurs années. Ce n'est pas tellement la détention pénale maintenant qui pose problème, puisque Palézieux répond aux attentes. Il semblerait même qu'un certain nombre de cellules ne soient pas utilisées, ce qui occasionne aussi des soucis financiers. Mais c'est plutôt au niveau des mesures pénales que nous avons de la peine à trouver des établissements. La fermeture de l'institution de Prêles dans le Jura bernois avait fortement compliqué la tâche des juges des mineurs. Nous sommes intervenus dans le cadre du concordat auprès du canton du Valais pour qu'il propose à terme une augmentation des places pour les garçons, puisque c'est lui seul actuellement qui joue ce rôle d'institution concordataire pour l'exécution des mesures pénales. Dans le canton de Fribourg, nous allons ouvrir quatre

places destinées à l'exécution des mesures pénales pour les filles, en principe en 2020. Il s'agira d'une extension de l'actuel Time Out, à savoir Time Up.

Et puis, vous le savez, nous sommes en train d'élaborer aussi un projet-pilote pour les personnes mineures dans le canton de Fribourg, à l'image de ce qui a été fait dans le canton du Tessin. L'idée serait de responsabiliser certains jeunes et, au lieu de les placer en milieu institutionnel, on les placerait dans des appartements dans lesquels naturellement il y aurait un suivi à l'aide de professionnels 24 heures sur 24. Nous élaborons ce projet en collaboration avec la DSAS et des contacts avancés ont lieu maintenant pour trouver une structure qui permettrait d'y donner suite.

C'est avec ces quelques remarques que le Conseil d'Etat a pris note des remarques et recommandations de la commission interparlementaire.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Mandat 2018-GC-83

Mise en place d'un fonds transitoire pour maintenir le subventionnement à la réfection des toitures en tavillons durant la période 2018-2020

Auteur-s:	Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR) Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR) Schuwey Roger (UDC/SVP, GR) Repond Nicolas (PS/SP, GR) Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE) Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA) Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA) Herren-Rutschi Rudolf (UDC/SVP, LA) Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV) Demierre Philippe (UDC/SVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1256)
Développement:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1256)
Réponse du Conseil d'Etat:	18.12.2018 (BGC février 2019, p. 127)

Prise en considération

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts dans le cadre de cet objet: je suis un des auteurs du mandat et président du club du bois.

Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat et ses services pour leur rapport précis sur la situation ainsi que pour les solutions proposées. Le but principal des mandataires est de sauvegarder un patrimoine typique de notre canton. Ce patrimoine est non seulement un savoir-faire historique mais aussi une alternative de construction dont le potentiel renouvelable n'est pas à prouver. La grande difficulté est de maintenir cette alternative de construction à un investissement raisonnable pour le propriétaire. Un subventionnement reste donc indispensable.

L'épuisement de la part du fonds fédéral après 2 ans amène un gel de 20 % des montants de subventions pour les années 2019-2020. Un subventionnement qui ne garde pas une certaine linéarité pose toujours un problème. Toute interruption met en danger les divers acteurs de la filière. Le métier de tavillonneur requiert un savoir-faire spécifique. Des effets de yo-yo sur le marché pourraient les amener à se tourner vers des activités moins risquées et, de ce fait, amener à une disparition de ce mode de construction.

Si le Gouvernement n'adhère pas au projet de fonds proposé par les mandataires, il en reprend à son compte une des propositions de financement, soit de compenser la part des subventions fédérales de 20 % en renonçant partiellement aux subventions fédérales réservées à ces bâtiments, ceci jusqu'en 2020, période de renouvellement des taux de subventions fédérales. Ceci correspond totalement aux désirs des auteurs du mandat. Il reste à contrôler la bonne exécution de ces promesses.

La solution proposée pour l'après 2020 a pour but de mieux cibler le subventionnement pour le garantir dans la durée tout en restant sans impact supplémentaire sur le budget. Force est de constater que l'objectif de maintenir une aide dans la durée est

atteint. Toutefois, le constat est que le taux de subventionnement moyen baissera de 5 %. Comme auteur du mandat, j'aurais aimé un peu moins de frilosité, mais je peux accepter cette proposition.

La conclusion du Conseil d'Etat m'étonne un peu: *"Le Conseil d'Etat recommande de ne pas créer de fonds transitoire, mais de libérer dans toute la mesure du possible les montants nécessaires, pour continuer le subventionnement des toitures en tavillons selon la pratique actuelle"*. En ce sens, cette réponse constitue en elle-même une suite directe donnée au mandat. Pour considérer que la suite directe est donnée, je demanderai au commissaire du Gouvernement de reformuler ou d'expliquer de manière précise la conclusion, car, pour moi, l'expression *"dans la mesure du possible"* n'est pas la garantie d'un engagement formel.

Avec ces conclusions et anticipant l'engagement de nos conseillers d'Etat, je considère que l'objectif des auteurs est atteint et que la suite directe est donnée. Il ne reste plus qu'à vérifier sa bonne exécution au futur.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mon lien d'intérêt: je suis membre du club du bois et teneur d'alpage à Charmey.

Les objectifs de ce mandat sont légitimes, avec la reconnaissance particulière des toitures en tavillons pour nos chalets, qui s'intègrent dans un paysage qui fait partie des atouts touristiques de notre canton, avec, en parallèle, une activité alpestre et de fabrication de fromages, avec également le maintien du métier de tavillonneur, garant d'un savoir-faire ancestral et unique, et d'une activité professionnelle dans les régions de montagne et avec également l'utilisation du bois de nos forêts, qui participe à la valorisation écologique.

Le groupe démocrate-chrétien accepte et soutient les principes émis dans ce mandat. Nous estimons donc que la pérennité des montants plus élevés des subventions allouées est essentielle pour atteindre ces objectifs. Nous pouvons aussi soutenir le principe de ne pas créer ce fonds transitoire, par contre nous tenons, avec ce mandat, à garantir des solutions financières suffisantes, tant actuellement que dans les prochaines années, soit à partir de 2020, avec la conséquence que le Conseil d'Etat assure une augmentation des montants attribués en les planifiant dans les prochains budgets annuels.

Le groupe démocrate-chrétien soutient ce mandat, avec sa propre conclusion, très claire et directive, je cite: *"que le Conseil d'Etat libère les montants nécessaires pour continuer le subventionnement des toitures en tavillons"*.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Mon lien d'intérêt avec ce mandat: je suis membre du club du bois et cosignataire du texte.

Le groupe libéral-radical attache une grande importance aux us et coutumes de notre canton. Nos chalets d'alpage couverts en tavillons font partie de cette tradition. Le mandat déposé permettra de poursuivre la réfection de ces chalets et l'aide financière du canton, comme celle de la Confédération, est primordiale pour notre patrimoine alpestre. La réponse du Conseil d'Etat satisfait en partie le groupe libéral-radical, sauf la conclusion de celle-ci. Notre groupe considérera que la suite directe est donnée à ce mandat si le commissaire du Gouvernement nous garantit que le montant des subventions est garanti et pérenne et non comme dit dans la réponse et formulé dans la conclusion: *"...dans la mesure du possible, les montants nécessaires pour continuer les subventions des toitures en tavillons"*. Si le commissaire ne peut changer la conclusion, le groupe libéral-radical ne considère pas la réponse comme suite directe et votera le mandat tel que présenté.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Meine Interessenbindung: Ich bin im Vorstand des Holzklubs.

Ich bin in meiner Gemeinde umzingelt von Häusern und Alphütten mit Schindeldächern. Ich bin im Berggebiet aufgewachsen und wohne immer noch im oberen Greyerzbezirk. Ich war über 20 Jahre auf der Alp tätig. Jede Alphütte war mit Schindeln gedeckt, und das hat mir immer imponiert. Mit Freude können wir feststellen, dass im Süden unseres Kantons einige junge Schindelmacher sehr aktiv sind. Alleine in Jaun gab es in früheren Jahren sechs Schindelmacher, die auch Dachdecker waren. Jeder ging mit dem Förster in den Wald und suchte sich die geeignete Tanne selber aus. Er fällt diese aber erst, wenn die Zeichen gut standen bei auf- oder abnehmendem Mond.

Ein Schindeldach hat heute eine Lebensdauer von ca. 30 bis 40 Jahren, insofern dieses fachgerecht zubereitet und mit Sorgfalt gedeckt wurde. Dieses Kulturgut muss unbedingt aufrechterhalten und weiterhin von Kanton und Bund subventioniert werden. Wichtig ist, dem geforderten Übergangsfonds von 40% für Schindeldächer zuzustimmen. Ich hoffe, dass ab dem Jahre 2020 weiterhin Subventionen für Schindeldächer zur Verfügung stehen.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité du club du bois ainsi que membre du comité de Lignum Fribourg, association à laquelle est affiliée l'Association romande des tavillonners.

Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche. Tout d'abord, nous aimerions remercier sincèrement le Conseil d'Etat de s'engager en faveur des bâtiments en tavillons de notre canton. Le canton de Fribourg compte certainement la plus grande concentration de bâtiments en tavillons de Suisse. Il s'agit pour nous d'une mission importante de les protéger le mieux possible et surtout de manière pérenne. Le maintien de ce savoir-faire, de ce patrimoine, de ces paysages construits, est d'une importance capitale pour notre canton. Il est essentiel aussi que les propriétaires puissent sentir le soutien de la part des collectivités publiques dans leurs démarches de rénovations.

C'est pourquoi nous acceptons à l'unanimité la proposition de suite directe du Conseil d'Etat et nous associons aux commentaires de notre collègue Bertrand Gaillard, président du club du bois.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und habe zu diesem Geschäft folgende Interessenbindungen zu deklarieren: Ich bin Mitunterzeichner dieses Mandats, Mitglied im Holzklub und im Comité Fôret Fribourg.

Cette Erheblicherklärung zur Weiterführung der Subventionierung von Schindeleindeckungen wird von unserer Fraktion einstimmig unterstützt. Um dieses handwerklich anspruchsvolle Kulturgut sowie den Erhalt der sich harmonisch in die Landschaft einfügenden Liegenschaften zu sichern, ist die Aufrechterhaltung der Beiträge zur Renovierung dieser Objekte zwingend beizubehalten. Wenn es bei deren Finanzierung massgebliche Kürzungen geben sollte, wären unserer Meinung nach ungenügender Unterhalt oder ein in der Materialwahl optisch ungünstiger Wandel absehbar. Aus touristischer sowie kulturgeschichtlicher Sichtweise müssen diese schindelbedeckten Gebäude für unsere Nachwelt dringend erhalten bleiben.

Wir danken dem Staatsrat für seinen Bericht und sind erfreut, dass er diese Sichtweise auch teilt.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste a discuté de ce mandat visant la mise en place d'un fonds transitoire pour maintenir le subventionnement à la réfection des toitures en tavillons durant la période 2018-2020. Une majorité de notre groupe refusera ce mandat. Nous suivons les conclusions du Conseil d'Etat de ne pas créer de fonds transitoire, mais de libérer dans toute la mesure du possible les montants nécessaires pour continuer le subventionnement des toitures en tavillons selon la pratique actuelle.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les groupes et tous ceux qui se sont exprimés.

Avec la convention cadre, il y a quatre grands groupes qui sont, dans chaque période, visés: les églises, les couvents, les manoirs/résidences et les chalets d'alpage. On vise environ entre 10 et 20 % pour ces quatre grands groupes chacun - il y a encore d'autres choses bien sûr. Ensuite, selon les périodes de convention, il se peut qu'il y ait plus ou moins d'avance entre ces différents groupes. Du coup, cela crée des variations qui peuvent être importantes et, comme plusieurs l'ont relevé, ça pose le problème notamment pour les chalets d'alpage. Dans la période 2011-2015, de grands projets ont été retardés et, de ce fait, on a pu donner plus pour les chalets d'alpage (plus de 20 %) tandis que dans la période présente, d'autres grands projets ont pu démarrer et qu'on a été en-dessous de 10 %, la moyenne se trouvant à quelque 14 %. Pour le Conseil d'Etat, il est évident qu'il faut soutenir et continuer de le faire, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant. L'aide importante qui est apportée aux chalets d'alpage, avec plusieurs sources de subventionnement différentes, ainsi que le respect d'une certaine égalité de traitement entre les biens patrimoniaux font que nous ne proposons pas ou nous n'allons pas dans la voie d'un fonds transitoire. En revanche, nous consolidons la solution transitoire d'augmenter la part du canton à 20 %, même quand il n'y a pas d'équivalent de la Confédération. Surtout, nous proposons, comme les mandants l'ont d'ailleurs affirmé, d'utiliser en quelque sorte le montant de 30 % de ces fonds que le canton utilise pour ses propres biens patrimoniaux. On n'a d'ailleurs pas attendu cette discussion pour le faire, puisqu'on est vers les 20% et non pas vers les 30% concrètement.

Entre les différentes périodes, en fonction des biens patrimoniaux qui sont rénovés, soutenus, etc., on peut évidemment avoir des éléments qui changent. Au début de cette année, nous avons pris connaissance de la décision de la Commission fédérale des biens culturels, qui ne suit pas une des propositions qui avait été faite de rénovation d'un bien important dans le canton, d'une église, qui se trouve dans notre projet (quelque 400 000 frs). De ce fait, le montant qui a été réservé à ce projet va se retrouver repoussé à une autre période de convention, parce qu'on doit refaire en quelque sorte le projet. Voilà un exemple concret qui montre qu'on a la possibilité, selon les projets et selon les conventions, d'avoir ce type de variations.

Je peux vous garantir que j'ai tous les moyens dans la convention cadre actuelle, en prenant pour exemple ce qui vient de se passer avec ce bien patrimonial d'une église pour lequel je dispose maintenant de quelques centaines de milliers de francs non utilisés dans la convention cadre pour ce bien, ainsi que la part du canton qui est en réserve et qui n'a pas été utilisée, pour assumer tous les engagements pris, qui ne l'ont pas été ou qui n'ont pas pu l'être dans les années passées et à la fin de cette période de convention. Donc, sous cet angle-là, il n'y a aucun problème, même si dans la conclusion nous mettons "*dans la mesure du possible*". On l'a mis ainsi, parce qu'évidemment la part du canton n'est pas réservée aux chalets d'alpage. Il peut y avoir d'autres demandes qui sont en concurrence ou en pondération, avec la proposition que nous vous faisons là. Mais je peux vous garantir que les fonds sont là et que ça sera fait comme vous le souhaitez.

Pour la période après 2020, on vous propose, pour éviter les variations ou l'effet yo-yo qui a été mentionné, de fixer une part équivalant à ces 15 % sur toute la période d'entrée de cause, de manière qu'on n'ait plus le problème des variations pour ce qui est du subventionnement des chalets d'alpage. Cela permet aussi de garantir la transmission du savoir ou du savoir-faire, puisque les mandats sont là et sont financés. On va revoir le système de critères en étant un peu plus sévères. On a évoqué dans la réponse ces différents éléments dont on peut tenir compte, qui permet d'assurer un montant de 200 000 frs par année, ce qui est un peu au-dessus de ce qu'on a eu en moyenne ces dernières années, par canton, par la Confédération, de manière

telle que le problème des variations ne se pose plus et que l'aide et le soutien donnés, comme ils l'ont été jusqu'à maintenant, puissent être garantis sur toute la période afin de répondre ainsi aux vœux qui ont été exprimés ici.

Je termine en vous invitant à accepter ce mandat et à accepter la proposition du Conseil d'Etat avec les éléments constitutifs de cette suite directe que je viens d'évoquer. Je réponds ainsi aussi aux deux ou trois remarques. Formellement, je ne peux évidemment pas modifier le texte, puisqu'il est du Conseil d'Etat, mais je vous donne, en disant que je peux garantir tous les montants qui ont été discutés, la substantifique moelle qui était en quelque sorte visée avec cette expression-là, qui n'a peut-être pas été non plus comprise.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée, dans le sens des considérants du Conseil d'Etat, par 80 voix contre 10. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Résolution 2019-GC-15

Résolution pour le climat

Auteur-s:	Mäder-Brülhart Bernadette (VCG/MLG, SE) Marmier Bruno (VCG/MLG, SC)
Dépôt:	05.02.2019 (BGC février 2019, p. 144)
Développement:	05.02.2019 (BGC février 2019, p. 144)

Prise en considération

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Mes liens d'intérêts ont été évoqués hier en début de séance par M. le Président.

"Wir, das Volk des Kantons Freiburg, die wir an Gott glauben oder unsere Werte aus anderen Quellen schöpfen, im Bewusstsein unserer Verantwortung gegenüber der zukünftigen Generationen [...] – "Nous, peuple du canton de Fribourg, croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, conscients de nos responsabilités envers les générations futures [...]", tel est le préambule de notre Constitution cantonale. Force est de reconnaître que l'action des jeunes Fribourgeois s'inscrit parfaitement dans l'esprit des plus hautes valeurs exprimées dans notre Constitution. Il est dès lors regrettable que des instances de l'instruction publique et des directions d'écoles aient eu comme premier réflexe la condamnation de la grève par des sanctions disproportionnées à l'égard des collégiennes et des collégiens. Il est tout aussi triste de constater que des personnalités politiques aient tenté de fustiger, de dénigrer et de mettre en doute la sincérité des participants, ceci est d'autant plus déplacé que ces jugements émanent d'une génération qui a largement failli à ses responsabilités.

Ceci dit, notre jeunesse a pu ainsi faire l'expérience que la défense de valeurs supérieures passe parfois par la transgression des règles imposées par l'establishment.

Très chers Collègues, nous ne devons pas être de celles et ceux qui refusent d'agir pour le futur. Nous devons mettre le canton de Fribourg et la Suisse sur les rails de la protection du climat. Il s'agit aujourd'hui, pour le monde politique fribourgeois, de répondre présent au rendez-vous que lui a donné sa jeunesse. Témoin de notre inaction, celle-ci réclame aujourd'hui des mesures fortes de protection de l'environnement et de réduction de notre empreinte carbone. Pour cela, nous devons nous donner les moyens de nos ambitions. Cela se traduit notamment par l'abandon de phrases du type "*dans la mesure des moyens disponibles, si possible, etc.*" que nous lisons dans les réponses du Conseil d'Etat.

Chers Collègues, sachons investir dans l'avenir, soyons à la hauteur des attentes de notre jeunesse. Cette résolution n'est évidemment pas contraignante, mais elle revêt un caractère moral. C'est le premier pas d'un engagement que nous prenons vis à vis des jeunes générations.

C'est dans ce sens, et seulement dans ce sens, que je vous demande d'accepter cette résolution.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'aimerais féliciter les collègues qui ont cosigné cette résolution, que j'ai pour ma part signée hier. C'est un cri du cœur et un constat qu'on s'associe aux soucis exprimés par les jeunes qui ont manifesté dans ces rues. Hier, avec Eric Collomb, nous avons convoqué M^{me} Céline Girard du Service de l'environnement, responsable pour le plan climat fribourgeois juste à côté. J'ai appris ce magnifique travail qu'elle a effectué depuis le mois de mai dernier, soit la constitution d'un plan climat avec des mesures à prendre dans le canton de Fribourg.

C'est un fait, la Suisse a une hausse des températures d'une moyenne de 2 degrés comparé au reste du monde, où la hausse est de 1 degré. Les sécheresses accentuées, la pénurie d'eau et les îlots de chaleur en ville seront une réalité pour nous et il est temps de réagir. On a discuté hier avec M^{me} Girard, que j'aimerais vraiment féliciter pour son travail, avec Christophe Joerin du Service de l'environnement et avec le commissaire responsable. Sans base légale, juste pour le plan de législature, ils ont commencé ce travail important et aujourd'hui c'est le moment de les soutenir. On a discuté de l'opportunité de créer les outils parlementaires nécessaires pour soutenir les activités, pour donner les ressources et les moyens mais aussi éventuellement avec un engagement de tous ceux qui ont signé hier la résolution ici dans cette enceinte.

Je vous prie donc d'accepter cette résolution pour donner un signal clair et pour inclure aussi les jeunes et les citoyens dans tout ce qu'on fait.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte hier zuerst für die Resolution danken. Ich glaube, es ist wichtig, dass wir die Jungen unterstützen, und ich werde dieser Resolution auch zustimmen.

Ich habe aber zuerst eine Ergänzung zur persönlichen Frustration: Wer ist verantwortlich, wer macht etwas und wer macht nichts in diesem Staat? Wir haben alle eine persönliche Verantwortung. Wenn ich aber schaue, wie sich unser Parlament in Bern bei der Behandlung der CO₂-Vorlage verhalten hat, muss ich sagen, das war eine sehr schwache Leistung. Vielleicht

wäre die Adresse auch das Parlament in Bern, damit man einmal die grossen Emittenten an die Kasse nimmt. Bedenken Sie, dass man es nicht einmal fertig gebracht hat, dass man Flugzeugbenzin besteuert oder zumindest mit einer CO₂-Taxe belegen will, wogegen andere Staaten dies schon lange tun und wir Automobilisten und auch die Lastwagenfahrer schon lange lastenabhängig oder mit Steuern bereits sehr viel bezahlen. Das, meine Damen und Herren, wäre ein Schritt gewesen. Man hat es nicht fertig gebracht. Warum nicht? Wegen der Polarisierung Links-Rechts.

Und wenn ich heute Morgen die Äusserungen von Herrn Marmier gehört habe, regt mich das auf. Denn, wenn er sagt: Die letzte Generation sei dafür verantwortlich, dass in diesem Staat heute das Resultat so ist, dann bin ich mit dem nicht oder nur teilweise einverstanden. Es ist auch diese Generation, die den Wohlstand geschaffen hat und der Wohlstand hat gewisse Auswirkungen. Wir alle leben in diesem Wohlstand, und ich bitte Sie trotzdem, auch zu berücksichtigen, dass wir ein sehr schönes Leben haben und andere das nicht haben. Also, wenn man jetzt einfach die Verantwortung für die Misere in die letzte Generation zurückschiebt, dann regt mich das auf, und dann geht die Diskussion eben in Ping-Pong weiter. Halten Sie sich an die Fakten: Klimaerwärmung ist ein Fakt und machen wir etwas Konkretes.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). La réaction des jeunes que nous avons vus dans l'actualité récemment a eu le mérite de mettre directement les politiques devant leurs responsabilités. Si la société, respectivement les politiciens ne font rien, comme le Conseil national dernièrement, où on a vu un parlement ne pas vouloir empoigner le problème, cette jeunesse nous dit qu'on ne peut pas ne rien faire. Dans ce sens-là, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette résolution.

Maintenant, dans les termes de cette résolution, qui est tout à fait judicieuse, nous avons un effet déclaratoire, nous avons une prise de conscience morale. Cette résolution est ainsi tout à fait complémentaire à la question que nous avons déposée avec mon collègue Benoît Piller dernièrement, justement pour interpeler le Conseil d'Etat afin que nous puissions savoir dans quelle mesure celui-ci a pris note de l'importance de ces problèmes et surtout qu'il puisse nous expliquer concrètement ce que le canton de Fribourg a fait ces cinq dernières années par rapport à ce réchauffement climatique, par rapport à l'émission de CO₂ qui va directement dans l'air. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de prendre des mesures plus importantes et quels sont surtout les moyens financiers que l'Etat pourra mettre pour endiguer ce phénomène? Lorsqu'on sait que cette pollution intervient en grande partie pour des systèmes de chauffage et les transports, il peut exister des moyens d'encouragement pour remplacer ces chaudières à mazout, pour remplacer les modes de transport, mais ceci a un coût. Si on a une volonté politique d'agir, on met les moyens financiers en conséquence. Je crois qu'il s'agit maintenant du dernier moment pour le Conseil d'Etat de nous dire ce qu'il a fait, ce qu'il compte faire et nous aurons nos responsabilités à prendre lorsqu'il s'agira également d'assumer les moyens financiers qui vont dans ce sens-là. Je crois que cette prise de conscience est maintenant générale et je me réjouis de voir comment le Conseil d'Etat va nous dire qu'il compte agir dans ce domaine.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je soutiens bien entendu aussi cette résolution. Il y a quelques paroles exprimées qui m'ont intriguée. J'aimerais juste informer M. Mauron que les gaz à effet de serre sont un danger mais pas une pollution. Le CO₂ est quelque chose qui en soi n'est pas toxique; nocif mais pas toxique. Ce n'est pas un gaz polluant, ni une substance chimique polluante, mais c'est un gaz qui a un effet désastreux. Voilà pour la petite histoire.

Vielleicht zu Herrn Kollege Markus Bapst: es kommt darauf an, wie man diese letzte/vorletzte Generation definiert. Ich glaube, die 20-Jährigen, die sind nicht verantwortlich für die Situation, in der wir uns befinden. Die heutige Situation der Klimaerwärmung wurde in den letzten hundert Jahren geschaffen und verstärkt in den letzten vierzig, fünfzig Jahren. Das heisst: unsere Generation der 40-, 50-, 60-Jährigen ist mitverantwortlich und die Generation davor eben auch. Ich denke, es sind diese zwei Generationen, die sich heute ihrer Verantwortung stellen müssen.

Natürlich war ich auch entsetzt, wie das Bundesparlament, wie der Nationalrat entschieden hat. Und, glauben Sie mir, ich arbeite mit daran, dass diese Vorlage korrigiert wird nächstes Jahr vom Ständerat. Die Verantwortlichkeiten, die müssen wir aber hier ergreifen. Es ist schön, wenn alle heute hier eine schöne Resolution unterstützen. Aber ich erwarte dann auch, wenn konkrete Vorschläge da sind, welche die Mobilität betreffen, welche die Landwirtschaft betreffen, den Konsum, den Energiebereich, die Gebäude, dass dann die gleichen Leute, die die schönen Worte unterstützen und den Jungen versprechen, ihre Erwartungen zu erfüllen, dass sie dann bei diesen konkreten Massnahmen eben auch nicht nur A sondern auch B sagen, zum Beispiel bei Steuerabzügen für Autos. Das wäre eine sehr konkrete Massnahme gewesen mit einem konkreten Klima-Effekt.

Also bitteschön: es sind eben auch Massnahmen, welche unsere Gesellschaft dazu verpflichten, gemeinsam in die Richtung zu agieren, und da liegt unsere Verantwortung, diese kollektiven Massnahmen zu treffen und nicht nur zu sagen, jeder Einzelne solle doch entscheiden, weniger Fleisch zu essen oder weniger zu fliegen oder weniger Auto zu fahren. Wir müssen die Bedingungen dazu schaffen, dass die Leute ebendas auch tun können und nicht sagen können: "Der Nachbar, der muss ja auch nicht." Es ist unsere kollektive Verantwortung, und als Parlament haben wir eine erhöhte Verantwortung. Deshalb bitte ich Sie, bei nächster Gelegenheit auch B zu sagen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'ai bien sûr soutenu et signé cette résolution, parce qu'il est important de faire quelque chose pour le climat et je pense que tout le monde s'en rend compte.

Le débat émotionnel est important pour faire bouger les choses, pour qu'on se rende bien compte qu'il est maintenant important de faire quelque chose et de se "les bouger un peu". Par contre, le débat émotionnel n'est pas bon pour prendre les bonnes mesures. On oublie souvent de mettre des chiffres et de savoir ce qui est efficace ou pas. Je prends un exemple du journal *Le Matin* Dimanche du 6 janvier, où on dit que pour élever un bœuf il faut 17 000 m³ d'eau. Même si votre bœuf boit 50 l par jour, ce qui serait beaucoup pour un bœuf - on ne parle pas d'une vache - et qu'il est élevé pendant 14 mois, je vous laisse calculer combien cela fait d'eau mais on est bien loin de ce qu'on dit là. Dans le même journal, on dit qu'il faut 122 km² pour produire 1 kg de bœuf. Correction le dimanche d'après: il faut 122 m². Je pense qu'on écrit n'importe quoi sous le coup de l'émotion. La télévision fait une émission sur l'écologie, sur la diminution de l'impact CO₂; elle propose à des familles de diminuer leur bilan carbone en mangeant moins de viande mais en mangeant du tofu. Il faut savoir que nous, les agriculteurs, on doit avoir un nouveau label "*sans soja*", alors que les personnes qui ne mangent pas de viande vont manger du tofu, qui est finalement fait avec du soja, pour la plus grande partie importé. Cela est d'une incohérence totale. Dans la même émission, on dit que la viande de bœuf suisse n'est pas bien pour le bilan carbone et on dit que si on l'importe, l'impact est trois fois plus élevé. Encore une fois, ce soja qu'on ferait venir est aussi importé, donc ça veut dire qu'il y a au moins deux fois plus d'impact avec le soja qui est importé. C'est purement mathématique.

On dit souvent qu'il ne faut pas de gros élevages, notamment de porcs et on aimerait tous les voir dans la nature comme à Bellechasse. Mais à Bellechasse, quand vous passez au bord de la route, vous voyez peut-être quelques dizaines de porcs, mais si la quantité de porcs produite dans le canton de Lucerne l'était de manière complètement biologique, l'impact biologique sur la nature serait catastrophique. Parfois, on oublie et sous le coup de l'émotion on ne se rend pas compte de ce qu'on fait.

Si j'ai pris la parole, c'est pour vous dire que lorsqu'on fait quelque chose il faut mettre des chiffres et prendre des décisions en fonction des chiffres réels et pas rapport à n'importe quoi. Ce qu'il faut faire au départ, à mon avis, c'est de se dire: qu'est-ce qu'on veut produire, quelle quantité on doit manger et comment on va la produire? Je pense qu'en utilisant une bonne mesure pour tout le monde, on serait peut-être plus efficace qu'en faisant quelque chose dans l'émotion.

Je soutiendrai cette résolution.

Gamba Marc-Antoine (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime à titre privé. Les jeunes qui manifestent pendant leurs heures de travail et, après avoir été critiqués, pendant leurs heures de congé ont toute mon admiration. Je les entends et on les entend. Même la Suédoise, à mon avis un peu extrémiste, fait de la politique, de la politique de la jeunesse. Elle a le droit de s'exprimer. J'ai entendu que des grands-parents étaient aussi pour le climat, pour soutenir les jeunes. Je suis bientôt grand-père, dans un mois environ. A 17 ans, j'étais pour les dimanches sans voiture, ensuite, j'étais pour la benzine sans plomb; je n'ai pas vu le temps passer, j'ai 57 ans.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Une petite précision pour l'intervention d'avant. Cette résolution propose d'inviter le Conseil d'Etat à auditionner une délégation de ces jeunes pour prendre en compte leurs revendications. Je propose au Conseil d'Etat de prendre M^{me} Mutter avec lui pour qu'elle puisse expliquer à ces jeunes la définition du gaz CO₂, des gaz à effet de serre, des gaz non polluants. Elle pourra expliquer au Conseil d'Etat, à ces jeunes, peut-être même à Greta Thunberg ainsi qu'aux personnes des services de l'environnement, qui, je le suppose, n'ont pas non plus la bonne connaissance de M^{me} Mutter.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Ich komme zurück auf den eigentlichen Ursprung dieser Resolution, das waren nämlich die Jungen. Also beziehe ich mich nur auf die Jungen.

Am 25. August letzten Jahres war in der Neuen Zürcher Zeitung Folgendes zu lesen: "Für die Schweizer Jugend ist Politik out. Weniger arbeiten ist in." Weiter stand, dass Schweizer Jugendliche für politische Anliegen kaum auf die Strasse gehen würden. Soweit das Jugendbarometer 2018 der Credit Suisse.

Da haben sie sich wohl geirrt. Denn plötzlich hat sich das Blatt gewendet, und wie! Die Jugend steht für ihre Zukunft ein, engagiert, laut, unerschrocken und auch konsequent. Enttäuscht von der Politik geht sie auf der Strasse, um sich das nötige Gehör zu verschaffen, notabene in ihrer eigenen Dynamik, und das ist auch richtig so.

Und wir? Was ist mit uns? Wir wurden so richtig überrumpelt und auch etwas aufgeschreckt, zumindest bei mir war das der Fall. Nun liegt es an uns Politikerinnen und Politikern, diesen Hilfeschrei ernst zu nehmen. Diese ihre Sorgen sind nämlich durchaus berechtigt. Die Klimaerwärmung ist schon da. Massnahmen sind sehr dringend. Es ist nicht fünf vor zwölf, es ist bereits fünf nach zwölf! Seit Mai 2018 ist das Amt für Umwelt an der Erstellung eines kantonalen Klimaplanes. Es geht dabei um die Ausarbeitung einer Strategie, das Lancieren von Projekten sowie das Schaffen von gesetzlichen Grundlagen. Leider sind, soweit ich weiss, an der Ausarbeitung dieses Klimaplanes noch keine Jugendlichen beteiligt. Es ist deshalb jetzt der Moment da, sie in diese wichtige Arbeit miteinzubeziehen, mit ihnen gemeinsam nach Lösungen zu suchen und sie nicht nur anzuhören, sondern partizipieren zu lassen. Partizipation ist gemäss dem Projektbericht "I mache mit!", "Je participe!",

auch eines der Hauptziele unserer kantonalen Jugendpolitik. In diesem Sinne erwarten wir aus dem Klimaplan auch konkrete Massnahmen.

Die Mitsprache der Jugend kann nur von Vorteil sein, denn altersgemischte Teams sind durch unterschiedliche Kenntnisse und Sichtweisen sowieso effektiver. Nutzen wir also diese Chance jetzt und setzen wir ein Zeichen! Lassen wir die Freiburger Jugend mitreden und nehmen wir sie auch in die Verantwortung zugunsten einer nachhaltigen Klimapolitik, denn schlussendlich geht es um ihre Zukunft. Besten Dank für die Zustimmung zur Resolution.

- Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 77 voix contre 11. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 8.*

Election protocolaire 2019-GC-5

1re vice-présidence du Grand Conseil pour 2019, en remplacement de Raoul Girard

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 6; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Kirthana Wickramasingam, à Bulle*, par 68 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Ursula Krattinger: 24; Pierre Mauron: 2. Il y a 1 voix éparse.

Le Président. M^{me} la 1^{ère} Vice-Présidente, au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour cette élection. Je ne sais pas si je peux dire que vous êtes la sauveuse de la Gruyère, mais en tout cas, grâce à vous, le district de la Gruyère garde sa 1^{ère} vice-présidence. Vous avez une chance, contrairement à moi et à beaucoup d'autres, vous allez passer une seule année à ce purgatoire que représente la vice-présidence. C'est agréable, mais vous verrez que parfois c'est aussi très long. Vous aurez ainsi le temps de vous adapter et de voir le fonctionnement de ce Grand Conseil. Encore une fois bravo et félicitations (*applaudissements*).

Election (autre) 2019-GC-3

Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de M. Raoul Girard

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 7; nuls: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Elias Moussa, à Fribourg*, par 84 voix.

Il y a 4 voix éparses.

Election (autre) 2019-GC-13

Un membre de la Commission de justice, en remplacement de M. Elias Moussa

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 102; blancs: 5; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Julia Senti, à Murten*, par 96 voix.

Il y a 1 voix éparse.

Clôture de la session

> La séance est levée à 11 h 08.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Bureau du Grand Conseil BR
Büro des Grossen Rates BR**

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 50
www.fr.ch/gc

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 6 février 2019
Bürositzung vom 6. Februar 2019

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2018-DEE-48	Décret - Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg <i>Dekret - Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Berufsfachschule Freiburg</i>	CO-2019-001 / <i>OK-2019-001</i> Bürgisser Nicolas Président <i>Präsident</i>	Bonny David Bürdel Daniel Frossard Sébastien Grandgirard Pierre-André Hunziker Yvan Jelk Guy-Noël Mäder-Brühlhart Bernadette Repond Nicolas Schoenenweid André Zadory Michel
2018-DAEC-155	Décret - Crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés <i>Dekret - Verpflichtungskredit für die Anpassung der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen</i>	CRoutes-17-21 / <i>StraK-17-21</i> Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i> Bonny David Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Aebischer Eliane Bertschi Jean Bischof Simon Décrind Pierre Ducotterd Christian Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Jordan Patrice Marmier Bruno

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2018-DAEC-171

4 décembre 2018

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement
pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement
d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 8 290 000 francs pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie à Fribourg.

Le présent message accompagnant le projet de décret s'articule comme suit:

1. Situation	1
2. Projet	2
3. Aspects financiers	5
4. Montant du crédit demandé	7
5. Autres aspects	7
6. Conclusion	8

1. Situation**1.1. Limites géographiques du projet**

La route cantonale Fribourg–Broc (axe n° 1200) est un axe prioritaire emprunté quotidiennement, au droit du projet, par un trafic moyen de 14 600 véhicules (TJM₂₀₁₅).

Le tronçon de la route de la Fonderie considéré par ce message se situe entre le croisement de la route de la Glâne (carrefour de Beaumont), non compris, et le croisement de la rue de l'Industrie, compris, soit une longueur totale de 430 m. Quelques aménagements mineurs sont également prévus devant la salle de concert *FriSon*.

La route cantonale franchit les lignes de chemin de fer des Chemins de fer fédéraux suisses (ci-après: CFF) par l'intermédiaire d'un passage supérieur (ci-après: PS).

Le plan donné en annexe 1 illustre la localisation du projet situé entièrement sur le territoire de la Ville de Fribourg.

1.2. Délégation de compétence

Par son ordonnance du 22 mai 2012, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a octroyé une délégation de compétence à la commune de Fribourg dont il est fait ici rappel de la teneur

de l'article 1 al. 1 let. a: «En matière routière, la commune de Fribourg a la compétence d'établir des plans de route cantonale pour les sections représentées sur le plan n° 1¹ et d'en pourvoir à leur exécution, à l'exclusion des ouvrages d'art.».

Ainsi, la Ville de Fribourg mène le projet *routier* alors que l'Etat de Fribourg, agissant par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Service des ponts et chaussées, est responsable de l'ouvrage d'art, soit le PS CFF de la Fonderie.

1.3. Problématique**1.3.1. PS CFF de la Fonderie**

Le PS CFF de la Fonderie permet à la route cantonale le franchissement de 3 voies de chemin de fer². Cet ouvrage, construit en 1948, se compose de deux structures distinctes.

Du côté Nord, le pont dispose d'un tablier nervuré comportant 6 poutres principales à inertie variable, appuyé sur des culées superficielles et des piles pendulaires. Les portées atteignent des valeurs de 8,20 m – 14,20 m – 8,20 m, pour

¹ La route de la Fonderie, touchée par le présent aménagement, est intégrée au plan n° 1.

² Deux voies sont en exploitation pour la ligne Berne–Lausanne, la 3^e voie (Est) servant de voie de garage.

un total de 30,60 m. La largeur de la chaussée existante est de 9,00 m, complétée par un trottoir de 2,90 m et de bordures de part et d'autres pour un total de 12,35 m. La construction et la conservation de cet ouvrage, construit à l'époque par la Ville de Fribourg alors propriétaire de la route, ont été réglées vis-à-vis des CFF par une convention signée le 24 novembre 1948. Lorsque cet axe est devenu une route cantonale, la Ville de Fribourg a été implicitement remplacée par l'Etat de Fribourg.

Du côté Sud, se trouve un pont-rail disposant d'un tablier beaucoup plus massif mais de portées globalement similaires au pont adjacent et d'une largeur totale de 4,35 m. Cet ouvrage, non utilisé actuellement, a été construit et financé de manière complète par les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF, aujourd'hui Groupe e) pour une utilisation industrielle. Cette construction est concernée par une convention établie avec les CFF datée du 27 novembre 1948.

Aujourd'hui, l'ouvrage complet présente un état de dégradation avancé et un problème de sécurité structurale a imposé la mise en place d'une restriction de charge à 21 tonnes.

1.3.2. Route de la Fonderie

La route cantonale de la Fonderie accuse le poids des ans et présente une série de dégradations (ornière, fissuration, défauts de planéité) caractéristiques de travaux d'entretien réalisés ponctuellement. Un relevé d'état de la chaussée met notamment en lumière une grande hétérogénéité des épaisseurs de revêtement, des fondations de configurations différentes et une portance globalement insuffisante.

Sur cette base, un entretien lourd de la route de la Fonderie s'avère nécessaire.

Parallèlement à cela, la Confédération a décidé d'accorder un soutien financier au projet d'agglomération de 2^e génération (PA2) déposé par l'Agglomération de Fribourg en 2011. Dans ce document, il est considéré que la route de la Fonderie, intégrée au «système de ceinture gare – Pérolles», fait partie du «réseau structurant urbain, assurant l'accès aux différentes parties de l'agglomération à partir du réseau suprarégional et régional. Il constitue la trame de base viaire des secteurs urbains compacts». Concrètement, deux mesures bénéficient d'une aide de 40%, plafonnée toutefois aux montants indiqués lors du dépôt du PA2. Il s'agit des mesures suivantes:

- > 22.03: Aménagement de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Est;
- > 42.01: Aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Ouest.

La notion de «section» Est/Ouest s'entend par rapport au PS CFF, non considéré dans ces mesures.

2. Projet

2.1. PS CFF de la Fonderie

Sur la base des carences constatées à l'ouvrage, le Service des ponts et chaussées, accompagné des CFF, partenaires du projet en vertu de la convention du 24 novembre 1948, ont lancé l'étude de la reconstruction du PS CFF de la Fonderie.

Lors du développement du projet, les CFF ont imposé le rehaussement de 1 m, environ, du niveau de la route ceci afin d'offrir un agrandissement du gabarit d'espace libre présent sous l'ouvrage permettant l'intégration du gabarit ferroviaire *OCF 4 réduit*.

Le projet prévoit la construction d'un pont «intégral», c'est-à-dire caractérisé par une liaison monolithique entre les murs de culée et le tablier. Ce procédé permet de se passer d'appuis mécaniques et de joints de chaussée et assure ainsi un net avantage en termes de durabilité, de coûts d'entretien et de bruit (absence de joint). Ce type de construction représente le standard actuel.

La largeur de l'ouvrage s'inscrit bien sûr dans le prolongement du projet routier (cf. chapitre suivant) et admet une largeur totale de 17,25 m, hors-tout. Conformément aux exigences ferroviaires, les nouvelles culées seront disposées à une distance de 7,00 m de l'axe des voies de chemin de fer donnant ainsi une portée totale (longueur) de l'ouvrage de 23,50 m, soit une valeur inférieure à l'ouvrage existant, particularité suffisamment rare pour être soulevée. Le tablier du pont sera constitué de 15 poutres en béton préfabriqué et précontraint, liées par un surbéton. L'ouvrage sera fondé superficiellement. Des garde-corps et des protections au toucher des lignes de contact conformes aux exigences en vigueur permettront de sécuriser l'ouvrage. L'annexe 2 donne une fiche descriptive de l'ouvrage.

2.2. Route de la Fonderie

Le niveau supérieur du PS CFF de la Fonderie devant être rehaussé, une reprise du profil en long est bien évidemment requise. Ce point de départ, combiné aux considérants du chapitre 1.3.2, ont abouti au développement d'un projet d'aménagement complet de la route de la Fonderie sur le secteur considéré intégrant les éléments suivants (*indication de tous les éléments pris en charge par le projet, y compris éléments éditoriaux et de tiers, mention par ordre d'apparition Ouest -> Est, Nord -> Sud*):

- > Intégration d'un «by-pass» depuis la route de la Glâne;
- > Adaptation du portique de signalisation du carrefour de Beaumont;
- > Adaptation de la présélection vers le carrefour de Beaumont (spécifiquement étudiée);
- > Mise en place d'un trottoir de 2,50 m, continu du côté Nord;

- > Mise en place d'un couloir de bus en site propre sur toute la longueur de l'aménagement, côté Nord, incluant la bande cyclable;
- > Aménagement d'une chaussée composée de deux voies de circulation de 3,20 m;
- > Mise en place d'une bande cyclable continue côté Sud;
- > Mise en place d'un trottoir de 1,65 m, continu du côté Sud (actuellement discontinu);
- > Intégration de 4 passages piétons, sécurisés par des îlots et des feux de signalisation (valables pour ceux situés sur la route de la Fonderie);
- > Adaptation des carrefours des routes communales adjacentes et des accès riverains;
- > Création de deux arrêts de bus, avec baie d'une largeur de 8,00 m, conformes à la LHand;
- > Création d'un nouveau mur de soutènement longeant les parcelles du projet du PAD «Parc de la Fonderie» (Nord-Est du PS CFF);
- > Adaptation complète du carrefour de la rue de l'Industrie et réaménagement de la place située devant la salle de concert *FriSon* ainsi que quelques petits aménagements;
- > Mise à jour complète des services techniques situés dans l'infrastructure routière;
- > Renouvellement complet de l'éclairage public et des plantations;
- > Considérations et adaptations de toutes les influences des tiers riverains.

Cet aménagement intègre le profil caractéristique type suivant:

	Nord	Ouest	Est
2,50 m	Trottoir		
4,50 m	Couloir de bus, intégrant une bande cyclable	Mesure PA2 42.01	Mesure PA2 22.03 (bande cyclable seule)
3,20 m	Chaussée <-		
3,20 m	Chaussée ->		
1,50 m	Bande cyclable	Mesure PA2 42.01	Mesure PA2 22.03
1,65 m	Trottoir		
	Sud		

La configuration ci-dessus donne une largeur totale de 16,55 m, augmentée à 17,25 m pour le PS CFF en raison de la présence des deux bordures extérieures. La route existante se voit ainsi augmentée d'une largeur d'environ 3 m, prise quasiment entièrement du côté Nord, le bord de route côté Sud ne subissant qu'une légère correction.

Globalement, les travaux prévoient une mise en conformité totale de l'infrastructure et superstructure routières avec les lois et normes en vigueur, tout comme les directives reconnues dans le domaine.

2.3. Aspects environnementaux

D'une manière générale, l'incidence de ce projet d'aménagement sur l'environnement et l'atteinte au paysage sont minimales, compte tenu de la présence de la chaussée existante.

Le projet n'est pas soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Il va sans dire toutefois que la législation environnementale sera en tout point respectée.

Lors de la réalisation des travaux, une attention particulière sera portée afin de limiter au maximum les possibles nuisances de tous genres.

2.3.1. Protection contre le bruit routier

Une étude de mise en conformité selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) démontre que le tronçon concerné par le projet routier répond aux exigences en la matière. Un revêtement de type phonoabsorbant est prévu entre l'extrémité Est du projet et le PS CFF (non compris) à titre de mesure anticipée à l'assainissement au bruit routier.

Sur la section Ouest du projet, aucune mesure de protection contre le bruit n'est requise.

2.3.2. Evacuation des eaux de chaussées

Le principe de récolte des eaux superficielles de la route est conforme aux lois et normes en vigueur. Côté Ouest, l'évacuation des eaux de chaussée est entièrement assainie. Les points de récolte existants, raccordés sur la canalisation unitaire située en milieu de chaussée sont supprimés. Un nouveau collecteur pour les eaux de chaussées est construit et raccordé sur le réseau séparatif situé dans la route communale des Daillettes.

Selon les directives en vigueur et notamment sur la base d'une charge de trafic supérieure à 14 000 véhicules/jour, un traitement des eaux de chaussée est prévu avant leur rejet dans le collecteur d'eau claire existant. Il consiste en la mise en place d'unités de traitement ponctuelles compactes, assurant le dégrillage, la décantation et la filtration des pollutions dissoutes.

La canalisation unitaire existante est maintenue. Aucune intervention n'est prévue sur cette canalisation, à l'exception du rehaussement des chambres existantes sur le tronçon avec le profil en long modifié.

Côté Est, un nouveau collecteur pour les eaux de chaussée est construit depuis le PS CFF jusqu'au droit de l'accès à la rue de l'Industrie. Il est raccordé sur le collecteur unitaire existant. Ainsi, aucun traitement n'est prévu. Les points de récolte existants sont supprimés, mais la canalisation unitaire maintenue en l'état.

L'évacuation des eaux de chaussée du solde du tronçon n'est pas modifiée.

2.3.3. Protection des eaux souterraines

La route de la Fonderie se situe dans un secteur qui n'est soumis à aucune contrainte particulière en ce qui concerne la protection des eaux souterraines (secteur üB selon la terminologie de l'Office fédéral de l'environnement).

2.3.4. Ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM)

La route de la Fonderie est soumise à l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

Au droit du mur de soutènement côté Est du PS CFF, la chute d'un véhicule est empêchée par la mise en place de dispositifs de retenue conformes aux exigences requises. Un système de bordure bouteroue (bordure plus haute que 20 cm) et un garde-corps sont disposés sur l'ouvrage.

Ce chapitre est traité par une étude complémentaire demandée par le Service de l'environnement.

2.4. Autres aspects

2.4.1. Périmètre archéologique

Un périmètre archéologique est recensé sur une partie du tronçon de la route de la Fonderie, dans la zone Nord-Est du PS CFF.

Lors de la réalisation des travaux, et plus particulièrement lors des travaux d'excavation de la culée et du mur de soutènement, une attention particulière sera donnée en coordination avec les indications du Service archéologique de l'Etat de Fribourg.

2.4.2. Services techniques

Un réseau important de services techniques est présent dans la route de la Fonderie (électricité, télécommunication, eau, gaz, etc.). Les tracés de ces installations seront adaptés à la nouvelle géométrie de la chaussée. Des adaptations importantes sont indispensables au droit du PS CFF ainsi qu'au droit de la rue de l'Industrie. A noter que les conduites de gaz et d'eau potable transitent d'ores et déjà sous les voies CFF.

2.4.3. Eclairage public

L'éclairage public sera complètement renouvelé et adapté à la géométrie de la route. Aucun mât d'éclairage n'est prévu sur l'ouvrage du PS CFF.

2.4.4. Plantations

L'élargissement de la route de la Fonderie implique la suppression d'arbres existants qui seront remplacés dans la mesure du possible. Les emplacements définitifs doivent encore faire l'objet de coordination et validation avec les services concernés et les projets tiers.

2.5. Etat des procédures d'autorisation et adjudication des travaux

Un appel d'offres mandataire a été lancé en 2003 selon une procédure sur invitation concluant à l'adjudication des prestations au bureau d'ingénieurs DMA Ingénieurs SA à Fribourg.

Après treize ans d'études au gré des priorités du Service des ponts et chaussées et de difficultés inhérentes au développement d'un projet en milieu urbain avec de multiples acteurs, le dossier a été mis à l'enquête publique dans la Feuille officielle n° 9 du 4 mars 2016.

Durant le délai imparti, quatre oppositions ont été déposées qui ont toutes été levées suite à l'organisation de séances de conciliation. Le 6 septembre 2017, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a approuvé les plans du projet définitif.

Les discussions liées à certaines acquisitions de terrain nécessaires sont encore en cours.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entreprises a été subdivisé en deux lots afin de s'assurer que les prestataires soient spécialisés dans le type de travaux prévus. Ces lots sont:

- > Lot 1: Aménagement de la route de la Fonderie;
- > Lot 2: Reconstruction du PS CFF de la Fonderie.

Pour ces appels d'offres, une procédure en deux phases a été retenue. Après la publication des appels d'offres le 25 mai 2018, les entreprises ont déposé, dans le cadre de la phase 1, leur offre ne contenant que l'indication du prix (accompagnée de quelques documents administratifs prouvant leur aptitude à soumissionner). Une ouverture publique a alors été organisée. Sur la base des résultats obtenus, les entreprises qui le désiraient avaient le loisir de participer à la phase 2 de la procédure d'appel d'offres en déposant, le 27 juillet 2018, le dossier complet contenant toutes les pièces techniques.

Concernant le lot 1, trois offres des prestations ont été transmises lors de la phase 1 en affichant une dispersion (différence entre l'offre la meilleure marché et la plus chère) de 19%, ce qui conforte l'idée de ne présenter une proposition de crédit d'engagement que sur la base d'offres rentrées. Toutefois, lors de la phase 2, une seule entreprise – celle ayant déposé l'offre la moins onéreuse – a transmis le dossier complet.

Pour le lot 2, une seule offre de prestations a été remise lors de la phase 1 et, partant, de la phase 2.

L'analyse des offres des entreprises est en cours et les travaux seront adjugés par le Conseil d'Etat sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil de la présente demande.

2.6. Calendrier et gestion du trafic

En l'état d'avancement du projet, il est prévu un démarrage des travaux pour le début juin 2019.

Les travaux s'organiseront en deux phases principales:

- > La première phase comprend la réalisation du demi-pont et demi-chaussée côté Nord entre le carrefour de Beaumont et l'accès à la rue de l'Industrie. La modification de l'embranchement de la rue de l'Industrie sur la route de la Fonderie est également réalisée durant cette première phase.
- > La deuxième phase comprend la réalisation du demi-pont et demi-chaussée côté Sud entre le carrefour de Beaumont et l'accès à la rue de l'Industrie.

Les travaux au droit du carrefour de Beaumont seront concentrés sur une durée la plus réduite possible, afin de minimiser les nuisances sur le fonctionnement du carrefour.

Basée sur cette procédure de réalisation, la durée des travaux est estimée à 24 mois.

L'étude de la réalisation des travaux tient compte de l'importance de la route de la Fonderie dans le tissu urbain en assurant le maintien de deux voies de circulation durant toute la durée des travaux (hors travaux spécifiques et de courte durée). Un cheminement des piétons, d'une largeur utile de 1,2 m, est également garanti pendant les travaux.

2.7. Analyse des risques

L'analyse des risques a mis en évidence les risques résiduels suivants:

- > Réalisation du PS CFF de la Fonderie extrêmement complexe car devant être réalisé sous trafics ferroviaire et routier. Les fermetures des voies de chemin de fer sont limitées à de très courtes périodes nocturnes, principalement le week-end;
- > L'absence de connaissance complète de la configuration du pont, notamment des fondations;
- > La qualité du sol et la quantité d'eau dans le terrain peuvent influencer les fondations du pont et, dans une moindre mesure, le projet routier;
- > Accidents pendant le chantier notamment sur le pont;
- > Découverte de vestiges archéologiques (cf. chapitre 2.4.1);
- > Découverte d'un terrain pollué inconnu;

- > Présence de conduites industrielles pas connues ou pas reportées correctement sur les plans mis à disposition;
- > Voisins revendicateurs (acquisitions de terrain pas closes);
- > Devis descriptifs, base des offres des entreprises, pas complets.

La combinaison de tous ces éléments justifie la considération d'une réserve de 10% sur l'ensemble des prestations prévues.

2.8. Développement durable

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse sous l'angle du développement durable à l'aide de l'instrument «Boussole 21». L'analyse a permis de constater que le projet respecte les principes du développement durable, en particulier en améliorant la desserte en transports publics, en aménagements de bandes cyclables et divers éléments propres à la mobilité douce.

3. Aspects financiers

3.1. Coûts des travaux

Les coûts des travaux s'articulent ainsi:

Montants hors-tax, sans divers et imprévus	Fr.
Honoraires pour mandats d'ingénieur civils	958 900
Honoraires pour mandats de spécialistes	379 300
Prestations propres SPC/CFF et frais administratifs	1 089 600
Travaux: Route de la Fonderie (Lot 1)	3 726 500
Travaux: PS CFF de la Fonderie (Lot 2)	3 868 700
Prestations annexes aux travaux	598 000
Acquisitions de terrain	2 531 900
Montant total des travaux (hors-tax)	13 152 900

3.2. Répartition financière

La répartition des coûts du projet est complexe car faisant intervenir un nombre important de partenaires, à savoir:

- > Etat de Fribourg, agissant par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Service des ponts et chaussées;
- > CFF, Division Infrastructure Lausanne;
- > Ville de Fribourg, Direction de l'édilité;
- > Tiers: sociétés fournisseuses de services techniques, riverains institutionnels et privés.

D'une manière très générale et quelque peu simplifiée, la clé de répartition considérée admet les règles suivantes:

- > Pour le PS CFF existant (ouvrage Nord), la convention du 24 novembre 1948, liant les CFF et l'Etat de Fribourg, admet une répartition aux coûts du PS CFF à hauteur de 40%, resp. 60%. Les coûts liés au rehaussement de

l'ouvrage et les incidences sur la correction du profil en long de la route sont pris en charge par les CFF. L'Etat de Fribourg prend toutefois à sa charge la largeur supplémentaire créée par la mise en place d'un couloir de bus en site propre (différence entre la largeur avant et après travaux).

- > La convention du 27 novembre 1948 liant les CFF au Groupe e traite de la prise en charge de la démolition du pont-rail existant (ouvrage Sud). Cette convention requérant une interprétation, une nouvelle convention éclaircit les points le méritant.
- > Dans le domaine routier, les coûts à la charge de l'Etat de Fribourg sont:
 - l'aménagement de la chaussée sur la largeur admise par l'article 24 al. 1 et 3 RELR (bande passante) et des bandes cyclables (y c. le revêtement phonoabsorbant);
 - le couloir de bus en site propre, conformément à la décision de principe du Conseil d'Etat du 6 juin 2016;
 - les arrêts de bus (avec une participation de 20% des TPF).
- > Les coûts à la charge de la Ville de Fribourg, soit les travaux et installations à caractère édilitaire (art. 50a LR), sont:
 - les aménagements routiers qui se situent hors de la «bande passante» (cf. ci-dessus), comme la présélection du carrefour de Beaumont, par exemple;
 - l'adaptation des routes communales;
 - les trottoirs;
 - les plantations;
 - l'éclairage public.
- > Les sociétés fournisseuses de services techniques prennent à leur charge les frais liés au déplacement de leurs installations;
- > Les propriétaires riverains assument les travaux qu'ils commandent pour eux-mêmes (en profitant de la synergie apportée par les travaux).

Au regard de la complexité effective de la répartition des coûts, un document spécifique a été établi afin de fixer de manière la plus exhaustive possible les différentes «règles du jeu» en admettant une segmentation successive des prestations selon le principe suivant:

Projet général -> Segmentation par localisation -> Segmentation par prestations.

Les travaux de construction ont ainsi été séparés en deux lots, quinze segmentations géographiques (localisations) et six segmentations par prestations (volumique, massique, surfacique, etc.).

Cette manière de procéder, certes fastidieuse, permet d'obtenir une clé de répartition la plus précise possible, notamment concernant les prestations liées à différents partenaires (par exemple: l'évacuation des eaux de chaussée, les terrassements, les emprises de terrains, etc.). La réflexion a été poursuivie

afin de rendre «utilisable» cet outil pour le suivi du chantier et l'établissement des décomptes finaux.

Au final, les coûts pour les travaux de génie civil sont basés sur le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les coûts des acquisitions sont calculés selon les conventions de cession de terrain.

3.3. Subventions du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)

Le présent projet comprend deux mesures du PA2 de l'Agglomération de Fribourg subventionnées par la Confédération, à savoir:

- > 22.03: Aménagement de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Est;
- > 42.01: Aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, section Ouest.

Les montants des subventions de ces deux mesures figurent dans le tableau de l'annexe 4.

Le mécanisme de subventionnement de la Confédération appelle les remarques suivantes:

- > La Confédération plafonne son subventionnement aux montants indiqués lors du dépôt du PA2. Demeurent réservés les coûts de la TVA et le renchérissement.
- > La participation financière fédérale est attribuée au propriétaire de la route. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions préparera les demandes d'établissement des conventions de financement entre l'Etat et l'OFROU (représentant de la Confédération) de chacune de ces mesures. Ce n'est que lorsque ces conventions de financement seront signées que les travaux correspondants pourront démarrer.
- > Le taux de subventionnement de chacune de ces mesures est de 40%, ce qui correspond – selon l'Accord sur les prestations du PA2 du 9 juillet 2015 entre la Confédération, l'Etat et l'Agglomération de Fribourg – pour la mesure 22.03 à une contribution fédérale maximale de 130 000 francs et pour la mesure 42.01 de 330 000 francs.
- > La mesure 22.03 concerne le tronçon de la route de la Fonderie entre le PS CFF de la Fonderie (non compris) et le carrefour de la route des Arsenaux. Au regard du montant plafonné à disposition et du fait que des bandes cyclables sont déjà disposées sur le tronçon Est de cette mesure, il est admis que l'entièreté des subventions est utilisée pour le présent projet.
- > A noter que les montants des investissements et partant les subventions admises, qui se retrouvent également dans la *Convention relative au PA2 de Fribourg et aux*

implications financières des différentes parties du 5 mai 2015, sont dépassés car ils ne tenaient pas compte des acquisitions de terrain nécessaires au projet. Sur la base des considérants ci-dessus, le solde des prises en charge, après obtention de la subvention, sera à la charge de l'Etat de Fribourg s'agissant finalement de la mise en place de bandes cyclables et d'un couloir de bus en site propre.

- > Il convient enfin de souligner que ces deux mesures du PA2 doivent être réalisées (décomptes finaux transmis à l'OFROU) avant le 31 décembre 2027, sous peine de perte des subventions admises.

3.4. Synthèse

Les annexes 3 à 5 indiquent les principales positions du devis et la répartition financière validée par les partenaires (sous réserve de la décision formelle du législatif communal, des CFF et de l'obtention des subventions admises dans le cadre des mesures du PA2 de l'Agglomération de Fribourg).

4. Montant du crédit demandé

Le montant total du crédit demandé se décompose comme suit:

	Fr.	Fr.
Montant total des études et des travaux HT		13 152 900
Montant de la participation de CFF Infrastructure	2 473 500	
Montant de la participation de la Ville de Fribourg	1 703 200	
Montant de la contribution de la Confédération (mesure 22.03, PA2 Fribourg)	147 900	
Montant de la contribution de la Confédération (mesure 42.01, PA2 Fribourg)	375 500	
Montant de la participation des services techniques et des tiers	411 400	
Montant à la charge de l'Etat de Fribourg HT		8 041 400
Prestations propres SPC	444 000	
TVA (pas de TVA sur les acquisitions de terrain)		522 600
Réserve pour divers et imprévus		856 400
Montant à la charge de l'Etat, y compris réserve TTC		8 976 400
Crédits d'engagement déjà disponibles TTC	689 707	
Crédit d'engagement demandé par le présent décret (arrondi) TTC		8 290 000

Tous les marchés découlant du présent crédit ont été et seront passés dans le respect du cadre légal des marchés publics et selon les règles de compétences financières de l'Etat, dans le cadre des budgets d'investissement annuels impartis.

5. Autres aspects

Le décret proposé respecte la répartition des charges en matière routière entre le canton et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Une grande partie des coûts est basée sur le montant des offres économiquement les plus avantageuses que les entreprises de construction ont déposées en juillet 2018 après un appel d'offres selon la procédure ouverte des marchés publics, offres elles-mêmes basées sur des devis descriptifs rédigés à l'issue de la phase SIA 103/2013 «Projet de l'ouvrage». Un degré d'incertitude (voir analyse de risque au chapitre 2.3) de 15% demeure toutefois pour l'ensemble des travaux.

Le taux de TVA est de 7,7% et ne devrait pas varier d'ici la fin des travaux. Certaines prestations déjà honorées dans le cadre du projet sont concernées par des taux de TVA de 7,6% et 8,0%.

3.5. Variations économiques

Les variations économiques (indexation et renchérissement) peuvent avoir une influence sur le montant final des travaux. Le décret (article 3) intègre ces variations.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8% des dépenses de l'Etat, soit 4 586 348 francs), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus petit que 1/4% des dépenses de l'Etat, 9 172 696 francs), le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif.

6. Conclusion

Le projet s'inscrit dans le programme gouvernemental de la législature 2017–2021 puisqu'il participe au renforcement du centre cantonal et répond aux ambitions d'adaptation des infrastructures, de promotion de la mobilité durable et de garantie de la sécurité.

Nous vous invitons à accepter le présent décret.

Annexes

- 1. Plan de situation du projet avec périmètre d'intervention
- 2. PS CFF de la Fonderie, description de l'ouvrage
- 3. Coût global du projet et répartition par partenaires
- 4. Contribution de la Confédération aux mesures du PA2 Fribourg
- 5. Répartition des coûts et part à la charge de l'Etat

Botschaft 2018-DAEC-171

4. Dezember 2018

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Ersatzneubau der
SBB-Überführung sowie die Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der
Route de la Fonderie in Freiburg**

Wir ersuchen um einen Verpflichtungskredit von 8 290 000 Franken für den Ersatzneubau der SBB-Überführung sowie die Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der Route de la Fonderie in Freiburg.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Situation	9
2. Projekt	10
3. Finanzielle Folgen	13
4. Höhe des beantragten Kredits	15
5. Andere Folgen	16
6. Schlussfolgerung	16

1. Situation**1.1. Geografisches Umfeld des Projekts**

Die Kantonsstrasse Freiburg–Broc (Achse Nr. 1200) ist eine Hauptstrasse mit einem durchschnittlichen täglichen Verkehr von 14 600 Fahrzeugen pro Tag (DTV₂₀₁₅) auf der Höhe des Projekts.

Der Abschnitt der Route de la Fonderie, der Gegenstand dieser Botschaft ist, befindet sich zwischen dem Knoten der Route de la Glâne (Kreuzung Beaumont), der nicht Teil des Projekts ist, und dem Knoten der Rue de l'Industrie, der Teil des Projekts ist, und hat eine Länge von 430 m. Daneben sind ein paar geringfügige Arbeiten vor dem Konzertsaal *FriSon* vorgesehen.

Diese Kantonsstrasse quert die Eisenbahnlinien der Schweizerischen Bundesbahnen (SBB) mittels einer Überführung (UEF).

Aus Anhang 1 sind die Situation und der Perimeter des Projekts ersichtlich, das sich vollständig auf dem Gebiet der Stadt Freiburg befindet.

1.2. Übertragung der Kompetenz

Mit seiner Verordnung vom 22. Mai 2012 über die Zuständigkeit der Gemeinde Freiburg im Bereich Strasse hat der Staatsrat der Stadt Freiburg bestimmte Befugnisse im Bereich

Strasse erteilt. Artikel 1 Abs. 1 Bst. a der Verordnung besagt hierzu, dass die Gemeinde Freiburg im Bereich Strasse für das Ausarbeiten und Ausführen der Pläne für die im Plan Nr. 1¹ festgelegten Kantonsstrassenabschnitte zuständig ist; davon ausgenommen sind die Kunstbauten.

Das heisst, die Stadt Freiburg wird das *Strassenprojekt* leiten, während der Staat Freiburg über die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion bzw. das Tiefbauamt für die Kunstbaute (die SBB-UEF La Fonderie) zuständig ist.

1.3. Problemstellung**1.3.1. SBB-Überführung La Fonderie**

Dank der SBB-UEF La Fonderie kann die Kantonsstrasse die 3 Eisenbahnlinien² kreuzungsfrei queren. Dieses Bauwerk, das 1948 gebaut wurde, besteht aus zwei separaten Strukturen.

Auf der Nordseite besitzt die Brücke eine Rippenplatte, die 6 Hauptträger mit variablem Trägheitsmoment umfasst und auf Oberflächenwiderlagern und pendelartigen Stützpfählern ruht. Die Spannweiten betragen 8,20 m – 14,20 m – 8,20 m

¹ Die Route de la Fonderie, die Gegenstand des hier behandelten Projekts ist, ist Teil des Plans Nr. 1.

² Zwei Gleise werden für die Linie Bern–Lausanne genutzt; das dritte Gleis (im Osten) dient als Nebengleis.

und erreichen eine Gesamtlänge von 30,60 m. Die Breite der bestehenden Fahrbahn beträgt 9,00 m. Dazu kommen ein 2,90 m breites Trottoir sowie auf beiden Seiten der Fahrbahn ein Rand. Die Gesamtbreite beträgt damit 12,35 m. Der Bau und die Erhaltung dieses Bauwerks, das gebaut worden ist, als die Stadt Freiburg Eigentümerin der Strasse war, wurden am 24. November 1948 in einer Vereinbarung mit den SBB geregelt. Als diese Achse in das Kantonsstrassennetz aufgenommen wurde, ersetzte der Staat Freiburg implizit die Stadt Freiburg.

Auf der Südseite befindet sich eine Eisenbahnbrücke mit einer deutlich massiveren Platte, deren Tragweiten jedoch vergleichbar sind mit der Brücke daneben und die eine Gesamtbreite von 4,35 m aufweist. Dieses Bauwerk, das derzeit nicht genutzt wird, ist für eine industrielle Nutzung vollständig von den Freiburgischen Elektrizitätswerken (heute Groupe E) gebaut und finanziert worden. Es ist Gegenstand einer Vereinbarung mit den SBB, die am 27. November 1948 unterzeichnet wurde.

Heute befindet sich das gesamte Bauwerk in einem schlechten Zustand. Wegen der mangelnden Tragsicherheit wurde die maximale Last auf 21 Tonnen begrenzt.

1.3.2. Route de la Fonderie

Die Kantonsstrasse ist in die Jahre gekommen und weist zahlreiche Beschädigungen auf (Abrieb, Risse, mangelhafte Ebenheit), die typisch für punktuelle Unterhaltsarbeiten sind. So ergab eine Zustandserhebung der Fahrbahn, dass die Dicke der Beläge äusserst heterogen ist, die Foundationen unterschiedlich beschaffen sind und die Tragfähigkeit insgesamt ungenügend ist.

Mit anderen Worten, für die Route de la Fonderie sind bauliche Unterhaltsarbeiten nötig.

Parallel dazu beschloss der Bund, das Agglomerationsprogramm der 2. Generation (AP2), das die Agglomeration Freiburg 2011 eingereicht hat, finanziell zu unterstützen. In diesem Dokument wird die Route de la Fonderie, die im Gürtelsystem Bahnhof – Pérolles integriert ist, als Teil des strukturprägenden Strassennetzes betrachtet, der vom supraregionalen und regionalen Netz her Zugang zu den verschiedenen Sektoren der Agglomeration gibt. Dieses Netz bildet das Strassengrundraster der kompakten städtischen Räume. Konkret beteiligt sich der Bund zu 40% an zwei Massnahmen (der Beitrag ist auf der Grundlage des bei der Einreichung des AP2 angegebenen Betrags nach oben begrenzt). Es handelt sich um folgende Massnahmen:

- > 22.03: Einrichtung von Radstreifen auf der Route de la Fonderie, Ostabschnitt;
- > 42.01: Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der Route de la Fonderie, Westabschnitt.

Die SBB-Überführung, die nicht Teil dieser Massnahmen ist, bildet die Grenze zwischen dem Ost- und Westabschnitt der Route de la Fonderie.

2. Projekt

2.1. SBB-Überführung La Fonderie

Aufgrund der festgestellten Mängel der Kunstbaute haben das Tiefbauamt zusammen mit den SBB, die gestützt auf die Vereinbarung des 24. November 1948 als Partner handeln, eine Studie für den Ersatzneubau der SBB-UEF La Fonderie durchgeführt.

Bei der Entwicklung des Projekts haben die SBB verlangt, dass die Strasse um rund 1 m erhöht wird, um das Lichtraumprofil unter der Unterführung zu vergrössern und so das Lichtraumprofil *EBV 4 reduziert* integrieren zu können.

Das Projekt sieht den Bau einer integralen Brücke vor. Damit ist eine Brücke gemeint, bei der die Widerlagerwände und die Fahrbahnplatte monolithisch verbunden sind. Dadurch sind weder mechanische Lager noch Fahrbahnübergänge nötig. Ausserdem wirkt sich diese Bauweise positiv auf die Dauerhaftigkeit, die Unterhaltskosten und die Lärmimmissionen (Fehlen von Übergängen) aus. Dieser Bautyp entspricht dem derzeitigen Standard.

Die Breite der Kunstbaute folgt selbstredend dem Strassenprojekt (vgl. Kapitel weiter unten) und sieht eine Gesamtbreite von 17,25 m vor. In Übereinstimmung mit den bahnspezifischen Anforderungen werden die neuen Widerlager eine Distanz von 7,00 m zur Gleisachse aufweisen, was bedeutet, dass die Überführung eine Spannweite (Länge) von 23,50 m haben wird. Die Kunstbaute wird somit eine geringere Spannweite aufweisen als die heutige Kunstbaute, was selten vorkommt. Die Brückenplatte wird 15 vorgefertigte, vorgespannte Betonträger umfassen, die mit einem Überbeton verbunden sind. Das Bauwerk wird flach fundiert sein. Es wird mit Geländern abgesichert und die Oberleitungen sind der zufälligen Berührung entzogen, so wie es die einschlägigen Normen verlangen. Weitere Details zur Kunstbaute finden sich im Anhang 2.

2.2. Route de la Fonderie

Weil die SBB-UEF La Fonderie erhöht werden muss, muss auch das Längenprofil der Strasse angepasst werden. Dieser Ausgangspunkt und die im Kapitel 1.3.2 dargelegten Erwägungen führten zur Ausarbeitung eines Projekts, das den vollständigen Ausbau der Route de la Fonderie im betroffenen Sektor mit folgenden Elementen vorsieht (*Angabe aller Elemente, die vom Projekt übernommen werden, einschliesslich der städtebaulichen Elemente und der Elemente Dritter; in der Reihenfolge West -> Ost, Nord -> Süd*):

- > Integration eines Bypasses ab der Route de la Glâne;

- > Anpassung des Signalportals bei der Kreuzung Beaumont;
- > Anpassung der Vorsortierung in Richtung der Kreuzung Beaumont (spezifische Analyse);
- > Bau eines durchgehenden, 2,50 m breiten Trottoirs auf der Nordseite;
- > Einrichtung auf der Nordseite einer Busspur in Eigen-trassee mit Radstreifen auf der gesamten Länge des Projekts;
- > Verwirklichung einer Fahrbahn mit zwei 3,20 m breiten Fahrstreifen;
- > Einrichtung eines durchgehenden Radstreifens auf der Südseite;
- > Bau eines durchgehenden, 1,65 m breiten Trottoirs auf der Südseite (ist derzeit unterbrochen);
- > Integration von 4 Fussgängerstreifen mit Mittelinsel und Verkehrsampeln (gilt für die Fussgängerstreifen auf der Route de la Fonderie);
- > Anpassung der angrenzenden Gemeindestrassen-Knoten und der Grundstückzufahrten;
- > Schaffung von zwei 8,00 m breiten Bushaltebuchten gemäss Vorgaben des BehiG;
- > Bau einer Stützmauer entlang der Parzellen des DBP-Projekts «Parc de la Fonderie» (im Nordosten der SBB-UEF);
- > vollständige Anpassung des Knotens der Rue de l'Industrie und Neugestaltung des Platzes vor dem Konzertsaal *FriSon* und andere geringfügige Anpassungen;
- > komplette Aktualisierung der technischen Dienste in der Strasseninfrastruktur;
- > Runderneuerung der öffentlichen Beleuchtung und der Bepflanzungen;
- > Berücksichtigung aller Einflüsse der Anrainer und entsprechende Anpassungen.

Das Normalprofil kann wie folgt zusammengefasst werden:

Nord		West	Ost
2,50 m	Trottoir		
4,50 m	Busspur mit Radstreifen	Massnahme AP2 42.01	Massnahme AP2 22.03 (nur Radstreifen)
3,20 m	Fahrbahn <-		
3,20 m	Fahrbahn ->		
1,50 m	Radstreifen	Massnahme AP2 42.01	Massnahme PA2 22.03
1,65 m	Trottoir		
Süd			

Dies ergibt eine Gesamtbreite von 16,55 m. Zusammen mit den beiden äusseren Rändern wird die SBB-UEF somit eine Breite von 17,25 m haben. Die Strasse wird damit auf der Nordseite (die Südseite wird nur ganz leicht angepasst) um rund 3 m verbreitert.

Ganz allgemein werden die Strasseninfrastruktur und der Strassenoberbau vollständig an die geltenden Gesetze und

Normen sowie an die in diesem Bereich anerkannten Richtlinien angepasst.

2.3. Umweltaspekte

Insgesamt hat das Projekt, weil die Strasse bereits besteht, nur geringfügige Auswirkungen auf die Umwelt und die Landschaft.

Für das Projekt muss keine Umweltverträglichkeitsprüfung durchgeführt werden. Dessen ungeachtet wird aber die Gesetzgebung über den Umweltschutz selbstverständlich vollumfänglich eingehalten.

Während der Arbeiten wird ganz besonders darauf geachtet werden, dass die Emissionen aller Arten auf ein Minimum reduziert werden.

2.3.1. Lärmschutz

Aus einer Konformitätsstudie gemäss der Lärmschutz-Verordnung des Bundes (LSV) geht hervor, dass das vorliegende Projekt auf dem betroffenen Strassenabschnitt alle einschlägigen Vorgaben erfüllt. Am östlichen Ende des Projekts und der SBB-UEF (nicht eingeschlossen) soll als präventive Strassenlärmschutzmassnahme ein lärmarmes Strassenbelag eingebaut werden.

Auf der Westseite des Projekts ist keine Lärmschutzmassnahme nötig.

2.3.2. Fahrbahntwässerung

Die vorgesehene Strassenentwässerung entspricht den geltenden rechtlichen und technischen Normen. Auf der Westseite wird die Strassenentwässerung vollständig saniert. Die bestehenden Installationen in der Mitte der Fahrbahn zur Ableitung des Abwassers, die an die Kanalisation im Mischsystem angeschlossen sind, werden beseitigt. An deren Stelle wird ein neuer Sammelkanal für das Strassenabwasser gebaut und bei der Gemeindestrasse Les Daillettes an ein Kanalisationsnetz im Trennsystem angeschlossen.

Gestützt auf die geltenden Weisungen und namentlich aufgrund der Verkehrsbelastung von über 14 000 Fahrzeugen pro Tag ist vorgesehen, dass das Strassenabwasser behandelt wird, bevor es in die Sauberwasserkanalisation eingeleitet wird. Diese Behandlung erfolgt mit punktuellen kompakten Installationen für die Behandlung der gelösten Verunreinigungen (Rechen-, Absetzungs- und Filtrationsinstallationen).

Die bestehende Kanalisation im Mischsystem wird belassen. Mit Ausnahme der Anhebung der bestehenden Schächte auf dem Abschnitt mit geändertem Längenprofil sind bei dieser Kanalisation keine Arbeiten geplant.

Auf der Ostseite wird ein neuer Sammelkanal für das Strassenabwasser zwischen der SBB-UEF und der Einmündung der Rue de l'Industrie gebaut werden, der an einen bestehenden Sammelkanal im Trennsystem angeschlossen werden wird. Entsprechend ist hier keine Behandlung vorgesehen. Die bestehenden Einlaufschächte werden entfernt, die Kanalisation im Einheitssystem jedoch beibehalten.

Die Strassenentwässerung auf dem restlichen Abschnitt wird nicht geändert.

2.3.3. Schutz der unterirdischen Gewässer

Die Route de la Fonderie befindet sich in einem Sektor, der keinen besonderen Einschränkungen oder Vorschriften für den Grundwasserschutz unterstellt ist (Sektor üB gemäss Terminologie des Bundesamts für Umwelt).

2.3.4. Bundesverordnung über den Schutz gegen Störfälle (StFV)

Die Route de la Fonderie unterliegt der Bundesverordnung über den Schutz gegen Störfälle (StFV).

Bei der Stützmauer auf der Ostseite der UEF-SBB wird der Absturz von Fahrzeugen mit einem Rückhaltesystem gemäss einschlägigen Normen verhindert. Auf dem Bauwerk werden radabweisende Ränder (mit einer Höhe von über 20 cm) und ein Sicherheitsgelenker errichtet werden.

Dieses Thema wird in einer Zusatzstudie behandelt, die vom Amt für Umwelt in Auftrag verlangt wurde.

2.4. Andere Aspekte

2.4.1. Archäologischer Perimeter

Auf einem Teilabschnitt der Route de la Fonderie, in der nordöstlichen Zone der UEF-SBB ist ein archäologischer Perimeter verzeichnet.

Während der Arbeiten, namentlich während der Aushubarbeiten für das Widerlager und die Stützmauer, wird dem Perimeter in Koordination mit den Angaben des Amtes für Archäologie des Staats Freiburg eine besondere Beachtung geschenkt werden.

2.4.2. Technische Dienste

In der Route de la Fonderie gibt es ein bedeutendes Netz für technische Dienste (Strom, Telekommunikation, Wasser, Gas usw.). Die Streckenführung dieser Einrichtungen wird an die neue Strassengeometrie angepasst werden. Bei der SBB-UEF und bei der Rue de l'Industrie müssen bedeutende Anpassungen vorgenommen werden. Dem ist anzufügen, dass die Gas- und Trinkwasserleitungen bereits unter die SBB-Gleise durchgeleitet werden.

2.4.3. Öffentliche Beleuchtung

Die öffentliche Beleuchtung wird vollständig erneuert und an die Strassengeometrie angepasst werden. Auf der SBB-UEF ist kein Lichtmast vorgesehen.

2.4.4. Bepflanzungen

Für die Verbreiterung der Route de la Fonderie müssen bestehende Bäume entnommen werden. Diese Bäume werden soweit möglich ersetzt werden. Für die Bestimmung und Validierung der definitiven Standorte ist eine Koordination mit den betroffenen Dienststellen und Drittprojekten nötig.

2.5. Stand der Genehmigungs- und Vergabeverfahren

2003 wurde eine Ausschreibung im Einladungsverfahren durchgeführt. Im Anschluss daran wurde der Leistungsauftrag dem Ingenieurbüro DMA Ingénieurs SA, Freiburg, zugeschlagen.

Nach dreizehn Jahren Studien (die Dauer kann mit den Prioritäten des Tiefbauamts und den Schwierigkeiten, die mit der Entwicklung eines Projekts im städtischen Umfeld und mit zahlreichen Akteuren einhergehen, erklärt werden) wurde das Dossier am 4. März 2016 im Amtsblatt Nr. 9 öffentlich aufgelegt.

Innerhalb der gesetzten Frist wurden vier Einsprachen eingereicht, die allesamt in Einigungsverhandlungen erledigt werden konnten. Am 6. September 2017 genehmigte die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion die Pläne des Bauprojekts.

Die Diskussionen zum Erwerb bestimmter Grundstücke sind noch im Gang.

Die Ausschreibung der Bauarbeiten wurde in zwei Lose aufgeteilt, um sicherzustellen, dass die Anbieter Spezialisten für die vorgesehenen Arbeiten sind. Die Lose sehen wie folgt aus:

- > Los 1: Ausbau der Route de la Fonderie;
- > Los 2: Ersatzneubau der SBB-UEF La Fonderie.

Für die Ausschreibungen wurde ein Verfahren in zwei Etappen gewählt: Nach der Publikation der Ausschreibungen am 25. Mai 2018 haben die Unternehmen im Rahmen der 1. Phase ihre Offerten eingereicht, die lediglich Preisangaben enthielten (zusammen mit ein paar administrativen Dokumenten, welche die Eignung des Unternehmens, Angebote abzugeben, belegen). Im Anschluss daran wurde eine öffentliche Angebotsöffnung durchgeführt. Auf der Grundlage der Resultate konnten die Unternehmen, wenn sie dies wollten, an der 2. Phase des Ausschreibungsverfahrens teilnehmen und am 27. Juli 2018 ihr vollständiges Dossier mit allen technischen Angaben einreichen.

Für das Los 1 wurden im Rahmen der 1. Phase drei Angebote eingereicht, wobei der Preisunterschied zwischen den Offerten (Unterschied zwischen der billigsten und der teuersten Offerte) 19% betrug; dies bestätigt, dass es sinnvoll ist, Anträge an den Grossen Rat für einen Verpflichtungskredit erst nach dem Eingang der Offerten zu unterbreiten. In der 2. Phase hat allerdings nur ein Unternehmen – das Unternehmen mit dem günstigsten Angebot – das vollständige Dossier eingereicht.

Für das Los 2 wurde in der 1. Phase und damit auch in der 2. Phase nur ein Angebot eingereicht.

Derzeit werden die Angebote analysiert. Im Anschluss daran werden die Arbeiten vom Staatsrat zugeschlagen werden, sofern der Grosse Rat das vorliegende Kreditbegehren gutheisst.

2.6. Zeitplan und Verkehrsmanagement

Laut heutigem Zeitplan sollen die Bauarbeiten Anfang Juni 2019 beginnen.

Die Arbeiten werden in zwei Hauptphasen unterteilt werden:

- > Die erste Phase umfasst die Verwirklichung der Halbbrücke und der Halbfahrbahn auf der Nordseite zwischen der Kreuzung Beaumont und dem Zugang zur Rue de l'Industrie. Die Einmündung der Rue de l'Industrie in die Route de la Fonderie wird ebenfalls während dieser Phase angepasst werden.
- > Die zweite Phase umfasst die Verwirklichung der Halbbrücke und der Halbfahrbahn auf der Südseite zwischen der Kreuzung Beaumont und dem Zugang zur Rue de l'Industrie.

Die Arbeiten bei der Kreuzung Beaumont werden so kurz wie möglich gehalten werden, um die Auswirkungen auf deren Betrieb möglichst gering zu halten.

Gestützt diese Vorgehensweise wird die Dauer der Arbeiten auf 24 Monate geschätzt.

Bei der Planung der Arbeitsetappen wurde der Bedeutung der Route de la Fonderie innerhalb des urbanen Gefüges Rechnung getragen, indem sichergestellt wurde, dass diese Strasse während der gesamten Bauarbeiten (von einigen spezifischen Arbeiten von kurzer Dauer abgesehen) auf zwei Fahrstreifen befahrbar bleibt. Während der Arbeiten wird zudem eine 1,2 m breite Fussgängerverbindung aufrechterhalten werden.

2.7. Risikoanalyse

Die Risikoanalyse hat folgende Restrisiken zutage gefördert:

- > Die Verwirklichung der SBB-UEF La Fonderie ist äusserst komplex, weil die Arbeiten unter laufendem Eisenbahn- und Strassenverkehr durchgeführt werden.

Die Schliessung der Eisenbahnlinien wird nur während sehr kurzen Perioden in der Nacht, hauptsächlich an den Wochenenden, möglich sein.

- > Zur bestehenden Brücke sind nicht alle Daten bekannt. Dies gilt insbesondere für die Foundationen.
- > Die Bodenqualität und die Menge des im Boden enthaltenen Wassers können einen Einfluss auf die Foundationen der Brücke und in geringerem Mass auf das Strassenprojekt haben.
- > Namentlich auf der Brücke kann es während der Bauarbeiten zu Unfällen kommen.
- > Es könnten archäologische Spuren entdeckt werden (vgl. Kapitel 2.4.1).
- > Es könnte ein belastetes Grundstück geben, das noch nicht bekannt ist.
- > In diesem Sektor könnte es Industrieleitungen haben, die nicht bekannt oder auf den bereitgestellten Plänen nicht richtig aufgeführt sind.
- > Die Anstösserinnen und Anstösser könnten hohe Forderungen stellen (die Landerwerbe sind noch nicht unter Dach).
- > Die Leistungsverzeichnisse, die Grundlage der Offerten, sind noch nicht vollständig.

Alle diese Elemente zusammen rechtfertigen die Berücksichtigung einer Reserve von 10% auf allen geplanten Leistungen.

2.8. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt wurde mit dem Instrument Kompass21 aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung analysiert. Diese Analyse ergab, dass das Projekt die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklungen einhält, namentlich weil es die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr verbessert sowie Radstreifen und verschiedene Elemente für den Langsamverkehr vorsieht.

3. Finanzielle Folgen

3.1. Baukosten

Die Baukosten lassen sich wie folgt aufschlüsseln:

Exkl. MWST, ohne Diverses und Unvorhergesehenes	Fr.
Honorare Bauingenieurleistungen	958 900
Honorare Spezialistenleistungen	379 300
Leistungen des TBA/der SBB und Verwaltungskosten	1 089 600
Arbeiten: Route de la Fonderie (Los 1)	3 726 500
Arbeiten: SBB-UEF La Fonderie (Los 2)	3 868 700
Nebenleistungen	598 000
Landerwerb	2 531 900
Gesamtkosten der Arbeiten (exkl. MWST)	13 152 900

3.2. Kostenteiler

Die Verteilung der Kosten dieses Projekts ist komplex, weil zahlreiche Partner beteiligt sind:

- > Staat Freiburg, handelnd durch die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, Tiefbauamt;
- > SBB, Division Infrastruktur in Lausanne;
- > Stadt Freiburg, Bauamt;
- > Dritte: Anbieter technischer Dienste, institutionelle und private Anrainer.

Ganz allgemein und etwas vereinfacht gesagt, gelten folgende Regeln für die Bestimmung des Verteilschlüssels:

- > Für die bestehende SBB-Überführung (Kunstbaute Nord) sieht die Vereinbarung vom 24. November 1948 zwischen den SBB und dem Staat Freiburg ein Kostenteiler von 40/60 vor. Die Kosten für die Anhebung des Bauwerks und die Auswirkungen auf die Korrektur des Längenprofils der Strasse werden von den SBB getragen. Der Staat Freiburg übernimmt allerdings die Kosten der Verbreiterung für die Busspur auf Eigentrassee (Differenz der Breite vor und nach den Arbeiten).
- > Die Vereinbarung vom 27. November 1948 zwischen SBB und Groupe E behandelt zwar grundsätzlich die Frage der Kostentragung für den Rückbau der bestehenden Eisenbahnbrücke (Kunstbaute Süd), doch ist eine Auslegung der Vereinbarung nötig, sodass bestimmte Punkte in einer neuen Vereinbarung geklärt werden müssen.
- > Im Bereich Strasse muss der Staat Freiburg folgende Kosten übernehmen:
 - Bau der Fahrbahn auf der Breite nach Artikel 24 Abs. 1 und 3 des Ausführungsreglements zum Strassengesetz (Fahrband für die Erfordernisse des allgemeinen Verkehrs) plus Radstreifen; darin eingeschlossen sind die Kosten für den lärmarmen Strassenbelag;
 - Busspur auf Eigentrassee gemäss Grundsatzentscheid des Staatsrats vom 6. Juni 2016;
 - Bushaltestellen (mit einer Beteiligung der TPF von 20%).
- > Die Stadt Freiburg übernimmt nach Artikel 50a des Strassengesetzes die Kosten für die städtebaulichen Arbeiten und Anlagen, das heisst für:
 - die Strassenanlagen ausserhalb des Fahrbands für den allgemeinen Verkehr (vgl. weiter oben) wie zum Beispiel die Vorsortierung der Kreuzung Beaumont;
 - die Anpassung der Gemeindestrassen;
 - die Trottoirs;
 - die Bepflanzungen;
 - die öffentliche Beleuchtung.
- > Die Anbieter technischer Dienste tragen die Kosten für die Versetzung ihrer Anlagen.
- > Die benachbarten Eigentümerinnen und Eigentümer übernehmen die Kosten der Arbeiten, die sie (unter Ausnutzung der Synergien mit den Arbeiten der öffentlichen Hand) in Auftrag geben.

Weil der Kostenteiler äusserst vielschichtig ist, wurde ein spezifisches Dokument ausgearbeitet, in welchem die Spielregeln so ausführlich wie möglich festgelegt wurden; vorgesehen ist eine aufeinanderfolgende Segmentierung der Leistungen nach folgendem Grundsatz:

Generelles Projekt -> Geografische Segmentierung -> Segmentierung nach Leistung

Die Bauarbeiten wurden entsprechend in zwei Lose, fünfzehn räumliche Segmente und sechs Leistungssegmente (Volumen, Masse, Fläche usw.) unterteilt.

Diese Vorgehensweise ist zwar langwierig, doch führt sie zum genauesten Kostenteiler, insbesondere in Bezug auf die Leistungen der verschiedenen Partner (z.B. Abwasserbeseitigung, Erdarbeiten, Landerwerb usw.). Die Überlegungen gingen weiter, um dieses Instrument für die Baustellenbegleitung und die Erstellung der Endabrechnungen nutzbar zu machen.

Die Kosten für Tiefbauarbeiten haben das wirtschaftlich günstigste Angebot als Grundlage.

Die Erwerbskosten werden gemäss den Landabtretungsvereinbarungen berechnet.

3.3. Beiträge aus dem Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrsfonds (NAF)

Das vorliegende Projekt umfasst auch zwei Massnahmen des AP2 der Agglomeration Freiburg, die vom Bund subventioniert werden:

- > 22.03: Einrichtung von Radstreifen auf der Route de la Fonderie, Ostabschnitt;
- > 42.01: Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der Route de la Fonderie, Westabschnitt.

Die Beiträge für diese beiden Massnahmen sind im Anhang 4 aufgeführt.

Zum Subventionsmechanismus des Bundes ist Folgendes zu sagen:

- > Der Bund plafoniert die Subventionen gestützt auf die Beträge, die beim Einreichen des AP2 angegeben wurden. Die MWST und die Teuerung bleiben vorbehalten.
- > Die Bundesbeiträge werden an den Inhaber der Strasse ausbezahlt. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion wird für jede Massnahme die Anträge für die Ausarbeitung von Finanzierungsvereinbarungen zwischen dem Staat Freiburg und dem Bundesamt für Strassen (ASTRA) als Vertreter des Bundes vorbereiten. Erst wenn diese Finanzierungsvereinbarungen unterzeichnet sind, werden die entsprechenden Arbeiten ausgeführt werden können.

- > Der Beitragssatz beträgt für beide Massnahmen 40%; dies ergibt laut *Leistungsvereinbarung zum AP2*, die der Bund, der Staat und die Agglomeration Freiburg am 9. Juli 2015 unterzeichnet haben, für die Massnahme 22.03 einen maximalen Bundesbeitrag von 130 000 Franken und für die Massnahme 42.01 einen maximalen Bundesbeitrag von 330 000 Franken.
- > Die Massnahme 22.03 betrifft den Abschnitt der Route de la Fonderie zwischen der SBB-UEF La Fonderie (nicht eingeschlossen) und dem Knoten der Route des Arsenaux. Angesichts der Beitragsobergrenze und der Tatsache, dass auf dem Ostabschnitt bereits Radstreifen vorhanden sind, wird eingeräumt, dass der Bundesbeitrag vollständig für das vorliegende Projekt verwendet wird.
- > Die Investitionen und damit die anerkannten Subventionen, die auch in der *Vereinbarung zum AP2 Freiburg und zu den finanziellen Mitwirkungen der verschiedenen Parteien* vom 5. Mai 2015 erwähnt sind, werden überschritten, weil die für das Projekt notwendigen Landerwerbe darin nicht enthalten waren. Der Betrag, der nach Abzug der Subvention übrigbleibt, wird gestützt auf die oben erwähnten Überlegungen vom Staat Freiburg übernommen werden (Einrichtung von Radstreifen und einer Busspur auf Eigentrassee).
- > Die beiden Massnahmen des AP2 müssen vor dem 31. Dezember 2027 verwirklicht werden (Überweisung der Schlussabrechnung an das ASTRA), ansonsten der Bund keine Beiträge leistet.

4. Höhe des beantragten Kredits

Der beantragte Kredit lässt sich wie folgt aufschlüsseln:

	Fr.	Fr.
Gesamtbetrag für Studien und Arbeiten exkl. MWST		13 152 900
Beteiligung SBB Infrastruktur	2 473 500	
Beteiligung Stadt Freiburg	1 703 200	
Bundesbeitrag (Massnahme 22.03, AP2 Freiburg)	147 900	
Bundesbeitrag (Massnahme 42.01, PA2 Freiburg)	375 500	
Beteiligung technische Dienste und Dritte	411 400	
Betrag zulasten des Staats Freiburg exkl. MWST		8 041 400
Leistungen TBA	444 000	
MWST (keine MWST auf dem Grundstückserwerb)		522 600
Reserve für Diverses und Unvorhergesehenes		856 400
Betrag zulasten des Staates Freiburg, alles inbegriffen		8 976 400
Bereits gesprochener Verpflichtungskredit inkl. MWST	689 707	
Beantragter Verpflichtungskredit inkl. MWST (gerundet)		8 290 000

Die Arbeiten wurden und werden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und im Rahmen der jährlichen Investitionsbudgets von der zuständigen Behörde vergeben.

3.4. Zusammenfassung

Die Anhänge 3 bis 5 geben Auskunft über die wichtigsten Positionen der Voranschläge und den von den Partnern validierten Kostenteiler (vorbehältlich des formellen Beschlusses der Gemeindelegislative und der SBB sowie des Erhalts der Subventionen gemäss AP2 Freiburg).

Der Hauptteil der Kosten stützt sich auf das wirtschaftlich günstigste der Angebote, welche die Bauunternehmen im Juli 2018 nach einer Ausschreibung im offenen Verfahren des öffentlichen Beschaffungswesens eingereicht haben; die Offerten stützen sich ihrerseits auf einem Leistungsverzeichnis, der nach der Phase SIA 103/2013 «Projekt für das Bauwerk» verfasst wurde. Für die Arbeiten bleibt insgesamt dennoch ein Unsicherheitsgrad von 15% (siehe Risikoanalyse in Ziffer 2.3).

Der MWST-Satz liegt bei 7,7% und dürfte sich bis zum Ende der Arbeiten nicht verändern. Für Leistungen, die im Rahmen des Projekts bereits bezahlt wurden, kam ein MWST-Satz von 7,6% bzw. 8,0% zur Anwendung.

3.5. Preisänderungen

Preisänderungen (Indexierung und Teuerung) können einen Einfluss auf die Endkosten des Projekts haben. Artikel 3 des Dekrets sieht eine entsprechende Anpassung des Kredits vor.

5. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden im Bereich der Strassen.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als $\frac{1}{8}\%$ der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung oder 4 586 348 Franken) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht nicht dem fakultativen Finanzreferendum (weniger als $\frac{1}{4}\%$ der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung, 9 172 696 Franken).

6. Schlussfolgerung

Dieses Projekt ist im Sinne des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2017–2021, weil es zur Stärkung des Kantonszentrums und zur Erreichung von drei Zielen des Regierungsprogramms (die Infrastrukturen anpassen, die nachhaltige Mobilität fördern und die Sicherheit gewährleisten) beiträgt.

Wir laden Sie entsprechend ein, dieses Dekret anzunehmen.

Anhänge

1. Situationsplan mit dem Projektperimeter
2. SBB-UEF La Fonderie, Beschreibung des Bauwerks
3. Gesamtkosten und Kostenaufteilung zwischen den Partnern
4. Bundesbeiträge an die Massnahmen des AP2 Freiburg
5. Aufteilung der Kosten und Anteil des Staats

Projet du 04.12.2018

Décret

du

relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2018-DAEC-171 du Conseil d'Etat du 4 décembre 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 8 290 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Entwurf vom 04.12.2018

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für den Ersatzneubau der SBB-Überführung sowie die Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der Route de la Fonderie in Freiburg

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DAEC-171 des Staatsrats vom 4. Dezember 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für den Ersatzneubau der SBB-Überführung sowie die Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der Route de la Fonderie in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 8 290 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Studien und Arbeiten werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 3

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

Art. 4

Die Ausgaben für die Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL 2018-DAEC-171

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres excusés et 1 membre absent), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 23 janvier 2019

Anhang

GROSSER RAT 2018-DAEC-171

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für den Ersatzneubau der SBB-Überführung sowie die Einrichtung eines Busstreifens und von Radstreifen auf der Route de la Fonderie in Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt und 1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 23. Januar 2019

Message 2018-DFIN-125

15 janvier 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2018.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent

alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2018, 38 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Pouvoir judiciaire			350 000
2100	Tribunal cantonal		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	170 000	30 000
2111	Ministère public		
3199.005	Indemnités en matière pénale	380 000	320 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie			30 000
3105	Chancellerie d'Etat		
3102.102	Publications et publicité	26 000	22 000
3103.301	Abonnements et cotisations	50 500	8 000
Instruction publique, culture et sport			2 409 280
3200	Secrétariat général		
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	–	18 490
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	6 500 000	1 200 000
3611.006	Contribution pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest	2 600 000	52 000
3631.000	Part aux frais de conférences	1 213 670	79 190
3637.202	Bourses cantonales	11 000 000	500 000
3202.1	Service de l'enseignement obligatoire de langue française		
3160.100	Locations de locaux	133 880	27 000
3199.001	Dépenses d'exploitation diverses	84 000	30 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3208	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide		
3632.003	Subventions cantonales pour les services auxiliaires	8 217 500	225 000
3229	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	–	12 600
3256	Haute école pédagogique		
3110.100	Achats de mobilier	15 110	86 000
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	446 000	179 000
Sécurité et justice			849 470
3345.1	Commandement et services généraux		
3111.306	Achats de matériel pour le Centre d'engagement et d'alarmes	17 000	100 470
3151.304	Entretien du matériel et des appareils radio	577 710	54 000
3345.2	Gendarmerie		
3151.305	Entretien du matériel et des appareils de circulation	71 000	13 000
3345.3	Police de sûreté		
3199.061	Débours pénaux	70 000	15 000
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
3135.001	Placements dans les établissements spécialisés	3 100 000	400 000
3631.000	Part aux frais de conférences	302 000	38 000
3365	Etablissements de Bellechasse		
3091.000	Frais de recrutement	15 000	6 000
3101.006	Carburants	210 000	25 000
3130.001	Frais de télécommunications	45 000	25 000
3130.010	Transports	5 000	35 000
3132.040	Prestations médicales par des tiers	170 000	78 000
3382	Camp du Lac-Noir		
3199.001	Dépenses d'exploitation diverses	1 500 000	60 000
Institutions, agriculture et forêts			1 381 000
3425	Service de l'agriculture		
3634.012	Subventions cantonales pour les frais de lutte contre les épizooties assumés par Sanima	400 000	200 000
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	452 780	75 000
3106.013	Produits chimiques	255 150	28 000
3440	Institut agricole de l'Etat de Fribourg		
3010.101	Traitements du personnel administratif	2 622 280	710 000
3612.002	Lutte antiparasitaire	50 000	68 000
3445	Service des forêts et de la faune		
3632.000	Subventions cantonales pour les communes	1 300 000	300 000
Économie et emploi			366 000
3500	Secrétariat général		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	15 000	15 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3636.302	Subventions cantonales pour le perfectionnement professionnel	340 000	260 000
3542.2	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		
3104.200	Fournitures d'enseignement	217 000	35 000
3542.6	Ecole des Métiers Fribourg		
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	50 000	50 000
3170.100	Déplacements	8 500	6 000
Santé et affaires sociales			4 510 400
3605	Service de la santé publique		
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	381 900	200 000
3606	Service dentaire scolaire		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	8 500	35 000
3608	Service du médecin cantonal		
3110.200	Achats de machines	–	23 000
3645	Service de la prévoyance sociale		
3636.011	Subventions cantonales pour les personnes inadaptées mineures dans les maisons d'éducation hors du canton	4 928 000	887 400
3636.014	Subventions cantonales pour les personnes handicapées adultes dans les institutions hors du canton	10 700 000	495 000
3650	Service de l'action sociale		
3632.006	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Fribourgeois domiciliés dans le canton	5 250 000	600 000
3632.012	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Confédérés domiciliés dans le canton	4 700 000	350 000
3655	Assurances sociales		
3637.216	Financement du contentieux de l'assurance maladie	12 800 000	1 800 000
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3632.117	Subventions cantonales aux communes pour les places d'accueil extrafamilial	505 000	45 000
3636.117	Subventions cantonales aux tiers pour les places d'accueil extrafamilial	4 540 000	75 000
Aménagement, environnement et constructions			477 900
3800	Secrétariat général		
3190.106	Prestations en dommages et intérêts	–	200 000
3805	Service des constructions et de l'aménagement		
3000.200	Commissions	63 000	25 000
3808	Service de la mobilité		
3130.000	Prestations de service par des tiers	200 000	228 000
3850	Service des bâtiments		
3111.500	Achats de véhicules	–	24 900
Total			10 374 050

Les 38 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2018 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir judiciaire	2	350 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	1	30 000
Instruction publique, culture et sport	8	2 409 280
Sécurité et justice	7	849 470
Institutions, agriculture et forêts	5	1 381 000
Economie et emploi	4	366 000
Santé et affaires sociales	7	4 510 400
Aménagement, environnement et constructions	4	477 900
	38	10 374 050

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2017, soit sur les 16 derniers exercices comptables, le volume de 10,4 millions de francs des crédits supplémentaires 2018 représente un peu plus de la moitié de la moyenne (18,5 millions de francs par an sur la période) et figure parmi les moins élevés de la période. Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est inférieur à la moyenne 2002–2017 (0,29% en 2018 contre 0,64% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires est, quant à lui, en dessus de la moyenne de la période. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en% du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en% du total des dépenses effectives budgétisées
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2018, quatre arrêtés constituent à eux seuls plus de 50% du total des crédits supplémentaires accordés. Ils touchent le financement du contentieux de l'assurance maladie, les subventions cantonales pour les institutions spécialisées hors du canton, certaines contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton ainsi que l'aide sociale pour les Fribourgeois et les Confédérés domiciliés dans le canton;
- > en 2018, trois exceptions (une à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport et deux à la Direction de la santé publique et des affaires sociales) ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2018, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton pour un total de quelque 1,3 million de francs, au financement du contentieux de l'assurance maladie pour un montant de 1,8 million de francs ainsi qu'aux subventions cantonales pour les institutions spécialisées et les maisons d'éducation hors canton pour une somme de l'ordre de 1,4 million de francs;

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2018.

Botschaft 2018-DFIN-125

15. Januar 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag
des Staates Freiburg für das Jahr 2018**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2018 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Dienststellen und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass insbesondere neue, besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Aufstockung von Voranschlagskrediten werden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2018 wurden insgesamt 38 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budgetpositionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
Richterliche Behörde			350 000
2100	Kantonsgericht		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	170 000	30 000
2111	Staatsanwaltschaft		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	380 000	320 000
Vollziehende Behörde/Kanzlei			30 000
3105	Staatskanzlei		
3102.102	Publikationen und Werbung	26 000	22 000
3103.301	Abonnemente und Beiträge	50 500	8 000
Erziehung, Kultur und Sport			2 409 280
3200	Generalsekretariat		
3130.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	–	18 490
3611.003	Beiträge für den Besuch von höheren Fachschulen ausserhalb des Kantons	6 500 000	1 200 000
3611.006	Beitrag für den Besuch von Schulen des Regionalen Schulabkommens NW EDK	2 600 000	52 000
3631.000	Konferenzkostenanteil	1 213 670	79 190
3637.202	Kantonale Stipendien	11 000 000	500 000
3202.1	Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht		
3160.100	Räume, Mieten	133 880	27 000
3199.001	Verschiedene Betriebsausgaben	84 000	30 000
3208	Amt für Sonderpädagogik		
3632.003	Kantonsbeiträge für die Schuldienste	8 217 500	225 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlags- kredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3229	Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2		
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	–	12 600
3256	Pädagogische Hochschule		
3110.100	Anschaffung von Mobilien	15 110	86 000
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	446 000	179 000
Sicherheit und Justiz			849 470
3345.1	Kommando und Stabsdienste		
3111.306	Anschaffung von Materialien für die Einsatz- und Alarmzentrale	17 000	100 470
3151.304	Unterhalt von Materialien und Funkgeräten	577 710	54 000
3345.2	Gendarmerie		
3151.305	Unterhalt der Verkehrsaurüstung	71 000	13 000
3345.3	Kriminalpolizei		
3199.061	Auslagen in Strafsachen	70 000	15 000
3355	Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse		
3135.001	Einweisungen in Massnahmenvollzugsinstitutionen	3 100 000	400 000
3631.000	Konferenzkostenanteil	302 000	38 000
3365	Anstalten von Bellechasse		
3091.000	Personalwerbungskosten	15 000	6 000
3101.006	Treibstoffe	210 000	25 000
3130.001	Kosten für Telekommunikation	45 000	25 000
3130.010	Transporte	5 000	35 000
3132.040	Medizinische Fremdleistungen	170 000	78 000
3382	Lager in Schwarzsee		
3199.001	Verschiedene Betriebsausgaben	1 500 000	60 000
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft			1 381 000
3425	Amt für Landwirtschaft		
3634.012	Kantonsbeiträge für die von der Sanima übernommenen Kosten für die Tierseuchenbekämpfung	400 000	200 000
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	452 780	75 000
3106.013	Chemikalien	255 150	28 000
3440	Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg		
3010.101	Gehälter des Verwaltungspersonals	2 622 280	710 000
3612.002	Schädlingsbekämpfung	50 000	68 000
3445	Amt für Wald, Wild und Fischerei		
3632.000	Kantonsbeiträge für die Gemeinden	1 300 000	300 000
Volkswirtschaft			366 000
3500	Generalsekretariat		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	15 000	15 000
3542.1	Amt für Berufsbildung		
3636.302	Kantonsbeiträge für die berufliche Weiterbildung	340 000	260 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Vorschlags- kredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3542.2	Gewerbliche und Industrielle Berufsschule		
3104.200	Schulmaterialien	217 000	35 000
3542.6	Berufsfachschule Freiburg		
3150.301	Unterhalt von Materialien und Geräten	50 000	50 000
3170.100	Reisespesen	8 500	6 000
Gesundheit und Soziales			4 510 400
3605	Amt für Gesundheit		
3635.007	Kantonsanteil an der Finanzierung der Geburtshäuser	381 900	200 000
3606	Schulzahnpflegedienst		
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	8 500	35 000
3608	Kantonsarztamt		
3110.200	Anschaffung von Maschinen	–	23 000
3645	Sozialvorsorgeamt		
3636.011	Kantonsbeiträge für schwererziehbare Minderjährige in Erziehungsheimen ausserhalb des Kantons	4 928 000	887 400
3636.014	Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen ausserhalb des Kantons	10 700 000	495 000
3650	Kantonales Sozialamt		
3632.006	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Freiburger	5 250 000	600 000
3632.012	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Schweizerbürger	4 700 000	350 000
3655	Sozialversicherungen		
3637.216	Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung	12 800 000	1 800 000
3665	Jugendamt		
3632.117	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die familienergänzenden Betreuungsplätze	505 000	45 000
3636.117	Kantonsbeiträge an Dritte für die familienergänzenden Betreuungsplätze	4 540 000	75 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen			477 900
3800	Generalsekretariat		
3190.106	Schadenersatzleistungen	–	200 000
3805	Bau- und Raumplanungsamt		
3000.200	Kommissionen	63 000	25 000
3808	Amt für Mobilität		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	200 000	228 000
3850	Hochbauamt		
3111.500	Anschaffung von Fahrzeugen	–	24 900
Total			10 374 050

Die 38 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2018 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Richterliche Behörde	2	350 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	1	30 000
Erziehung, Kultur und Sport	8	2 409 280
Sicherheit und Justiz	7	849 470
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	5	1 381 000
Volkswirtschaft	4	366 000
Gesundheit und Soziales	7	4 510 400
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen	4	477 900
	38	10 374 050

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > Im Vergleich zum Zeitraum 2002–2017, also zu den letzten 16 Rechnungsjahren, macht das Nachtragskreditvolumen 2018 mit 10,4 Millionen Franken etwas mehr als die Hälfte des durchschnittlichen Nachtragskreditvolumens aus (18,5 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum) und gehört damit zu den tiefsten dieser Periode. Auch gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben liegt es unter dem Durchschnitt 2002–2017 (0,29% im Jahr 2018 gegenüber 0,64% im Vergleichszeitraum). Anzahlmassig liegen die Kreditbeschlüsse hingegen über dem Durchschnitt des Vergleichszeitraums, wie aus der folgenden Tabelle hervorgeht:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in% der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in% der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29

- > Obwohl fast allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, entfallen 2018 mehr als 50% aller gesprochenen Nachtragskredite auf nur gerade vier Kreditbeschlüsse. Sie betreffen die Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung, die Kantonsbeiträge für Sondereinrichtungen ausserhalb des Kantons, gewisse Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons sowie die Sozialhilfe für im Kanton wohnhafte Freiburger und Schweizerbürger.
- > Die beantragten Nachtragskredite wurden vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert, mit drei Ausnahmen, und zwar in einem Fall bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport sowie in zwei Fällen bei der Direktion für Gesundheit und Soziales. Dabei wurde vom Grundsatz der Kompensation abgewichen und nach den Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse durch gebundene Ausgaben verursachte Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2018 betrifft dies die Mehrkosten bei den Beiträgen für den Besuch ausserkantonaler Bildungsstätten mit insgesamt rund 1,3 Millionen Franken, bei der Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung mit 1,8 Millionen Franken sowie bei den Kantonsbeiträgen für die ausserkantonalen Sondereinrichtungen und Erziehungsheime mit rund 1,4 Millionen Franken.

Demnach beantragen wir Ihnen, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2018 eröffnet hat.

Projet du 15.01.2019

Loi

du

Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018;
Vu le message 2018-DFIN-125 du Conseil d'Etat du 15 janvier 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 10 374 050 francs, sont approuvés.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
² Il entre en vigueur immédiatement.

Entwurf vom 15.01.2019

Gesetz

vom

Dekret über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018;
nach Einsicht in die Botschaft 2018-DFIN-125 des Staatsrats vom 15. Januar 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018, die bei der Finanzverwaltung zu Gunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 10 374 050 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL **2018-DFIN-125**

Projet de décret :
Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres excusés et 1 membre absent), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 23 janvier 2019

Anhang

GROSSER RAT **2018-DFIN-125**

Dekretsentwurf:
Kompensierte Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt und 1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 23. Januar 2019

Message 2018-DSAS-70

30 octobre 2018

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents

1. Aperçu

Lors de l'abrogation de l'assurance scolaire contre les accidents (ASA), en 2006, il a été estimé que la fortune constituée au fil des années par l'ASA ne serait pas entièrement utilisée pour assumer les frais administratifs ainsi que les frais de traitement garantis selon la loi. La durée pour que tous les sinistres soient liquidés était estimée à vingt ans. Il a donc été décidé qu'une part du capital pouvait être attribuée à un autre but.

Le Conseil d'Etat avait alors proposé au Grand Conseil d'affecter le solde du montant disponible à des tâches d'utilité publique dans le domaine de l'aide à la famille. Le Grand Conseil n'a pas accepté cette proposition dont la définition était, à son sens, trop large. Il a souhaité attribuer ces montants disponibles de manière plus ciblée en les affectant, sous forme de participation financière (subsides), à des familles d'enfants accidentés pour lesquelles la suppression du capital invalidité versé précédemment sous le régime de l'assurance entraînerait de graves difficultés financières.

Or, force est de constater qu'à ce jour, aucune demande satisfaisant les critères n'a été adressée au fonds de l'ASA. Ceci est en partie dû au fait que les subsides ne peuvent être accordés que subsidiairement aux prestations des assurances sociales fédérales ou cantonales, voire celles des assurances responsabilité civile.

En revanche, on peut observer que certaines familles se trouvent dans des situations financièrement pénibles lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie grave, nécessitant un traitement lourd. Dans ce contexte et dans l'optique d'un soutien aux familles disposant d'un faible revenu, il est proposé d'étendre les indemnités accordées aux cas de rigueur liés à la santé d'un enfant en général (maladie, impotence).

L'on répond ainsi également à la recommandation de l'Inspection des finances dans son rapport de révision des comptes du 29 juin 2017 d'envisager des solutions d'utilisation du fonds.

2. Situation financière du fonds

Au 1^{er} janvier 2018, le Fonds ASA disposait d'un montant total de 5 713 251 francs. Lors de la création du fonds, il a

été prévu que ce dernier ne porte pas intérêt, ceci bénéficiant donc directement à l'Etat de Fribourg.

Le fonds est réparti comme il suit:

> Provision pour traitements garantis (accidents avant 2006)	CHF 3 222 646.40
> Provision pour cas de rigueur (accidents)	CHF 1 234 606.60
> Capital frais courant (ex. frais administratif)	CHF 855 998.00
> Réserve de sécurité	CHF 400 000.00
	<u>CHF 5 713 251.00</u>

Vu l'évolution des frais de remboursement et le cadre posé par la loi, les provisions pour les traitements garantis sont suffisantes pour pouvoir faire face aux dépenses à venir, prévus jusqu'en 2025.

3. Modification légale

En complément des mesures déjà prises par le Conseil d'Etat, le présent projet de loi propose de ne plus limiter les subsides aux seuls enfants accidentés, mais de pouvoir également soutenir des familles en situation financière difficile suite à d'autres problèmes de santé d'un enfant (maladie grave, impotence). A cette fin, la 2^e phrase de l'**article 3 al. 1** est modifiée et, pour des raisons de lisibilité, intégrée dans un nouvel **alinéa 1a**. Il en va de même de la 3^e phrase de l'alinéa 1, qui fait par ailleurs l'objet d'une précision rédactionnelle.

A noter que, dans la version française du texte, le terme de «participations» est remplacé par «contributions», les versements devant être considérés comme contribution individuelle au sens de l'article 5 de la loi sur les subventions.

4. Mesures complémentaires

L'actuel article 7 du règlement du 9 janvier 2007 sur l'utilisation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents prévoit une participation financière pour les familles d'enfants et adolescents accidentés jusqu'à l'âge de 20 ans. Afin de soutenir encore mieux les familles qui se trouvent dans des situations financièrement pénibles,

le Conseil d'Etat prévoit d'augmenter la limite d'âge des bénéficiaires à 25 ans (à condition qu'ils soient domiciliés chez leurs parents), dans le cadre de la révision du règlement susmentionné suite à l'adoption de la présente loi.

Par ailleurs, la réserve de sécurité, constituée pour des éventualités non prévues, n'a plus d'utilité et peut être dissoute. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé d'attribuer les 400 000 francs de cette réserve à la provision pour cas de rigueur (accident et maladie).

5. Incidences

5.1. Conséquences financières et en personnel

Le présent projet de loi n'entraîne aucune dépense nouvelle pour l'Etat ou les pouvoirs publics. En effet, le capital frais courant peut être réduit de 400 000 francs, ce montant pouvant alimenter la provision pour cas de rigueur. La dissolution des 400 000 francs de la réserve de sécurité portera ainsi à 800 000 francs le montant total versé à la provision pour cas de rigueur, qui se montera ainsi à 2 034 606 fr. 60.

Dès lors, compte tenu de la modification de loi proposée et des mesures complémentaires (ch. 4), la répartition du fonds se présentera nouvellement comme suit:

> Provision pour traitements garantis (accidents avant 2006)	CHF 3 222 646.40
> Provision pour cas de rigueur (accidents et maladie)	CHF 2 034 606.60
> Capital frais courant (ex. frais administratifs)	CHF 455 998.00
> Réserve de sécurité	CHF 0.00
	<u>CHF 5 713 251.00</u>

A noter qu'il est difficile d'estimer, à ce stade, le nombre de cas à traiter. Un montant de contribution maximale par cas avait été fixé dans le règlement. Ce montant maximal, actuellement de 25 000 francs, restera en principe inchangé.

Le Service de la santé publique, service chargé du traitement de demandes de subsides, est en mesure d'adapter la procédure de demande et de traiter les demandes avec les ressources à disposition pour la gestion de l'ASA (10% de poste dès 2019). La présente loi n'a donc pas d'incidences en personnel.

5.2. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

L'ASA étant du seul ressort de l'Etat, le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

5.3. Autres incidences

Le projet de loi est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne se pose pas de question particulière en matière d'eurocompatibilité ni de développement durable.

Botschaft 2018-DSAS-70

30. Oktober 2018

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung der Verwendung des bei der Auflösung der Schülerunfallversicherung geäußerten Fonds

1. Überblick

Bei der Aufhebung der Schülerunfallversicherung im Jahr 2006 ging man davon aus, dass das im Laufe der Jahre über die Schülerunfallversicherung angesammelte Vermögen für die Deckung der administrativen Kosten sowie der laut Gesetz gewährleisteten Behandlungskosten nicht vollständig aufgebraucht werden würde. Ferner schätzte man, dass binnen 20 Jahren alle Schadensfälle abgeschlossen sein würden. Es wurde deshalb beschlossen, einen Teil des Kapitals zu einem anderen Zweck zu verwenden.

Auf Grund dessen hatte der Staatsrat dem Grossen Rat vorgeschlagen, den restlichen verfügbaren Betrag zu gemeinnützigen Zwecken im Bereich der Familienhilfe einzusetzen. Der Grosse Rat hatte diesen Vorschlag abgelehnt, weil ihm die Definition zu breit gefasst war. Er äusserte indes den Wunsch, die verfügbaren Beträge gezielter einzusetzen, indem sie in Form einer finanziellen Beteiligung (Beiträge) Familien von verunfallten Kindern zu Gute kämen, für die die Abschaffung des Invaliditätskapitals, das zuvor im Rahmen der Versicherung entrichtet worden war, schwerwiegende finanzielle Folgen hätte.

Bis heute sind allerdings keine Anträge beim Fonds der Schülerunfallversicherung eingegangen, die diesen Kriterien entsprochen hätten. Dies ist teilweise darauf zurückzuführen, dass die Beiträge subsidiär zu den Leistungen der eidgenössischen oder kantonalen Sozialversicherungen oder aber der Haftpflichtversicherungen entrichtet werden können.

Im Gegenzug lässt sich feststellen, dass sich immer mehr Familien in einer schwierigen Finanzlage wiederfinden, wenn ein Kind schwer erkrankt und eine entsprechend aufwendige Behandlung braucht. In diesem Zusammenhang und als Unterstützung für Familien mit geringem Einkommen wird vorgeschlagen, die gewährten Ausgleichszahlungen auf gesundheitliche Härtefälle im Allgemeinen bei Kindern zu erweitern (Krankheit, Hilflosigkeit).

Somit wird auch der Empfehlung der Finanzinspektion im Revisionsbericht vom 29. Juni 2017 Rechnung getragen, die Verwendung des Fonds zu überdenken.

2. Finanzlage des Fonds

Am 1. Januar 2018 verfügte der Fonds über einen Gesamtbetrag von 5 713 251 Franken. Bei der Einrichtung des Fonds wurde vorgesehen, dass dieser keine Zinsen abwirft, was somit direkt dem Staat Freiburg zu Gute kommt.

Der Fonds ist wie folgt aufgliedert:

> Rückstellungen für garantierte Behandlungen (Unfälle vor 2006)	Fr. 3 222 646.40
> Rückstellungen für Härtefälle (Unfälle)	Fr. 1 234 606.60
> Kapital für laufende Kosten (ohne Verwaltungsaufwand)	Fr. 855 998.00
> Sicherheitsreserve	Fr. 400 000.00
	<u>Fr. 5 713 251.00</u>

In Anbetracht der Entwicklung der Rückerstattungen von Kosten und des gesetzlichen Rahmens, sind die Rückstellungen für die garantierten Behandlungen ausreichend, um die kommenden Ausgaben bis 2025 sicherzustellen.

3. Änderungen des Gesetzes

Ergänzend zu den vom Staatsrat ergriffenen Massnahmen sollen mit dem neuen Gesetz die Beiträge künftig nicht mehr nur auf verunfallte Kinder beschränkt werden, sondern auch Familien zu Gute kommen, die sich infolge eines anderen gesundheitlichen Problems eines Kindes (schwere Erkrankung, Hilflosigkeit) in einer schwierigen finanziellen Situation befinden. Daher wird der 2. Satz von **Artikel 3 Abs. 1** angepasst und aus Gründen der Lesbarkeit in einen neuen Absatz 1a übergeführt. Dasselbe gilt für den 3. Satz von Absatz 1, der zudem redaktionell überarbeitet wird.

Bleibt anzumerken, dass in der französischen Version des Erlasses der Ausdruck «participations» durch «contributions» ersetzt wird, da die Zahlungen als individuelle Beiträge im Sinne von Artikel 5 des Subventionsgesetzes zu betrachten sind.

4. Zusätzliche Massnahmen

Aktuell sieht Artikel 7 des Reglements vom 9. Januar 2007 über die Verwendung des Fonds infolge der Auflösung der Schülerunfallversicherung, einen finanziellen Beitrag an Familien mit verunfallten Kindern und Jugendlichen bis zum Alter von 20 Jahren vor. Um Familien, welche sich in einer finanziell schwierigen Situation befinden, noch besser unterstützen zu können, sieht der Staatsrat vor, die Altersgrenze der Begünstigten auf 25 Jahre anzuheben (mit der Bedingung, dass sie noch bei ihren Eltern wohnhaft sind), dies im Rahmen der Überprüfung des obengenannten Reglements nach Anpassung dieses Gesetzes.

Zudem wird die für unvorhergesehene Eventualitäten gebildete Sicherheitsreserve nicht mehr benötigt und kann aufgelöst werden. Der Staatsrat hat somit beschlossen, die 400 000 Franken dieser Reserve den Rückstellungen für Härtefälle (Unfall und Krankheit) zuzuweisen.

5. Auswirkungen

5.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Dieser Gesetzesentwurf hat keine neuen Ausgaben für den Staat oder die öffentliche Hand zur Folge. Das Kapital für laufende Kosten wird um 400 000 Franken reduziert und den Rückstellungen für Härtefälle zugewiesen. Durch die Auflösung der Sicherheitsreserve von 400 000 Franken werden den Rückstellungen für Härtefälle gesamthaft 800 000 Franken zugewiesen, womit sich diese schliesslich auf Fr. 2 034 606.60 belaufen werden.

Fortan, unter Berücksichtigung der vorgesehenen Gesetzesänderung und den zusätzlichen Massnahmen (Punkt 4), präsentiert sich die Aufgliederung des Fonds neu wie folgt:

> Rückstellungen für garantierte Behandlungen (Unfälle vor 2006)	Fr. 3 222 646.40
> Rückstellungen für Härtefälle (Unfälle)	Fr. 2 034 606.60
> Kapital für laufende Kosten (ohne Verwaltungsaufwand)	Fr. 455 998.00
> Sicherheitsreserve	Fr. 0.00
	Fr. 5 713 251.00

Im Übrigen ist es zum jetzigen Zeitpunkt schwierig, die Zahl der zu behandelnden Fälle abzuschätzen. Im Reglement wurde ein Höchstbetrag je Fall festgesetzt. Dieser beträgt derzeit 25 000 Franken und sollte normalerweise unverändert bleiben.

Das Amt für Gesundheit, das für die Bearbeitung der Beitragsgesuche zuständig ist, ist in der Lage, das Gesuchsverfahren anzupassen und die Gesuche mit den für die Führung der Schülerunfallversicherung vorhandenen Mitteln zu bear-

beiten (10% der Stellen ab 2019). Dieses Gesetz hat keine personellen Auswirkungen.

5.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden

Weil die Schülerunfallversicherung ausschliesslich in den Zuständigkeitsbereich des Staates fällt, wirkt sich der Gesetzesentwurf nicht auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden aus.

5.3. Weitere Auswirkungen

Der Gesetzesentwurf ist mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht vereinbar. Er wirft auch bezüglich Europarecht und nachhaltiger Entwicklung keine besonderen Fragen auf.

Projet du 30.10.2018

Loi

du

modifiant l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2018-DSAS-70 du Conseil d'Etat du 30 octobre 2018;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 12 mai 2006 abrogeant la loi créant une assurance scolaire contre les accidents (RSF 842.2.4) est modifiée comme il suit:

Art. 3 al. 1, 2^e et 3^e phr., et al. 1^{bis} (nouveau)

¹ 2^e et 3^e phrases abrogées.

^{bis} Le fonds peut, à titre subsidiaire et dans les limites de ses disponibilités, être utilisé pour l'octroi de contributions aux familles d'enfants victimes d'un accident ou d'un autre problème de santé grave, et qui sont placées de ce fait dans une situation de rigueur. Le Conseil d'Etat précise les conditions d'octroi et règle la procédure.

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Entwurf vom 30.10.2018

Gesetz

vom

zur Änderung der Verwendung des bei der Auflösung der Schülerunfallversicherung geäußerten Fonds

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DSAS-70 des Staatsrats vom 30. Oktober 2018;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 12. Mai 2006 zur Aufhebung des Gesetzes betreffend Errichtung einer Schülerunfallversicherung (SGF 842.2.4) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 1, 2. und 3. Satz, und Abs. 1^{bis} (neu)

¹ 2. und 3. Satz aufgehoben.

^{bis} Subsiditär und im Rahmen der verfügbaren Mittel kann der Fonds dazu verwendet werden, in Härtefällen Familien von Kindern, die verunfallen oder ein anderes, schwerwiegendes gesundheitliches Problem haben, Beiträge zu gewähren. Der Staatsrat legt die Voraussetzungen und das Verfahren für die Gewährung der Beiträge fest.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL **2018-DSAS-70**

Projet de loi :
Modification de l'affectation du fonds résultant de la
dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-028

Présidence : Rose-Marie Rodriguez

Membres : Solange Berset, Jean Bertschi, Philippe Demierre, Paola Ghelmini Krayenbühl, Benoît Glasson, Madeleine Hayoz, Guy-Noël Jelk, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Peter Wüthrich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 27 novembre 2018

Anhang

GROSSER RAT **2018-DSAS-70**

Gesetzesentwurf:
Änderung der Verwendung des bei Auflösung der
Schülerunfallversicherung geäußerten Fonds

Antrag der ordentlichen Kommission Ok-2018-028

Präsidium : Rose-Marie Rodriguez

Mitglieder : Solange Berset, Jean Bertschi, Philippe Demierre, Paola Ghelmini Krayenbühl, Benoît Glasson, Madeleine Hayoz, Guy-Noël Jelk, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Peter Wüthrich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. November 2018

RAPPORT

de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’ aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l’année 2017

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l’exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg les 23 avril et 22 octobre 2018, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d’exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l’exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L’information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 23 avril 2018 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu’elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Coordination nationale : surveillance électronique

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Pour rappel, en automne 2013, la CCDJP² a mis en place un groupe de coordination EM [Electronic Monitoring] et lui a donné mandat pour l’harmonisation de la surveillance électronique dans toute la Suisse. [...]

Lors de son assemblée du printemps 2015, la CCDJP a décidé que les serveurs EM de la solution nationale définitive seront hébergés et gérés par le canton du Jura et qu’une association regroupant tous les cantons sera créée [pour cela]. [...]

La solution nationale définitive sera fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2023 au plus tard. Dans l’intervalle, [...], une solution transitoire a été élaborée avec le canton de Zurich. Ce dernier met ainsi à disposition sa technique EM, les cantons lui louant les bracelets électroniques dont ils ont besoin. A noter que cinq cantons (TI, NE, FR, VS, JU) ne participent pas à la solution transitoire. »

➔ La CIP a pris acte du fait qu’une solution de surveillance électronique est maintenant opérationnelle dans l’ensemble des cantons suisses, même s’il n’y a pour l’instant pas de solution unifiée au niveau national.

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l’exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l’exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

→ Elle déplore cependant qu'il ait fallu cinq ans pour implémenter cette technologie et qu'il faudra encore cinq ans supplémentaires pour en arriver à une solution coordonnée au niveau national.

B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...], la Conférence latine avait adjugé, lors de sa séance du 21 octobre 2016, le mandat externe visant à établir un prix de pension s'approchant au maximum du coût réel en créant une méthode uniforme de calcul des coûts [...].

[...]

La [CLDJP] a adopté [de nouveaux] prix de pension lors de sa séance du 29 mars 2018. Ils entreront en vigueur de manière échelonnée sur trois ans, [...].

[...], la Conférence latine [va établir] un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; [...]. »

- La CIP salue le choix de renoncer à un système de prix de pension « politiques » (ne couvrant pas les coûts effectifs) et de se rapprocher de la réalité des coûts. Cette décision lui paraît importante à trois égards :
1. Le système actuel est inéquitable en ce qu'il récompense les cantons « exportateurs nets » de personnes placées, lesquels, du moins en partie, font exécuter les sanctions dont ils ont la charge aux frais des cantons « importateurs ».
 2. Ce même système décourage la construction de nouveaux équipements pénitentiaires par les cantons partenaires, car, concernant les détenus placés par des cantons tiers, leur exploitation sera forcément déficitaire.
 3. Plus généralement, le système est contraire au principe des coûts réels en ce qu'il biaise le calcul des coûts de l'exécution des sanctions pénales, que ce soit dans les cantons exportateurs ou importateurs.
- Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou en éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton siège de l'établissement pénitentiaire.
- Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui allégera la facture de l'ensemble des cantons partenaires.
- Enfin, même si elle se réjouit de voir s'approcher la fin de ce processus de révision des prix de pension, la CIP regrette fortement qu'il ait fallu plus de dix ans pour traiter un dossier qui la préoccupe depuis son institution en 2008.

C) Planification pénitentiaire

A l'horizon 2030, la planification concordataire telle que présentée dans le rapport de la CLDJP fait état de projets de constructions totalisant des investissements pour près de 700 millions de francs permettant de créer presque mille places de détention.

→ La CIP regrette que des places restent parfois inoccupées en raison de l'inadéquation entre les régimes d'exécution offerts par l'équipement en question et ceux requis pour les personnes à placer. Ce problème est d'autant plus saillant que la loi exige une séparation stricte entre personnes d'âges ou de sexes différents mais également en fonction du régime de détention (peines / mesures, détention avant jugement / exécution de peines, peines selon le code pénal / peines selon le droit pénal des mineurs, etc.) alors que la structure de la population pénitentiaire est appelée à fluctuer. Pour prévenir ce type de désagrément, elle invite les maîtres d'ouvrages à concevoir les futurs équipements de manière modulaire afin de faciliter la détention simultanée, dans un même établissement, de personnes ne pouvant être placées dans un même secteur.

D) Manque de place pour les mineurs

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Sont en recrudescence [alors que le nombre total de condamnations est relativement stable au niveau national] les infractions au code pénal, en relation avec la violence [...].

Pour [ces] infractions [...], les juges des mineurs recourent davantage à des peines privatives de liberté et, parfois, déjà au cours de leur enquête, à la privation de liberté avant jugement. Ils prononcent également des mesures de placement en milieu fermé [...].

Il y a [...] une augmentation des demandes de placements en milieu fermé pour les garçons délinquants mineurs, pour [le Centre éducatif de] Pramont, dont la liste d'attente est passée de 10 à 16 jeunes, [cela représente] un important problème. [...]

Pour 2017, [au vu l'augmentation du nombre des infractions de violence, les] chiffres relatifs aux peines privatives de liberté vont être en augmentation de même que pour le premier trimestre 2018 [...].

[...], il n'y a toujours pas d'établissement fermé pour filles en Suisse latine, en ce qui concerne les mesures de placement pénal en milieu fermé pour celles, notamment, qui présentent de la dangerosité pour autrui. Cela est un véritable problème sociétal, [...]. »

→ La CIP s'inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de place disponible pour l'exécution d'une mesure en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court.

→ La Commission est convaincue qu'il convient actuellement de prendre des mesures urgentes et immédiates afin de pallier ces manquements. Elle invite fermement la Conférence à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution de sanctions prononcées à l'égard de jeunes filles mineures, puis de celles infligées à des garçons mineurs. Elle demande que les futurs rapports ne se contentent pas de dresser des constats d'impuissance mais fassent l'état des progrès accomplis.

→ En particulier, la Commission est d'avis que la Conférence doit faire en sorte que soit construite une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs dans un délai de trois ans.

E) Remarques d'ordre général

→ La CIP constate que de nombreux problèmes (adaptation des prix de pension, manque de places pour l'exécution de sanctions en général et pour l'exécution de mesures prononcées à l'encontre de mineures en particulier, mise en œuvre de la surveillance électronique, etc.) occupent la Commission depuis de longues années, voire depuis sa création, et se retrouvent année après année dans son rapport aux parlements des cantons concordataires. Pour cette raison, elle invite la Conférence à se doter de structures et de procédures lui permettant de d'anticiper les défis futurs et de les adresser avec une plus grande réactivité.

→ La Commission constate que, comme dans bien d'autres domaines, l'argent reste le nerf de la guerre. Convaincue du bienfondé de la planification pénitentiaire présentée par la Conférence, elle encourage vivement les gouvernements des cantons concordataires à réaliser les projets annoncés et leurs parlements, à approuver les crédits de construction y relatifs.

F) Conclusion

→ La Commission prend acte du rapport de la CLDJP.

→ Elle invite fermement la Conférence à mettre en place des structures appropriées en faveur des jeunes filles mineures et des mineurs en général dans un délai de trois ans.

→ Elle invite la Conférence à lui faire part de l'avancement de ces projets dans son prochain rapport.

Villars-sur-Glâne/Fribourg, le 12 novembre 2018.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(Sig.) *Marcel Cuenin* (JU)
Président

(Sig.) *Reto Schmid*
Secrétaire

BERICHT

der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug' an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura und Tessin für das Jahr 2017

Die interparlamentarische Kommission (IPK), die mit der Kontrolle des Vollzugs der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug¹ beauftragt ist und sich aus Delegationen aus den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura zusammensetzt, hat sich am 23. April und am 22. Oktober 2018 in Freiburg versammelt und stellt Ihnen den Jahresbericht zu.

Aufgabe und Arbeitsweise der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission hat die Aufgabe, die Oberaufsicht über die Behörden, die mit dem Vollzug der beiden Konkordate beauftragt sind, auszuüben. Damit die Kommission ihre Aufgaben erfüllen kann, stützt sie sich in erster Linie auf einen Bericht, der ihr jedes Jahr von der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz (LKJPD) unterbreitet wird. Die Informationen, die in diesem Bericht enthalten sind, werden dann an der Sitzung mit mündlichen Fragen an den Vertreter dieser Konferenz ergänzt.

Bericht der LKJPD vom 23. April 2018 und Bemerkungen der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission bedankt sich bei der Konferenz für deren Bericht, den sie mit Interesse und zustimmend zur Kenntnis nimmt. Besondere Aufmerksamkeit hat die Kommission dabei folgenden Punkten geschenkt:

A) Nationale Koordination: elektronische Überwachung

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«Zur Erinnerung: Im Herbst 2013 hat die KKJPD² eine Koordinationsgruppe EM [Electronic Monitoring] geschaffen und ihr den Auftrag gegeben, die elektronische Überwachung in der ganzen Schweiz zu harmonisieren. [...]

In der Versammlung vom Frühling 2015 beschloss die KKJPD, dass die EM-Server der endgültigen nationalen Lösung vom Kanton Jura gehostet und betrieben werden und dass [dazu] ein Verband, dem alle Kantone angehören, geschaffen wird. [...]

Die definitive nationale Lösung ist spätestens ab 1. Januar 2023 betriebsbereit. In der Zwischenzeit [...] wird mit dem Kanton Zürich eine Übergangslösung erarbeitet. Dieser stellt damit seine EM-Technik zur Verfügung, und die Kantone mieten bei ihm die elektronischen Fussfesseln, die sie benötigen. Es sei darauf hingewiesen, dass 5 Kantone (TI, NE, FR, VS, JU) bei der Übergangslösung nicht mitwirken.»

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen); Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

² Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren.

- Die IPK nahm zur Kenntnis, dass eine Lösung für die elektronische Überwachung jetzt in allen Schweizer Kantonen in Betrieb ist, selbst wenn es zurzeit auf Landesebene keine einheitliche Lösung gibt.
- Sie bedauert aber, dass es fünf Jahre brauchte, um diese Technologie zu implementieren, und dass es noch einmal fünf Jahre braucht, um zu einer koordinierten Lösung auf Landesebene zu gelangen.

B) Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen: Pensionspreis

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«[...] die lateinische Konferenz hatte an der Sitzung vom 21. Oktober 2016 den externen Auftrag vergeben, der darin bestand, einen Pensionspreis, der sich so weit wie möglich den tatsächlichen Kosten annähert, festzusetzen und eine einheitliche Methode zur Berechnung der Kosten zu schaffen [...].

[...]

Die [LKJPD] erliess in der Sitzung vom 29. März 2018 [neue] Pensionspreise. Sie treten über drei Jahre gestaffelt in Kraft [...].

[...] die lateinische Konferenz [wird] einen Leistungskatalog [erstellen], mit dem Betreuungsstandards für inhaftierte Personen festgesetzt werden, um die Kosten pro Tag zu präzisieren, wobei das Niveau der erbrachten Leistungen und ein Standard-Betreuungsniveau berücksichtigt werden; [...].»

- Die IKP begrüsst den Entscheid, auf ein System von «politischen» Pensionspreisen (welche die tatsächlichen Kosten nicht decken) zu verzichten und sich den tatsächlichen Kosten anzunähern. Dieser Beschluss ist in dreifacher Hinsicht wichtig:
 1. Das gegenwärtige System ist unfair, weil es die «Nettoexport»-Kantone von eingewiesenen Personen belohnt, die, mindestens zum Teil, die Sanktionen, mit denen sie beauftragt sind, auf Kosten der «Import»-Kantone ausführen lassen.
 2. Dieses System lässt den Anreiz zum Bau von neuen Strafvollzugseinrichtungen durch die Partnerkantone wegfallen, denn bei den von Drittkantonen eingewiesenen Personen ist ihr Betrieb gezwungenermassen defizitär.
 3. Allgemeiner gesagt widerspricht dieses System dem Grundsatz der tatsächlichen Kosten, weil es die Berechnung der Kosten für den Vollzug von Sanktionen sowohl in den Export- als auch in den Import-Kantonen verfälscht.
- Im Bestreben um Wirtschaftlichkeit beim künftigen Leistungskatalog lädt die IKP die Konferenz ein, für jede Vollzugsart eine Liste absolut vorgeschriebener Leistungen und einen nötigen Betreuungssatz festzuhalten und dann den Pensionspreis aufgrund dieser Elemente festzusetzen. Allfällige Zusatzleistungen oder eine allfällige Betreuung über die Normen hinaus gingen dann zulasten des Kantons, in dem die Strafanstalt ihren Sitz hat.
- Ebenfalls im Bestreben um Wirtschaftlichkeit lädt die IKP die Konferenz ein, allfällige Unterschiede zwischen den Kantonen bei den verschiedenen Kostenfaktoren (Grundstückpreise, Baukosten, Lohnniveau usw.) nicht zu berücksichtigen. So ist es finanziell interessanter, Strafvollzugseinrichtungen dort zu bauen, wo die Betriebskosten tief sind, was die Rechnung für alle Partnerkantone billiger werden lässt.

→ Selbst wenn die IKP sich schliesslich freut, dass das Verfahren zur Revision des Pensionspreises zu einem Ende kommt, bedauert sie sehr, dass es über 10 Jahre brauchte, um ein Dossier, das sie seit ihrer Schaffung 2008 beschäftigt, zu erledigen.

C) Gefängnisplanung

Bis 2030 weist die Konkordatsplanung, wie sie im Bericht der LKJPD vorgestellt wurde, Bauprojekte aus, die Investitionen von insgesamt 700 Millionen Franken mit sich bringen und mit denen fast 1000 Haftplätze geschaffen werden können.

→ Die IPK bedauert, dass Plätze manchmal unbesetzt bleiben, weil die von der Einrichtung angebotenen Vollzugsarten nicht mit denjenigen, die es für die einzuweisenden Personen braucht, übereinstimmen. Dieses Problem sticht umso mehr hervor, als im Gesetz eine strenge Trennung zwischen Personen verschiedenen Alters und Geschlechts, aber auch aufgrund des Haftregimes (Strafen / Massnahmen, Untersuchungshaft / Strafvollzug, Strafen nach dem Strafgesetzbuch / Strafen nach dem Jugendstrafrecht usw.) gefordert wird, während es in der Struktur der Gefängnisbevölkerung gezwungenermassen zu Fluktuationen kommt. Um dieser Art von Unannehmlichkeit vorzubeugen, lädt sie die Bauherren ein, die künftigen Einrichtungen modular zu entwerfen, damit die Haft von Personen, die nicht in denselben Sektor eingewiesen werden können, in derselben Anstalt erleichtert wird.

D) Mangel an Platz für Minderjährige

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«[Während die Gesamtzahl der Verurteilungen auf nationaler Ebene relativ stabil ist], nehmen die Widerhandlungen gegen das Strafgesetzbuch im Zusammenhang mit der Gewalt zu [...].

Bei [diesen] Straftaten [...] verhängen die Jugendrichter häufig Freiheitsstrafen und manchmal schon während der Untersuchung den Freiheitsentzug vor dem Urteil. Sie sprechen auch Massnahmen der Einweisung in eine geschlossene Einrichtung aus [...].

Die [...] Gesuche um Einweisung in eine geschlossene Einrichtung nehmen für minderjährige straffällige Jungen beim [Erziehungszentrum] Pramont zu, so dass die Warteliste von 10 auf 16 Jugendliche anwuchs, [das stellt] ein bedeutendes Problem [dar]. [...]

Für 2017 werden die Zahlen zu den Freiheitsstrafen [angesichts der Zunahme der Zahl der gewalttätigen Straftaten] zunehmen, was auch auf das erste Quartal 2018 zutreffen dürfte [...].

[...] es gibt immer noch keine geschlossene Anstalt für Mädchen in der lateinischen Schweiz für Massnahmen zur strafrechtlichen Einweisung in eine geschlossene Einrichtung, namentlich für diejenigen, die eine Gefahr für andere darstellen. Das ist ein echtes gesellschaftliches Problem [...].»

→ Die IPK ist aufgrund der Feststellung, dass zahlreiche Jugendliche in Ermangelung von verfügbaren Plätzen für den Vollzug einer Massnahme in einer geschlossenen Einrichtung mit behelfsmässigen Lösungen vorliebnehmen müssen oder einfach keinen Zugang zu einer Massnahme in einer Einrichtung haben, beunruhigt.

- Die Kommission ist überzeugt, dass Sofortmassnahmen ergriffen werden müssen, um diesem Mangel abzuhelpfen. Sie lädt die Konferenz entschieden ein, alles daran zu setzen, dass der Vollzug der Sanktionen, die gegen minderjährige Mädchen ausgesprochen werden, und derjenigen, die gegen minderjährige Jungen verhängt werden, sichergestellt wird. Sie verlangt, dass sich künftige Berichte nicht darauf beschränken, Machtlosigkeit festzustellen, sondern Fortschritte ausweisen.
- Die Kommission ist insbesondere der Meinung, dass die Konferenz dafür sorgen muss, dass innert drei Jahren eine geeignete und vernünftige Struktur für die Aufnahme von Minderjährigen gebaut wird.

E) Allgemeine Bemerkungen

- Die IPK stellt fest, dass zahlreiche Probleme (Anpassung der Pensionspreise, Fehlen von Plätzen für den Vollzug von Sanktionen im Allgemeinen und für den Vollzug von Massnahmen, die insbesondere gegen weibliche Minderjährige verhängt werden, Schaffung der elektronischen Überwachung usw.) die Kommission seit vielen Jahren oder sogar seit ihrer Schaffung beschäftigen und Jahr für Jahr in ihrem Bericht an die Parlamente der Konkordatskantone erscheinen. Aus diesem Grund lädt sie die Konferenz ein, sich die Strukturen und Verfahren zu geben, mit denen sie künftige Herausforderungen vorwegnehmen und besser darauf reagieren kann.
- Die Kommission stellt fest, dass das Geld wie in anderen Bereichen der wichtigste Faktor ist. Sie ist überzeugt, dass die Gefängnisplanung, die von der Konferenz vorgestellt wurde, richtig ist, und ermuntert die Regierungen der Konkordatskantone sehr, die angekündigten Projekte zu verwirklichen, und legt ihren Parlamenten nahe, die entsprechenden Baukredite zu genehmigen.

F) Schluss

- Die Kommission nimmt den Bericht der LKJPD zur Kenntnis.
- Sie lädt die Konferenz entschieden ein, innert 3 Jahren die geeigneten Strukturen für minderjährige Mädchen und für Minderjährige im Allgemeinen zu schaffen.
- Sie lädt die Konferenz ein, sie im nächsten Bericht über den Fortschritt dieser Projekte zu informieren.

Villars-sur-Glâne/Freiburg, 12. November 2018.

Im Namen der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug'

(Sig.) Marcel Cuenin (JU)
Präsident

(Sig.) Reto Schmid
Sekretär



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmagg

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 14 janvier 2019

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 100% (FO 28.09.2018)
- > Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 50% (FO 23.11.2018)
- > Juge de paix de la Veveyse 75% (FO 28.09.2018)
- > Assesseur-e à la Justice de paix de la Gruyère (gestion des biens) (FO 09.11.2018)

Lors de sa séance du 14 janvier 2019, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

**Stellungnahme vom 14. Januar 2019 zuhanden des Grossen Rates betreffend die
Wahl in richterliche Funktionen**

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Präsident/in beim Bezirksgericht Saane 100% (AB 28.09.2018)
- > Präsident/in beim Bezirksgericht Saane 50% (AB 23.11.2018)
- > Friedensrichter/in des Vivisbachbezirks 75% (AB 28.09.2018)
- > Beisitzer/in beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Vermögensverwaltung) (AB 09.11.2018)

Anlässlich seiner Sitzung vom 14. Januar 2019 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

GRAND CONSEIL**Elections à des fonctions judiciaires***Préavis de la Commission de justice*

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Elections à des fonctions judiciaires professionnelles et non professionnelles**GROSSER RAT****Wahlen in Richterämter***Stellungnahme der Justizkommission*

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**Président-e 100%
Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

2019-GC-8

5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Adeline Corpataux.
M^{me} Taciana Da Gama obtient 1 voix.
(un membre excusé).

Adeline CORPATAUX**Präsident/in 100%
Bezirksgericht Saane**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Adeline Corpataux
Taciana Da Gama erhält 1 Stimme.
(1 Mitglied ist entschuldigt).

Adeline CORPATAUX**Président-e 50%
Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

2019-GC-9

4 membres s'expriment en faveur de
M^{me} Cornelia Thalmann El Bachary.
M^{me} Rebecca Jutzet obtient 2 voix.
(un membre excusé).

Cornelia THALMANN EL BACHARY**Präsident/in 50%
Bezirksgericht Saane**

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von
Cornelia Thalmann El Bachary.
Rebecca Jutzet erhält 2 Stimmen.
(1 Mitglied ist entschuldigt).

Cornelia THALMANN EL BACHARY

Juge de paix 75 %
Justice de paix de la Veveyse

2019-GC-10

Friedensrichter/in 75 %
Friedensgericht des Vivisbachbezirks

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sophie Germond.
(un membre excusé).

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sophie Germond.
(1 Mitglied ist entschuldigt).

Sophie GERMOND

Sophie GERMOND

Assesseur-e
Justice de paix de la Gruyère

2019-GC-11

Beisitzer/in
Friedensgericht des Greyerzbezirks

5 membres s'expriment en faveur de M. Pierre Morand.
M. Florent Monney obtient 1 voix.
(un membre excusé).

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pierre Morand.
Florent Monney erhält 1 Stimme.
(1 Mitglied ist entschuldigt).

Pierre MORAND

Pierre MORAND

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s
pour consultation :
le mardi 11 décembre 2018 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des
huissiers à l'Hôtel cantonal.

—
Le 23 janvier 2019

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen
und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 11. Dezember 2018, (während der Sitzung des Grossen Rates) im
Büro der Weibel im Rathaus.

—
Den 23. Januar 2019

Réponses

Postulat 2017-GC-168 Eric Collomb Stratégie cantonale dans le domaine de la bioéconomie¹

Réponse du Conseil d'Etat

Actuellement, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) est impliquée via la Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg (HEIA-FR) dans plusieurs projets de recherche portant sur la bioéconomie. En effet, le canton de Fribourg occupe une position d'exception en Suisse, voire en Europe, avec son potentiel scientifique dans ce domaine, avec le Centre national de compétence en matière de recherche sur les matériaux bio-inspirés (National Center of Competence in Research for Bio-Inspired Materials), l'Institut Adolphe Merkle actif dans le domaine des nanomatériaux (AMI), les départements de chimie et de physique de l'Université de Fribourg, plusieurs instituts de la HEIA-FR (Institut des technologies chimiques ChemTech; Institut de recherche appliquée en plasturgie iRAP; Institut des systèmes complexes iCoSys; Institut d'impression digitale iPrint), le Centre de compétence d'innovation dans la plasturgie PICC de la HEIA-FR et deux clusters (le Swiss Plastics Cluster SPC dans le domaine de la plasturgie et le Cluster Food & Nutrition CFN dans le domaine agro-alimentaire).

Ainsi, dans le cadre du projet transfrontalier «Linking Bio-Based Industry Value Chain Across the Alpine Region» (Interreg VB – *AlpLinkBioEco*), un mandat a été confié par la HEIA-FR, au Centre de recherche sur la compétitivité de l'Université de Fribourg. Cette étude a fait l'objet d'un rapport intitulé «Status of cluster development with focus on Bioeconomy: Canton of Fribourg (Switzerland)» (Prof. Gugler et M. Bliesener), publié en 2017 et consultable à l'adresse internet suivante: http://www3.unifr.ch/competitiveness/en/assets/public/Bioeconomy_Report.pdf. L'objectif du rapport était d'examiner principalement si des activités et des secteurs économiques liés à la bioéconomie étaient présents dans le canton de Fribourg et d'identifier des potentiels de développement de l'économie fribourgeoise dans le domaine de la bioéconomie.

L'étude a identifié les secteurs économiques du canton qui peuvent être actifs dans le domaine de la bioéconomie, à savoir les industries productrices de biomasse (principalement regroupées dans le secteur primaire), les industries du secteur de la transformation (bioraffineries) et les industries

de produits «biobased», qui utilisent ces ressources transformées et fabriquent des composants ou des produits finaux. De nombreux secteurs économiques sont ainsi concernés, qui vont de l'agriculture et la sylviculture, jusqu'aux secteurs agro-alimentaire, chimique, de la production d'énergie, de la bio-pharmaceutique et des produits en plastique. Les principaux secteurs industriels du canton propices au développement de la bioéconomie représentent environ un tiers des emplois et de la valeur ajoutée enregistrés dans le canton de Fribourg. L'étude indique que la bioéconomie a un potentiel de croissance significatif dans le canton de Fribourg. Elle met en exergue le rôle concret que les clusters et les centres de compétences peuvent jouer pour développer la bioéconomie dans le canton et montre les compétences et activités actuelles des instituts de recherche.

L'Etat dispose par conséquent déjà d'instruments permettant de soutenir le développement de la bioéconomie. Des projets d'entreprises, notamment de recherche et développement, individuels ou collectifs, initiés en collaboration avec une haute école dans ce domaine, peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre de la loi sur la promotion économique. De plus, dans le cadre du projet transfrontalier «Smart Specialisation Strategies to build an Innovation model for Alp Clusters» (Interreg VB – *S3-4AlpClusters*), des processus et outils permettant d'identifier et de développer des projets et actions concrètes visant à transformer les secteurs existants vers la bioéconomie ont été mis en place. Enfin, le renforcement de la bioéconomie figure comme axe dans le projet de programme de politique régionale NPR 2020–2023 en cours d'élaboration, sur lequel le Grand Conseil pourra se prononcer à la fin 2019.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat propose de refuser le postulat.

Le 10 décembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 20ss.

¹ Déposé et développé le 14 novembre 2017, BGC novembre 2017 p. 2593.

Postulat 2017-GC-168 Eric Collomb Kantonale Strategie im Bereich der Biowirtschaft¹

Antwort des Staatsrats

Zurzeit ist die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) über die Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR) an mehreren Forschungsprojekten im Bereich der Biowirtschaft beteiligt. Aufgrund seines wissenschaftlichen Potenzials nimmt der Kanton Freiburg landesweit, wenn nicht gar europaweit, eine Sonderstellung ein. Schliesslich verfügt er über das nationale Kompetenzzentrum für Forschung im Bereich der bioinspirierten Materialien (National Center of Competence in Research for Bio-Inspired Materials), das Adolphe-Merkle-Institut (AMI), das im Bereich der Nanomaterialien aktiv ist, die Departemente für Chemie und für Physik der Universität Freiburg, mehrere Institute der HTA-FR (Institut für chemische Technologie ChemTech, Institut für anwendungsorientierte Forschung in der Kunststofftechnik iRAP, Institut für komplexe Systeme iCoSys und Institut für Printing iPrint), das Plastics Innovation Competence Center der HTA-FR und zwei Cluster (der Swiss Plastics Cluster SPC im Bereich der Kunststofftechnologie und der Cluster Food & Nutrition CFN im Lebensmittelbereich).

Deshalb hat die HTA-FR im Rahmen des grenzüberschreitenden Projekts «Linking BioBased Industry Value Chain Across the Alpine Region» (Interreg VB – *AlpLinkBioEco*) dem Forschungszentrum für Wettbewerbsfähigkeit der Universität Freiburg eine Studie in Auftrag gegeben. Zu dieser Studie wurde 2017 ein Bericht mit dem Titel «Status of cluster development with focus on Bioeconomy: Canton of Fribourg (Switzerland)» (Prof. Philippe Gugler und Julien Bliessner) veröffentlicht, der unter der folgenden Webadresse zur Verfügung steht: www3.unifr.ch/competitiveness/en/assets/public/Bioeconomy_Report.pdf. Das Hauptziel des Berichts war es, zu prüfen, ob es im Kanton Freiburg Tätigkeiten und Wirtschaftszweige gibt, die in Verbindung mit der Biowirtschaft stehen, und die Entwicklungspotenziale der Freiburger Wirtschaft im Bereich der Biowirtschaft zu bestimmen.

Die Studie hat die Wirtschaftszweige des Kantons aufgezeigt, die im Bereich der Biowirtschaft aktiv sein können. Dabei handelt es sich um die Bereiche, die Biomasse erzeugen (hauptsächlich im Primärsektor), die Industrien im Verarbeitungssektor (Bioraffinerien) und die Industrien, die «bio-basierte» Produkte herstellen, also die Industrien, die den verarbeiteten Rohstoff verwenden, um Halbfabrikate oder Endprodukte herzustellen. Zahlreiche Wirtschaftszweige von der Land- und Forstwirtschaft über die Lebensmittelindustrie, die chemische und die bio-pharmazeutische Industrie bis hin zur Energieproduktion und zur Herstellung von Plastikprodukten sind somit angesprochen. Die wichtigsten

Industriesektoren des Kantons, die sich für die Entwicklung der Biowirtschaft eignen, umfassen etwa einen Drittel der Arbeitsplätze und der Wertschöpfung im Kanton Freiburg. Die Studie zeigt auch auf, dass die Biowirtschaft im Kanton Freiburg ein bedeutendes Wachstumspotenzial aufweist. Sie hebt ferner die konkrete Rolle hervor, die die Cluster und Kompetenzzentren spielen können, um die Biowirtschaft im Kanton zu entwickeln, und legt die aktuellen Kompetenzen und Aktivitäten der Forschungsinstitute dar.

Der Staat verfügt also bereits über Instrumente, die es ermöglichen, die Entwicklung der Biowirtschaft zu unterstützen. Projekte von einzelnen Unternehmen oder gemeinsame Projekte, die Unternehmen mit einer Hochschule in diesem Bereich starten und die insbesondere auf dem Gebiet der Forschung und Entwicklung angesiedelt sind, können Finanzhilfen gestützt auf das Wirtschaftsförderungsgesetz erhalten. Ausserdem wurden im Rahmen des grenzüberschreitenden Projekts «Smart Specialisation Strategies to build an Innovation model for Alp Clusters» (Interreg VB – *S3-4AlpClusters*) Verfahren und Instrumente eingeführt, die es ermöglichen, konkrete Projekte und Aktionen festzulegen und umzusetzen, die darauf abzielen, die bestehenden Wirtschaftszweige in Richtung Biowirtschaft weiterzuentwickeln. Abschliessend ist zu erwähnen, dass die Stärkung der Biowirtschaft auch in das Umsetzungsprogramm zur Regionalpolitik 2020–2023 aufgenommen wird, das zurzeit ausgearbeitet und dem Grosse Rat Ende 2019 zum Entscheid vorgelegt wird.

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat die Ablehnung des Postulats.

Den 10. Dezember 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 20ff.

Motion 2017-GC-177 Thierry Steiert/ Jacques Morand Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – Plafonnement des déductions pour les frais de déplacement (art. 27 LICD)²

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat estime pertinent de rappeler qu'un contribuable peut en principe déduire uniquement les dépenses qu'il aurait encourues en utilisant les transports publics – pour autant que le lieu de travail soit notablement éloigné du domicile, c'est-à-dire plus de 1,5 km.

¹ Eingereicht und begründet am 14. November 2017, *TGR November 2017* S. 2593.

² Déposée et développée le 16 novembre 2017, *BGC novembre 2017* p. 2595.

Si le contribuable apporte la preuve qu'il n'a pas de transports publics à sa disposition ou ne peut les utiliser (infirmité, horaire défavorable, éloignement, utilisation du véhicule privé à des fins professionnelles), il est admis une déduction de 70 centimes par km jusqu'à 10 000 km, 60 centimes par km les 10 000 km suivants, et 50 centimes par km pour le surplus. Le fardeau de la preuve appartient au contribuable.

Il est à noter que le contribuable peut seulement prétendre à la déduction des frais de déplacement calculés d'après l'itinéraire le plus court. De surcroît, pour les déplacements journaliers, l'admission des frais en voiture privée est accordée de manière restrictive. Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, le contribuable doit utiliser le moyen de transport le moins onéreux qui existe entre son domicile et son lieu de travail. Seule l'existence de circonstances défavorables particulières peut justifier une dérogation à ce principe. La Commission cantonale de recours en matière d'impôt (CCR) a ainsi jugé qu'une économie de temps journalière de 50 minutes pour les trajets ne justifiait pas l'utilisation d'un véhicule privé (ACCR FR 1985 II E N° 9). Elle a de même refusé la déduction des frais de voiture à un salarié qui, en utilisant les transports publics, perdait près de 70 minutes par jour (train: 74 minutes – à pied: 20 minutes – en tram: 20 minutes; durée du trajet en voiture environ 40 minutes) (ACCR FR 1985 II E N° 10). Une telle déduction a également été refusée pour un gain de temps de 1h45 entre Bulle et Bâle (cause B. c/SCC, non publié, Rec. 1995 p. 36). Dans un autre cas, le TC a laissé entendre qu'un gain de temps de 1h20 par jour ne suffirait pas pour admettre l'utilisation d'un véhicule privé (TC, décision du 17.07.2012 en la cause B.Y). Dans une jurisprudence récente, il a en revanche relevé que l'utilisation d'un véhicule privé pourrait se justifier lorsque l'utilisation de ce dernier permet un gain de temps d'une heure et demie par jour, dans le cas d'espèce, un gain de 49 minutes par trajet (604 2014 129).

Le Service cantonal des contributions (SCC) applique cette jurisprudence et n'admet la déduction des frais de véhicules privés que dans les cas cités plus haut. Sinon, il applique le principe de base en droit fiscal qui veut que le contribuable puisse déduire uniquement les frais encourus en utilisant les transports publics. La déduction des frais de transports privés n'est donc pas pratiquement illimitée contrairement à l'avis des motionnaires: ces frais doivent être justifiés d'une part sur le principe (infirmité, horaire défavorable, éloignement) et d'autre part sur la quantité (nombre restrictif de km parcourus). Il revient au contribuable d'en apporter la preuve. De plus, la déduction admise est dégressive en fonction des km considérés (70, 60 et 50 centimes le km).

A compter du 1^{er} janvier 2016, la déduction des frais de déplacement a été plafonnée à 3000 francs pour l'IFD en vertu de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Lors de la votation populaire du 9 février 2014, le peuple a accepté l'arrêté fédéral portant règlement du financement et de

l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). L'une des nombreuses mesures prévues pour alimenter le fonds d'infrastructure ferroviaire a été de limiter la déduction, sur le revenu soumis à l'impôt fédéral direct, des frais de déplacement professionnels. Aucune limitation n'a en revanche été décidée pour l'impôt cantonal, cette question relevant de l'autonomie des cantons. On relèvera ici que ce sont 11 cantons, et non pas 16 comme l'indiquent les motionnaires, qui ont introduit un plafond (cf. «Recueil Informations fiscales, L'impôt sur le revenu des personnes physiques, chiffre 4.2.2.1 disponible sur le site internet de l'Administration fédérale des contributions, www.estv.admin.ch).

Le Conseil d'Etat a déjà évalué à plusieurs reprises l'introduction d'une limitation de la déduction des frais de déplacement. Une mesure comparable a été discutée dans le cadre de l'élaboration des mesures structurelles et d'économies de l'Etat de Fribourg en 2013. La mesure structurelle no 109 «Suppression de la déduction pour frais de déplacement dans la déclaration d'impôt», dont les objectifs attendus apparaissent comme analogues à ceux de la présente motion, a toutefois été abandonnée. L'abandon avait été décidé en raison, notamment, de la hausse de l'impôt sur les véhicules; le Conseil d'Etat n'avait pas souhaité frapper à deux reprises le même cercle de contribuables. De plus, dans sa réponse du 15 décembre 2014 à la question André Schneuwly/Bernard Schafer «Votation FAIF: conséquences pour le canton de Fribourg» (2014-CE-93), le Conseil d'Etat a eu l'occasion de confirmer sa position par les termes suivants: «le Conseil d'Etat n'a pas de projets visant à limiter la déduction des frais de déplacement pour les impôts cantonaux». Il avait en outre précisé souhaiter s'en tenir au principe d'une déduction des frais d'acquisition du revenu en ce qui concerne les frais de transport. Dans sa réponse du 16 février 2016 aux questions Laurent Thévoz (2015-CE-308 et 2015-CE-306), le Conseil d'Etat a conclu que l'introduction d'une limitation de la déduction des frais de déplacement à 3000 francs toucherait en priorité les contribuables ayant un revenu imposable inférieur ou égal à 80 000 francs et se traduirait ainsi par une augmentation de la charge fiscale qui toucherait essentiellement une partie de la classe moyenne et des personnes à revenu modeste de la population fribourgeoise. On notera ici que le constat est identique avec l'introduction d'un plafonnement de la déduction de 6000 francs ou de 8000 francs (selon les estimations du SCC sur les données fiscales 2015). Le Conseil d'Etat avait dès lors conclu ne pas vouloir péjorer davantage la situation des contribuables fribourgeois pendulaires contraints pour diverses raisons (par exemple à la suite d'une fermeture d'entreprise ou d'une délocalisation) de se déplacer sur leur lieu de travail en transports privés ainsi que les régions décentralisées. Une telle restriction porterait par ailleurs atteinte au principe de l'imposition selon la capacité économique.

Il est également intéressant de relever qu'environ 65% des contribuables qui font valoir des frais de déplacement en déduction (soit 61 888 contribuables) sont des locataires

(estimations du SCC). S'il est réducteur de considérer qu'une personne détermine son domicile uniquement sur la base des conditions-cadres fiscales cantonales, il n'est pas exclu que certaines d'entre elles décident de rapprocher leur domicile de leur lieu de travail si un plafonnement bas de la déduction était introduit; cela pourrait notamment être le cas de contribuables relativement «mobiles», tels que des contribuables locataires, célibataires et sans enfants. Des départs dans d'autres cantons ne peuvent dès lors pas être exclus. Ces départs entraîneraient des pertes de recettes fiscales qui compenseraient en partie les augmentations de recettes liées au plafonnement de la déduction des frais de déplacement. En l'état, il n'est toutefois pas possible d'estimer l'ampleur du phénomène et son effet sur les recettes fiscales.

Compte tenu de tous les arguments précités, le Conseil d'Etat reste convaincu que l'introduction d'une limitation basse à la déduction des frais de déplacement est inopportune dans le canton de Fribourg. Il est néanmoins sensible aux arguments avancés par les motionnaires et souhaite cadrer la déduction des frais de déplacement afin d'éviter des abus. C'est la raison pour laquelle il propose l'introduction d'une limite de la déduction de 15 000 francs, de manière à tenir compte des spécificités du canton de Fribourg mais également du fait que l'impôt sur les véhicules a été augmenté dans le cadre des mesures structurelles et d'économies.

Une limitation de la déduction des frais de déplacement à 15 000 francs impacterait 2349 contribuables et générerait des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 0,8 million de francs pour le canton, de 0,6 million de francs pour les communes et de 80 000 francs pour les paroisses. Un tel plafond permet de faire valoir la déduction effective sans limitations pour un déplacement en voiture de 54,5 kilomètres par trajet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion et à fixer une limite à la déduction des frais de déplacement à 15 000 francs.

En cas de refus du Grand Conseil à fixer une limite à la déduction des frais de déplacement à 15 000 francs, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 15 janvier 2019

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 24ss.

—

Motion 2017-GC-177 Thierry Steiert/ Jacques Morand Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) – Deckelung der Pendlerabzüge (Art. 27 DStG)¹

Antwort des Staatsrats

Zunächst einmal möchte der Staatsrat daran erinnern, dass die Steuerpflichtigen grundsätzlich nur die Auslagen in Abzug bringen können, die ihnen bei Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel entstanden wären – sofern der Arbeitsplatz in genügend grosser Entfernung vom Wohnort liegt, das heisst mehr als 1,5 km. Kann die steuerpflichtige Person jedoch den Beweis erbringen, dass kein öffentliches Verkehrsmittel zur Verfügung steht, oder kann ihr die Benützung nicht zugemutet werden (Gebrechlichkeit, beträchtliche Entfernung von der nächsten Haltestelle, ungünstiger Fahrplan, berufliche Nutzung des Privatfahrzeugs), so wird ein Abzug von 70 Rappen pro Kilometer bis zu 10 000 km, 60 Rappen pro Kilometer für die nächsten 10 000 km und 50 Rappen pro Kilometer für die übrigen Kilometer zugelassen. Die Beweislast trägt die oder der Steuerpflichtige.

Die steuerpflichtige Person hat nur Anspruch auf den Abzug der nach dem kürzesten Weg berechneten Fahrkosten. Ausserdem werden für den täglichen Arbeitsweg im Privatauto die Kostenabzüge sehr restriktiv gehandhabt. Nach bundesgerichtlicher Rechtsprechung muss die steuerpflichtige Person das günstigste Verkehrsmittel zwischen dem Wohn- und dem Arbeitsort benutzen. Nur das Vorliegen besonderer ungünstiger Umstände kann ein Abweichen von diesem Grundsatz rechtfertigen. Die Freiburger Steuerrekurskommission (KRK) hat dementsprechend geurteilt, dass eine tägliche Zeiteinsparung von 50 Minuten für den Arbeitsweg die Benutzung eines Privatfahrzeugs nicht rechtfertigt (ACCR FR 1985 II E Nr. 9). Sie lehnte sogar den Fahrkostenabzug eines Arbeitnehmers ab, der mit den öffentlichen Verkehrsmitteln fast 70 Minuten pro Tag verlor (Zug: 74 Minuten – zu Fuss: 20 Minuten – im Tram: 20 Minuten; Fahrzeit mit dem Auto rund 40 Minuten) (ACCR FR 1985 II E Nr. 10). Ein solcher Abzug wurde ebenfalls abgelehnt für eine Zeitersparnis von 1 Stunde 45 zwischen Bulle und Basel (in Sachen B. v/SCC, unveröff., Rec. 1995 S. 36). In einem anderen Fall lässt das Kantonsgericht durchblicken, dass eine Zeitersparnis von 1 Stunde 20 pro Tag nicht ausreicht, um die Benutzung eines Privatfahrzeugs für zulässig zu erklären (KG, Urteil vom 17.07.2012 in Sachen B.Y). In einem kürzlich erlassenen Urteil wurde jedoch darauf hingewiesen, dass die Benutzung eines Privatfahrzeugs gerechtfertigt sein könnte, wenn damit eine Zeitersparnis von eineinhalb Stunden möglich ist, in dem Fall 49 Minuten pro Weg (604 2014 129).

¹ Eingereicht und begründet am 16.11.2017, TGR November 2017 S. 2595.

Die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) richtet sich nach dieser Rechtsprechung und lässt den Kostenabzug für Privatfahrzeuge nur in den oben genannten Fällen zu. Ansonsten wendet sie den steuerrechtlichen Grundsatz an, wonach eine steuerpflichtige Person nur die effektiven Kosten für die Benützung öffentlicher Verkehrsmittel abziehen kann. Der Kostenabzug für Privatfahrzeuge ist also nicht *praktisch unbegrenzt*, wie die Motionäre behaupten: Diese Kosten müssen begründet werden, und zwar grundsätzlich (Gebrechlichkeit, beträchtliche Entfernung von der nächsten Haltestelle, ungünstiger Fahrplan) und quantitativ (beschränkte Anzahl gefahrene Kilometer). Den Nachweis hat die steuerpflichtige Person zu erbringen. Ausserdem ist der zulässige Abzug degressiv zur Anzahl berücksichtigter Kilometer (70, 60 und 50 Rappen pro km).

Seit 1. Januar 2016 ist der Pendlerabzug für die direkte Bundessteuer gemäss Bundesgesetz vom 21. Juni 2013 über die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur auf 3000 Franken begrenzt. Volk und Stände haben am 9. Februar 2014 den Bundesratsbeschluss über die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur (FABI) angenommen. Eine der vielen vorgesehenen Massnahmen zur Speisung des Bahninfrastrukturfonds war die Begrenzung des Abzugs der berufsbedingten Fahrkosten vom bundessteuerpflichtigen Einkommen. Für die Kantonssteuer wurde hingegen keine Obergrenze festgelegt, da dies Sache der Kantone ist. Es sei darauf hingewiesen, dass 11 und nicht wie von den Motionären behauptet 16 Kantone eine Obergrenze festgelegt haben (s. «Dossier Steuerinformationen, Die Einkommenssteuer natürlicher Personen», Ziff. 4.2.2.1, verfügbar auf der Website der Eidgenössischen Steuerverwaltung, www.estv.admin.ch).

Der Staatsrat hat sich schon mehrmals mit der Deckelung des Pendlerabzugs befasst. So stand bei der Aufstellung des Struktur- und Sparmassnahmenprogramm des Staates Freiburg 2013 eine vergleichbare Massnahme zur Diskussion. Die Strukturmassnahme 109, mit der der Fahrkostenabzug in der Steuererklärung abgeschafft werden sollte und die offensichtlich die gleichen Ziele verfolgte wie die vorliegende Motion, wurde jedoch fallengelassen. Der Grund dafür war namentlich die Erhöhung der Motorfahrzeugsteuer, da der Staatsrat nicht denselben Kreis von Steuerpflichtigen zweimal zur Kasse bitten wollte. Zudem hatte der Staatsrat in seiner Antwort vom 15. Dezember 2014 auf die Anfrage André Schneuwly/Bernard Schafer «FABI-Abstimmung: Konsequenzen für den Kanton Freiburg» (2014-CE-93) seinen Standpunkt mit den Worten bekräftigt, dass er keine Projekte verfolge, «mit denen der Abzug der Fahrkosten für die Kantonssteuern begrenzt werden soll», und überdies erklärt, dass er sich bei den Fahrkosten an den Grundsatz des Abzugs der Gewinnungskosten halten wolle. In seiner Antwort vom 16. Februar 2016 auf die Anfragen Laurent Thévoz (2015-CE-308 und 2015-CE-306) kam der Staatsrat zum Schluss, dass die Einführung einer Begrenzung des Fahrkostenab-

zugs auf 3000 Franken im Kanton Freiburg in erster Linie Steuerpflichtige mit einem steuerbaren jährlichen Einkommen von 80 000 Franken oder weniger treffen und zu einer höheren Steuerbelastung hauptsächlich für einen Teil des Mittelstands und der Steuerpflichtigen mit bescheidenem Einkommen führen würde. Dies deckt sich mit der Einführung einer Begrenzung auf 6000 oder 8000 Franken (nach den Schätzungen der KSTV nach den Steuerdaten 2015). Der Staatsrat wollte deshalb auch nicht die Situation von Freiburger Pendlern verschlechtern, die aus verschiedenen Gründen (beispielsweise nach einer Betriebsschliessungen oder Betriebsverlagerung) für den Arbeitsweg auf ihr Privatfahrzeug angewiesen sind, und auch nicht die Randregionen benachteiligen. Für diese Steuerpflichtigen wäre eine solche Begrenzung zudem eine Verletzung des Grundsatzes der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit.

Schliesslich ist es auch interessant festzustellen, dass rund 65% der Steuerpflichtigen, die einen Pendlerabzug geltend machen (61 888 Steuerpflichtige), Mieter sind (nach Schätzungen der KSTV). Auch wenn nicht einfach gesagt werden kann, der Wohnsitz werde nur nach den steuerlichen Rahmenbedingungen gewählt, ist nicht auszuschliessen, dass einige Steuerpflichtige sich doch dazu entscheiden könnten, ihren Wohnsitz in die Nähe des Arbeitsorts zu verlegen, falls es zur Einführung einer Abzugsbegrenzung kommt, so etwa Steuerpflichtige, die relativ «mobil» sind wie Mieter, alleinstehend und ohne Kinder. Abwanderungen in andere Kantone sind also nicht auszuschliessen, was zu Steuerausfällen führen würde, die die Mehreinnahmen mit der Plafonierung der Fahrkostenabzüge teilweise wieder aufwiegen würden. Zurzeit ist es jedoch nicht möglich, die Tragweite dieses Phänomens und seine Auswirkungen auf die Steuereinnahmen abzuschätzen.

Nach dem Gesagten bleibt der Staatsrat davon überzeugt, dass die Einführung einer tiefen Obergrenze für den Fahrkostenabzug im Kanton Freiburg nicht sinnvoll ist. Er ist aber offen für die Argumente der Motionäre und möchte den Fahrkostenabzug begrenzen, um Missbräuche zu verhindern. Aus diesem Grund schlägt er eine Abzugsbegrenzung auf 15 000 Franken vor, um den Besonderheiten des Kantons Freiburg Rechnung zu tragen, aber auch der Tatsache, dass die Fahrzeugsteuer im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen erhöht worden ist.

Eine Begrenzung des Fahrkostenabzugs auf 15 000 Franken würde 2349 Steuerpflichtige treffen und Steuermehreinnahmen von rund 0,8 Millionen Franken für den Kanton, 0,6 Millionen Franken für die Gemeinden und 80 000 Franken für die Pfarreien/Kirchgemeinden generieren. Mit einer solchen Deckelung kann der effektive Abzug unbegrenzt für eine Fahrt mit dem Auto von 54,5 Kilometern pro Weg geltend gemacht werden.

Nach dem Gesagten lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion anzunehmen und den Fahrkostenabzug auf 15 000 Franken zu begrenzen.

Sollte sich der Grosse Rat gegen die Festlegung einer Abzugsbegrenzung bei 15 000 Franken aussprechen, so beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 15. Januar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 24ff.

—————

Motion 2018-GC-46 Bernadette Mäder-Brülhart/André Schneuwly
Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)
(art. 9, al. 1): l'Etat doit soutenir financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire (3H-8H)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Confédération soutient financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants, à la condition que cela contribue à réduire les coûts à la charge des parents. Les versements seront limités à trois ans et dégressifs d'année en année: 65% de l'augmentation des subventions la première année, 35% la deuxième et 10% la troisième (site Internet de l'OFAS).

Le canton de Fribourg dispose de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Elle stipule, conformément aux vœux de la Confédération en matière de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, que les aides financières apportées par l'Etat et les employeurs ont pour objectif, non pas de financer des places d'accueil, mais de soutenir les heures de garde effectives réalisées par les structures qui permettent la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Les montants forfaitaires payés par l'Etat et les employeurs ont pour objectif de permettre aux parents de participer en fonction de leur capacité économique aux coûts des structures d'accueil subventionnées. Ces aides ne concernent que le niveau préscolaire, à savoir les crèches, l'accueil familial de jour et les accueils extrascolaires pour enfants de l'école enfantine (1H et 2H).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que l'aide financière aux structures d'accueil extrafamilial est un des domaines concer-

nés par le premier paquet de mesures du Désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes (DETTEC). Ce domaine a été examiné de manière approfondie par le comité de pilotage, composé de représentants du Conseil d'Etat, d'un préfet et de représentants des communes. Le comité de pilotage s'est déterminé en faveur d'une reprise complète du domaine de l'aide aux structures d'accueil extrafamilial par les communes. Dans ces circonstances, il ne serait pas du tout opportun d'étendre le champ d'application du soutien financier aux structures d'accueil extrascolaires pour les élèves du degré primaire (3H-8H).

La décision du Conseil d'Etat sur le premier paquet de mesures du DETTEC est prévue pour l'automne 2019, la transmission au Grand Conseil en 2020 et l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, le Grand Conseil a adopté le 13 décembre dernier le projet de mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale (*anc.* Projet fiscal PF17) visant à réformer l'imposition des entreprises. Ce dossier-clé pour Fribourg avance parallèlement à celui des Chambres fédérales sur le projet actuellement renommé RFFA (loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS).

La réforme fiscale prévoit qu'un montant de 3,75 millions de francs sera affecté à l'accueil extrafamilial dans le canton, pour la baisse des tarifs des crèches et des assistant-e-s parental-e-s.

L'augmentation de la contribution des employeurs étant prise en compte pour le calcul des aides financières versées par la Confédération, elle permettra au canton de Fribourg de déposer une demande d'aide financière aux structures d'accueil dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil d'Etat relève que ni le nouveau programme des aides financières fédérales pour l'accueil extrafamilial de jour, ni la réforme fiscale n'ont pour objectif de faire baisser la participation des communes aux coûts de l'accueil extrafamilial de jour.

En conclusion, sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Le 18 décembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 38ss.

¹ Déposée et développée le 23 mars 2018, BGC mars 2018 p. 757.

Motion 2018-GC-46 Bernadette Mäder-Brühlhart/André Schneuwly
Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tages-betreuungseinrichtungen (FBG) (Art. 9, Abs. 1): Rechtmässig anerkannte vorschulische Einrichtungen und ausserschulische Betreuungseinrichtungen (3H–8H) sollen vom Staat finanziell unterstützt werden (3H–8H)¹

Antwort des Staatsrats

Der Bund unterstützt ab seit 1. Juli 2018 Kantone und Gemeinden, die ihre Subventionierung der familienergänzenden Kinderbetreuung ausbauen, um die Betreuungskosten der Eltern zu senken. Die Finanzhilfen sind auf drei Jahre begrenzt. Im ersten Jahr betragen sie 65%, im zweiten Jahr 35% und im dritten Jahr 10% der Subventionserhöhung (Website BSV).

Im Kanton Freiburg gibt es das Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG). Getreu dem Wunsch des Bundes in Sachen Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben setzt das FBG fest, dass der finanzielle Beitrag des Staates und der Arbeitgeber nicht der Finanzierung der Betreuungsplätze, sondern der Unterstützung der tatsächlich geleisteten Betreuungsstunden in Betreuungseinrichtungen, welche die Vereinbarung von Familien- und Berufsleben ermöglichen, dienen soll. Die Pauschalen des Staates und der Arbeitgeber sollen es den Eltern ermöglichen, sich entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der subventionierten Betreuungseinrichtungen zu beteiligen. Diese Beiträge betreffen nur die Vorschulstufe, also die Krippen, die familienergänzende Tagesbetreuung und die ausserschulische Betreuung für Kindergartenkinder (1H und 2H).

Des Weiteren erinnert der Staatsrat daran, dass die finanzielle Unterstützung der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen einer der Bereiche ist, die vom ersten Massnahmenpaket der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) betroffen sind. Der Steueraussschuss, der sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Staates, einer Oberamtsperson sowie Vertreterinnen und Vertretern der Gemeinden zusammensetzt, hat diesen Bereich eingehend untersucht und sich dafür ausgesprochen, dass die Gemeinden den Bereich der Unterstützung der familienergänzenden Betreuungseinrichtungen gänzlich übernehmen. Vor diesem Hintergrund wäre es gar nicht sinnvoll, den Anwendungsbereich der finanziellen Unterstützung auf die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen für die Primarschulkinder (3H–8H) auszudehnen.

Der Staatsrat wird voraussichtlich im Herbst 2019 über das erste DETTEC-Massnahmenpaket entscheiden, im 2020 soll es dem Grossen Rat unterbreitet und am 1. Januar 2022 in Kraft treten.

Schliesslich hat der Grosse Rat am 13. Dezember 2018 das Projekt für die kantonale Umsetzung der Steuerreform (vormals Steuervorlage 17 – SV17) zur Reform der Unternehmenssteuer verabschiedet. Dieses für Freiburg zentrale Dossier läuft parallel zum Dossier der eidgenössischen Räte, das kürzlich in Bundesgesetz über die Steuerreform und die AHV-Finanzierung (STAF) umbenannt worden ist.

Die Steuerreform sieht 3,75 Millionen Franken für die familienergänzende Betreuung im Kanton vor, mit denen die Tarife der Krippen und der Tageseltern gesenkt werden sollen.

Weil die Anhebung des Arbeitgeberbeitrags bei der Berechnung der vom Bund entrichteten Finanzhilfen berücksichtigt wird, kann der Kanton Freiburg im Laufe des Jahres 2019 beim Bund ein Gesuch um finanzielle Hilfe für die Betreuungseinrichtungen einreichen.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass weder das neue Programm der Finanzhilfen des Bundes für die familienergänzenden Betreuungseinrichtungen noch die Steuerreform die Senkung des Gemeindebeitrags an die Kosten der familienergänzenden Tagesbetreuung zum Ziel haben.

Aufgrund der vorangegangenen Erwägungen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat abschliessend vor, die Motion abzulehnen.

Den 19. Dezember 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 38ff.

**Motion 2018-GC-82 Philippe Savoy/
 Elias Moussa**
Création d'une assurance perte de gain en cas de maladie au chômage²

Réponse du Conseil d'Etat

La situation particulière des indemnités journalières en cas de maladie est réglée dans le cadre des rapports de travail et subsidiairement dans l'assurance-chômage. En règle générale, les employeurs, de par leurs dispositions contractuelles ou conventionnelles, souscrivent un contrat auprès d'assureurs spécifiques et assurent leurs employés auprès de ceux-ci. La plupart du temps, cette assurance couvre le 80% du salaire

¹ Eingereicht und begründet am 23. März 2018, TGR S. 757.

² Déposée et développée le 24 mai 2018, BGC mai 2018 p. 1255.

et les indemnités journalières en cas de maladie sont versées pendant 730 jours sur une période de 900 jours. Si l'entreprise qui emploie le salarié ne propose pas d'assurance perte de gain en cas de maladie, l'art. 324 a, alinéa 1^{er} du Code des obligations (CO; RS 220) s'applique (versement d'un salaire par l'employeur durant un certain nombre de semaines ou de mois en fonction des années de service, selon l'«échelle bernoise»).

Lors de la résiliation des rapports de travail, l'employé a la possibilité de poursuivre le contrat d'assurance perte de gain maladie à titre facultatif et sans examen de santé (art. 71, al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie; LAMal; RS 832.10 et art. 100 al. 2 de la loi sur le contrat d'assurance; LCA; RS 221.229.1). Si, malheureusement, le travailleur se retrouve au chômage et n'est passagèrement ni apte à travailler, ni à être placé ou ne l'est que partiellement, en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse (art. 3sv de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales LPGa; RS 830.1) et, de ce fait, ne peut satisfaire aux prescriptions de contrôle, celui-ci a droit à la pleine indemnité journalière s'il remplit les autres conditions liées au versement des prestations. Le droit persiste au maximum jusqu'au 30^e jour qui suit le début de l'incapacité totale ou partielle de travail et se limite à 44 indemnités journalières durant le délai-cadre (art. 28 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité; LACI; RS 837.0). Ce droit épuisé, la personne concernée ne touche plus d'indemnités de l'assurance-chômage s'il n'a pas recouvré sa capacité de travail. Or s'il n'a pas souscrit à une assurance perte de gain maladie (APG) ou s'il ne dispose pas de moyens financiers personnels, le demandeur d'emploi se retrouve alors sans ressource. Force est de constater que seul un nombre restreint de demandeurs d'emploi s'assurent pour couvrir ce risque, principalement en raison du coût élevé de la prime d'assurance.

Conscient de cette problématique, le Conseil d'Etat a, en 2008, accepté la motion Romanens/Ackermann (M1021.07), par laquelle ces derniers demandaient au Gouvernement l'introduction d'une disposition nouvelle dans la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs, afin d'assurer, sous certaines conditions, le subventionnement des primes d'assurance perte de gain en cas de maladie pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

Le soutien actuel prévu par la loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1) consiste donc en une subvention qui couvre en partie la prime d'assurance perte de gain en cas de maladie, dans le but d'assurer un revenu aux assurés au chômage qui auraient épuisé leur droit aux prestations en raison d'une incapacité de plus de 30 jours. Le système en vigueur, dès lors qu'il s'appuie sur une démarche volontaire de la part des assurés en vue d'obtenir la subvention, permet à chaque personne concernée d'évaluer elle-même le risque encouru et de procéder à une pesée des intérêts. En 2017, 17 personnes ont bénéficié de cette subvention à la prime d'assurance.

Les motionnaires proposent un système qui oblige tous les bénéficiaires d'indemnités journalières en cas de chômage à s'assurer contre le risque de perte de gain, à l'instar du dispositif mis en place dans le canton de Vaud. Dans ce canton, l'Etat se substitue à l'assureur sur la base d'un dispositif de droit public obligeant tous les bénéficiaires de l'assurance-chômage à cotiser à un Fonds cantonal pour perte de gain, à hauteur de 2,5% des montants perçus par les assurés. La durée d'indemnisation est limitée à un maximum de 60 à 270 jours en fonction du droit aux indemnités fixé par les caisses de chômage. Les personnes qui bénéficient déjà d'une assurance perte de gain à titre privé peuvent être dispensées de cotiser à ce fonds.

Si la solution proposée paraît intéressante au premier abord, elle ne résiste pas à une analyse plus précise. Tout d'abord, la solution proposée ne donne pas droit à une couverture comparable à celle prévue à l'article 72 alinéa 3 LAMal, soit 720 jours de maladie dans une période de 900 jours. Même s'il est possible de réduire la durée des prestations dans le cadre de la LCA, l'assurance perte de gain cantonale obligatoire vaudoise prévoit donc des prestations moins favorables par rapport à celles qui sont versées par une assurance privée à laquelle aurait souscrit un demandeur d'emploi pour couvrir son risque de maladie.

Ensuite, après examen du nombre d'assurés présentant un cas de maladie durant leur chômage, il ressort que, pour l'année sous revue (2017), une faible proportion d'assurés reste en incapacité de travail au-delà des 30 jours dans le canton de Fribourg. Ainsi, sur les 13 100 personnes ayant perçu des indemnités journalières de l'assurance-chômage en 2017, 2 890 assurés (22%) ont été touchés par une situation d'incapacité de travail et ont été indemnisés sur la base de la couverture prévue par l'article 28 LACI, limitée à 30 jours. Parmi ces assurés, 161 personnes (soit 5.5% des assurés ayant présenté une incapacité ou 1.2% du total des demandeurs d'emploi fribourgeois en 2017) ont pu se trouver en fin d'indemnisation, en raison d'une incapacité se prolongeant au-delà des 30 jours couverts par l'assurance-chômage.

Cette faible proportion de cas est également constatée dans l'ensemble des cantons suisses. Bien qu'il soit difficile de dresser un état précis de la situation pour les personnes concernées, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des cantons n'a pas rendu obligatoire le principe d'assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage. Ainsi, au niveau suisse, un tel système d'obligation d'assurance perte de gain en cas de maladie existe uniquement pour les bénéficiaires d'indemnités journalières en cas de chômage des cantons de Vaud et de Genève.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le filet de sécurité développé par l'instauration d'une subvention à la prime d'assurance privée par l'article 94 LEMT est suffisant. Néanmoins, le Gouvernement prend note des préoccupations.

pations des motionnaires et fera le nécessaire pour renforcer son information sur l'existence de cette subvention et des avantages qui en découlent auprès des assurés fribourgeois.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 10 décembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 8ss.

Motion 2018-GC-82 Philippe Savoy/ Elias Moussa Schaffung einer Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit während der Arbeitslosigkeit¹

Antwort des Staatsrats

Die besondere Situation der Krankentaggelder wird im Rahmen der Arbeitsverhältnisse und subsidiär in der Arbeitslosenversicherung geregelt. Im Allgemeinen schliessen die Arbeitgeber aufgrund vertraglicher oder gesamtarbeitsvertraglicher Bestimmungen einen Vertrag mit einem Krankentaggeldversicherer ab, bei dem sie ihre Angestellten versichern. Meistens deckt diese Versicherung 80% des Lohns ab und die Krankentaggelder werden während 730 Tagen innerhalb von 900 Tagen ausgezahlt. Bietet das Unternehmen seinen Angestellten keine Krankentaggeldversicherung, kommt Artikel 324a Abs. 1 des Obligationenrechts (OR; SR 220) zum Tragen (Zahlung eines Lohns durch den Arbeitgeber während einer gewissen Anzahl Wochen oder Monaten je nach Anzahl Dienstjahren gemäss der «Berner Skala»).

Bei der Auflösung des Arbeitsverhältnisses haben die Angestellten die Möglichkeit, den Krankentaggeld-Versicherungsvertrag freiwillig und ohne Gesundheitsprüfung fortzuführen (Art. 71 Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung; KGV; SR 832.10 und Art. 100 Abs. 2 des Versicherungsvertragsgesetzes; VVG; SR 221.229.1). Wenn Arbeitnehmende arbeitslos werden und wegen Krankheit, Unfall oder Schwangerschaft (Art. 3 ff. des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts; ATSG; SR 830.1) vorübergehend nicht oder nur vermindert arbeits- oder vermittlungsfähig sind und deshalb die Kontrollvorschriften nicht erfüllen können, haben sie Anspruch auf das volle Taggeld, sofern die übrigen Anspruchsvoraussetzungen erfüllt sind. Dieser Anspruch dauert längstens bis zum 30. Tag nach Beginn der ganzen oder teilweisen Arbeitsunfähigkeit und ist innerhalb der Rahmenfrist auf 44 Taggelder beschränkt (Art. 28 des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung; AVIG; RS 837.0).

Sobald sie diesen Anspruch ausgeschöpft hat, erhält die betroffene Person keine Arbeitslosenentschädigung mehr, wenn sie ihre Arbeitsfähigkeit nicht wiedererlangt hat. Wenn sie keine Krankentaggeldversicherung abgeschlossen hat oder nicht über persönliche finanzielle Mittel verfügt, steht die stellensuchende Person ohne Geld da. Nur wenige Stellensuchende decken dieses Risiko ab. Dies ist in erster Linie auf die hohe Versicherungsprämie zurückzuführen.

Im Bewusstsein dieser Problematik hat der Staatsrat im Jahr 2008 die Motion Romanens/Ackermann (M1021.07) angenommen, mit der die Einführung einer neuen Bestimmung in das Gesetz über die Beschäftigung und die Arbeitslosenhilfe verlangt wurde, damit Prämien von Erwerbsausfallversicherungen bei Krankheit von stellensuchenden Personen unter bestimmten Bedingungen subventioniert werden können.

Die derzeit im kantonalen Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) vorgesehene Unterstützung besteht in einem Beitrag, der einen Teil der Prämie der Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit abdeckt. Damit soll den arbeitslosen Versicherten, die ihren Leistungsanspruch wegen einer Arbeits- oder Vermittlungsunfähigkeit von mehr als 30 Tagen ausgeschöpft haben, ein Einkommen garantiert werden. Da nach dem geltenden System die Versicherten den Beitrag freiwillig beantragen können, können die betroffenen Personen das mögliche Risiko selbst abschätzen und die Interessen abwägen. Im Jahr 2017 haben 17 Personen von dieser Unterstützung der Erwerbsausfallversicherung profitiert.

Die Verfasser der Motion schlagen ein System wie im Kanton Waadt vor, das die Empfänger von Arbeitslosentaggeldern zwingt, sich gegen das Erwerbsausfallrisiko zu versichern. Im Kanton Waadt übernimmt der Staat gestützt auf eine öffentlich-rechtliche Einrichtung die Rolle des Versicherers. Alle Bezüger der Arbeitslosenversicherung müssen Beiträge in der Höhe von 2,5% der erhaltenen Arbeitslosenentschädigungen in einen kantonalen Erwerbsersatzfonds einzahlen. Die Bezugsdauer hängt vom Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen ab, der von den Arbeitslosenkassen festgelegt wird, und ist auf 60 bis 270 Tage beschränkt. Personen, die bereits eine Krankentaggeldversicherung abgeschlossen haben, können von der Pflicht befreit werden, Beiträge in diesen Fonds einzuzahlen.

Die vorgeschlagene Lösung mag auf den ersten Blick zwar interessant erscheinen, wir kommen jedoch nicht um eine eingehendere Analyse herum. Zunächst bietet die vorgeschlagene Lösung nicht eine ähnliche Deckung wie jene, die in Artikel 72 Abs. 3 KVG vorgesehen ist, nämlich 720 Krankheitstage innerhalb von 900 Tagen. Auch wenn die Dauer des Leistungsanspruchs im Rahmen des VVG reduziert werden kann, sind die in der obligatorischen Erwerbsausfallversicherung des Kantons Waadt vorgesehenen Leistungen somit

¹ Eingereicht und begründet am 24. Mai 2018, TGR Mai 2018 S. 1255.

weniger gut als beim Abschluss einer Krankentaggeldversicherung bei einer privaten Versicherung.

Die Prüfung der Anzahl Versicherten, die während ihrer Arbeitslosigkeit krank waren, zeigt zudem, dass im Jahr 2017 im Kanton Freiburg nur ein geringer Anteil der Versicherten länger als 30 Tage arbeitsunfähig war. Von den 13 100 Personen, die im Jahr 2017 Arbeitslosentaggelder bezogen haben, waren 2890 (22%) von einer Arbeitsunfähigkeit betroffen und erhielten Entschädigungen aufgrund der in Artikel 28 AVIG vorgesehenen, auf 30 Tage beschränkten Deckung. 161 dieser Versicherten (also 5,5% der Versicherten, die arbeitsunfähig waren, oder 1,2% aller Freiburger Stellensuchenden im Jahr 2017) haben ihren Anspruch auf Krankentaggelder ausgeschöpft, da sie länger als die 30 Tage arbeitsunfähig waren, die von der Arbeitslosenversicherung abgedeckt werden.

Dieser Anteil ist auch in allen anderen Schweizer Kantonen gering. Auch wenn es schwierig ist, ein genaues Bild der Situation der betroffenen Personen zu erstellen, ist diese Art von Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit für die Bezüger der Arbeitslosenversicherung in den meisten anderen Kantonen nicht obligatorisch. Von allen Schweizer Kantonen kennen nur die Kantone Waadt und Genf eine derartige Versicherungspflicht für den Erwerbsausfall bei Krankheit für Arbeitslose.

Aus den oben genannten Gründen ist der Staatsrat der Meinung, dass das Sicherheitsnetz, das mit dem Beitrag an die Prämien einer privaten Versicherung nach Artikel 94 BAMG existiert, ausreicht. Er nimmt aber die Sorgen der Verfasser der Motion zur Kenntnis und wird das Nötige unternehmen, um die Freiburger Versicherten besser über diesen Beitrag und die damit verbundenen Vorteile zu informieren.

Der Staatsrat lädt Sie deshalb ein, diese Motion abzulehnen.

Den 10. Dezember 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 8ff.

**Mandat 2018-GC-83 Bertrand Gaillard/
Sylvie Bonvin-Sansonnens/Roger
Schuwey/Nicolas Repond/Yvan Hunziker/
Paul Herren-Schick/Ueli Johner-Etter/
Rudolf Herren-Rutschi/Stéphane Peiry/
Philippe Demierre
Mise en place d'un fonds transitoire
pour maintenir le subventionnement
à la réfection des toitures en tavillons
durant la période 2018–2020¹**

Réponse du Conseil d'Etat

La pratique de subventionnement actuelle

La pratique actuelle en matière de subventionnement des toitures en tavillons a été confirmée et consolidée suite au postulat 2064.10 Gilles Schorderet/Yvan Hunziker du 16 mars 2010 (cf. rapport no 8 du 3 avril 2012 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, BGC 2012, p. 1544–1548). La politique de subventionnement définie par l'arrêté vise à compenser les surcoûts de ces toitures artisanales qui sont imposées pour les chalets en valeur A ou B et recommandées pour les chalets en valeur C et D. Un comparatif exhaustif entre différents matériaux de couverture avait alors permis d'identifier les différences de coûts qui sont finalement le principal désavantage des toitures en tavillons par rapport aux matériaux concurrents. Pour tous les autres paramètres, comme l'intégration paysagère et patrimoniale, la durabilité, la santé animale, le bilan écologique ou l'énergie grise, les toitures en tavillons sont au moins égales, voire largement supérieures, aux toitures en matériaux industriels. Le Conseil d'Etat avait alors adapté le taux de subventionnement cantonal pour les toitures en tavillons, le portant de 15% à 20%, en comptant sur un subventionnement paritaire de la Confédération de 20% et un appui supplémentaire de 15% du Fonds Suisse pour le Paysage. Dès lors, avec un subventionnement global de 55%, les surcoûts des toitures en tavillons, répondant à l'intérêt public de conservation du patrimoine alpestre, étaient compensés et couverts par le denier public et les coûts supportés par le propriétaire n'étaient pas supérieurs à ceux d'une toiture avec des matériaux industriels. A noter que dans la majorité des situations, une aide complémentaire est fournie pour les chalets en exploitation par le biais des subventions au titre des améliorations foncières (cf infra, page 3).

Dans l'application de cette politique de subventionnement, seule la part cantonale était finalement garantie. Le Conseil d'Etat n'a qu'une influence limitée sur la part fédérale et aucune influence sur la part du Fonds Suisse pour le Paysage. Les subventions fédérales sont limitées par le forfait attribué au canton de Fribourg pour chaque période de convention de 4, voire nouvellement de 5 ans. Ces subventions ne sont pas réservées aux seuls chalets d'alpage, mais doivent permettre

¹ Déposé et développé le 24 mai 2018, BGC mai 2018 p. 1256.

de soutenir tous les chantiers patrimoniaux majeurs du canton durant la période correspondante. En l'occurrence, pour la période 2011–2015, le montant total était de 2 500 000 francs (625 000 francs/an), alors que pour la période 2016–2020 il est de 3 365 000 francs (673 000 francs/an).

Les contributions du Fonds Suisse pour le Paysage dépendent à la fois de la poursuite de ce fonds au-delà de 2021, ce qui relèvera de la compétence des Chambres fédérales, et de la politique interne de la Commission de gestion du fonds. En l'état, le soutien du patrimoine alpestre des Préalpes fribourgeoises n'est pas remis en question.

La répartition des subventions fédérales

Les octrois des subventions fédérales sont décidés par le Conseil d'Etat, sur préavis de la Commission des biens culturels, en fonction de l'arrivée des demandes et de la qualité de l'objet, tout en assurant dans la mesure du possible un certain équilibre entre les types d'ouvrage, les régions et les bénéficiaires (privés, publics). Le canton peut pour ses propres chantiers s'octroyer au maximum 30% de la somme totale d'une convention programme. En réalité, il est resté à 21.3% pour la période 2011–2015 et a limité sa part à environ 20% pour la période 2016–2020, cela dans le but de faire bénéficier plus de tiers des subventions fédérales.

Répartition subventions fédérales	2011–2015 (paiements)			2016–2020 (octrois)		
	nbr	fr.	%	nbr	fr.	%
Eglises	4	356 621	14.3%	1	13 000	0.4%
Couvents	4	742 146	29.7%	4	1 379 520	41.0%
Chalets d'alpage	64	576 335	23.0%	20	248 615	7.4%
Manoirs et maisons patriciennes	0	0	0.0%	4	741 000	22.0%
Parcs et places	3	74 335	3.0%	2	120 527	3.6%
Ruines	2	55 587	2.2%	1	193 132	5.7%
Monuments divers et remparts	4	161 741	6.5%	1	13 000	0.4%
Bâtiments de l'Etat (Cathédrale)	1	533 235	21.3%	?	656 206	19.5%
Total		2 500 000	100.0%		3 365 000	100.0%

Globalement, il faut admettre que l'enveloppe fédérale à disposition ne permet pas d'en faire bénéficier tous les projets qui le mériteraient. Une répartition équilibrée est dès lors nécessaire. En fonction de l'avancement des projets et de l'arrivée des demandes de soutien, les variations des montants attribués aux différentes typologies peuvent être importantes d'une période à l'autre; cependant, il paraît raisonnable de fixer une moyenne sur plusieurs périodes de 10–20% pour les catégories principales (églises, couvent, chalets, manoirs). Pour la période 2011–2015 les chalets ont pu bénéficier d'une part plus importante des subventions fédérales puisque plusieurs autres projets avaient pris du retard. Le démarrage de ces projets en attente durant la période 2016–2020 a cependant réduit la proportion des subventions à disposition des chalets. Néanmoins, les toitures en tavillons ont obtenu en moyenne sur les deux dernières périodes 14% des subventions fédérales à disposition du canton et se situent ainsi dans la cible pour une répartition équilibrée entre les différents groupes et typologies qui méritent un soutien particulier.

Autres aides pour les chalets d'alpage et subventionnement global

Les autres aides cantonales dont bénéficient les chalets d'alpage en exploitation viennent notamment du Fonds des améliorations foncières (AF) attribuées par le Service de l'agriculture sur la base de critères liés à l'exploitation. En moyenne, environ 60–70% des chalets peuvent bénéficier de ces aides

supplémentaires qui complètent les 55% de subventions provenant de la protection du patrimoine et du Fonds Suisse pour le paysage pour atteindre un taux global entre 70% et 80%.

Aides chalets	2011–2015	2016–2020
Subventions cantonales	576 335.–	248 615.–
Subventions fédérales	576 335.–	248 615.–
Fonds Suisse pour le Paysage	432 251.–	186 461.–
Améliorations foncières	722 665.–	241 610.–
Total annuel	2 307 586.– 80%	925 301.– 74%

L'instauration d'un fonds transitoire

L'instauration d'un fonds transitoire tel que demandé par les mandants aurait pour objectif de combler le manque de moyens pour maintenir le subventionnement global (canton et Confédération) pour les toitures en tavillons à 40%, à savoir de compenser le manque de subventions fédérales par une augmentation de la part cantonale.

En tenant compte de la moyenne des demandes annuelles de la période précédente et en fonction des dossiers actuellement en attente, il faudrait réserver 150 000 francs/an dans le fonds des subventions fédérales pour les toitures en tavillons, soit 750 000 francs pour la période en cours. Il manque dès lors

500 000 francs pour pouvoir honorer toutes les demandes en attentes et à venir d'ici 2020.

Pour combler ce manque, les mandants proposent deux solutions:

- a) L'Etat renonce partiellement aux subventions fédérales réservées pour ses propres bâtiments, ce qui permettrait de libérer les montants nécessaires pour continuer le subventionnement des toitures en tavillons selon la pratique actuelle. Cela est légalement possible. La convention programme admet un maximum de 30% du montant global pour les bâtiments en propriété de l'Etat, mais n'exige aucun minimum. D'autres cantons, comme Zurich ou Argovie par exemple, affectent la totalité des subventions fédérales aux projets de tiers.
- b) L'instauration d'un fonds transitoire est à considérer comme subvention ou aide financière au titre de l'article 3 de la loi sur les subventions (LSub, RSF 616.1) et de l'article 13 de la loi sur la protection des biens culturels (LPBC, RSF 482.1). Cependant, l'article 8 al. 3 de l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre (RSF 482.43), qui fixe les taux et modalités de subventionnement pour les chalets et les toitures en tavillon, devrait être adapté pour assurer qu'en cas d'épuisement des subventions fédérales, le fonds cantonal à créer compense la partie manquante.

Les solutions du Conseil d'Etat jusqu'à fin 2020

Au vu de l'ensemble des aides dont bénéficient les chalets déjà aujourd'hui et pour éviter une inégalité de traitement avec d'autres pans du patrimoine, le Conseil d'Etat est opposé à l'instauration d'un tel fonds. Par contre, le Conseil d'Etat va maintenir le taux du subventionnement cantonal à 20% même en cas d'épuisement des subventions fédérales. La mesure provisoire mise en place pour 2018 a déjà été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par ordonnance du 20 novembre 2018 (ASF 2018_107).

D'autre part, sachant que l'Etat n'a pas de projet de restauration majeur en cours qui dépendrait des subventions fédérales, le Conseil d'Etat entend renoncer, partiellement et dans la mesure du possible, aux subventions fédérales réservées jusqu'en 2020 pour ses propres bâtiments et affecter ce montant aux toitures en tavillons.

Ainsi, la part des subventions cantonales aux chalets d'alpage ne diminuera pas et la part fédérale pourra être attribuée pour une grande partie des demandes en attentes et à venir.

Les solutions après 2020

Le Conseil d'Etat vise une solution sans impact supplémentaire sur le budget cantonal. Cela nécessite à la fois la réservation dans la convention programme d'une part proportionnée des subventions fédérales pour les toitures en tavillons et

la mise en place de critères plus sélectifs (selon l'art. 16 LPBC et l'art. 8 al. 3 de l'arrêté) pour l'attribution de ces subventions. Pour ne pas diminuer l'effet incitatif des subventions, une pondération ciblée et graduelle permettra mieux de répondre aux objectifs de conservation de l'arrêté qu'un simple abandon en fonction de la valeur au recensement. La pondération s'établira notamment en fonction des critères suivants:

- > Abandon des subventions pour les chalets en valeur D, sachant que ceux-ci représentent moins de 10% des demandes.
- > Pondération des subventions pour les chalets en fonction de leur degré d'utilisation pour l'économie alpestre.
- > Pondération de la subvention pour tous les chalets qui bénéficient d'un rendement complémentaire non-agricole (buvette, gîte etc.).
- > Pondération de la subvention pour tous les chalets dont la substance ou le contexte est altéré.
- > Pondération de la subvention en fonction de la capacité financière du requérant.

Avec ces mesures, une stabilisation des octrois cantonaux et fédéraux annuels à raison d'environ 100 000 francs/an chacune devrait être possible et la part attribuée aux chalets, en particulier aux toitures en tavillons, dans la convention programme à venir devrait alors se situer dans un ordre de grandeur de près de 15%.

Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat recommande de ne pas créer de fonds transitoire, mais de libérer dans toute la mesure du possible les montants nécessaires pour continuer le subventionnement des toitures en tavillons selon la pratique actuelle. En ce sens, cette réponse constitue en elle-même une suite directe donnée au mandat.

Le 18 décembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 46ss.

—

**Auftrag 2018-GC-83 Bertrand Gaillard/
Sylvie Bonvin-Sansonnens/Roger
Schuwey/Nicolas Repond/Yvan Hunziker/
Paul Herren-Schick/Ueli Johner-Etter/
Rudolf Herren-Rutschi/Stéphane Peiry/
Philippe Demierre
Einrichtung eines Übergangsfonds für die
Weiterführung der Subventionierung für
die Renovierung von Schindeldächern in
den Jahren 2018–2020¹**

Antwort des Staatsrats

Die heutige Subventionspraxis

Die heutige Praxis zur Subventionierung von Schindeldächern wurde im Anschluss an das Postulat 2064.10 Gilles Schorderet/Yvan Hunziker vom 16. März 2010 bestätigt und gefestigt (vgl. Bericht Nr. 8 vom 3. April 2012 des Staatsrats an den Grossen Rat, TGR 2012, S. 1544–1548). Mit der im Beschluss festgehaltenen Subventionspolitik sollen die Mehrkosten dieser in traditioneller Handwerkstechnik hergestellten Schindeldächer ausgeglichen werden, die für Alphütten der Kategorie A oder B vorgeschrieben sind und für Alphütten der Kategorie C und D empfohlen werden. Eine ausführliche Vergleichsstudie verschiedener Bedachungsmaterialien ermöglichte es, die Kostenunterschiede zu erfassen, die letztlich den grössten Nachteil der Schindeldächer gegenüber konkurrierenden oder alternativen Materialien darstellen. Hinsichtlich aller anderen Parameter, wie die Eingliederung in die Kulturlandschaft, die Nachhaltigkeit, die Tiergesundheit, die Ökobilanz oder die Graue Energie, sind die Schindeldächer mindestens gleichwertig oder deutlich besser als Dächer aus industriell produzierten Materialien. Der Staatsrat erhöhte daraufhin den kantonalen Beitragsansatz für Schindeldächer von 15% auf 20%, wobei er von einem paritätischen Beitragsansatz des Bundes von 20% und einer zusätzlichen Beihilfe von 15% aus dem Fonds Landschaft Schweiz ausging. Mit diesen Finanzhilfen, die insgesamt einen Anteil von 55% erreichten, wurden daher die Mehrkosten für Schindeldächer, die dem öffentlichen Interesse an der Erhaltung des kulturellen Erbes entsprechen, kompensiert und durch öffentliche Mittel gedeckt, und die Eigentümer hatten keine höheren Kosten zu tragen als für ein Dach aus industriell produzierten Materialien. In den meisten Fällen werden zudem für sich in Betrieb befindliche Alphütten zusätzlich Beiträge aus dem Fonds für Bodenverbesserungen gewährt (vgl. Seite 3).

Bei der Anwendung dieser Subventionspolitik war letztlich nur der kantonale Anteil gewährleistet. Der Staatsrat hat keinen Einfluss auf den Anteil des Bundes und ebenso wenig auf die aus dem Fonds Landschaft Schweiz stammenden Mittel.

Die Bundesbeiträge sind durch den Pauschalbetrag begrenzt, der dem Kanton Freiburg für jede Vertragsperiode von 4 bzw. neu 5 Jahren gewährt wird. Diese Subventionen sind aber nicht nur den Alphütten vorbehalten, sondern müssen es auch ermöglichen, alle wichtigen Projekte in der Denkmalpflege des Kantons in der entsprechenden Periode zu unterstützen. In diesem Fall betrug der Gesamtbetrag für den Zeitraum 2011–2015 2 500 000 Franken (625 000 Franken/Jahr), während er sich für den Zeitraum 2016–2020 auf 3 365 000 Franken (673 000 Franken/Jahr) beläuft.

Die Beiträge des Fonds Landschaft Schweiz hängen zum einen von der Weiterführung dieses Fonds über das Jahr 2021 hinaus, was in die Zuständigkeit der eidgenössischen Räte fällt, und zum anderen von der internen Politik der FLS-Kommission ab. Die Förderung des alpinen Kulturerbes in den Freiburger Voralpen ist nach dem gegenwärtigen Stand der Dinge nicht in Frage gestellt.

Die Verteilung der Bundesbeiträge

Die Gewährung der Bundesbeiträge wird vom Staatsrat auf Antrag der Kulturgüterkommission nach Eingang der Gesuche und der Qualität des Objekts beschlossen, wobei, soweit möglich, ein gewisses Gleichgewicht zwischen den Kategorien von Bauten, den Regionen und den Begünstigten (privat, öffentlich) gewährleistet wird. Der Kanton kann sich für eigene Projekte maximal 30% des Gesamtbetrags einer Programmvereinbarung gewähren. In Wirklichkeit hat er sich für den Zeitraum 2011–2015 mit 21,3% begnügt und seinen Anteil für die Zeitraum 2016–2020 auf 20% beschränkt, damit mehr Drittparteien in den Genuss von Bundesbeiträgen kommen können.

¹ Eingereicht und begründet am 24. Mai 2018, TGR Mai 2018 S. 1256.

Verteilung der Bundesbeiträge	2011–2015 (Zahlungen)			2016–2020 (Subventionen)		
	Anzahl	Fr.	%	Anzahl	Fr.	%
Kirchen	4	356 621	14.3%	1	13 000	0.4%
Klöster	4	742 146	29.7%	4	1 379 520	41.0%
Alphütten	64	576 335	23.0%	20	248 615	7.4%
Herrenhäuser und Patrizierhäuser	0	0	0.0%	4	741 000	22.0%
Pärke und Plätze	3	74 335	3.0%	2	120 527	3.6%
Ruinen	2	55 587	2.2%	1	193 132	5.7%
Verschiedene Denkmäler und Stadtmauern	4	161 741	6.5%	1	13 000	0.4%
Gebäude des Staates (Kathedrale)	1	533 235	21.3%	?	656 206	19.5%
Total		2 500 000	100.0%		3 365 000	100.0%

Alles in allem muss man festhalten, dass die zur Verfügung stehenden Bundesmittel nicht ausreichen, um alle Projekte, die Unterstützung verdienen würden, davon profitieren zu lassen. Daher ist es nötig, die Mittel gerecht zu verteilen. Je nachdem, wie die Projekte laufen und wie viele Gesuche eingehen, können sich die Beträge, die den verschiedenen Kategorien zugewiesen werden, von Periode zu Periode erheblich unterscheiden. Es erscheint jedoch sinnvoll, für die Hauptkategorien (Kirchen, Klöster, Alphütten, Herrenhäuser) über mehrere Perioden einen durchschnittlichen Anteil von 10–20% festzulegen. In den Jahren 2011 bis 2015 konnten die Alphütten von einem höheren Anteil an Bundesbeiträgen profitieren, da bei mehreren anderen Projekten Verzögerungen aufgetreten waren. Da die anstehenden Projekte in der Periode 2016–2020 lanciert wurden, verringerte sich der Anteil der Beiträge, die für die Alphütten zur Verfügung gestellt wurden, jedoch wieder. Dennoch haben die Schindeldächer in den letzten beiden Perioden durchschnittlich 14% der Bundesbeiträge, die dem Kanton bereitgestellt wurden, erhalten und liegen damit im angestrebten Zielrahmen für eine ausgewogene Verteilung auf die verschiedenen Gruppen und Kategorien, die eine besondere Unterstützung verdienen.

Andere Finanzhilfen für die Alphütten und Pauschalsubventionierung

Die übrigen kantonalen Finanzhilfen für Alphütten, die sich in Betrieb befinden, stammen vor allem aus dem Fonds für Bodenverbesserungen. Die Mittel aus diesem Fonds werden vom Amt für Landwirtschaft nach Kriterien, die mit dem Betrieb verbunden sind, vergeben. Im Durchschnitt können etwa 60–70% der Alphütten von diesen zusätzlichen Finanzhilfen profitieren, die die Subventionen in Höhe von 55% aus dem Denkmalschutz ergänzen; mit diesen Instrumenten wird insgesamt ein Anteil zwischen 70 und 80% erreicht.

Finanzhilfen für Alphütten	2011–2015	2016–2020
Kantonsbeiträge	576 335.–	248 615.–
Bundesbeiträge	576 335.–	248 615.–
Fonds Landschaft Schweiz	432 251.–	186 461.–
Fonds für Bodenverbesserungen	722 665.–	241 610.–
Jährliche Gesamtbeiträge	2 307 586.– 80%	925 301.– 74%

Einrichtung eines Übergangsfonds

Mit der von den Auftraggebenden geforderten Einrichtung eines Übergangsfonds sollen die fehlenden Mittel bereitgestellt werden, damit der Anteil der Gesamtbeiträge (Kanton und Bund) für Schindeldächer weiterhin auf 40% gehalten werden kann, d. h. die fehlenden Bundesbeiträge sollen durch höhere Kantonsbeiträge ausgeglichen werden.

Berücksichtigt man die durchschnittlichen Beträge der jährlichen Gesuche in der Vorperiode und die derzeit hängigen Gesuche, sollten 150 000 Franken pro Jahr aus dem Topf der Bundesbeiträge für die Schindeldächer reserviert werden, d. h. 750 000 Franken für die laufende Periode. Es fehlen somit 500 000 Franken, um auf alle hängigen und bis 2020 zu erwartenden Gesuche eingehen zu können.

Um diese fehlenden Mittel zu beschaffen, schlagen die Auftraggebenden zwei Lösungen vor:

- Der Staat verzichtet teilweise auf die für seine eigenen Gebäude reservierten Bundesbeiträge, womit die notwendigen Mittel freigesetzt werden könnten, um die gegenwärtige Subventionierungspraxis für Schindeldächer weiterzuführen. Dies ist rechtlich möglich. Die Programmvereinbarung sieht vor, dass höchstens 30% des Gesamtbeitrags für die Gebäude im Besitz des Staates verwendet werden dürfen; ein Mindestanteil wird hingegen nicht festgelegt. In anderen Kantonen wie z. B. Zürich oder Aargau werden alle Bundesbeiträge an Projekte von Dritten vergeben.

b) Die Einrichtung eines Übergangsfonds ist als Finanzhilfe oder finanzielle Unterstützung im Sinne von Artikel 3 des Subventionsgesetzes (SubG, SGF 616.1) und von Artikel 13 Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (KGSG, SGF 482.1) zu verstehen. Jedoch sollte Artikel 8 Abs. 3 des Beschlusses über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen (SGF 482.43), der den Beitragsansatz und die Modalitäten der Subventionierung für die Alphütten und die Schindeldächer festlegt, angepasst werden, um sicherzustellen, dass der einzurichtende kantonale Fonds die fehlenden Mittel ausgleicht, sobald die Bundesbeiträge ausgeschöpft sind.

Die Lösungen des Staatsrates bis Ende 2020

Angesichts der gesamten Finanzhilfen, von denen die Alphütten bereits heute profitieren, und um eine Ungleichbehandlung gegenüber anderen Bereichen des Kulturerbes zu vermeiden, hat sich der Staatsrat gegen die Einrichtung eines solchen Fonds ausgesprochen. Hingegen will der Staatsrat den kantonalen Beitragsansatz auf 20% belassen, auch wenn die Bundesbeiträge ausgeschöpft sein sollten. Die für 2018 provisorisch eingeführte Massnahme wurde bereits mit Verordnung vom 20. November 2018 bis zum 31. Dezember 2023 verlängert (ASF 2018_107).

Da beim Staat keine grösseren Renovierungsvorhaben in Gang sind, die auf Bundesbeiträge angewiesen wären, möchte er, teilweise und soweit dies möglich ist, auf die bis 2020 für seine eigenen Gebäude reservierten Bundesbeiträge verzichten und diesen Betrag für die Schindeldächer verwenden.

Somit wird der Anteil der kantonalen Beiträge an die Alphütten nicht verringert und der Bundesanteil kann für einen Grossteil der noch hängigen sowie der künftigen Gesuche verwendet werden.

Lösungen für die Zeit nach 2020

Der Staatsrat strebt eine Lösung an, die das Kantonsbudget nicht zusätzlich belastet. Dies setzt voraus, dass in der Programmvereinbarung ein entsprechender Anteil der Bundesbeiträge für Schindeldächer reserviert wird und dass zudem selektivere Kriterien für die Vergabe dieser Beiträge eingeführt werden (nach Art. 16 KGSG und Art. 8 Abs. 3 des Beschlusses). Um die Anreizwirkung der Subventionen nicht zu verringern, wird eine gezielte und schrittweise Gewichtung die im Beschluss angestrebten Schutzziele besser erfüllen als eine einfache Streichung auf der Grundlage des Verzeichnisswertes.

Die Gewichtung wird namentlich nach folgenden Kriterien erfolgen:

- > Aufhebung der Beiträge für Alphütten der Kategorie D, wobei diese weniger als 10% der Gesuche ausmachen.

- > Gewichtung der Beiträge für die Alphütten nach Massgabe ihrer Nutzung für die Alpwirtschaft.
- > Gewichtung der Beiträge für alle Alphütten, die zusätzliche nichtlandwirtschaftliche Erträge erwirtschaften (Buvette, Unterkunft usw.).
- > Gewichtung der Beiträge für alle Alphütten, deren Substanz oder Umfeld beeinträchtigt sind.
- > Gewichtung der Beiträge entsprechend der Finanzkraft der Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers.

Mit diesen Massnahmen sollte es möglich sein, die jährlichen Kantons- und Bundesbeiträge bei jeweils rund 100 000 Franken/Jahr zu stabilisieren. Der für die Alphütten, insbesondere die Schindeldächer bestimmte Anteil in der künftigen Programmvereinbarung sollte dann bei rund 15 Prozent liegen.

Fazit

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat, keinen Übergangsfonds einzurichten, sondern soweit wie möglich die nötigen Beträge freizugeben, um die bisherige Subventionierungspraxis für Schindeldächer weiterzuführen. Diese Antwort stellt somit eine direkte Folge des Auftrags dar.

Den 18. Dezember 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 46ff.

Motion 2018-GC-98 Xavier Ganioz/ Benoît Rey Loi sur le salaire minimum¹

Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme les motionnaires, le Conseil d'Etat s'engage dans la lutte contre la pauvreté, afin que les travailleuses et les travailleurs puissent subvenir à leurs besoins par le fruit de leur salaire sans faire appel à l'aide sociale. Il estime toutefois qu'une loi imposant un salaire minimum identique sur tout le canton, sans tenir compte des différences régionales et sociales, n'est pas à même d'apporter une solution efficace à cette problématique.

Il en appelle à la responsabilité des partenaires sociaux et les engage à se réunir pour convenir des salaires de branche ou d'entreprise plutôt que de légiférer sur un salaire minimum général, sans lien avec les particularités d'une branche ou d'un secteur économique. Le marché du travail libéral que connaît la Suisse et son partenariat social qui fonctionnent bien permettent de maintenir un niveau de vie au-dessus de la moyenne en Europe, un taux de chômage parmi les plus

¹ Déposée et développée le 20 juin 2018, BGC juin 2018 p. 2640.

bas et un taux d'aide sociale à 3,2%¹. En ce qui concerne notre canton, ce taux se monte à 2,5%, bien loin du taux de 7,2% à Neuchâtel qui a introduit le modèle de salaire minimum dont s'inspirent les motionnaires.

Comme Neuchâtel a introduit le salaire minimum il y a une année seulement, il n'est pas possible de déterminer quelle est son influence sur la lutte contre la pauvreté et prématuré d'en tirer un quelconque enseignement pour notre canton.

Du point de vue du Conseil d'Etat, cette proposition pose un problème de fond, en ce sens qu'elle ne ferait que marginaliser les personnes les plus vulnérables sur le marché du travail et les exposer encore davantage au risque de pauvreté. En effet, selon le Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg 2016, seulement 21,7% des bénéficiaires de l'aide sociale sont des actifs occupés. Cela signifie que près de 80% des personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas être soutenues par une mesure passant par un salaire minimum. Si on observe d'un peu plus près la distribution² de la population touchée par la pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques 2011 pour le canton de Fribourg, on s'aperçoit que 26% de la population touchée par la pauvreté a moins de 17 ans et 22.5% a plus de 56 ans. Ici encore, un salaire minimum n'apporte en aucun cas une solution pour ces personnes en situation de pauvreté. Dans ce même tableau, on peut lire que 20,9% des ménages concernés sont constitués d'une personne seule. Qu'en est-il des autres ménages? Le calcul du salaire minimum ne tient pas du tout compte du nombre d'enfants à charge ou du nombre de personnes par ménage pour fixer le montant du salaire minimum, car il se base sur le système de calcul des prestations complémentaires. Au niveau des disparités, le Conseil d'Etat peut encore mentionner les différences qui existent au niveau de la répartition de la pauvreté entre les districts. Il craint également que l'instauration d'un salaire minimum puisse favoriser le chômage en dissuadant d'engager des travailleuses et travailleurs pour un salaire imposé.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter cette motion et de suivre avec attention le prochain rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg pour en évaluer l'évolution. Il s'agira également de suivre avec intérêt l'évaluation des dispositifs actuellement en vigueur dans d'autres cantons. Au niveau de la Confédération, le Conseil Fédéral a tiré les conclusions du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui s'est déroulé de 2014 à 2018. Il a, dans la foulée, publié le «Plan de réalisation de la Plateforme nationale contre la pauvreté». Les champs d'action prioritaires de 2019 à 2024 sont: encouragement des chances de formation, intégration sociale et professionnelle et amélioration des conditions de vie. Le Conseil Fédéral entend soutenir les cantons

dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du programme national.

Le 10 décembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 132ss.

Motion 2018-GC-98 Xavier Ganioz/ Benôit Rey Gesetz über den Mindestlohn³

Antwort des Staatsrats

Wie die Verfasser der Motion setzt sich auch der Staatsrat für die Bekämpfung der Armut ein, damit die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer ihren Lebensunterhalt mit ihrem Lohn bestreiten können, ohne Sozialhilfe beanspruchen zu müssen. Er ist aber der Ansicht, dass die Vorschrift eines einheitlichen Mindestlohns im ganzen Kanton, ohne Berücksichtigung der regionalen und sozialen Unterschiede, keine wirksame Lösung für dieses Problem ist.

Er appelliert an die Verantwortung der Sozialpartner und fordert sie auf, sich zusammenzusetzen, um Branchen- oder Unternehmenslöhne zu vereinbaren, statt einen allgemeinen Mindestlohn zu erlassen, der die Besonderheiten einer Branche oder eines Wirtschaftssektors unberücksichtigt lässt. Dank dem liberalen Arbeitsmarkt in der Schweiz und der Sozialpartnerschaft, die gut funktionieren, haben wir einen Lebensstandard über dem europäischen Durchschnitt, eine der tiefsten Arbeitslosenquoten und eine Sozialhilfequote von 3,2%⁴. Im Kanton Freiburg liegt diese Quote bei 2,5%, also weit unter der Quote von 7,2% im Kanton Neuenburg, dessen Mindestlohnmodell den Verfassern der Motion als Vorbild dient.

Da Neuenburg den Mindestlohn erst vor einem Jahr eingeführt hat, ist es noch zu früh, um seinen Einfluss auf die Bekämpfung der Armut zu beurteilen und daraus Lehren für unseren Kanton zu ziehen.

Aus Sicht des Staatsrats bringt dieser Vorschlag ein grundlegendes Problem mit sich. Denn er würde die Schwächsten auf dem Arbeitsmarkt noch mehr ausgrenzen und ihr Armutsrisiko noch vergrössern. Gemäss dem Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg für das Jahr 2016 waren nur 21,7% der Sozialhilfeempfänger beschäftigte Erwerbspersonen. Dies bedeutet, dass fast 80% der von Armut betroffenen Personen, nicht von einem Mindestlohn profitieren würden. Wenn wir die Verteilung der armutsbetroffenen Bevölkerung des Kantons Freiburg im Jahr 2011 nach ihren soziodemografischen Merkmalen⁵ genauer betrachten, stel-

³ Eingereicht und begründet am 20. Juni 2018, *TGR Juni 2018* S. 2640.

⁴ Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2018; Kapitel 13 Soziale Sicherheit

⁵ Tabelle 3-14, Seite 40, Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg, 2016, GSD

¹ Annuaire statistique du canton de Fribourg 2018; chapitre 13 Protection sociale

² Tableau 3-14, page 39, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016, DSAS

len wir fest, dass 26% der betroffenen Bevölkerung jünger als 17 und 22,5% älter als 56 Jahre alt sind. Auch hier bietet ein Mindestlohn keinesfalls eine Lösung für diese von Armut betroffenen Personen. Aus derselben Tabelle geht hervor, dass 20,9% der betroffenen Haushalte aus einer Person bestehen. Wie sieht es bei den anderen Haushalten aus? Bei der Ermittlung des Mindestlohns wird weder die Zahl der betreuungspflichtigen Kinder noch die Zahl der Personen pro Haushalt berücksichtigt. Die Höhe des Mindestlohns richtet sich vielmehr nach der Berechnung der Ergänzungsleistungen. Hinsichtlich der regionalen Unterschiede kann der Staatsrat noch erwähnen, dass sich die Armut unterschiedlich auf die verschiedenen Bezirke verteilt. Er befürchtet ferner, dass die Einführung eines Mindestlohns die Arbeitslosigkeit verstärkt, da Arbeitnehmende zu einem vorgeschriebenen Lohn zurückhaltender angestellt werden.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, diese Motion abzulehnen und die Entwicklung der Armut aufmerksam zu verfolgen, über die der nächste Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg Aufschluss geben wird. Ausserdem sind die laufenden Massnahmen in anderen Kantonen sowie ihre Beurteilung mit Interesse zu verfolgen. Auf Bundesebene hat der Bundesrat sein Schlüsse aus dem nationalen Programm zur Prävention und Bekämpfung von Armut gezogen, das von 2014 bis 2018 gedauert hat. Er hat in der Folge das «Umsetzungskonzept Nationale Plattform gegen Armut» veröffentlicht. Die darin aufgeführten Handlungsfelder für 2019 bis 2024 sind: Förderung von Bildungschancen, soziale und berufliche Integration sowie allgemeine Lebensbedingungen. Der Bundesrat will die Kantone bei der Umsetzung der im Rahmen des nationalen Programms angebrachten Empfehlungen unterstützen.

Den 10. Dezember 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 132ff.

Motion 2018-GC-99 Bruno Marmier/ André Schoenenweid Modification de la Constitution cantonale (art. 42 al. 2 et 46 al. 1 – Initiative populaire et referendum)¹

Réponse du Conseil d'Etat

A l'instar des motionnaires, le Conseil d'Etat est très sensible à tout objectif visant à dynamiser et faciliter, autant que possible, la vie politique et l'engagement citoyen.

Il se demande toutefois, à l'instar de la Constituante de 2004, si une diminution du nombre de signatures exigibles pour le dépôt d'un référendum ou d'une initiative, respectivement une augmentation du délai de récolte de signatures, sont le moyen idoine pour atteindre ce but. Cet examen doit également se faire à la lumière de notre système politique actuel, à savoir une démocratie «semi-directe».

1. Introduction

1.1. La notion de démocratie «semi-directe»

Pour rappel, le système politique suisse, comme le fribourgeois, peut être défini comme une démocratie «semi-directe», à savoir un mixte de démocratie directe et représentative dans lequel le peuple participe, avec l'exécutif et le législatif, aux prises de décisions politiques. Dans ce système, les citoyennes et citoyens élisent leurs représentant-es aux différents conseils (communes, cantons et Confédération), et peuvent aussi se prononcer sur l'approbation des textes législatifs ou constitutionnels décidée par ces conseils par le biais du référendum, ou proposer des modifications de rang constitutionnel ou légal par le biais de l'initiative populaire.

Ce système permet ainsi aux citoyennes et citoyens d'avoir le dernier mot sur les décisions fondamentales rendues par leurs représentant-es membres de l'organe législatif (Conseil général pour les communes; Grand Conseil pour le canton), ou de formuler, par le biais de l'initiative, des propositions de texte législatif.

Il est encore rappelé, à toutes fins utiles, que le système de l'initiative et du référendum n'a pas pour vocation de remplacer le processus parlementaire, mais celui d'apporter un correctif aux décisions (ou absences de décisions) du parlement et un contrôle permanent des élu-es. Il peut ainsi aussi être compris comme un contrepois ou un moyen de pression par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Celui-ci peut avoir pour corollaire d'entraîner une certaine lenteur des réformes politiques, due en particulier à la «menace référendaire» que peut brandir toute organisation en désaccord avec une proposition de texte législatif.

1.2. Le nombre de signatures exigibles par rapport au corps électoral

Le peuple fribourgeois connaît le système du référendum et de l'initiative législatifs depuis près de 100 ans.

C'est en effet suite à une révision partielle, en 1921, de la Constitution cantonale de 1857 (aCst) qu'a été introduite la possibilité pour le corps électoral de déposer une initiative législative (art. 28ter aCst) et le référendum à l'encontre des lois de portée générale adoptées par le Grand Conseil (art. 28bis aCst). Dans les deux cas, c'est un chiffre de 6000 signatures à l'appui de l'initiative ou du référendum qui

¹ Déposée et développée le 21 juin 2018, BGC juin 2018 p. 2641.

était déjà prévu. La loi du 13 mai 1921 sur l'exercice du droit d'initiative constitutionnelle et législative des citoyennes et citoyens et du droit de référendum prévoyait aussi, dans les deux cas, un délai de 90 jours pour la récolte des signatures. Ainsi que le relèvent les motionnaires, le système a été repris tel quel dans la nouvelle constitution cantonale.

Ce qui a toutefois évolué depuis 1921, c'est la composition et l'ampleur du corps électoral. Celui-ci est ainsi passé de 46 061 électeurs inscrits en 1950, à 203 724 électeurs et électrices inscrit-es en automne 2018. Cela a bien entendu une incidence lorsqu'il s'agit de déterminer le pourcentage du corps électoral nécessaire pour faire aboutir une initiative ou un référendum:

Année considérée	Nbre d'électeurs et d'électrices inscrit-es	Pourcentage nécessaire du corps électoral pour obtenir 6000 signatures
1950	46 061	13,02%
1960	45 498	13,18%
1970	51 238	11,71%
1980	117 743	5,09%
1990	137 412	4,36%
2000	158 702	3,78%
2010	182 880	3,28%
2018	203 724	2,94%

Il ressort de ce tableau qu'il faut aujourd'hui, proportionnellement, nettement moins de citoyennes et de citoyens pour faire aboutir une initiative ou un référendum qu'à l'époque où ces instruments ont été mis à disposition du peuple fribourgeois.

De prime abord donc, on peut naturellement en conclure, contrairement à l'avis des motionnaires, que le processus de récolte des signatures s'est considérablement facilité dans le canton de Fribourg avec les années. Cela impliquerait alors logiquement que ce n'est pas une diminution des signatures qui devrait être proposée, mais bien plutôt leur augmentation. De telles propositions sont d'ailleurs aussi régulièrement émises, par des personnalités politiques ou partis politiques, à tous les échelons de la vie publique.

Certes, la proportion du corps électoral nécessaire, s'il s'agit là effectivement d'une donnée importante, voire centrale, n'est pas la seule donnée dont il faut tenir compte pour apporter une réponse à la proposition déposée par les motionnaires.

1.3. Les circonstances de la récolte de signatures

Les circonstances dans lesquelles doivent se faire les récoltes de signatures sont certaines des données dont il faut tenir compte.

Depuis 1995 et notamment l'introduction dans le canton de Fribourg de la possibilité de voter par correspondance il est ainsi devenu moins aisé de solliciter des citoyennes et citoyens éventuellement intéressé-es à signer une initiative ou un référendum à l'entrée d'un local de vote. Depuis lors, les moyens d'atteindre les citoyennes et citoyens selon ces méthodes «traditionnelles» sont moins ciblés (centres commerciaux, déchetteries, endroits similaires...); cela implique aussi que les chances de s'adresser à des personnes intéressées à des questions politiques s'amenuisent d'autant. L'individualisme croissant et la dépolitisation partielle de la société qui en résultent font, il ne faut pas se le cacher, qu'il faut déployer davantage d'efforts pour susciter l'intérêt du citoyen.

Nonobstant ce qui précède, il ne faut pas perdre de vue que les nouveaux médias facilitent la récolte de manière déterminante. Les listes de signature peuvent par exemple être téléchargées sur Internet ou envoyées par courrier électronique. Enfin, les médias sociaux simplifient la mobilisation en faveur d'un projet populaire.

1.4. Le délai imparti pour apporter les signatures requises à l'appui d'une initiative

Le Conseil d'Etat est d'avis que des délais trop longs peuvent être préjudiciables aux initiants eux-mêmes, dont la motivation s'étiolerait avec le temps. Il en serait de même pour les mesures d'information et de publicité à cet effet. Tout projet politique qui s'étale sur une période trop longue risque, en effet, d'engendrer une certaine lassitude.

Un allongement de telles procédures ne ferait en outre que rallonger encore les processus législatifs, souvent suspendus à d'autres, et d'ores et déjà souvent très longs.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat se déclare opposé à un allongement du délai imparti pour réunir les signatures.

1.5. Les exigences posées dans les autres cantons

Le tableau élaboré par les motionnaires, qui combine tant le nombre de signatures exigées pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum que le délai imparti pour ce faire, est fort intéressant. Effectivement, on peut en déduire que le canton de Fribourg est un canton dans lequel, en comparaison intercantonale, il est un peu moins aisé de faire aboutir une initiative ou un référendum.

Il ressort toutefois aussi de ce tableau que la situation dans le canton de Fribourg est tout à fait dans la norme. Par ailleurs, les exigences actuelles ne rendent pas impossible, loin de là, un exercice harmonieux et efficace de la démocratie directe. Le taux d'aboutissement des initiatives et référendums déposés dans le canton de Fribourg le démontre aisément.

1.6. Le taux d'aboutissement des initiatives et référendums déposés dans le canton de Fribourg

Le taux d'aboutissement des initiatives et référendums déposés dans le canton de Fribourg peut aussi être un indicateur permettant de déterminer si le nombre de signatures à récolter rend l'exercice trop difficile.

Il ressort en substance ce qui suit des deux tableaux annexés à la présente réponse:

1. depuis 1986, sur 20 annonces de referendum, ce n'est qu'à une seule occasion qu'un référendum n'a pas abouti en raison du fait que les 6 000 signatures nécessaires n'avaient pas pu être réunies. C'était en 2014, lors du référendum lancé à l'encontre de la nouvelle loi scolaire.
2. depuis 1975, sur 26 initiatives déposées, seules trois n'ont pas abouti en raison du fait que les 6 000 signatures n'avaient pas pu être réunies. C'était en 1994 (deux fois) et en 1995.

Ce bref récapitulatif démontre que le nombre de signatures requises ne peut pas être mis en relation avec l'échec ou le non-aboutissement d'instruments populaires. C'est bien plutôt l'objet du référendum ou de l'initiative qui n'a semble-t-il, dans les très rares cas où ces derniers n'ont pas abouti, pas suscité l'intérêt de la population.

1.7. La proposition de remplacer le nombre «fixe» de signatures par un pourcentage

Le remplacement des chiffres absolus, actuellement prévus, par des taux, permettrait-il est vrai de tenir compte de la fluctuation future du nombre d'électeurs et d'électrices.

Le Conseil d'Etat est toutefois opposé à une telle mesure. En effet, selon lui, la législation sur les droits politiques doit indiquer clairement, c'est-à-dire sous la forme d'un chiffre absolu, le nombre de signatures requises pour faire aboutir une initiative ou un référendum. Il s'agit là, notamment pour les initiatives souvent préparée longtemps en amont, d'une question de clarté et de prévisibilité.

Il ne verrait donc pas l'intérêt de déterminer le nombre de signatures requises par un pourcentage en fonction du nombre total de citoyennes et de citoyens ayant le droit de vote.

2. L'avis du Conseil d'Etat

L'ensemble des éléments qui précède incitent le Conseil d'Etat à penser que les droits populaires sont suffisamment bien développés dans le canton de Fribourg pour proposer le rejet de la motion. Il estime en particulier parfaitement légitime qu'il faille passer par certains obstacles avant de pouvoir imposer une votation.

Ces obstacles sont d'abord, selon le Conseil d'Etat, nécessaires et inhérents au système de démocratie «semi-directe» qui caractérise la Suisse et le canton de Fribourg. Dans ce système, le peuple doit d'abord avoir le sentiment que ses élu-es sont capables de décider par eux-mêmes et que leur élection par le corps électoral est de ce fait un évènement important; or, la remise en question constante et par trop facilitée des actes préparés par les élu-es, et par là le ralentissement du processus législatif pourrait donner l'impression d'un Grand Conseil impuissant.

L'augmentation éventuelle du nombre de votations populaires pourrait également être néfaste au bon fonctionnement même de la démocratie: sollicité sans cesse, le souverain pourrait en arriver à éprouver une certaine lassitude.

Un autre obstacle consiste ensuite dans le choix des thèmes sur lesquels doivent s'exercer les droits de referendum et d'initiative. En effet, la démocratie ne se caractérise pas par le nombre élevé des votations populaires, mais par la pertinence des objets soumis à la votation, ou par le fait que les objets soumis à la votation aient réuni contre eux une opposition sérieuse. C'est essentiellement ce dernier élément qui donne tout son sens et ses gages de réussite au processus de récolte des signatures.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 10 décembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Annexes

—
Liste des annonces de referendums depuis 1986 et des initiatives depuis 1975

Motion 2018-GC-99 Bruno Marmier/ André Schoenenweid Änderung der Kantonsverfassung (Art. 42 Abs. 2 und 46 Abs. 1 – Volksinitiative und Referendum)¹

Antwort des Staatsrats

Wie die Motionäre ist auch der Staatsrat äusserst empfänglich für jegliche Absichten, die das politische Leben und Engagement der Bürgerinnen und Bürger stimulieren und so gut wie möglich erleichtern wollen.

¹ Eingereicht und begründet am 21. Juni 2018, TGR Juni 2018 S. 2641.

Er fragt sich jedoch, wie auch der Verfassungsrat im Jahr 2004, ob eine Reduktion der für die Einreichung eines Referendums oder einer Initiative erforderlichen Unterschriften bzw. eine Verlängerung der Frist für die Unterschriftensammlung das geeignete Mittel sind, um dieses Ziel zu erreichen. Diese Frage muss auch unter Berücksichtigung unseres gegenwärtigen politischen Systems, der «halbdirekten» Demokratie geprüft werden.

1. Einleitung

1.1. Begriff der «halbdirekten» Demokratie

Zur Erinnerung: das schweizerische wie auch das freiburgische politische System kann als eine «halbdirekte» Demokratie definiert werden, also eine Mischung aus direkter und repräsentativer Demokratie, in der das Volk mit der Exekutive und der Legislative an der politischen Entscheidungsfindung mitwirkt. In diesem System wählen die Bürgerinnen und Bürger ihre Vertreterinnen und Vertreter in die verschiedenen Räte (Gemeinden, Kantone und Bund), und sie können mittels eines Referendums auch über die Genehmigung von Gesetzes- oder Verfassungstexten entscheiden, die von diesen Räten beschlossen wurden, oder mit einer Volksinitiative Gesetzes- oder Verfassungsänderungen vorschlagen.

Dieses System ermöglicht es den Bürgerinnen und Bürgern, bei grundlegenden Entscheiden, die ihre Vertreterinnen und Vertreter in den Legislativorganen (Generalrat für die Gemeinden; Grosser Rat für den Kanton) gefällt haben, das letzte Wort zu haben, oder mittels einer Initiative Vorschläge für Gesetzestexte zu formulieren.

Es sei auch daran erinnert, dass das Initiativ- und Referendumssystem nicht das parlamentarische Verfahren ersetzen soll. Es hat vielmehr die Aufgabe, Entscheidungen (oder fehlende Entscheidungen) des Parlaments zu korrigieren, und die Abgeordneten einer steten Kontrolle zu unterziehen. Es kann so auch als Gegengewicht oder Druckmittel gegenüber der Exekutive und der Legislative verstanden werden. Dies kann eine gewisse Langsamkeit politischer Reformen zur Folge haben, insbesondere aufgrund der «Referendumsdrohung», die jede Organisation, die mit einem Erlassvorschlag nicht einverstanden ist, ins Feld führen kann.

1.2. Erforderliche Unterschriftenzahl im Verhältnis zu den Stimmberechtigten

In Freiburg gibt es das System des Gesetzesreferendums und der Gesetzesinitiative seit fast 100 Jahren.

1921 wurde im Rahmen einer Teilrevision der Staatsverfassung von 1857 (aKV) für die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger die Möglichkeit eingeführt, eine Gesetzesinitiative (Art. 28ter aKV) und das Referendum gegen Gesetze von allgemeiner Tragweite, die der Grosse Rat erlassen hat

(Art. 28bis aKV), zu ergreifen. In beiden Fällen waren bereits 6000 Unterschriften für das Zustandekommen der Initiative und des Referendums vorgesehen. Das Gesetz vom 13. Mai 1921 betreffend die Ausübung des Verfassungs- und Gesetzgebungsinitiativrechts der Bürger und des Referendumsrechts sah in beiden Fällen auch eine Frist von 90 Tagen für die Sammlung der Unterschriften vor. Wie von den Motionären erwähnt, wurde dieses System in der neuen Kantonsverfassung unverändert übernommen.

Was sich seit 1921 jedoch verändert hat, ist die Zusammensetzung und die Zahl der Stimmberechtigten. Diese ist von 46 061 eingetragenen Wählern im Jahr 1950 auf 203 724 eingetragene Wählerinnen und Wähler im Herbst 2018 angestiegen. Dies wirkt sich selbstverständlich auf die Festlegung des prozentualen Anteils der Stimmberechtigten aus, die für das Zustandekommen einer Initiative oder eines Referendums nötig sind:

Berücksichtigtes Jahr	Zahl eingetragener Wähler/innen	Prozentualer Anteil der Stimmberechtigten für 6000 Unterschriften
1950	46 061	13,02%
1960	45 498	13,18%
1970	51 238	11,71%
1980	117 743	5,09%
1990	137 412	4,36%
2000	158 702	3,78%
2010	182 880	3,28%
2018	203 724	2,94%

Aus dieser Tabelle geht hervor, dass es heute im Verhältnis deutlich weniger Stimmbürgerinnen und Stimmbürger braucht, damit eine Initiative oder ein Referendum zustande kommt, als zum Zeitpunkt, wo diese Instrumente der freiburgischen Bevölkerung erstmals zur Verfügung gestellt wurden.

Man kann somit auf den ersten Blick feststellen, dass sich der Prozess des Stimmensammelns, im Gegensatz zur Meinung der Motionäre, im Kanton Freiburg im Laufe der Jahre deutlich vereinfacht hat. Dies würde also logischerweise bedeuten, dass nicht eine Reduktion der Unterschriftenzahl vorgeschlagen werden sollte, sondern vielmehr eine Erhöhung. Solche Vorschläge werden im Übrigen von Politikerinnen und Politikern oder Parteien auf allen Staatsebenen regelmässig vorgebracht.

Natürlich handelt es sich beim erforderlichen Anteil der Stimmberechtigten um eine wichtige, ja zentrale Komponente, es handelt sich jedoch nicht um die einzige Angabe, die zu berücksichtigen ist, um eine Antwort auf den Vorschlag der Motionäre geben zu können.

1.3. Umstände des Unterschriftensammelns

Die Umstände, unter denen die Unterschriften gesammelt werden müssen, sind ein weiterer Aspekt, der berücksichtigt werden muss.

Seit 1995 und namentlich seit der Einführung der brieflichen Stimmabgabe im Kanton Freiburg ist es weniger einfach geworden, allenfalls an der Unterzeichnung einer Initiative oder eines Referendums interessierte Bürgerinnen und Bürger beim Eingang eines Stimmlokals anzusprechen. Seither sind die Möglichkeiten, die Bürgerinnen und Bürger mit diesen «traditionellen» Methoden zu erreichen, weniger gezielt (Einkaufszentren, Sammelstellen, ähnliche Orte...); dies bedeutet auch, dass sich die Chancen, sich an Personen zu richten, die sich für politische Fragen interessieren, entsprechend verringern. Der zunehmende Individualismus und die daraus entstehende teilweise Entpolitisierung der Gesellschaft führen dazu, das kann man nicht verhehlen, dass die Anstrengungen verstärkt werden müssen, um das Interesse der Bürger zu wecken.

Dessen ungeachtet darf jedoch nicht vergessen werden, dass die neuen Medien das Sammeln von Unterschriften entscheidend vereinfachen. Die Unterschriftenlisten können zum Beispiel aus dem Internet heruntergeladen oder per E-Mail versendet werden. Die sozialen Medien vereinfachen zudem die Mobilisierung für ein Volksbegehren.

1.4. Frist für die Einreichung der Unterschriften zur Stützung einer Initiative

Der Staatsrat ist der Meinung, dass zu lange Fristen für die Initianten selbst von Nachteil sein können, da deren Motivation mit der Zeit schwinden könnte. Dasselbe gilt für Informations- und Werbemassnahmen zu diesem Zweck. Politische Projekte, die sich über einen zu langen Zeitraum erstrecken, könnten tatsächlich einen gewissen Überdruß erzeugen.

Eine Verlängerung solcher Verfahren würde nur den Gesetzgebungsprozess weiter verlangsamen, der oft von anderen abhängt und so oder so bereits sehr lang dauert.

Unter diesen Umständen ist der Staatsrat gegen eine Verlängerung der Frist für die Zusammentragung der Unterschriften.

1.5. Anforderungen in den übrigen Kantonen

Die von den Motionären angeführte Tabelle, die sowohl die für das Zustandekommen einer Initiative oder eines Referendums erforderliche Anzahl Unterschriften als auch die dafür gewährte Frist enthalten, ist sehr interessant. Man kann daraus schliessen, dass es im Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich etwas weniger einfach ist, eine Initiative oder ein Referendum zustande zu bringen.

Aus dieser Tabelle geht jedoch auch hervor, dass die Situation im Kanton Freiburg absolut der Norm entspricht. Die aktuellen Anforderungen machen im Übrigen eine reibungslose und effiziente Ausübung der direkten Demokratie nicht unmöglich – ganz im Gegenteil. Die Quote der zustande gekommenen Initiativen und Referenden, die im Kanton Freiburg eingereicht wurden, lässt dies unschwer erkennen.

1.6. Quote der zustande gekommenen Initiativen und Referenden, die im Kanton Freiburg eingereicht wurden

Die Quote der zustande gekommenen Initiativen und Referenden, die im Kanton Freiburg eingereicht wurden, ist ein weiterer Indikator, anhand dessen festgelegt werden kann, ob die erforderliche Anzahl Unterschriften das Vorgehen zu stark erschwert.

Den beiden dieser Antwort beigefügten Tabellen kann im Wesentlichen Folgendes entnommen werden:

1. Seit 1986 ist von 20 angekündigten Referenden nur gerade eins nicht zustande gekommen, da die 6000 erforderlichen Unterschriften nicht zusammengekommen sind. Das war 2014, beim Referendumsbegehren gegen das neue Schulgesetz.
2. Seit 1975 sind von 26 eingereichten Initiativen drei nicht zustande gekommen, da die 6000 erforderlichen Unterschriften nicht zusammengekommen sind. Dies war 1994 (zweimal) und 1995 der Fall.

Diese kurze Übersicht zeigt, dass die Anzahl erforderlicher Unterschriften nicht mit dem Scheitern oder Nichtzustandekommen eines Volksbegehrens in Zusammenhang gesetzt werden kann. Vielmehr ist es der Gegenstand des Referendums oder der Initiative, der offenbar in den sehr seltenen Fällen, in denen das Vorhaben gescheitert ist, das Interesse der Bevölkerung nicht geweckt hat.

1.7. Vorschlag, die «fixe» Anzahl Unterschriften durch einen Prozentsatz zu ersetzen

Wenn die derzeit vorgesehenen absoluten Zahlen durch Prozentsätze ersetzt würden, könnte zwar zukünftigen Schwankungen der Anzahl Stimmberechtigten Rechnung getragen werden.

Der Staatsrat ist jedoch gegen eine solche Massnahme. Seiner Ansicht nach muss die Gesetzgebung über die politischen Rechte die für das Zustandekommen einer Initiative oder eines Referendums erforderliche Anzahl Unterschriften klar, d.h. in Form einer absoluten Zahl, angeben. Insbesondere bei Initiativen, die oft lange im Voraus vorbereitet werden, bringt dies Klarheit und Vorhersehbarkeit.

Er kann daher den Nutzen einer Festlegung der erforderlichen Unterschriften durch einen Prozentsatz je nach

Anzahl der gesamten stimmberechtigten Bevölkerung nicht erkennen.

2. Ansicht des Staatsrats

Die oben genannten Darlegungen veranlassen den Staatsrat zu der Annahme, dass die Volksrechte im Kanton Freiburg genügend entwickelt sind, um die Ablehnung der Motion zu beantragen. Er hält es insbesondere für vollkommen legitim, dass bestimmte Hindernisse überwunden werden müssen, bevor eine Abstimmung durchgesetzt werden kann.

Diese Hindernisse sind nach Ansicht des Staatsrats notwendig und gehören zum System der «halbdirekten» Demokratie, die die Schweiz und den Kanton Freiburg auszeichnet. In diesem System soll das Volk in erster Linie das Gefühl haben, dass die Abgeordneten fähig sind, selbst zu entscheiden, und dass ihre Wahl durch die Wahlberechtigten daher wichtig ist; das ständige und allzu einfache Hinterfragen der von den Abgeordneten vorbereiteten Erlasse, und damit die Verlangsamung des Gesetzgebungsprozesses könnte den Eindruck vermitteln, dass der Grosse Rat machtlos ist.

Eine allfällige Zunahme der Volksabstimmungen könnte sich auf das gute Funktionieren der Demokratie selbst ungünstig auswirken: Aufgrund der ständigen Urnengänge könnte sich beim Souverän eine gewisse Abstimmungsmüdigkeit einstellen.

Ein weiteres Hindernis besteht in der Wahl der Themen, zu denen das Initiativ- und Referendumsrecht ausgeübt werden muss. Die Demokratie zeichnet sich nicht durch eine möglichst hohe Zahl von Volksabstimmungen aus, sondern dadurch, dass Vorlagen von einer gewissen Relevanz oder solche, gegen die sich eine ernsthafte Opposition formiert, dem Volk zur Abstimmung vorgelegt werden. Vor allem dieser letzte Aspekt macht den Erfolg und den Sinn einer Unterschriftensammlung aus.

3. Schlussfolgerung

Aus diesen Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 10. Dezember 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Anhänge

—
Listen der seit 1986 eingereichten Referenden und der seit 1975 eingereichten Initiativen

Motion 2018-GC-141 Elias Moussa/ Eliane Aebischer Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques. Un permis C doit suffire afin de participer au bureau électoral.¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Les députés Elias Moussa et Eliane Aebischer constatent qu'il est fort difficile à l'heure actuelle d'encourager les personnes étrangères à s'impliquer en politique.

Selon les motionnaires, un moyen de le faire consisterait à leur permettre de participer, en tant que membres du bureau ou de scrutateurs ou scrutatrices, aux opérations du bureau électoral communal que le scrutin porte sur des objets communaux, cantonaux et/ou fédéraux.

La suggestion est intéressante, et ce d'autant plus lorsque l'on sait que la participation politique des étrangères et des étrangers constitue un volet important de la politique d'intégration. Elle l'est aussi, sous un angle plus pragmatique, lorsque l'on sait les difficultés que peuvent parfois connaître les communes lorsqu'il s'agit de trouver des membres du bureau électoral ou des scrutateurs ou scrutatrices motivé-es.

Il convient toutefois d'examiner si cette proposition est compatible avec le système démocratique actuel. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs la distinction, dans la législation fribourgeoise, entre la fonction de membre du bureau électoral et celle de scrutateur ou scrutatrice. Le Conseil d'Etat reviendra sur cette distinction plus bas.

1.1. La citoyenneté active en Suisse – un modèle à trois niveaux: bref rappel

La citoyenneté active en Suisse s'exerce aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

La législation fédérale traite de la citoyenneté active pour ce qui concerne les scrutins fédéraux. La citoyenneté active (ou le droit de vote) au niveau fédéral est régie par l'art. 136 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (ci-après: Cst.). Cet article dispose qu'outre la majorité politique et l'absence de motifs d'exclusion du droit de vote (en clair pour cette dernière condition: l'absence d'une incapacité permanente de discernement), le droit de vote au niveau fédéral requiert la nationalité suisse. Les étrangers et étrangères n'ont donc par le droit de vote au niveau fédéral.

La réglementation de la citoyenneté active (exercice des droits politiques) en matière cantonale et communale relève par contre de la compétence des cantons (cf. art. 39 al. 1 Cst.).

¹ Déposée et développée le 14 septembre 2018, BGC p. 3206.

- > S'agissant du droit de voter et d'élire en matière cantonale, l'article 39 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (ci-après: Cst. fr) le réserve exclusivement aux Suissesses et Suisses s'ils ou elles sont majeur-es.
- > S'agissant des droits politiques communaux, la Constitution du canton de Fribourg prévoit:
 - à son article 48 al. 1 let. a, que les Suissesses et les Suisses domicilié-es dans la commune ont le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils sont majeurs;
 - à son article 48 al. 1 let. b, que les étrangères et les étrangers qui sont domicilié-es dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement ont le droit de voter et d'élire en matière communale s'ils ou elles sont majeur-es.

1.2. La participation à une fonction électorale

La fonction de membre du bureau électoral, de même que celle de scrutateur ou scrutatrice, sont toutes deux des fonctions électorales. Les conditions de nomination en tant que membre du bureau électoral ou en tant que scrutateur ou scrutatrice ne sont toutefois pas identiques.

- > L'art. 7 al. 1 LEDP prévoit que seules peuvent être membres du **bureau électoral** les personnes exerçant leurs droits politiques dans la commune (citoyenneté active).

Le législateur de 2001 n'avait pas précisé le niveau (communal, cantonal ou fédéral) de citoyenneté active dans la commune pour faire partie du bureau. En effet, lors de l'élaboration de la LEDP, le droit de vote des personnes étrangères n'avait pas encore été introduit dans la Constitution fribourgeoise.

- > La LEDP ne précise rien concernant la désignation des scrutateurs (cf. art. 7 al. 4 LEDP).

La participation à une telle fonction électorale est conçue comme une obligation liée aux droits découlant de la citoyenneté, plus précisément ici du droit de vote. Le canton de Fribourg prévoit ainsi à son article 8 al. 1 LEDP l'obligation pour toute personne désignée de remplir la fonction de membre du bureau électoral, respectivement de remplir celle de scrutateur ou scrutatrice. Cette obligation de participer au bureau électoral en tant que membre du bureau ou de scrutateur ou scrutatrice, si elle n'est pas respectée, peut même être réprimée pénalement (cf. art. 158 al. 1 let a LEDP).

La logique voudrait donc que seuls les citoyens actifs ou les citoyennes actives pour tel ou tel scrutin (communal, cantonal ou fédéral) puissent être *obligé-es* de participer au bureau électoral, en tant que membre ou scrutateur ou scrutatrice, pour le scrutin correspondant; cette contrainte vaudrait précisément parce qu'en retour ces personnes reçoivent d'autres droits.

La proposition des motionnaires nécessite donc que soit examinée la possibilité d'obliger des personnes qui n'ont pas le

droit de vote pour le scrutin concerné à participer à ce scrutin en tant que membre du bureau électoral, scrutateur ou scrutatrice.

1.3. Les compétences des membres du bureau électoral et celles des scrutateurs et scrutatrices

Selon l'art. 34 Cst., *les droits politiques sont garantis; la garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté*. Selon le Tribunal fédéral, de cette garantie découle notamment le droit d'exiger qu'aucun résultat ne soit reconnu s'il n'exprime pas la libre volonté du corps électoral. Il en découle le droit à une exécution régulière du scrutin ainsi que le droit à un décompte exact et précis des voix. En particulier, l'autorité chargée du dépouillement est tenue de procéder aux diverses opérations de tri du matériel de vote, de qualification des bulletins et de décompte des suffrages avec soin et conformément aux dispositions applicables (cf. ATF 1C_58/2015 du 1^{er} octobre 2015, consid. 3.2 et les arrêts cités).

- a) Nombre d'opérations essentielles en lien avec le déroulement et le dépouillement des scrutins reviennent d'abord aux membres du **bureau électoral**. Ainsi, dans le canton de Fribourg par exemple:
 - d'abord en lien avec *l'exercice* du droit de vote, le bureau électoral doit veiller à ce que du matériel de vote soit à la disposition des électeurs et électrices lors du scrutin (art. 12 al. 4 LEDP), il doit veiller à la fermeture et à la sécurité des urnes (art. 14 LEDP), assurer l'ordre dans les locaux de vote et à leurs abords immédiats (art. 16 LEDP), assurer le vote à domicile (art. 19 LEDP) et prononcer la clôture du scrutin (art. 20 LEDP);
 - ensuite en lien avec les opérations qui suivent le scrutin, à savoir le dépouillement. Dans ce cadre, le bureau électoral dispose de nombreuses compétences décisionnelles qui peuvent avoir une influence déterminante sur les résultats. Il s'agit par exemple de la responsabilité du dépouillement (art. 21 LEDP, art. 72 LEDP; 88 LEDP), tâche dans le cadre de laquelle il doit se déterminer sur la validité des bulletins de vote ou des listes électorales (art. 22 al. 3 LEDP), respectivement aussi, selon les scrutins, procéder à la répartition des sièges entre les listes (art. 73 LEDP). Il s'agit aussi pour le bureau électoral d'assurer un dépouillement conforme et sécurisé (art. 22a ss LEDP). Il doit aussi établir les résultats détaillés du vote (art. 26 LEDP), les communiquer aux autres autorités compétentes (art. 27 et 28 LEDP), respectivement, parfois aussi, proclamer les personnes élues (art. 76 al. 4 let. b LEDP; art. 82 al. 4 let. b LEDP; art. 94 LEDP) ou rayer les personnes qui refusent l'élection ou sont inéligibles (art. 81 al. 4 LEDP; art. 99 al 4 LEDP).

- L'importance de cet organe et des tâches qu'il remplit explique qu'une disposition topique relative à sa composition (régularité de la composition du bureau électoral) soit prévue à l'art. 149 LEDP: *Toute personne ayant l'exercice des droits politiques ainsi que tout parti ou groupe d'électeurs et électrices organisé corporativement peut contester la composition d'un bureau électoral.*
- b) Les scrutateurs et scrutatrices travaillent sous la responsabilité des membres du bureau électoral. Les personnes désignées pour cette tâche n'ont aucune compétence décisionnelle; dans ce cadre, leur tâche se résume à participer aux opérations du scrutin, à savoir à des tâches d'exécution (cf. art. 7 al. 4 LEDP et, pour une tâche particulière, l'art. 17 al. 2 LEDP – proclamation du nom des personnes ayant voté).
- Personne ne peut se plaindre d'une désignation «irrégulière» d'un scrutateur. Le LEDP ne contient en tout cas pour eux aucune disposition du type de celle prévue à l'art. 149 LEDP.

2. L'avis du Conseil d'Etat

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que seules des personnes ayant la citoyenneté active pour tel ou tel «niveau» de scrutin (communal, cantonal ou fédéral) est légitimée à participer au **bureau électoral**, à savoir donc à la prise de décisions concernant ledit scrutin. Concrètement, il n'estime par exemple pas envisageable de confier à une personne qui n'a pas le droit de vote en matière cantonale, la compétence de décider sur la validité des bulletins de vote déposés lors d'un tel scrutin; il doit en être de même pour les scrutins concernant l'échelon fédéral. Il s'ensuit que la fonction de membre d'un **bureau électoral** ne peut être exercée que par des personnes ayant la citoyenneté active y relative. C'est vraisemblablement là aussi la volonté qui avait été exprimée par le législateur de 2001. Le Conseil d'Etat n'entend pas adapter la législation sur ce point.

La question des **scrutatrices et scrutateurs** peut, selon le Conseil d'Etat, être résolue d'une manière différente, car celles-ci et ceux-ci n'ont aucune compétence décisionnelle. Rien n'interdit ainsi, ou ne devrait interdire à des personnes n'ayant pas la citoyenneté active pour le scrutin concerné (p. ex: des mineurs ou des personnes de nationalité étrangère) d'exercer une telle tâche, pour autant qu'elles en soient évidemment capables. Le conseil communal peut ici désigner les scrutateurs et scrutatrices en tout autonomie (cf. art. 7 al. 4 LEDP). Cette tâche doit simplement s'exécuter sous la responsabilité des membres du bureau électoral. La participation de personnes de nationalité étrangère domiciliées dans la commune concernée en tant que **scrutatrices** à des scrutins communaux, cantonaux ou fédéraux est ainsi admissible, selon le Conseil d'Etat.

Il s'ensuit qu'une adaptation de la LEDP n'est pas nécessaire pour atteindre les objectifs des motionnaires.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 22 janvier 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2018-GC-141 Elias Moussa/ Eliane Aebischer Änderung des Gesetzes über die Aus- übung der politischen Rechte: Ein C-Ausweis muss reichen, um in einem Wahlbüro mitwirken zu können.¹

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Grossrätin Eliane Aebischer und Grossrat Elias Moussa stellen fest, dass es derzeit sehr schwierig ist, Ausländerinnen und Ausländer zu ermutigen, in der Politik mitzuwirken.

Eine Möglichkeit, sie zur Teilnahme in der Politik zu veranlassen, wäre ihrer Ansicht nach, es ihnen zu erlauben, als Mitglieder des Büros oder als Stimmzählerinnen und Stimmzähler an den Tätigkeiten des Wahlbüros der Gemeinde mitzuwirken, und zwar bei kommunalen, kantonalen und/oder eidgenössischen Abstimmungen.

Der Vorschlag ist interessant, zumal die politische Beteiligung von Ausländerinnen und Ausländern ein wichtiger Bestandteil der Integrationspolitik ist. Hinzu kommt, unter pragmatischeren Gesichtspunkten, dass die Gemeinden manchmal Schwierigkeiten haben, motivierte Mitglieder des Wahlbüros oder Stimmzählerinnen und Stimmzähler zu finden.

Es muss jedoch geprüft werden, ob dieser Vorschlag mit dem aktuellen demokratischen System vereinbar ist. Der Staatsrat hebt im Übrigen die Unterscheidung der freiburgischen Gesetzgebung zwischen der Funktion als Mitglied des Wahlbüros und jener der Stimmzählerin oder des Stimmzählers hervor. Er kommt später auf diese Unterscheidung zurück.

¹ Eingereicht und begründet am 14. September 2018, TGR September 2018 S. 3206.

1.1. Die Stimm- und Wahlberechtigung in der Schweiz – ein Modell auf drei Ebenen: kurze Erinnerung

Das Stimm- und Wahlrecht wird in der Schweiz auf der Ebene des Bundes, des Kantons und der Gemeinde ausgeübt.

Die Bundesgesetzgebung behandelt die Stimm- und Wahlberechtigung für eidgenössische Wahlen und Abstimmungen. Die politischen Rechte (oder das Stimmrecht) auf Bundesebene sind in Art. 136 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV) geregelt. Gemäss diesem Artikel erfordert das Stimmrecht auf eidgenössischer Ebene neben der politischen Volljährigkeit und dem Fehlen des Ausschlusses vom Stimmrecht (für letztere Anforderungen konkret: das Fehlen einer dauerhaften Urteilsunfähigkeit) die schweizerische Nationalität. Ausländerinnen und Ausländer haben daher kein Stimmrecht auf Bundesebene.

Die Regelung der Stimm- und Wahlberechtigung (Ausübung der politischen Rechte) in kantonalen und kommunalen Angelegenheiten fällt hingegen in die Zuständigkeit der Kantone (vgl. Art. 39 Abs. 1 BV).

- > Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind gemäss Artikel 39 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV) ausschliesslich mündige Schweizerinnen und Schweizer.
- > Für die politischen Rechte in Gemeindeangelegenheiten sieht die Verfassung des Kantons Freiburg einerseits vor:
 - in Artikel 48 Abs. 1 Bst. a, dass Schweizerinnen und Schweizer in ihrer Wohnsitzgemeinde in Gemeindeangelegenheiten stimm- und wahlberechtigt sind, wenn sie mündig sind;
 - in Artikel 48 Abs. 1 Bst. b, dass niederlassungsrechtigte Ausländerinnen und Ausländer in ihrer Wohnsitzgemeinde, wenn sie seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben, in Gemeindeangelegenheiten stimm- und wahlberechtigt sind, wenn sie mündig sind.

1.2. Die Ausübung einer Funktion bei der Wahl oder Abstimmung

Die Funktion als Mitglied des Wahlbüros wie auch die Funktion der Stimmzählerin oder des Stimmzählers sind bei den Wahlfunktionen. Die Bedingungen für die Ernennung eines Mitglieds des Wahlbüros oder einer Stimmzählerin oder eines Stimmzählers sind jedoch unterschiedlich.

- > Art. 7 Abs. 1 PRG sieht vor, dass nur Personen dem **Wahlbüro** angehören können, die in der Gemeinde stimmberechtigt sind (Stimm- und Wahlrecht).

Der Gesetzgeber von 2001 hatte nicht präzisiert, auf welcher Ebene man über das Stimm- und Wahlrecht verfügen muss (kommunal, kantonal oder eidgenössisch), um dem

Wahlbüro angehören zu können. Zum Zeitpunkt der Ausarbeitung des PRG war das Stimmrecht der Ausländerinnen und Ausländer noch nicht in der freiburgischen Verfassung eingeführt worden.

- > Zur Ernennung der Stimmzählerinnen und Stimmzähler ist im PRG nichts festgehalten (vgl. Art. 7 Abs. 4 PRG).

Die Mitwirkung bei einer solchen Wahlfunktion ist als Verpflichtung im Rahmen der Rechte zu verstehen, die sich aus der Staatsbürgerschaft ergeben, genauer gesagt des Stimmrechts. So sieht der Kanton Freiburg in Artikel 8 Abs. 1 PRG vor, dass jede zum Mitglied des Wahlbüros oder zur Stimmzählerin oder zum Stimmzähler ernannte Person verpflichtet ist, das Amt auszuüben. Diese Pflicht, im Wahlbüro mitzuwirken oder als Stimmzählerin oder Stimmzähler zu walten, kann sogar strafrechtlich geahndet werden, wenn sie nicht befolgt wird (vgl. Art. 158 Abs. 1 Bst. a PRG).

Da es sich um eine zusätzliche Pflicht handelt, sollten logischerweise nur Personen, die für den jeweiligen (kommunalen, kantonalen oder eidgenössischen) Urnengang stimmberechtigt sind, *verpflichtet* werden, im Wahlbüro mitzuwirken oder als Stimmzählerin oder Stimmzähler für den entsprechenden Urnengang tätig zu sein; diese Pflicht gilt genau deshalb, weil sie umgekehrt auch mit Rechten verbunden ist.

Der Vorschlag der Motionärin und des Motionärs bedarf daher einer Überprüfung, ob es möglich ist, Personen, die nicht über das Stimmrecht für den betreffenden Urnengang verfügen, zu verpflichten, sich an dem Urnengang als Mitglied des Wahlbüros oder als Stimmzählerin oder Stimmzähler zu beteiligen.

1.3. Die Kompetenzen der Mitglieder des Wahlbüros oder der Stimmzählerinnen und Stimmzähler

Nach Art. 34 BV sind *die politischen Rechte gewährleistet; die Garantie der politischen Rechte schützt die freie Willensbildung und die unverfälschte Stimmabgabe*. Gemäss dem Bundesgericht geht aus dieser Garantie namentlich der Anspruch hervor, dass kein Abstimmungs- oder Wahlergebnis anerkannt wird, das nicht den freien Willen der Stimmbürger zum Ausdruck bringt. Daraus ergibt sich der Anspruch auf rechtmässige Durchführung von Wahlen und Abstimmungen sowie auf ordnungsgemässe und sorgfältige Auszählung der Stimmen. Insbesondere müssen die für die Auszählung zuständigen Organe die verschiedenen Vorgänge zum Sortieren des Stimmmaterials, zur Beurteilung der Gültigkeit der Stimmzettel und zur Auszählung der Stimmen sorgfältig und in Übereinstimmung mit den geltenden Bestimmungen ausführen (vgl. BGE 1C_58/2015 vom 1. Oktober 2015, Erw. 3.2 und die zitierten Entscheide).

- a) Für viele der wesentlichen Handlungen beim Auszählen der Stimmen eines Urnenganges sind in erster Linie die Mitglieder des Wahlbüros zuständig. Im Kanton Freiburg ist zum Beispiel Folgendes vorgesehen:
- In Zusammenhang mit der Ausübung des Stimmrechts muss das Wahlbüro zum Beispiel dafür sorgen, dass das Stimmmaterial den Stimmberechtigten beim Urnengang zur Verfügung steht (Art. 12 Abs. 4 PRG), dass die Urnen geschlossen sind und ihre Sicherheit gewährleistet ist (Art. 14 PRG). Das Wahlbüro muss für die Aufrechterhaltung der Ordnung in den Wahllokalen und ihrer unmittelbaren Umgebung sorgen (Art. 16 PRG), die Stimmabgabe zu Hause sicherstellen (Art. 19 PRG) und den Urnengang für geschlossen erklären (Art. 20 PRG).
 - Bei den Tätigkeiten, die auf den Urnengang folgen, also der Auszählung der Stimmen, hat das Wahlbüro zahlreiche Entscheidungskompetenzen, die einen entscheidenden Einfluss auf die Resultate haben können. Es handelt sich zum Beispiel um die Verantwortung für die Auszählung (Art. 21 PRG, Art. 72 PRG; 88 PRG). Im Rahmen dieser Aufgabe muss das Wahlbüro über die Gültigkeit der Stimmzettel oder Wahllisten entscheiden (Art. 22 Abs. 3 PRG), bzw. je nach Urnengang auch die Sitze auf die einzelnen Listen verteilen (Art. 73 PRG). Des Weiteren muss das Wahlbüro auch eine ordnungsgemässe und sichere Auszählung gewährleisten (Art. 22a ff. PRG). Es muss die detaillierten Ergebnisse der Stimmenauszählung (Art. 26 PRG) ermitteln, sie den weiteren zuständigen Behörden mitteilen (Art. 27 und 28 PRG), bzw. manchmal auch Personen für gewählt erklären (Art. 76 Abs. 4 Bst. b PRG; Art. 82 Abs. 4 Bst. b PRG; Art. 94 PRG) oder Personen, welche die Wahl ablehnen, und die nicht wählbaren Personen streichen (Art. 81 Abs. 4 PRG; Art. 99 Abs. 4 PRG).
 - Aufgrund der Bedeutung dieses Organs und seiner Aufgaben ist es verständlich, dass in Art. 149 PRG eine einschlägige Bestimmung zu seiner Zusammensetzung (Vorschriftsmässigkeit der Zusammensetzung des Wahlbüros) vorgesehen ist: Jede stimmberechtigte Person und jede körperschaftlich organisierte Partei oder Wählergruppe kann die Zusammensetzung eines Wahlbüros bestreiten.
- b) Die **Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler** arbeiten unter der Verantwortung der Mitglieder des Wahlbüros. Die Personen, die für diese Aufgabe bestimmt wurden, haben keine Entscheidungskompetenz. Ihre Aufgabe beschränkt sich darauf, an den Abstimmungsvorgängen, also an Vollzugsaufgaben, mitzuwirken (vgl. Art. 7 Abs. 4 PRG und für eine bestimmte Aufgabe Art. 17 Abs. 2 PRG – Nennung des Namens der Person, die abgestimmt hat).
- Niemand kann sich über eine «vorschriftswidrige» Ernennung eines Stimmenzählers beschweren. Das PRG enthält für sie auf jeden Fall keine Bestimmung, wie sie in Art. 149 PRG für die Mitglieder des Wahlbüros vorgesehen ist.

2. Ansicht des Staatsrats

Angeht diese Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass nur Personen, die über das Stimm- und Wahlrecht der jeweiligen «Ebene» eines Urnenganges (kommunal, kantonale oder eidgenössisch) verfügen, berechtigt sind, im **Wahlbüro**, d.h. an Entscheiden zu besagtem Urnengang mitzuwirken. Konkret hält er es für nicht denkbar, dass einer Person, die in kantonalen Angelegenheiten nicht stimmberechtigt ist, die Zuständigkeit übertragen wird, über die Gültigkeit der bei einem solchen Urnengang abgegebenen Stimmzettel zu entscheiden. Das Gleiche gilt für Wahlen und Abstimmungen auf Bundesebene. Daraus folgt, dass die Funktion als Mitglied eines **Wahlbüros** nur von Personen wahrgenommen werden kann, die über das entsprechende Stimm- und Wahlrecht verfügen. Dies war wahrscheinlich auch der vom Gesetzgeber im Jahr 2001 zum Ausdruck gebrachte Wille. Der Staatsrat beabsichtigt nicht, die Gesetzgebung in diesem Punkt anzupassen.

Die Frage der **Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler** kann, gemäss dem Staatsrat, auf andere Weise gelöst werden, da diese über keine Entscheidungskompetenz verfügen. Nichts verbietet es Personen, die nicht über das Stimm- und Wahlrecht für den betreffenden Urnengang verfügen (z.B.: Minderjährigen oder ausländischen Staatsangehörigen), oder sollte es ihnen verbieten, diese Aufgabe wahrzunehmen, natürlich sofern sie dazu fähig sind. Der Gemeinderat kann hier die Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler eigenständig bestimmen (vgl. Art. 7 Abs. 4 PRG). Diese Aufgabe muss lediglich unter der Verantwortung des Wahlbüros ausgeführt werden. Die Mitwirkung von ausländischen Staatsangehörigen, die in der entsprechenden Gemeinde wohnhaft sind, als **Stimmenzähler** bei kommunalen, kantonalen oder eidgenössischen Wahlen ist gemäss dem Staatsrat somit zulässig.

Daraus folgt, dass somit keine Anpassung des PRG notwendig ist, um die Ziele der Motionäre zu erreichen.

3. Schlussfolgerung

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 22. Januar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Dépôt

Résolution 2019-GC-15 Bruno Marmier/ Bernadette Mäder-Brülhart Résolution pour le climat

Dépôt

Le visage de la Suédoise Greta Thunberg est devenu, depuis son discours à la COP 24 en Pologne, le symbole d'une jeunesse qui veut alerter les décideurs à propos de l'urgence climatique. Ce mouvement prend une ampleur internationale et de nombreux jeunes de par le monde lui ont emboîté le pas. Leur cri du cœur s'adresse directement aux autorités politiques et à leurs actions pour les générations futures: elles doivent faire mieux et beaucoup plus pour protéger la planète et pour donner un avenir à nos générations futures!

Le 18 janvier 2019, de nombreux jeunes ont repris en Suisse cet appel pour une prise de conscience climatique, y compris dans les écoles fribourgeoises. Plus de 1000 jeunes, en provenance de tout le canton, se sont rassemblés en ville de Fribourg. Leur message nous est directement adressé à nous, autorités politiques cantonales. Nous avons la responsabilité de ne pas rester sourds à leur appel et de joindre nos actes à leur parole.

Le samedi 2 février 2019, une deuxième manifestation a rassemblé 2500 personnes, jeunes et moins jeunes, en ville de Fribourg, réitérant leur message demandant une politique climatique et environnementale responsable.

Les députés et députées soussignées ont dès lors l'honneur de déposer la résolution suivante:

Le Grand Conseil fribourgeois tient, par la présente résolution, à apporter son plein soutien aux jeunes Fribourgeois qui se mobilisent pour le climat et qui réclament un changement profond dans les politiques climatiques, pour l'avenir de notre planète et des générations futures.

Ainsi, le Grand Conseil du canton de Fribourg:

- > invite le Conseil d'État à auditionner une délégation de ces jeunes à brève échéance et à prendre en compte leurs revendications dans le plan climat cantonal en cours d'élaboration, ainsi que dans toutes les autres politiques publiques qui y sont liées;
- > invite le Conseil d'État à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à la réduction des émissions carbone. À cet effet, il présentera un plan climat ambitieux, assorti d'objectifs précis et d'un financement cohérent.
- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 50ss.

Questions

—

Question 2018-CE-78 Violaine Cotting-Chardonens **HFR: Quel accueil pour les patients arrivant en ambulance**

Question

Les travaux de rénovation des urgences sont en partie terminés à Villars-sur-Glâne et selon l'article paru le 8 mars dans *La Liberté*, l'accueil des patients en sera nettement amélioré.

Mais qu'en est-il des patients qui arrivent à l'hôpital en ambulance? Selon plusieurs sources, ces derniers sont «déchargés» à l'extérieur du bâtiment et ceci par n'importe quel temps (tempête de bise, pluie, neige...). Ensuite, ils se retrouvent transbahutés sur un brancard sur près de 50 mètres jusqu'à l'entrée du bâtiment. Cette situation se reproduit lorsque les patients doivent embarquer dans les ambulances (glacées en hiver), pour des transferts vers d'autres établissements.

Renseignements pris, les ambulanciers n'ont toujours pas accès au garage des urgences, ceci malgré l'ouverture des nouvelles urgences. Il semblerait de plus, que la situation ne soit pas encore prête à s'améliorer...

Mes questions sont les suivantes:

1. *Depuis quand l'accès au bâtiment n'est-il plus possible pour les ambulances?*
2. *Comment est-on arrivé à cette situation intolérable et indigne d'une telle institution?*
3. *Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que les patients soient déposés dans un endroit couvert et protégé?*

Le 14 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Depuis quand l'accès au bâtiment n'est-il plus possible pour les ambulances?*

Les travaux de transformation du service des urgences ont débuté fin 2016. Afin de maintenir l'exploitation, d'une part, et de rendre possible le chantier dans un contexte de contraintes architecturales majeures, d'autre part, certains éléments structurels du service ont été modifiés. Ainsi, le garage des ambulances a provisoirement été transformé, en

janvier 2017, en accueil de zones de triage des patients ambulatoires.

2. *Comment est-on arrivé à cette situation intolérable et indigne d'une telle institution?*
3. *Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que les patients soient déposés dans un endroit couvert et protégé?*

La transformation du service des urgences comporte trois phases. Une première phase a été terminée en mars 2018 (nouvel accueil, triage et zone de traitement des urgences ambulatoires). L'achèvement de la deuxième phase (nouvelles urgences pédiatriques) est prévu approximativement pour la mi-2019. La troisième phase, dédiée à la transformation de l'accueil des urgences couchées incluant la construction d'un nouvel abri pour ambulances et la mise en place d'un scanner, est actuellement en cours de validation.

Afin de garantir l'accès des ambulances pendant les travaux de transformation, un dispositif transitoire a été mis en place début 2017. Ainsi, le dépôt des patients et patientes se fait normalement tout près de l'entrée des urgences, devant la porte coulissante du désormais ancien garage des ambulances et sous l'avant-toit du bâtiment des urgences, qui offre une certaine protection des intempéries. Au surplus, afin de faire face à l'arrivée de plusieurs ambulances en même temps, cinq places de parc ont été aménagées à proximité immédiate de l'entrée des urgences, soit à une distance de 2 à 10 mètres au maximum.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que la description de l'accueil des patients et patientes telle que fournie par la députée Cotting-Chardonens ne correspond guère à la réalité. Les circonstances actuelles, mais intermédiaires, dues à des contraintes architecturales et organisationnelles importantes durant la période des travaux, ne sont pas idéales; on ne saurait toutefois parler d'une situation intolérable et indigne.

Les travaux ambitieux entrepris par le HFR ont pour effet d'améliorer l'accueil des patientes et patients. La fin de la première phase des travaux a d'ailleurs déjà permis d'augmenter la surface disponible, d'offrir un environnement accueillant et d'optimiser les chemins cliniques.

Le 10 décembre 2018

—

Anfrage 2018-CE-78 Violaine Cotting-Chardonnens

HFR: Aufnahme von Patientinnen und Patienten, die mit der Ambulanz eintreffen

Anfrage

Die Umbauarbeiten in der Notfallstation in Villars-sur-Glâne sind teilweise abgeschlossen und laut Artikel der Zeitung *La Liberté* vom 8. März wird die Aufnahme der Patientinnen und Patienten dadurch deutlich besser.

Aber was ist mit den Patientinnen und Patienten, die mit der Ambulanz im Spital eintreffen? Mehreren Quellen zufolge werden diese ausserhalb des Gebäudes «abgeladen» und zwar bei jedem Wetter (Bisesturm, Regen, Schnee...). Danach werden sie auf einer Trage die knapp 50 Meter bis zum Eingang des Gebäudes geschleppt. Dieses Vorgehen wiederholt sich, wenn die Patientinnen und Patienten für die Verlegung in andere Einrichtungen in die (im Winter eiskalten) Ambulanzen einsteigen müssen.

Soweit ich weiss, haben die Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitäter trotz Eröffnung der neuen Notfallstation noch immer keinen Zutritt zur Garage der Notfallstation. Wie es aussieht, wird sich die Situation auch in der nächsten Zeit nicht verbessern...

Deshalb stelle ich die nachfolgenden Fragen:

1. *Seit wann ist die Zufahrt ins Gebäude für die Ambulanzen nicht mehr möglich?*
2. *Wie ist es zu dieser unzumutbaren und unwürdigen Situation gekommen?*
3. *Wie viel Zeit muss noch vergehen, bis die Patientinnen und Patienten an einem gedeckten und geschützten Ort abgesetzt werden können?*

Den 14. März 2018

Antwort des Staatsrats

1. *Seit wann ist die Zufahrt ins Gebäude für die Ambulanzen nicht mehr möglich?*

Die Umbauarbeiten an der Notfallstation haben Ende 2016 begonnen. Um den Betrieb aufrechtzuerhalten und den Umbau trotz erheblicher baulicher Sachzwänge zu ermöglichen, wurden verschiedene strukturelle Elemente der Station angepasst. So wurde die Garage der Ambulanzen im Januar 2017 vorübergehend in einen Empfangsbereich für die Triage der ambulanten Patientinnen und Patienten umgebaut.

2. *Wie ist es zu dieser unzumutbaren und unwürdigen Situation gekommen?*

3. *Wie viel Zeit muss noch vergehen, bis die Patientinnen und Patienten an einem gedeckten und geschützten Ort abgesetzt werden können?*

Der Umbau der Notfallstation läuft in drei Phasen ab. Die erste Phase konnte im März 2018 abgeschlossen werden (neuer Empfang, Triage und Bereich für die Behandlung der ambulanten Notfälle). Der Abschluss der zweiten Phase (neue pädiatrische Notaufnahme) ist ungefähr für Mitte 2019 vorgesehen. Die dritte Phase, die dem Umbau des Empfangs für die liegenden Notfälle gewidmet ist und den Bau eines neuen Unterstands für die Ambulanzen sowie die Installation eines Computertomographen umfasst, befindet sich derzeit in Validierung.

Um die Zufahrt für die Ambulanzen während der Umbauarbeiten zu gewährleisten, wurde Anfang 2017 ein Übergangsd dispositiv eingerichtet. So erfolgt das Ausladen der Patientinnen und Patienten normalerweise gleich neben dem Eingang der Notfallstation, vor der Schiebetür der mittlerweile früheren Garage und unter dem Vordach des Gebäudes der Notfallstation, das einen gewissen Schutz vor Schlechtwetter bietet. Für den Fall, dass mehrere Ambulanzen gleichzeitig eintreffen, wurden zudem in unmittelbarer Nähe des Eingangs der Notfallstation, in einer Entfernung von zwei bis höchstens zehn Metern, fünf Parkplätze angelegt.

Zusammenfassend hält der Staatsrat fest, dass die Darstellung der Aufnahme von Patientinnen und Patienten so, wie von Grossrätin Cotting-Chardonnens beschrieben, nicht der Realität entspricht. Die aktuellen, aber vorübergehenden Umstände, die von erheblichen baulichen und organisatorischen Sachzwängen während der Bauphase herrühren, sind vielleicht nicht ideal; von einer unzumutbaren und unwürdigen Situation kann indes kaum die Rede sein.

Die anspruchsvollen Arbeiten, die das HFR in Angriff genommen hat, bezwecken die Verbesserung der Aufnahme der Patientinnen und Patienten. Der Abschluss der ersten Bauphase hat im Übrigen bereits eine Vergrösserung der verfügbaren Fläche, einen Aufenthalt in einer einladenden Umgebung und optimierte Patientenpfade ermöglicht.

Den 10. Dezember 2018

Question 2018-CE-163 Johanna Gapany Cannabis: le Conseil fédéral veut des essais pilotes

Question

En date du 4 juillet, le Conseil fédéral a émis le souhait de créer une base légale permettant de mener des études scientifiques encadrées portant sur la consommation récréative de cannabis.

Lorsqu'on sait que plus de 200 000 personnes consomment régulièrement du cannabis à des fins récréatives dans notre pays, opter pour des essais scientifiques est une mesure souhaitable pour mieux comprendre ce comportement, puis le cadrer, à moins que la prohibition soit aujourd'hui considérée comme efficace par le canton de Fribourg.

Si tel est le cas, ce serait contraire à l'avis des associations de prévention qui doivent constater que la prohibition a tendance à augmenter les problèmes au niveau de la sécurité, de la dangerosité des produits et de la prévention notamment; trois aspects impactant non seulement les consommateurs mais ayant des incidences sur la société en général.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) va consulter les cantons (entre autres) d'ici au 25 octobre 2018. Avant la fin de la consultation, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes:

1. *Des essais pilotes sont-ils envisagés dans le canton de Fribourg dans le cadre de ce que le Conseil fédéral propose?*
2. *Quel est le nombre, par année, d'amendes et de sanctions pénales liées à la consommation cannabique, sachant que la consommation de cannabis personnelle n'est pas punissable jusqu'à 10 grammes (art. 19b LStup)?*
3. *Quels effets a la vente de cannabis dit légal, dont la teneur en THC est inférieure à 1%, sur les variables suivantes:*
 - a) *la variation de la consommation?*
 - b) *la dangerosité des produits sur le marché?*
 - c) *le nombre d'amendes et de sanctions pénales?*

Le 16 juillet 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire: la question ne portant que sur le cannabis récréatif, la réponse ne traite pas du cannabis utilisé à des fins médicales.

Contexte

Durant les deux dernières décennies, la perception de la consommation de cannabis s'est grandement modifiée dans la population. De nouveaux produits légaux et illégaux sont apparus, de nouvelles pratiques de consommation se sont

développées et de nouveaux acteurs sont arrivés sur le marché.

Au niveau international, des projets de régulation sont en cours dans différents pays depuis quelques années. Ainsi, plusieurs Etats américains ont légalisé l'usage récréatif de cannabis. L'Uruguay est le premier Etat souverain à avoir légalisé le cannabis en 2014 et d'autres Etats projettent de réguler cette substance. Dans plusieurs Etats européens, dont l'Espagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, les débats autour de la légalisation du cannabis sont à nouveau à l'agenda politique.

En Suisse, ce sont surtout les grandes villes qui ont relancé ce thème et neuf d'entre elles ont élaboré des projets en la matière.

Les *connaissances scientifiques* actuelles nous disent que:

- > Le cannabis est de loin **la drogue illégale la plus consommée en Suisse**. Malgré l'interdiction légale, presque un tiers (31,3%) de la population suisse dès 15 ans a déjà expérimenté le cannabis.
- > Environ **3% de la population** déclare avoir consommé du cannabis durant les 30 derniers jours avant l'enquête. Cela correspond à environ 210 000 personnes. Environ un cinquième d'entre elles déclarent faire usage de cannabis quotidiennement.
- > **Environ trois quarts des consommatrices et consommateurs actuels de cannabis** ont moins de 35 ans. Chez les 15–34 ans, 9% déclarent avoir consommé du cannabis durant les 30 derniers jours avant l'enquête.
- > Selon les résultats de l'enquête HBSC réalisée en 2014 dans le canton de Fribourg, 20% des élèves de 14 et 15 ans ont déjà consommé du cannabis dans leur vie et 3,4% en font un usage que l'on peut qualifier d'engagé voire régulier (au moins trois jours sur les 30 derniers).¹
- > Durant les dernières années, les demandes de traitement relatives à des problèmes liés à la consommation de cannabis ont continuellement augmenté en Suisse, comme en Europe.

(Source: Addiction Suisse)

En termes de santé publique, la consommation de cannabis ne peut être dissociée de celle de **tabac**. Une attention particulière doit être portée sur les risques liés au tabac lorsque le cannabis est fumé. D'une part, il faut en effet éviter de favoriser une dépendance à la nicotine et, d'autre part, de créer des risques liés à la fumée, en particulier chez les jeunes:

La nicotine est une des substances psychoactives qui rend le plus vite dépendant. On peut en déduire que la plupart des fumeuses et fumeurs quotidiens (qui représentent le 70%

¹ Archimi, A., Delgrande Jordan, M. (2016). *La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2014 et comparaison au fil du temps* (Rapport de recherche n°81), Lausanne: Addiction Suisse.

de tous les fumeurs) sont **dépendants**. Presque 60% des fumeuses et fumeurs quotidiens **souhaitent arrêter**. Plus on fume régulièrement tôt dans sa vie, plus vite la dépendance s'installe. **87% des fumeuses et fumeurs** ont commencé **avant l'âge de 21 ans** avec une consommation quotidienne.

- > Chaque année, **9500 personnes décèdent** des suites du tabagisme en Suisse.
- > **5,5 milliards de francs**: c'est l'estimation des coûts sociaux liés au tabagisme pour l'année 2000, dont 4 milliards sont à charge de l'économie et 1,5 milliard à celle des cantons.

(Source: Addiction Suisse)

Les mesures législatives ont une grande influence sur la prévalence de la consommation de tabac et la Suisse est une des lanternes rouge en Europe, en particulier en matière de restrictions de la publicité, de l'accessibilité et de l'attractivité du tabac. Une éventuelle régulation du marché du cannabis devra également prévoir un cadre légal qui tienne compte de ces éléments.

Des connaissances supplémentaires via des essais pilotes sur le cannabis seraient très utiles, car les 210 000 consommateurs réguliers en Suisse ne forment pas une population homogène, loin s'en faut. Les bénéfices recherchés et les raisons de consommer du cannabis diffèrent en effet grandement d'un individu à l'autre.

Nous avons notamment besoin de davantage de connaissances sur les types de consommation, par exemple consommation «auto-thérapeutique» versus une consommation purement «récréative» et maîtrisée, ainsi que sur les produits et formes de consommation qui pourraient être développées davantage dans les années prochaines (sous forme de gouttes et de spray par exemple).

Loi sur les stupéfiants et sélection d'infractions: évolution

	2014	2015	2016	2017	Evolution
Total infractions à la LStup (y compris AO Stup)	3521	3975	3633	3921	8%
Total amendes d'ordres Stup	662	898	896	873	-3%
Total infractions à la LStup (sans AO Stup)	2859	3077	2737	3048	11%
Total possession/saisie	849	943	838	970	16%
Total consommation	1438	1409	1365	1471	8%
Total culture/production	111	170	88	97	10%
Total trafic	413	403	403	430	7%
Total contrebande	48	152	43	80	86%

© OFS, Neuchâtel 2018

En outre, le Tribunal des mineurs indique qu'il prononce chaque année environ 550 sanctions pénales pour des contraventions à la LStup (consommation de cannabis).

Quant aux questions posées par la Députée Johanna Gapany, le Conseil d'Etat y répond de la manière suivante:

1. *Des essais pilotes sont-ils envisagés dans le canton de Fribourg dans le cadre de ce que le Conseil fédéral propose?*

La **Commission cantonale des addictions**, organe consultatif du Conseil d'Etat, a notamment traité la question de la régulation du marché du cannabis en 2017. Elle n'a pas pris de position tranchée sur la question, mais a pris acte qu'il n'y a pas de projet actuel d'essai pilote dans le canton de Fribourg. Selon elle, il n'est d'ailleurs pas indispensable qu'il y ait des projets-pilotes dans chaque ville suisse, mais ce thème doit rester dans le viseur de notre canton, afin de se préparer aux évolutions à venir. Le canton de Fribourg ne prévoit donc pas actuellement d'essai-pilote sur l'usage récréatif du cannabis. Le Conseil d'Etat a répondu dans ce sens à la récente consultation sur la modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants (LStup) évoquée par la Députée Gapany. Ne souhaitant pas faire un pas vers la dépénalisation totale de la consommation de cannabis, il a demandé au Conseil fédéral de préciser que le but d'éventuels essais pilotes serait d'acquérir des connaissances permettant de mieux lutter contre le trafic de drogue et l'addiction.

2. *Quel est le nombre, par année, d'amendes et de sanctions pénales liées à la consommation cannabique, sachant que la consommation de cannabis personnelle n'est pas punissable jusqu'à 10 grammes (art. 19b LStup)?*

Les statistiques de la police et celles du Pouvoir judiciaire (Ministère public notamment) ne permettent pas de distinguer les sanctions prises par catégorie de stupéfiants. Les statistiques policières pour la LStup se présentent comme suit:

Le Ministère public ajoute de son côté que, bien souvent, la consommation de cannabis est sanctionnée en plus de multiples autres infractions.

Il convient enfin de noter que, contrairement à ce qu'indique l'auteur de la question, la consommation personnelle est punissable y compris en quantité inférieure à 10 grammes, conformément à l'art. 19a LStup. L'autorité pénale est libre d'exempter de peine pour les cas bénins (art. 19a al. 2). La limite des 10 grammes est évoquée à l'art. 19b et ne concerne pas la consommation, mais la préparation:

¹ *Celui qui se borne à préparer des stupéfiants en quantités minimales, pour sa propre consommation ou pour permettre à des tiers de plus de 18 ans d'en consommer simultanément en commun après leur en avoir fourni gratuitement, n'est pas punissable.*

² *Dix grammes de stupéfiants ayant des effets de type canabique sont considérés comme une quantité minimale.*

En revanche, sous l'angle sécurité publique, le canton de Fribourg, par sa police, assure une présence de terrain et, par sa justice, une poursuite des réseaux de vente de cannabis et une répression efficace. Nos cantons voisins ne pratiquent pas la poursuite systématique. On peut noter de grandes différences de sentiment de sécurité entre Fribourg, Yverdon, Lausanne ou encore Berne.

Sous l'angle de l'insécurité produite par la présence de dealers dans l'espace public, la politique de répression menée depuis de nombreuses années a pour effet de limiter très fortement cette insécurité. La réputation de notre canton en la matière permet d'éviter toute invasion de dealers, ceux-ci sachant qu'il sera plus aisé de s'adonner à leur commerce illégitime sous d'autres cieux.

3. *Quels effets a la vente de cannabis dit légal, dont la teneur en THC est inférieure à 1%, sur les variables suivantes:*

a) *Variation de consommation*

La Police cantonale n'a pas constaté de baisse de consommation de cannabis illégal depuis la mise sur le marché de cannabis légal (CBD). La consommation de ce dernier produit sous forme de joint est en baisse et l'effet de mode semble s'amenuiser.

Il existe deux types de profils parmi les consommateurs, soit le consommateur de cannabis à teneur de THC supérieure à 1% qui est généralement à la recherche d'effets psychotropes et qui ne voit pas d'intérêt à consommer du CBD, et le consommateur de CBD qui recherche plutôt une forme d'apaisement et d'éventuels effets thérapeutiques. Les consommateurs correspondant au premier profil continuent à consommer leur produit malgré le CBD.

Certains consommateurs affirment que les cigarettes au CBD représentent une alternative fiable qui reprend le rituel, l'odeur et les arômes du joint, tout en gardant l'esprit clair. L'expérience sur le terrain et la faible prise de recul ne permettent pas de confirmer le joint CBD comme une alternative à la consommation de joint à teneur de THC supérieure à 1%.

b) *Dangerosité des produits sur le marché*

L'introduction du CBD n'a pas à notre connaissance induit de changements significatifs dans la dangerosité reconnue du cannabis.

S'agissant du CBD, comme il s'agit d'un produit légal, il est difficile pour les services de police de déterminer sa dangerosité. Il s'agit plus d'un problème de santé publique. La consommation de ce produit sous forme de combustion allié au tabac présente les mêmes dangers que ceux de la cigarette classique (cancers, maladies cardiaques et pulmonaires, etc...). A l'instar du tabac, la combustion du CBD libère quantité de substances toxiques pour l'organisme. En parallèle, le CBD peut être contaminé par des produits chimiques (engrais, pesticides, etc.) dont l'analyse n'est à ce jour pas contrôlée.

c) *Nombre d'amendes et de sanctions pénales*

Comme mentionné ci-dessus, l'apparition du CBD n'a pas fait baisser la consommation du cannabis dont la teneur en THC est supérieure à 1%.

Depuis l'introduction de CBD, la Police constate que certains consommateurs de cannabis illégal utilisent le CBD comme prétexte pour éviter un contrôle de police. Grâce à l'introduction des tests rapides, ce phénomène a pu être résolu. Par ailleurs, dans certains cantons, le marché noir de CBD a fait son apparition afin d'échapper notamment aux taxes étatiques.

Le 22 janvier 2019

Anfrage 2018-CE-163 Johanna Gapany Cannabis: Bundesrat will Pilotversuche

Anfrage

Am 4. Juli 2018 hat der Bundesrat bekannt gegeben, dass er eine gesetzliche Grundlage für die Durchführung von begrenzten wissenschaftlichen Pilotstudien über den Konsum von Cannabis zu nicht medizinischen Zwecken schaffen will.

In der Schweiz konsumieren über 200 000 Personen regelmässig Cannabis zu Freizeit Zwecken. Vor diesem Hintergrund ist die Durchführung von wissenschaftlichen Studien eine wünschenswerte Massnahme, um dieses Verhalten besser nachvollziehen zu können und dafür zu sorgen, dass es sich in einem angemessenen Rahmen bewegt – es sei denn, ein Verbot wird heute für den Kanton Freiburg als wirksam erachtet.

Ist dies der Fall, so stünde diese Auffassung im Gegensatz zur Meinung der Präventionsvereine, die feststellen müssen, dass ein Verbot tendenziell zu einer Verschärfung der Probleme hinsichtlich der Sicherheit, der Gefährlichkeit der Produkte

und der Prävention führt; von diesen drei Aspekten sind nicht nur die Konsumierenden, sondern die Gesellschaft im Allgemeinen betroffen.

Das Eidgenössische Departement des Innern (EDI) wird bis zum 25. Oktober 2018 (u. a.) in den Kantonen eine Vernehmlassung durchführen. Kann der Staatsrat vor Vernehmlassungsende die folgenden Fragen beantworten?

1. Sind im Kanton Freiburg Pilotversuche im Rahmen des Vorschlags des Bundesrats geplant?
2. Wie viele Bussen und strafrechtliche Sanktionen werden jährlich wegen Konsums eines Betäubungsmittels des Wirkungstyps Cannabis ausgesprochen? Dabei ist zu berücksichtigen, dass der eigene Konsum von bis zu 10 Gramm Cannabis nicht strafbar ist (Art. 19b BetmG)?
3. Welche Auswirkungen hat der Verkauf von «legalem» Cannabis mit einem THC-Gehalt von unter 1% auf die folgenden Punkte:
 - a) Konsumveränderungen?
 - b) Gefährlichkeit der auf dem Markt erhältlichen Produkte?
 - c) Anzahl Bussen und strafrechtlicher Sanktionen?

Den 16. Juli 2018

Antwort des Staatsrats

Vorbemerkung: Weil es in der Anfrage ausschliesslich um den «rekreativen» Cannabiskonsum geht, wird der Konsum zu medizinischen Zwecken in der Antwort nicht thematisiert.

Kontext

In den vergangenen zwei Jahrzehnten hat sich der Cannabiskonsum in der Bevölkerung stark verändert. Neue legale und illegale Produkte sind hinzugekommen, neue Konsumverhalten haben sich entwickelt und neue Akteure sind auf dem Markt aufgetaucht.

International sind seit einigen Jahren in verschiedenen Ländern Regulierungsbestrebungen im Gang. So haben mehrere US-amerikanische Staaten den «rekreativen» Gebrauch von Cannabis legalisiert. Uruguay hat 2014 als erster Staat Cannabis legalisiert und weitere Staaten sind bestrebt, diese Substanz in naher Zukunft ebenfalls zu regulieren. In einer Reihe europäischer Staaten, darunter Spanien, Italien, Belgien, Niederlande u. a., steht die Debatte rund um die Cannabislegalisierung wieder auf der politischen Agenda.

In der Schweiz wurde das Thema vor allem in den grossen Städten wieder auf den Tisch gebracht, neun von ihnen haben einschlägige Projekte ausgearbeitet.

Aktuelle *wissenschaftliche Erkenntnisse:*

- > Cannabis ist die mit Abstand **am häufigsten konsumierte illegale Droge in der Schweiz**. Trotz des gesetzlichen Verbots gibt fast ein Drittel (31,3%) der Schweizer Bevölkerung ab 15 Jahren an, schon Erfahrung mit Cannabis gemacht zu haben.
- > Rund **3% der Bevölkerung** geben an, in den letzten 30 Tagen vor der Befragung Cannabis konsumiert zu haben. Dies entspricht einer Anzahl von etwa 210 000 Personen. Etwa ein Fünftel davon gibt an, täglich zu konsumieren.
- > **Etwa drei Viertel der aktuell Cannabisgebrauchenden** finden sich in den Altersgruppen unter 35 Jahren. Bei den 15- bis 34-Jährigen geben etwa 9% an, im letzten Monat vor der Befragung Cannabis konsumiert zu haben.
- > Gemäss der Ergebnisse der HBSC-Studie, die 2014 im Kanton Freiburg durchgeführt wurde, haben 20% der 14- bis 15-Jährigen schon einmal im Leben Cannabis konsumiert und 3,4% konsumierten mehrmals oder gar regelmässig in den letzten 30 Tagen (d. h. an mindestens drei Tagen).¹
- > Die Behandlungsnachfrage im Zusammenhang mit cannabisbezogenen Problemen ist in den letzten Jahren in der Schweiz wie europaweit angestiegen.

(Quelle: Sucht Schweiz).

In Bezug auf die öffentliche Gesundheit kann der Cannabiskonsum nicht losgelöst vom **Tabakkonsum** betrachtet werden. Besonderes Augenmerk ist dabei auf die Risiken des Tabakkonsums zu richten, wenn der Cannabis geraucht wird. Einerseits muss verhindert werden, eine Nikotinsucht zu begünstigen, andererseits muss verhindert werden, dass durch das Rauchen Risiken entstehen, insbesondere bei den Jugendlichen:

Nikotin ist einer der am schnellsten abhängig machenden Stoffe und es ist davon auszugehen, dass die meisten der täglich Rauchenden (die rund 70% der Rauchenden ausmachen) davon **abhängig** sind. Knapp 60% der täglich Rauchenden **möchten aufhören**. Je früher mit dem regelmässigen Konsum begonnen wird, desto eher entsteht eine Nikotinabhängigkeit. **87% der Rauchenden fangen bis und mit 20 Jahren** mit dem täglichen Tabakkonsum an.

- > Jedes Jahr **sterben 9500 Menschen** in der Schweiz auf Grund des Rauchens.
- > Im Jahr 2000 entstanden durch das Rauchen materielle Kosten von schätzungsweise **5,5 Milliarden Franken**, von denen die Wirtschaft 4 Milliarden und die Kantone 1,5 Milliarden Franken zu tragen hatten.

(Quelle: Sucht Schweiz).

¹ Archimi, A., Delgrande Jordan, M. (2016). *La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2014 et comparaison au fil du temps* (Forschungsbericht Nr.81), Lausanne: Sucht Schweiz.

Beim Tabak haben gesetzliche Rahmenbedingungen nachweislich einen grossen Einfluss auf das Ausmass des Konsums in der Bevölkerung. Insbesondere im Bereich der Werbebeschränkungen bildet die Schweiz diesbezüglich heute praktisch das Schlusslicht Europas. Bei einer allfälligen Regulierung des Cannabismarktes müsste ein gesetzlicher Rahmen vorgesehen werden, der diese Punkte berücksichtigt.

Es wäre von grossem Nutzen, anhand von Pilotversuchen zusätzliche Erkenntnisse über Cannabis zu gewinnen, denn die 210 000 regelmässig Konsumierenden in der Schweiz stellen keineswegs eine einheitliche Bevölkerungsgruppe dar. Die erhoffte Wirkung, aber auch die Gründe für den Cannabiskonsum sind individuell sehr unterschiedlich.

Notwendig sind vor allem mehr Kenntnisse über die Konsummuster, z.B. Konsum zur «Selbsttherapie» vs. rein «rekreativer» und kontrollierter Konsum, sowie über die Produkte und die Konsumformen, die in den kommenden Jahren für eine Weiterentwicklung in Betracht kommen (z. B. als Tropfen oder Spray).

Die Fragen der Grossrätin Johanna Gapany beantwortet der Staatsrat wie folgt:

1. *Sind im Kanton Freiburg Pilotversuche im Rahmen des Vorschlags des Bundesrats geplant?*

Die **kantonale Kommission für Suchtfragen**, beratendes Organ des Staatsrats, hat die Frage der Regulierung des Cannabismarktes u. a. 2017 behandelt. Sie hat sich zu kei-

ner Stellungnahme entschlossen, jedoch festgestellt, dass es im Kanton Freiburg derzeit kein aktuelles Projekt für einen Pilotversuch gibt. Im Übrigen müssen in ihren Augen nicht zwingend in jeder Schweizer Stadt Pilotversuche durchgeführt werden, der Kanton sollte das Thema jedoch im Visier behalten, um sich auf die kommenden Entwicklungen vorzubereiten. Der Kanton Freiburg sieht somit derzeit keine Pilotversuche über den «rekreativen» Cannabiskonsum vor. Der Staatsrat hat die von Grossrätin Gapany angesprochene und kürzlich durchgeführte Vernehmlassung über die Änderung des Bundesgesetzes über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG) in diesem Sinne beantwortet. Weil er nicht den Weg der vollständigen Entkriminalisierung von Cannabis einschlagen möchte, hat er den Bundesrat gebeten, zu präzisieren, dass allfällige Pilotversuche dem Erwerb von Erkenntnissen dienen soll, die eine bessere Bekämpfung des Drogenhandels und der Sucht ermöglichen.

2. *Wie viele Bussen und strafrechtliche Sanktionen werden jährlich wegen Konsums eines Betäubungsmittels des Wirkungstyps Cannabis ausgesprochen? Dabei ist zu berücksichtigen, dass der eigene Konsum von bis zu 10 Gramm Cannabis nicht strafbar ist (Art. 19b BetmG)?*

Die Statistiken der Polizei und der Gerichtsbehörden (namentlich Staatsanwaltschaft) erlauben bei den Sanktionen keine Unterscheidung nach Betäubungsmittelkategorie. Polizeiliche Statistiken für das BetmG:

Betäubungsmittelgesetz mit ausgewählten Straftaten: Vorjahresvergleich

	2014	2015	2016	2017	Differenz Vorjahr
Total Widerhandlungen gegen das BetmG (mit Ordnungsbusse)	3521	3975	3633	3921	8%
Total Ordnungsbussen	662	898	896	873	-3%
Total Widerhandlungen gegen das BetmG (ohne Ordnungsbusse)	2859	3077	2737	3048	11%
Total Besitz/Sicherstellung	849	943	838	970	16%
Total Konsum	1438	1409	1365	1471	8%
Total Anbau/Herstellung	111	170	88	97	10%
Total Handel	413	403	403	430	7%
Total Schmuggel	48	152	43	80	86%

© BFS, Neuchâtel 2018

Ausserdem verhängt das Jugendstrafgericht eigenen Angaben zufolge jährlich rund 550 strafrechtliche Sanktionen wegen Verstössen gegen das BetmG (Cannabiskonsum).

Die Staatsanwaltschaft fügt ihrerseits an, dass der Cannabiskonsum oftmals zusätzlich zu diversen anderen Widerhandlungen gebüsst wird.

Schliesslich ist noch zu bemerken, dass der eigene Konsum von Cannabis gemäss Art. 19a strafbar ist, auch wenn dieser unter 10 Gramm liegt; die Aussage der Autorin ist nicht richtig. In leichten Fällen kann die Strafbehörde von einer Strafe absehen (Art. 19a Abs. 2). Die Obergrenze von 10 Gramm wird in Artikel 19b erwähnt und betrifft nicht den Konsum, sondern die Vorbereitung:

¹ Wer nur eine geringfügige Menge eines Betäubungsmittels für den eigenen Konsum vorbereitet oder zur Ermöglichung des gleichzeitigen und gemeinsamen Konsums einer Person von mehr als 18 Jahren unentgeltlich abgibt, ist nicht strafbar.

² 10 Gramm eines Betäubungsmittels des Wirkungstyps Cannabis gelten als geringfügige Menge.

Was die öffentliche Sicherheit anbelangt, so garantiert der Kanton Freiburg durch seine Polizei eine Präsenz vor Ort und durch seine Justiz eine Verfolgung der Netzwerke für den Cannabisverkauf sowie eine wirksame Repression. In unseren Nachbarkantonen gibt es keine systematische Verfolgung. So gibt es denn auch beträchtliche Unterschiede in Bezug auf das Sicherheitsgefühl zwischen Freiburg, Yverdon, Lausanne oder noch Bern.

Das Unsicherheitsgefühl, das durch die Anwesenheit der Dealer im öffentlichen Raum verursacht wird, kann mit der schon seit vielen Jahren verfolgten Repressionspolitik massiv eingeschränkt werden. Dank des Rufs, den unser Kanton in diesem Bereich genießt, kann eine Dealer-Invasion verhindert werden, denn die Dealer wissen, dass sie ihren illegalen Geschäften besser in anderen Gefilden frönen.

3. Welche Auswirkungen hat der Verkauf von «legalem» Cannabis mit einem THC-Gehalt von unter 1% auf die folgenden Punkte:

a) Konsumveränderungen

Die Kantonspolizei hat seit der Markteinführung von legalem Cannabis (CBD) keinen Rückgang beim illegalen Cannabiskonsum festgestellt. Der CBD-Konsum in Form von Joints ist rückläufig und der Trend scheint sich abzuschwächen.

Es gibt zwei Konsumentenprofile: Zum einen die Person, die Cannabis mit einem THC-Gehalt von über 1% konsumiert, sich für gewöhnlich eine psychotrope Wirkung erhofft und keinen Sinn im CBD-Konsum sieht, zum anderen die Person, die CBD konsumiert und sich eher eine beruhigende und möglicherweise therapeutische Wirkung erhofft. Die Konsumierenden, die dem ersten Profil zugeordnet werden können, konsumieren auch weiterhin ihr Produkt, trotz CBD.

Manche Konsumierende sagen, dass CBD-Zigaretten eine zuverlässige Alternative darstellen: Man müsse nicht auf das Ritual, den Geruch und den Geschmack des Joint-Rauchens verzichten, könne aber gleichzeitig einen klaren Kopf behalten. Weil die praktische Erfahrung und die nötige Distanz fehlt, kann der CBD-Joint nicht als Alternative für den Konsum von Joints mit einem THC-Gehalt von über 1% bestätigt werden.

b) Gefährlichkeit der auf dem Markt erhältlichen Produkte

Die Einführung von CBD hat unseres Wissens keine einschneidenden Veränderungen in Bezug auf die anerkannte Gefährlichkeit von Cannabis mit sich gebracht.

Weil es sich bei CBD um ein legales Mittel handelt, ist es für die Polizei schwierig zu bestimmen, wie gefährlich es ist. Es handelt sich eher um ein Problem der öffentlichen Gesundheit. Das Rauchen von CBD in Kombination mit Tabak ist ebenso gefährlich wie das Rauchen einer klassischen Zigarette (Krebs, Herz- und Lungenerkrankungen usw.). Genau wie beim Tabak werden auch beim Verbrennen von CBD Substanzen freigesetzt, die für den Körper gefährlich sind. Gleichzeitig kann das CBD durch chemische Stoffe verunreinigt sein (Dünger, Pestizide usw.), deren Analyse heute nicht kontrolliert wird.

c) Anzahl Bussen und strafrechtlicher Sanktionen

Wie bereits erwähnt, hat sich der Konsum von Cannabis mit einem THC-Gehalt von über 1% durch das Auftauchen von CBD nicht verringert.

Die Polizei stellt fest, dass das CBD, seit es eingeführt wurde, von manchen Konsumierenden als Vorwand benutzt wird, um einer Polizeikontrolle zu entkommen. Mit der Einführung von Schnelltests konnte dieses Problem gelöst werden. Im Übrigen ist in einigen Kantonen ein CBD-Schwarzmarkt entstanden, insbesondere um die staatlichen Steuern zu umgehen.

Den 22. Januar 2019

Question 2018-CE-169 Bruno Marmier/ Paola Ghielmini Krayenbühl Emploi des réfugiés: les Grisons en pole position, Fribourg en dessous de la moyenne. Que pense faire le Conseil d'Etat?

Question

Un article du journal *Le Temps* publié le 28 juillet 2018¹ et intitulé «Dans les Grisons, les clés de l'emploi des réfugiés» met en évidence l'efficacité de la politique conduite par le canton des Grisons en matière d'intégration des réfugiés sur le marché du travail.

L'introduction de cet article a la teneur suivante: «Souvent citée en modèle, l'intégration à la mode grisonne repose sur des cours de langue intensifs, des contacts étroits avec les

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/grisons-cles-lemploi-refugiés>

employeurs et un accompagnement individuel. Résultat: les réfugiés qui travaillent sont beaucoup plus nombreux que dans le reste du pays, la Suisse romande en particulier».

L'article fait notamment ressortir les chiffres suivant:

- > Taux d'occupation des requérants en attente d'une décision:
- > Grisons: 17,5%; **Fribourg: 0,3%**; Suisse: 5,2%.
- > Taux d'occupation des personnes avec le statut de réfugié reconnu (permis B):
- > Grisons: 37,1%; **Fribourg: 21,1%**.
- > Taux d'occupation des personnes avec permis B et cinq ans de séjour:
- > Grisons: 60%; **Fribourg: 28,3%**; Suisse: 31,1%.

A la lueur de ces chiffres, nous constatons que les résultats du canton de Fribourg sont relativement modestes. Dans l'intérêt tant du canton et des communes que dans celui des réfugiés eux-mêmes, il serait bienvenu que le taux d'occupation des réfugiés puisse fortement augmenter.

Aussi, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de sa politique actuelle? Comment explique-t-il les différences de résultats en comparaison avec le canton des Grisons?*
2. *Le modèle appliqué dans les Grisons est-il transposable dans le canton de Fribourg? Quels seraient les éventuels obstacles?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail?*
4. *Si oui, est-il disposé à se donner les moyens nécessaires pour agir? Est-il disposé à se fixer des objectifs chiffrés?*
5. *Dans quel délai le Conseil d'Etat pourrait-il s'imaginer passer à l'action?*

Le 30 juillet 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Au printemps 2018, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit dans le canton de Fribourg sur l'utilisation des forfaits d'intégration fédéraux qui sont versés aux cantons lorsqu'une personne obtient un permis de séjour durable (F ou B). Dans son rapport publié le 3 octobre 2018, qui dresse une analyse minutieuse de quelque 30 cas individuels, le CDF conclut que les moyens de promotion de l'intégration sont utilisés à Fribourg de manière transparente, économe et efficace.

Le Conseil d'Etat a jugé utile d'attendre la publication de ce rapport avant de répondre à la présente question.

La restructuration du domaine de l'asile qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019 impliquera une accélération importante des procédures. L'Agenda Intégration Suisse (AIS) accompagnera cette modification légale en renfort des actuels Programmes cantonaux d'intégration (PIC) et poursuivra des objectifs ambitieux en matière d'insertion rapide et durable. Sa mise en œuvre nécessitera des moyens importants et constituera une chance d'agir directement sur l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés statutaires sur le marché du travail.

Le Conseil d'Etat partage également la préoccupation des députés Bruno Marmier et Paola Ghelmini Kraysenbühl et répond aux questions spécifiques comme suit:

1. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de sa politique actuelle? Comment explique-t-il les différences de résultats en comparaison avec le canton des Grisons?*

Le Conseil d'Etat tire un bilan positif de sa politique d'intégration, qui promeut l'accès au marché du travail par le biais de la qualification et de la formation avant tout. En déployant ces mesures, il permet aux personnes issues du domaine de l'asile d'obtenir un emploi sans compromettre la stabilité du marché du travail.

Le canton de Fribourg applique les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr, qui devient la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration [LEI] le 1^{er} janvier 2019), de manière stricte. Avant d'octroyer une autorisation provisoire d'exercer une activité lucrative, le Service de la population et des migrants (SPoMi), vérifie que la demande est conforme aux bases légales régissant l'admission de ressortissant-e-s étrangers-ères sur le marché suisse de l'emploi. Il s'agit de tenir compte en particulier de l'ordre de priorité, des conditions de rémunération et de travail en usage dans la localité et la profession ou encore des qualifications personnelles. La systématique selon laquelle cette analyse est menée influence directement le taux d'activité parmi les populations concernées et explique notamment certaines différences entre les cantons.

Ces différences de résultats peuvent avoir encore d'autres explications:

- > La production de la statistique comparative dépend de l'actualisation des données communiquées par les cantons. Cette tâche est réalisée avec précision dans le canton de Fribourg en raison de son organisation centralisée dans ce domaine;
- > Les personnes bien intégrées, notamment celles qui travaillent de manière régulière, ne sont plus comptabilisées, par exemple lorsqu'elles obtiennent un permis B sous l'angle des cas de rigueur ou un permis C, ou quand elles choisissent de déménager dans un grand centre urbain, en dehors de notre canton, là où leur communauté est plus présente;

- > La situation économique des cantons influence directement les perspectives qu'ont les réfugié-e-s de trouver un emploi. Ils sont effectivement plus nombreux à exercer une activité là où les taux d'activité sont les plus élevés. Le taux d'activité, que l'on obtient en rapportant le nombre d'individus en emploi au nombre d'actifs, est un indicateur permettant d'évaluer le potentiel des structures productives à mobiliser les ressources en main-d'œuvre. Ce taux s'élève à 81% dans le canton de Fribourg. Il est le plus haut de Romandie, mais il se situe en-dessous des taux atteints dans les cantons alémaniques, à l'exception d'Uri, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. De ce fait, Fribourg n'obtient pas les meilleurs taux d'activité pour les personnes du domaine de l'asile et des réfugiés en comparaison helvétique; néanmoins il affiche le taux le plus élevé parmi les cantons romands en termes d'intégration durable. Au 30 septembre 2018, 47% des personnes travaillent 6 ans après avoir obtenu un permis F. Il en est de même pour 30,1% des détenteurs d'un permis B depuis 4 ans. Avec une proportion de 23,9% de réfugiés en activité à la même date, Fribourg reste en tête de la région romande. Pour ce qui est des permis F, il passe en seconde position derrière le Valais.

Le dispositif permettant l'acquisition de la langue

Dès leur arrivée, les requérant-e-s d'asile sont intégré-e-s à l'une des 26 classes de langue au niveau adapté actuellement ouvertes (cours d'alphabétisation, de base, intensifs et de transition) pour bénéficier d'un encouragement linguistique adapté et progressif. Depuis 2015, ce sont plus de 1108 personnes qui ont bénéficié de cours de langue intensifs de 15 heures par semaine, lesquels interviennent après une sensibilisation de base et un cours de 9 heures hebdomadaires. La formation, principalement linguistique, se poursuit selon le profil de la personne. Les jeunes adultes, notamment ceux qui participent au programme cantonal d'encadrement et d'intégration dénommé «Envole-moi», vont par exemple pouvoir rejoindre les cours d'intégration de l'École professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) ou alors les classes régulières d'une école professionnelle en vue d'un apprentissage. Des cours de transition et de maintien du niveau sont assurés par des prestataires externes. Deux classes supplémentaires de 36 places ont été récemment ouvertes par Caritas Suisse pour les jeunes en transition ou nécessitant un appui dans le cadre de leur formation. Ce dispositif d'encouragement linguistique mis en place en 2015 peut être consolidé pour la période 2018–2021 puisque le canton de Fribourg a remporté l'appel d'offres pour le projet fédéral d'«Encouragement précoce de la langue». Cinq classes accueillant 60 élèves par année sur une période de quatre ans ont pu être ouvertes.

L'accompagnement individualisé vers le monde professionnel

Après avoir suivi les modules linguistiques obligatoires, les personnes s'engagent dans un processus d'intégration socioprofessionnelle et bénéficient d'un accompagnement individualisé assuré par l'un-e des conseillers-ères en intégration d'ORS ou de Caritas (12.3 EPT au total), qui entretiennent un réseau de quelque 300 entreprises. Les perspectives d'intégration durable dépendent du bilan de compétences individuel réalisé par le conseiller-ère en intégration. Les programmes d'occupation encadrés par ORS, ou ceux mis en œuvre dans certaines communes du canton pour des travaux d'intérêt général, permettent une première sensibilisation à l'activité professionnelle. Des filières de formation s'ouvrent en fonction des potentiels de chacun-e. Dans le processus de recherche d'emploi, les stages en entreprise permettent la plupart du temps de créer le lien avec les employeurs et de trouver un emploi.

- > Au 31 octobre 2018, ORS comptabilise 267 stages d'observation, de formation ou de réinsertion, qui ont fait l'objet d'une annonce au SPoMi, sur les 446 personnes actuellement suivies. A ce nombre s'ajoutent les quelque 300 stages qu'auront effectués en 2018 les jeunes en Cycle d'orientation, à l'EPAI, en Semestre de motivation (SeMo) ou en Préformation professionnelle (PréFo). A la même date, 90 personnes suivent une formation de type préapprentissage, apprentissage (AFP/CFC), secondaire supérieur ou académique (Université ou HES). Au 1^{er} octobre 2018, 249 personnes étaient en emploi.
- > A cette même date, Caritas dénombre 1511 réfugiés statutaires entre 16 et 65 ans. 628 (41,6%) ont actuellement une place sur le marché du travail (contrats à durée déterminée ou indéterminée, stages, préapprentissages et apprentissages). Sur les 394 jeunes âgés de 16 à 25 ans, 174 sont en formation, 30 sont en emploi, 16 en stage d'une durée de plus de deux semaines et 9 suivent une mesure interne de recherche d'emploi. Ainsi, 229 jeunes (58%) ont d'ores et déjà de bonnes perspectives d'intégration professionnelle. Par ailleurs, les jeunes actuellement en apprentissage devraient en principe conserver leur emploi. Les autres personnes suivent un cours de langue, ne font pas l'objet d'un suivi en intégration, notamment les mères seules, ou présentent des problèmes de santé.

Tous les deux ans, le forum des métiers fribourgeois *START!*, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF), permet aux jeunes et à leurs parents de se renseigner sur les nombreuses voies de formation et de rencontrer des professionnel-le-s représentant plus de 230 métiers. Le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) ainsi que le Service de l'action sociale (SASoc) participent à cette manifestation de manière à promouvoir l'accès des migrant-e-s à la formation et à l'emploi en tissant grâce à cette occasion une relation de confiance avec les entreprises.

Les mesures d'intégration disponibles

De nombreuses impulsions ont été données dès 2015 pour intensifier l'intégration professionnelle, en collaboration avec le secteur privé ou sur initiative étatique:

- > La mesure «Vitamin F» a été développée en 2016. Il s'agit d'un subside à l'embauche à destination des employeurs combiné à un bon de formation de perfectionnement et un montant financier incitatif en faveur des bénéficiaires admis à titre provisoire. Il permet aux entreprises de tester puis d'engager une personne détentrice d'un permis F avec un soutien au risque à l'embauche. Un coaching est assuré tout au long de l'engagement et des mesures peuvent être activées en complément pour compenser des lacunes, linguistiques notamment. Actuellement, 7 personnes ont été engagées par une entreprise et sont indépendantes financièrement. Trois autres personnes sont sur le point de conclure un accord.
- > En 2016, un projet innovant de garde d'enfants entre réfugiés a été mis en place par Caritas Suisse. Le bénéficiaire dudit projet dénommé «McPhee» est double. Premièrement, il donne la possibilité aux parents de s'investir pour leur avenir professionnel, ce qui permet de réaliser des économies directes sur les frais de crèches, entièrement à charge de l'Etat, et à terme, au niveau de l'aide sociale. Deuxièmement, il offre une formation de base aux parents d'accueil, reconnus par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). En 2017, 6766 heures de garde ont été effectuées et plus de 8000 sont prévues pour 2018. Plusieurs familles sont sur la voie de l'indépendance financière grâce à cette mesure en plein essor.
- > «Envole-moi», décidé par le Conseil d'Etat, en décembre 2017, est un programme d'encadrement et d'intégration pour mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés. Ce programme est mis en place pour une période de 3 ans, à l'issue desquels un bilan sera réalisé. L'encadrement des MNA et jeunes adultes est du ressort d'ORS ou de Caritas Suisse Département Fribourg selon leur statut. Le programme est conçu pour prendre en charge 125 MNA et jeunes adultes, quel que soit leur statut. Chaque MNA attribué-e au canton passe par deux étapes: la 1^{re} étape, au foyer de la Rosière à Grolley (60 places), propose un encadrement socioéducatif dispensé par un nombre d'éducateur-trice-s suffisant qui assurent une présence aussi les soirs et les week-ends. La 2^e étape, au foyer des Remparts (50 places), dès la fin 2018 au foyer Ste Elisabeth, à Fribourg, propose un suivi dispensé par des coaches, qui mettent davantage l'accent sur la responsabilisation et l'intégration sociale et professionnelle. L'encadrement des jeunes réfugié-e-s (permis B et permis F réfugié-e) assumé par Caritas se fait à la Maison de formation et d'intégration (MFI) à Matran (15 places) qui a ouvert ses portes en mars 2018. Il est également assuré par du personnel socioéducatif qualifié.
- > Le mandat obtenu par le canton de Fribourg dans le cadre d'un autre projet fédéral dénommé «Préapprentissage d'intégration» permettra d'étoffer entre 2018 et 2021 l'offre existante en matière de formation professionnelle et de coaching pour les personnes détentrices d'un permis B ou F tous âges confondus.
- > Début 2018, une convention a été passée par la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour encourager les jeunes au bénéfice d'un permis N capables, motivé-e-s et dont la probabilité de rester en Suisse est élevée. Cette convention facilite l'obtention d'une autorisation provisoire d'exercer une activité lucrative pour les jeunes requérant-e-s d'asile qui répondent à plusieurs critères spécifiques.
- > A partir de novembre 2018, le projet «La Salamandre», intégré au programme «Envole-moi», propose aux MNA et aux jeunes adultes du canton de s'initier au métier de cuisinier-ère dans une structure ORS, qui combine encadrement spécifique et formation. Grâce à une cuisine professionnelle ainsi qu'à un personnel qualifié, «La Salamandre» produira 150 repas par jour à livrer dans plusieurs foyers pour requérants d'asile de la région et permettra en même temps d'occuper chaque année une douzaine de jeunes.
- > Au niveau de l'administration cantonale, sept apprenti-e-s au bénéfice d'un permis F ont été formé-e-s depuis 2010 et deux sont en apprentissage actuellement.

En cas de difficultés

Les jeunes requérant-e-s d'asile, admis provisoirement ou réfugiés jusqu'à 25 ans peuvent comme chaque jeune Fribourgeois-e bénéficier d'un appui spécifique lors de la transition entre les degrés secondaires I et II (cours d'intégration, case management, SeMo ou PréFo, préapprentissage, préapprentissage d'intégration, «Avenir 20–25», «Last Minute»), ou alors en passant de la formation professionnelle au marché de l'emploi. Les mesures du dispositif piloté par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) s'activent par le biais de la Plateforme Jeunes, qui fait office de point d'entrée et d'orientation vers l'offre adéquate. Les adultes peuvent participer à des mesures d'intégration spécifiques selon leurs besoins (cours de langue, curriculum vitae, développement de l'employabilité en entreprise, etc.), d'entente avec leur conseiller-ère en intégration. Un catalogue systématiquement actualisé est mis à disposition.

2. *Le modèle appliqué dans les Grisons est-il transposable dans le canton de Fribourg? Quels seraient les éventuels obstacles?*

Le modèle appliqué dans les Grisons semble intéressant du point de vue des taux affichés. Une récente étude bâloise affirme, sur la base d'une observation réalisée entre 2011 et

2014, que les réfugiés travaillent généralement davantage lorsque la régulation du marché est moindre. Effectivement, le marché grison suit un système plus libéral que le nôtre. Certaines mesures déployées y sont comparables, du point de vue de l'encouragement linguistique, du réseautage avec les entreprises et du coaching individualisé. En lieu et place du salaire partiel utilisé dans le système grison, le canton de Fribourg peut verser des subsides à l'embauche à un-e employeur-euse pour permettre la formation progressive de la personne au poste.

Ce système n'est toutefois pas directement transposable à Fribourg. Les raisons suivantes complètent la différence statistique décrite au point 1:

- > Des craintes liées aux risques de dumping et de concurrence déloyale limitent le recours à une main-d'œuvre peu qualifiée et faiblement rémunérée.
- > Cette main-d'œuvre est susceptible de demander l'aide sociale en complément d'un revenu insuffisant. Cette aide est entièrement à charge du canton puisque la Confédération ne verse aucun forfait pour un-e réfugié-e actif-ve, quels que soient par ailleurs son salaire ou son taux d'activité.
- > C'est une spécificité grisonne que de faire appel depuis un certain temps aux personnes issues du domaine de l'asile et des réfugiés dans les domaines du tourisme et de l'agroalimentaire, alors que les industries fribourgeoises ont plutôt engagé des étrangers-ères d'Europe du Sud ou de l'Est. Une étude datée de 2002 sur la demande de main-d'œuvre du domaine de l'asile et l'ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse illustre que la contribution des permis F ou N à l'économie est très inégale dans les cantons. Certains estiment pouvoir se passer de cette main-d'œuvre dans 66,7% des cas, alors que la proportion chute à 16,7% dans d'autres cantons, qui y ont recours plus facilement.
- > L'accès à un logement individuel ou à une colocation se fait plus rapidement à Fribourg que dans les Grisons: le premier suit une logique d'autonomisation progressive et de contrôle des coûts, car les structures collectives avec encadrement sont plus chères, alors que dans le second, le passage est conditionné par l'exercice d'une activité lucrative.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail?*
4. *Si oui, est-il disposé à se donner les moyens nécessaires pour agir? Est-il disposé à se fixer des objectifs chiffrés?*
5. *Dans quel délai le Conseil d'Etat pourrait-il s'imaginer passer à l'action?*

Le Conseil d'Etat entend redoubler d'efforts dans ce domaine afin que les personnes puissent accéder à l'autonomie et assumer leur situation par elles-mêmes, mais aussi pour garantir

une bonne cohésion sociale. Une meilleure insertion professionnelle des réfugié-e-s permet de limiter des dépenses en hausse pour le canton depuis la révision de la loi sur l'asile (LAsi) entrée en vigueur le 1^{er} février 2014, qui a notamment induit une durée plus longue du suivi social, financier et de l'intégration des personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour par l'Etat. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat saisit l'occasion de la mise en œuvre de l'AIS pour investir davantage et améliorer ses résultats en maintenant la ligne suivie jusqu'à présent.

Il se donne d'ores et déjà les moyens d'agir dans ce domaine par la mise en œuvre du PIC, cofinancé à parts égales par le canton et la Confédération. Les objectifs stratégiques du PIC sont communs à l'ensemble des cantons et fixés de manière contraignante. Par ailleurs, la Confédération suit leur réalisation grâce à des instruments d'assurance-qualité et procède à une surveillance financière. Le bilan du *PIC 2014-2017* peut être consulté sur le site Internet de l'Etat et donne les indicateurs quantitatifs de l'atteinte des différents objectifs en matière de conseil aux primo-arrivant-e-s issus de l'asile, de formation ou de vivre-ensemble. Pour la période 2018-2021: le canton prévoit entre autres le développement d'instruments permettant un contact facilité entre les employeur-euses et les réfugiés, le renforcement de l'employabilité des jeunes dès l'école obligatoire ou encore une meilleure exploitation des possibilités de formation dans l'administration cantonale.

La mise en œuvre de l'AIS fera également l'objet d'un suivi étroit. Des délais ont été fixés par la Confédération, pendant lesquels les requérant-e-s d'asile doivent atteindre un niveau de connaissance de la langue déterminé, suivre une formation, être durablement intégré-e-s dans le marché primaire du travail ou encore connaître le mode de vie suisse et entretenir des contacts avec la population locale. L'atteinte de ces objectifs d'efficacité sera ainsi établie précisément. Plusieurs d'entre eux ont déjà fait l'objet de mesures spécifiques qui ont porté leurs fruits, comme le suivi individuel des personnes par des spécialistes (coordinateur cantonal des tâches d'insertion et d'intégration, conseillers-ères en intégration, coaches).

Le 8 janvier 2019

—

Anfrage 2018-CE-169 Bruno Marmier/ Paola Ghielmini Krayenbühl Erwerbstätigkeit bei Flüchtlingen: Graubünden in der Poleposition, Freiburg unter dem Durchschnitt. Was will der Staatsrat tun?

Anfrage

Ein Artikel der Zeitung *Le Temps* vom 28. Juli 2018¹ mit dem Titel «Dans les Grisons, les clés de l'emploi des réfugiés» zeigt auf, wie effizient die Politik des Kantons Graubünden in Sachen arbeitsmarktliche Integration von Flüchtlingen ist.

In der Einleitung steht, dass die oftmals als Modell zitierte Integration nach Bündner Art aus Intensivsprachkursen, engen Kontakten zu den Arbeitgebenden und einer individuellen Begleitung besteht. Das Ergebnis: In Graubünden gibt es viel mehr erwerbstätige Flüchtlinge als in der restlichen Schweiz, insbesondere in der Romandie.

Dem Artikel sind u. a. folgende Zahlen zu entnehmen:

- > Erwerbsquote der Asylsuchenden, die auf einen Entscheid warten:
- > Graubünden: 17,5%; **Freiburg: 0,3%**; Schweiz: 5,2%.
- > Erwerbsquote der Personen mit anerkanntem Flüchtlingsstatus (Ausweis B):
- > Graubünden: 37,1%; **Freiburg: 21,1%**.
- > Erwerbsquote der Personen mit Ausweis B und Aufenthalt von fünf Jahren:
- > Graubünden: 60%; **Freiburg: 28,3%**; Schweiz: 31,1%.

Vor dem Hintergrund dieser Zahlen stellen wir fest, dass die Ergebnisse des Kantons Freiburg relativ bescheiden sind. Im Interesse des Kantons und der Gemeinden, aber auch der Flüchtlinge, wäre es wünschenswert, dass die Erwerbsquote der Flüchtlinge stark zunehmen kann.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Welche Bilanz zieht der Staatsrat aus seiner aktuellen Politik? Wie erklärt er die Unterschiede bei den Ergebnissen im Vergleich zum Kanton Graubünden?*
2. *Lässt sich das Modell von Graubünden auf den Kanton Freiburg übertragen? Welches wären die allfälligen Hindernisse?*
3. *Ist der Staatsrat gewillt, die arbeitsmarktliche Integration der Flüchtlinge zu verbessern?*
4. *Wenn ja, ist er bereit, sich die notwendigen Mittel dafür an die Hand zu geben? Ist er bereit, sich quantitative Ziele zu stecken?*

5. *In welcher Frist könnte er sich vorstellen, die Sache in Angriff zu nehmen?*

Den 30. Juli 2018

Antwort des Staatsrats

Im Frühling 2018 hat die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) im Kanton Freiburg ein Audit über die Verwendung der eidgenössischen Integrationspauschale, die der Bund entrichtet, wenn einer Person eine dauerhafte Aufenthaltsbewilligung (F oder B) ausgestellt wird, durchgeführt. In ihrem Bericht vom 3. Oktober 2018, in dem ca. 30 individuelle Fälle einer eingehenden Prüfung unterzogen werden, kommt die EFK zum Schluss, dass die Mittel zur Integrationsförderung im Kanton Freiburg auf transparente, wirtschaftliche und effiziente Weise verwendet werden.

Der Staatsrat fand es sinnvoll, die Veröffentlichung dieses Berichts abzuwarten, bevor er die vorliegende Anfrage beantwortet.

Die Neustrukturierung des Asylbereichs, die am 1. März 2019 in Kraft treten wird, geht mit einer erheblichen Verfahrensbeschleunigung einher. Begleitet wird diese Gesetzesänderung von der Integrationsagenda Schweiz (IAS), welche die aktuellen Kantonalen Integrationsprogramme (KIP) unterstützen und ambitionöse Ziele in Sachen rasche und nachhaltige Integration verfolgen wird. Ihre Umsetzung, für die beträchtliche Mittel benötigt werden, wird Gelegenheit bieten, direkt auf die arbeitsmarktliche Integration der vorläufig Aufgenommenen und der Flüchtlinge mit Aufenthaltsbewilligung einzuwirken.

Der Staatsrat teilt die Sorge von Grossrat Marmier und Grossrätin Ghielmini Krayenbühl und beantwortet ihre Fragen wie folgt:

1. *Welche Bilanz zieht der Staatsrat aus seiner aktuellen Politik? Wie erklärt er die Unterschiede bei den Ergebnissen im Vergleich zum Kanton Graubünden?*

Die Bilanz des Staatsrats zu seiner Integrationspolitik, die den Zugang zum Arbeitsmarkt in erster Linie über den Weg der Qualifikation und der Ausbildung fördert, fällt positiv aus. Durch diese Massnahmen ermöglicht er den Personen aus dem Asylbereich, eine Beschäftigung zu finden, ohne die Stabilität des Arbeitsmarktes zu gefährden.

Der Kanton Freiburg wendet die Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG, ab 1. Januar 2019 Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration, AIG) konsequent an. Bevor eine provisorische Bewilligung für die Ausübung einer Erwerbstätigkeit erteilt wird, prüft das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA), ob das Gesuch mit den gesetzlichen Grundlagen der Zulassung der ausländischen Staatsangehö-

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/grisons-cles-lemploi-refugies>

rigen zum schweizerischen Arbeitsmarkt übereinstimmt. Zu berücksichtigen sind dabei insbesondere Vorrang, orts- und branchenübliche Lohn- und Arbeitsbedingungen oder noch die persönlichen Voraussetzungen. Je nachdem, wie genau diese Analyse durchgeführt wird, hat dies einen direkten Einfluss auf die Erwerbsquote der betroffenen Bevölkerungsgruppen, was u. a. gewisse Unterschiede zwischen den Kantonen erklärt.

Diese unterschiedlichen Ergebnisse können aber auch noch andere Ursachen haben:

- > Die Erstellung einer vergleichenden Statistik hängt von der Aktualisierung der Daten ab, welche die Kantone gemeldet haben. Diese Aufgabe wird im Kanton Freiburg dank seiner zentralisierten Organisation in diesem Bereich präzise erledigt.
- > Gut integrierte Personen, vor allem diejenigen, die regelmässig arbeiten, werden nicht mehr erfasst, z. B. wenn sie einen Ausweis B unter dem Gesichtspunkt des Härtefalls oder einen Ausweis C erhalten, oder wenn sie sich dazu entschliessen, in ein grossstädtisches Zentrum ausserhalb des Kantons Freiburg umzuziehen, wo ihre Gemeinschaft stärker vertreten ist.
- > Die wirtschaftliche Situation eines Kantons hat einen direkten Einfluss auf die Beschäftigungsaussichten der Flüchtlinge. Wo die Erwerbsquoten am höchsten sind, gibt es auch mehr erwerbstätige Flüchtlinge. Die Erwerbsquote, d. h. der Anteil der Erwerbstätigen an der Erwerbsbevölkerung, ist ein Indikator zur Beurteilung der Fähigkeit der Produktionsstrukturen, die Arbeitskräftressourcen zu mobilisieren. Im Kanton Freiburg beträgt die Erwerbsquote 81% und ist somit die höchste in der Romandie, liegt jedoch unter den Quoten der deutschsprachigen Kantone, mit Ausnahme der Kantone Uri, Basel-Stadt und Basel-Land. Somit erzielt der Kanton Freiburg bei den Personen aus dem Asyl- und Flüchtlingsbereich im gesamtschweizerischen Vergleich nicht die beste Erwerbsquote; allerdings weist er in der Romandie punkto dauerhafte Integration das beste Ergebnis aus. Am 30. September 2018 arbeiten 47% der Personen nach Erhalt des Ausweises F sechs Jahre. Das Gleiche gilt für 30,1% der Personen, die seit vier Jahren einen Ausweis B haben. Mit 23,9% erwerbstätigen Flüchtlingen steht der Kanton Freiburg am selben Datum an der Spitze der Romandie. Bei den Personen mit Ausweis F steht er nach dem Kanton Wallis an zweiter Stelle.

Das Dispositiv für den Spracherwerb

Bei ihrer Ankunft werden die Asylsuchenden in eine der 26 Sprachklassen aufgenommen, die ihrem Niveau entspricht (Alphabetisierungs-, Basis-, Intensiv- und Übergangskurse), und kommen somit in den Genuss einer angemessenen und progressiven Sprachförderung. Seit 2015 konnten über 1108 Personen einen Intensivsprachkurs von wöchentlich

15 Stunden besuchen; dieser findet im Anschluss an eine grundlegende Sensibilisierung und an einen Kurs à 9 Stunden pro Woche statt. Die – hauptsächlich sprachliche – Ausbildung wird je nach Profil der Person weitergeführt. Die jungen Erwachsenen, insbesondere diejenigen, die am kantonalen Programm zur Betreuung und Integration «Envoile-moi» teilnehmen, können z. B. im Hinblick auf eine Lehre zu den Integrationskursen der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule (GIBS) oder den Regelklassen einer Berufsschule stossen. Übergangskurse oder solche zur Aufrechterhaltung des Niveaus werden von externen Anbietern angeboten. Vor Kurzem hat Caritas Schweiz zwei weitere Klassen mit 36 Plätzen für Jugendliche, die sich in einer Übergangsphase befinden oder Unterstützung bei ihrer Ausbildung benötigen, eröffnet. Weil der Kanton Freiburg den Zuschlag für das eidgenössische Projekt «Frühzeitige Sprachförderung» erhalten hat, kann das 2015 umgesetzte Dispositiv zur Sprachförderung für den Zeitraum 2018–2021 ausgebaut werden: Es konnten fünf Klassen à 60 Schülerinnen und Schüler für die Dauer von vier Jahren eröffnet werden.

Individuelle Begleitung für den Übertritt in die Berufswelt

Nach dem Besuch der obligatorischen Sprachmodule nehmen die Personen einen Prozess der sozial-beruflichen Eingliederung in Angriff und kommen in den Genuss einer individuellen Betreuung durch die Integrationsberaterinnen und Integrationsberater von ORS oder Caritas (insgesamt 12,3 VZÄ), die auf ein Netzwerk von rund 300 Unternehmen zurückgreifen können. Die Aussicht auf nachhaltige Integration hängt von der individuellen Kompetenzenbilanz ab, welche die Integrationsberaterinnen und Integrationsberater ziehen. Im Rahmen der Beschäftigungsprogramme von ORS oder denjenigen, die in bestimmten Gemeinden im Rahmen von gemeinnütziger Arbeit durchgeführt werden, können die Personen erstmals für die Erwerbstätigkeit sensibilisiert werden. Je nach Potential der Betroffenen ergeben sich verschiedene Ausbildungspfade. Im Rahmen der Stellensuche können bei den Unternehmenspraktika meistens Kontakte zu den Arbeitgebenden hergestellt und eine Stelle gefunden werden.

- > Am 31. Oktober 2018 verbucht ORS für die derzeit 446 betreuten Personen 267 Beobachtungs-, Ausbildungs- oder Eingliederungspraktika, die Gegenstand einer Meldung beim BMA waren. Hinzu kommen rund 300 Praktika, welche die Jugendlichen 2018 an der OS, der GIBS, im Rahmen eines Motivationssemesters (MoSe) oder der Beruflichen Vorbildung (PREFO) besucht haben. Zum gleichen Zeitpunkt absolvieren 90 Personen eine Ausbildung vom Typ Vorlehre oder Lehre (EBA/EFZ) sowie auf Sekundarstufe II oder akademischer Stufe (Universität oder FH). Am 1. Oktober 2018 hatten 249 Personen eine Stelle.

- > Zum selben Zeitpunkt verzeichnet Caritas 1511 Flüchtlinge zwischen 16 und 65 Jahren mit Aufenthaltsbewilligung. 628 (41,6%) haben derzeit einen Platz auf dem Arbeitsmarkt (befristeter oder unbefristeter Arbeitsvertrag, Praktikum, Vorlehre und Lehre). Von den 394 Jugendlichen im Alter von 16 bis 25 Jahren absolvieren 174 eine Ausbildung, 30 haben eine Stelle, 16 besuchen ein Praktikum und 9 absolvieren eine interne Massnahme der Stellensuche. Somit zeichnen sich für 229 Jugendliche (58%) heute schon gute Chancen auf eine berufliche Eingliederung ab. Des Weiteren sollten die Jugendlichen, die sich derzeit in der Lehre befinden, ihre Stelle grundsätzlich behalten können. Die andere Personen besuchen einen Sprachkurs, bekommen keine Integrationsbetreuung (namentlich alleinerziehende Mütter) oder haben gesundheitliche Probleme.

Alle zwei Jahre findet das Freiburger Forum der Berufe «START!» statt, das von der Handels- und Industriekammer Freiburg organisiert wird. Dieses Forum gibt Jugendlichen und Eltern die Möglichkeit, sich über zahlreiche Ausbildungswege zu informieren und sich mit Vertreterinnen und Vertretern aus über 230 Berufen auszutauschen. Die Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention (IMR) und das Kantonale Sozialamt (KSA) nehmen ebenfalls an dieser Veranstaltung teil; mit ihrer Präsenz wollen sie den Zugang zu Bildung und Arbeit der Personen mit Migrationshintergrund fördern, indem sie die Gelegenheit nutzen, um eine Vertrauensbeziehung zu den Unternehmen aufzubauen.

Die verfügbaren Integrationsmassnahmen

Seit 2015 wurden zahlreiche Impulse gegeben, um die berufliche Integration – in Zusammenarbeit mit dem Privatsektor oder auf Initiative des Staates – zu verstärken:

- > Die Massnahme «Vitamin F» wurde 2016 umgesetzt. Es handelt sich um eine Beschäftigungsförderung für Unternehmen, kombiniert mit einem Weiterbildungsgutschein und einem Förderbetrag zugunsten der vorläufig aufgenommenen Begünstigten. Mithilfe von «Vitamin F» können die Unternehmen Personen mit Ausweis F testen und danach einstellen und werden für das Beschäftigungsrisiko entschädigt. Während der gesamten Anstellung gibt es ein Coaching. Ausserdem können zum Ausgleich allfälliger (vorwiegend sprachlicher) Mängel zusätzliche Massnahmen aktiviert werden. Aktuell wurden sieben Personen von einem Unternehmen angestellt und sind finanziell unabhängig. Drei weitere sind dabei, einen Vertrag abzuschliessen.
- > 2016 hat Caritas Schweiz ein innovatives Projekt der Kinderbetreuung unter Flüchtlingen umgesetzt. Mit dem Projekt namens «McPhee» wird ein doppelter Nutzen erzielt: Zum einen gibt es den Eltern die Gelegenheit, sich für ihre berufliche Zukunft stark zu machen, wodurch direkte Einsparungen bei den Krippenkosten, die gänzlich zulasten des Staates gehen, und schlussendlich auch bei der Sozialhilfe gemacht werden können. Zum anderen bietet es den Pflegeeltern, die vom Jugendamt (JA) anerkannt werden, eine Grundausbildung. 2017 wurden 6766 Betreuungsstunden geleistet, für 2018 sind über 8000 Stunden geplant. Mehrere Familien befinden sich dank dieser aufstrebenden Massnahme auf dem Weg in die finanzielle Unabhängigkeit.
- > «Envole-moi» ist ein Programm zur Betreuung und Integration von unbegleiteten Minderjährigen und jungen Erwachsenen aus dem Asyl- und Flüchtlingsbereich, das der Staatsrat im Dezember 2017 beschlossen hat. Es wird für eine Dauer von drei Jahren umgesetzt, danach soll Bilanz gezogen werden. Die Betreuung der unbegleiteten Minderjährigen und der jungen Erwachsenen fällt je nach Status in die Zuständigkeit von ORS oder Caritas Schweiz, Abteilung Freiburg. «Envole-moi» wurde für die Betreuung von 125 unbegleiteten Minderjährigen und jungen Erwachsenen konzipiert. Jede unbegleitete minderjährige Person, die dem Kanton zugewiesen wird, durchläuft zwei Phasen: Die erste Phase findet im «Foyer de la Rosière» in Grolley (60 Plätze) statt, wo eine sozialpädagogische Betreuung durch eine ausreichende Anzahl Betreuerinnen und Betreuer, die auch am Abend und an den Wochenenden anwesend sind, angeboten wird. Die zweite Phase findet im «Foyer des Remparts» (50 Plätze) – ab Ende 2018 im «Foyer Ste Elisabeth» – in Freiburg statt, wo eine Betreuung durch Coaches angeboten wird, die verstärkt auf die Übernahme von Verantwortung sowie die berufliche und soziale Integration abzielt. Für die Betreuung der jungen Flüchtlinge (Ausweis B und F Flüchtling) ist Caritas zuständig. Sie erfolgt im Haus der Bildung und Integration in Matran (15 Plätze), das seine Türen im März 2018 geöffnet hat. Das Personal besteht aus qualifizierten Betreuungspersonen.
- > Das Mandat, das dem Kanton Freiburg im Rahmen eines anderen eidgenössischen Projektes mit Namen «Integrationsvorlehre» zugesprochen wurde, wird zwischen 2018 und 2021 einen Ausbau des bestehenden Angebots im Bereich der Berufsbildung und des Coachings für Personen mit Ausweis B oder F jeden Alters ermöglichen.
- > Anfang 2018 haben die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) und die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) eine Vereinbarung zur Förderung von talentierten und motivierten Jugendlichen mit Ausweis N, bei denen die Wahrscheinlichkeit gross ist, dass sie in der Schweiz bleiben, abgeschlossen. Diese Vereinbarung erleichtert den Erhalt einer vorübergehenden Bewilligung zur Ausübung einer Erwerbstätigkeit für junge Asylsuchende, die eine Reihe spezieller Kriterien erfüllen.
- > Ab November 2018 bietet das Projekt «La Salamandre», das Bestandteil des Programms «Envole-moi» ist, den unbegleiteten Minderjährigen und den jungen Erwach-

senen des Kantons in einer Einrichtung von ORS, die spezifische Betreuung und Ausbildung kombiniert, die Möglichkeit, den Beruf der Köchin bzw. des Kochs kennenzulernen. Dank einer professionellen Küche sowie qualifiziertem Personal werden im Rahmen des Projekts «La Salamandre» täglich 150 Mahlzeiten hergestellt, die in die Asylunterkünfte der Region geliefert werden. Gleichzeitig können so jedes Jahr ein gutes Dutzend Jugendliche beschäftigt werden.

- > In der Kantonsverwaltung wurden seit 2010 sieben Lernende mit Ausweis F ausgebildet, zwei absolvieren derzeit eine Lehre.

Bei Schwierigkeiten

Jugendliche, vorläufig aufgenommene Asylsuchende oder Flüchtlinge bis 25 Jahre können, wie alle jungen Freiburgerinnen und Freiburger, beim Übertritt von Sekundarstufe I in Sekundarstufe II (Integrationskurse, *Case Management*, MoSe oder PREFO, Vorlehren, «Zukunft 20–25», «Last Minute») oder aber von der Berufsbildung in die Arbeitswelt von einer besonderen Unterstützung profitieren. Die Massnahmen des Dispositivs, das von der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) gesteuert wird, werden über die «Plattform Jugendliche» ausgelöst, die dem Eintritt und der Weiterleitung an das passende Angebot dient. Die Erwachsenen können je nach Bedarf an spezifischen Integrationsmassnahmen teilnehmen (Sprachkurse, Lebenslauf, betriebliche Entwicklung der Beschäftigungsfähigkeit usw.), in Absprache mit ihren Integrationsberaterin bzw. ihrem Integrationsberater. Es steht ein Katalog zur Verfügung, der regelmässig aktualisiert wird.

2. Lässt sich das Modell von Graubünden auf den Kanton Freiburg übertragen? Welches wären die allfälligen Hindernisse?

Das Modell, das in Graubünden Anwendung findet, scheint angesichts der ausgewiesenen Quoten interessant zu sein. Eine vor Kurzem veröffentlichte Basler Studie bestätigt aufgrund von einer Beobachtung, die zwischen 2011 und 2014 stattgefunden hat, dass Flüchtlinge bei geringerer Marktregulierung im Allgemeinen häufiger arbeiten. In der Tat ist der Bündner Markt liberaler als der Freiburger. Einige der dortigen Massnahmen sind, was die Sprachförderung, das Networking mit den Unternehmen und das individuelle Coaching betrifft, vergleichbar mit den hiesigen. Anstelle des Teillohnes, der im Bündner System entrichtet wird, kann der Kanton Freiburg einen Betrag zur Beschäftigungsförderung für Unternehmen entrichten, um die schrittweise Ausbildung der Person zu ermöglichen.

Trotzdem lässt sich das System nicht direkt auf den Kanton Freiburg übertragen. Die nachfolgenden Gründe ergänzen den statistischen Unterschied, der in Punkt 1 beschrieben wird:

- > Befürchtungen im Zusammenhang mit der Gefahr des Dumpings und des unlauteren Wettbewerbs schränken das Zurückgreifen auf eine weniger gut ausgebildete und gering entlohnte Arbeitskraft ein.
- > Es ist davon auszugehen, dass diese Arbeitskraft zur Aufstockung ihres ungenügenden Lohns Sozialhilfe beantragt. Diese Hilfe wird zu 100% vom Staat finanziert, da der Bund für erwerbstätige Flüchtlinge keine Pauschalen entrichtet, unabhängig davon, wie viel sie verdienen oder arbeiten.

- > Es ist eine Eigenheit des Kantons Graubünden, im Tourismus und in der Agrarindustrie seit einiger Zeit auf Personen aus dem Asyl- und Flüchtlingsbereich zurückzugreifen. Eine Studie aus dem Jahr 2002 über die Nachfrage nach Arbeitskräften aus dem Asylbereich und die Zahl der irregulär beschäftigten Ausländerinnen und Ausländer in der Schweiz macht deutlich, dass sich der wirtschaftliche Beitrag der Personen mit Ausweis F oder N von einem Kanton zum anderen sehr stark unterscheidet. Einige sind der Ansicht, dass sie in 66,7% der Fälle auf diese Arbeitskraft verzichten können, wohingegen dieser Anteil in anderen Kantonen, die vermehrt auf sie zurückgreifen, auf 16,7% schwindet.

- > Der Zugang zu einer Einzelunterkunft oder zu einer Wohngemeinschaft erfolgt im Kanton Freiburg früher als im Kanton Graubünden: Der erste verfolgt eine Logik der schrittweisen Erlangung der Selbstständigkeit und der Kostenkontrolle, weil die Kollektivunterkünfte mit Betreuung mehr kosten, während beim zweiten der Übertritt an die Ausübung einer Erwerbstätigkeit gebunden ist.

3. Ist der Staatsrat gewillt, die arbeitsmarktliche Integration der Flüchtlinge zu verbessern?

4. Wenn ja, ist er bereit, sich die notwendigen Mittel dafür an die Hand zu geben? Ist er bereit, sich quantitative Ziele zu stecken?

5. In welcher Frist könnte er sich vorstellen, die Sache in Angriff zu nehmen?

Der Staatsrat will seine Anstrengungen in diesem Bereich verdoppeln, damit die Personen selbstständig werden und sie ihre Situation selber meistern können, aber auch um einen guten sozialen Zusammenhalt zu garantieren. Eine bessere berufliche Eingliederung der Flüchtlinge erlaubt eine Eindämmung der Ausgaben, die sich im Anstieg befinden, seit am 1. Februar 2014 die Revision des Asylgesetzes (AsylG) in Kraft getreten ist; diese führte u. a. zu einer länger dauernden sozialen und finanziellen Begleitung und Integration der Personen mit Aufenthaltsbewilligung durch den Staat. Aus diesem Grund nutzt der Staatsrat die Gelegenheit der Umsetzung der IAS, um mehr zu investieren und seine Ergebnisse zu verbessern, indem er die Linie, die er bislang verfolgt hat, beibehält.

Er gibt sich heute schon die Mittel an die Hand, um in diesem Bereich zu agieren, und zwar durch die Umsetzung des KIP, das zu gleichen Teilen vom Kanton und vom Bund finanziert wird. Die strategischen Ziele des KIP sind in allen Kantonen gleich und obligatorisch. Des Weiteren verfolgt der Bund ihre Umsetzung anhand von Instrumenten der Qualitätssicherung mit und übt die Finanzaufsicht über sie aus. Die Bilanz des *KIP 2014–2017* kann auf der Website des Staates eingesehen werden und enthält die quantitativen Indikatoren in Bezug auf die Erreichung der verschiedenen Ziele in Sachen Beratung der Neuankömmlinge aus dem Asylbereich, Ausbildung oder Zusammenleben. Zeitraum 2018–2021: Der Kanton Freiburg sieht u. a. die Entwicklung von Instrumenten vor, die den Kontakt zwischen den Arbeitgebenden und den Flüchtlingen erleichtern, den Ausbau der Beschäftigungsfähigkeit der Jugendlichen ab der obligatorischen Schulzeit oder noch eine bessere Ausschöpfung der Ausbildungsmöglichkeiten in der Kantonsverwaltung ermöglichen.

Die Umsetzung der IAS wird ebenfalls genauestens mitverfolgt. Der Bund hat Fristen festgelegt, binnen derer die Asylsuchenden ein bestimmtes Sprachniveau erreicht und eine Ausbildung absolviert haben, nachhaltig auf dem primären Arbeitsmarkt integriert sein und Kontakte zur lokalen Bevölkerung pflegen müssen. Es kann somit genau festgestellt werden, ob diese Ziele der Effizienz erreicht wurden oder nicht. Mehrere waren bereits Gegenstand spezifischer Massnahmen, die Erfolge gezeitigt haben, wie die individuelle Betreuung durch Fachpersonen (Koordinator für Integrations- und Eingliederungsaufgaben, Integrationsberater/innen, Coaches).

Den 8. Januar 2019

Question 2018-CE-185 Ruedi Schläfli Stations de fécondation pour reines (abeilles), à Fribourg

Question

Préambule

Dans le canton de Fribourg, trois races d'abeilles sont présentes dans les ruches de plus de 800 apiculteurs. Nous distinguons la Carnica, Mellifera et Buckfast. Chaque race possède son groupe d'éleveurs qui met à disposition des apiculteurs des reines de qualité et de sélection.

Pour la fécondation, les reines vierges sont amenées dans des stations de fécondation, des endroits suffisamment isolés afin de pouvoir contrôler la fécondation des reines lors de leur vol nuptial. La Carnica dispose de 7 stations de fécondation A en Suisse romande, dont une située sur le canton de Fribourg, au Petit-Mont. Cette station, gérée par le Groupement des éleveurs du Petit-Mont et protégée par l'Ordonnance ROF

2012_061 du 30 juillet 2012, est très appréciée des apiculteurs de toute la Suisse romande mais également de Berne, Soleure, Argovie. Parmi les 7 stations Carnica, la station du Petit-Mont a bouclé l'année 2017 avec le taux de fréquentation le plus élevé, ce qui démontre que la station est très appréciée.

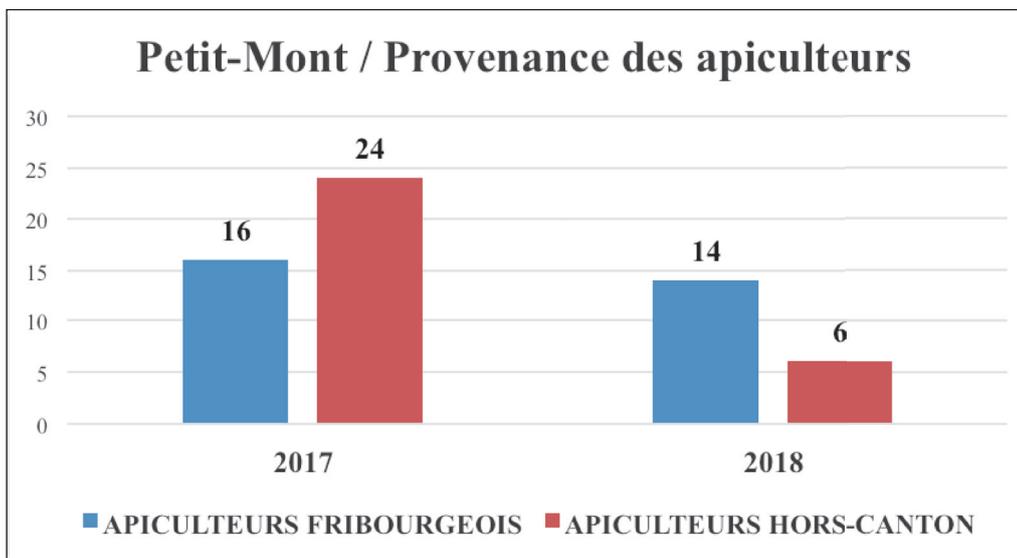
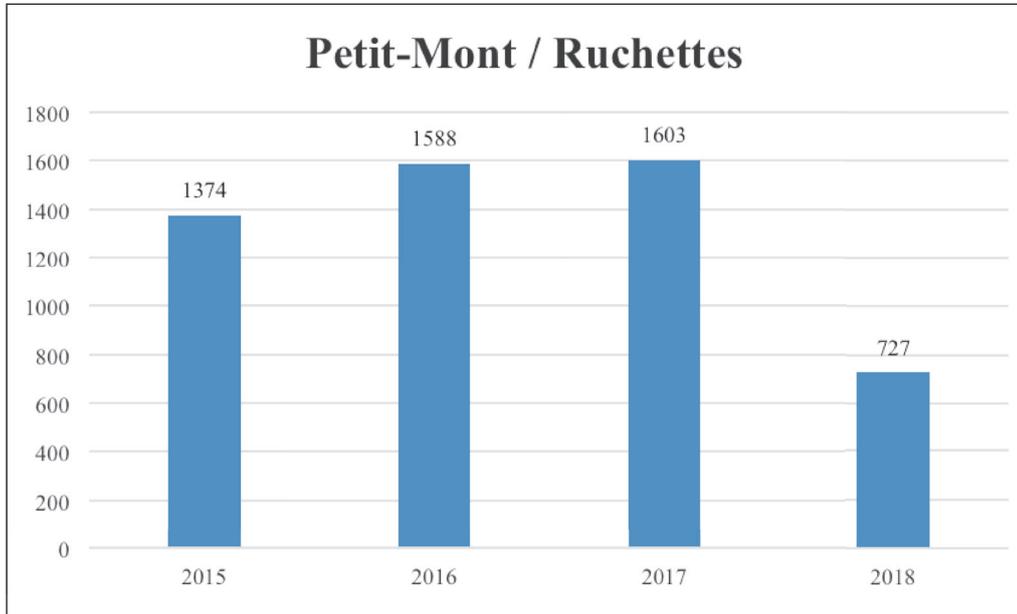
Introduction

Suite à des problèmes sanitaires rencontrés dans des ruchers en Singine, des apiculteurs qui s'occupent également de gérer la station de fécondation de race Buckfast du Moléson ont contacté le Service des affaires alimentaires et vétérinaires (SAAV) afin de mettre en place un contrôle sanitaire de l'exploitation avant les montées en station de fécondation (cf. document ci-annexé). Les craintes de voir leur station du Moléson être touchée par un cas de loque sont justifiées, puisque les éleveurs Buckfast ont une manière totalement différente de travailler. Ils montent en station avec du couvain et des cadres remplis de miel, ce qui n'est pas une pratique autorisée dans les stations SAR Carnica.

Par la suite, la commission d'élevage de la Société Romande d'Apiculture (SAR), qui chapeaute les stations de fécondations Carnica au niveau romand, a écrit une lettre à l'inspecteur cantonal pour indiquer son mécontentement et mettre ainsi en lumière cette discrimination.

Rétrospective 2018

Suite à la décision prise par le SAAV, nous avons ouvert la station du 19 mai au 2 août 2018. Voici ci-dessous les chiffres qui montrent la fréquentation de la station du Petit-Mont durant ces dernières années ainsi que la provenance des apiculteurs.



Comme vous le constatez, la fréquentation de la station a chuté et le nombre d'apiculteurs hors canton a été divisé par 4. Le certificat sanitaire n'étant pas demandé dans toutes les autres stations SAR, il est évident que les apiculteurs des autres cantons n'ont plus d'intérêt à venir faire féconder leurs reines au Petit-Mont, tout en sachant que sur le canton de Vaud par exemple, ce contrôle sanitaire leur est facturé.

La station du Petit-Mont fonctionne uniquement grâce au travail remarquable des bénévoles du Groupement des éleveurs du Petit-Mont. Les seules entrées financières dans la caisse sont les 3 francs restants par ruchette et elle ne bénéficie d'aucune aide cantonale. Avec la baisse drastique du nombre

de ruchettes en 2018, le Groupement se retrouve devant des difficultés financières indéniables.

L'Ordonnance sur les épizooties 916.401 indique à l'art. 19a. al.2:

«Avant de déplacer des abeilles dans un nouveau cercle d'inspection, l'apiculteur est tenu d'annoncer ce déplacement à l'inspecteur des ruchers ainsi que l'ancien et le nouvel emplacement des abeilles. L'inspecteur des ruchers de l'ancien emplacement effectue, si nécessaire, un contrôle sanitaire des abeilles. L'apiculteur n'est pas tenu d'annoncer le déplacement d'unités de fécondation vers des stations de fécondation.»

Questions

1. *Les méthodes de travail pour la préparation des ruchettes ne sont pas du tout les mêmes entre les différentes races d'abeilles.*
2. *Pourquoi est-ce qu'une telle mesure de certificat sanitaire peut être appliquée à l'ensemble des stations du canton de Fribourg, tout en sachant que les méthodes de travail sont totalement différentes d'une race à l'autre?*
3. *Sur la base de l'art. 19a de l'Ordonnance sur les épizooties, comment une telle décision cantonale peut-elle être décidée?*
4. *Cette exigence de certificat sanitaire doit être discutée pour toutes les stations, ceci au niveau national. Pourquoi est-ce qu'un inspecteur cantonal ou vétérinaire cantonal ne peut-il pas coordonner cela avec les autres instances?*

Le 13 septembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Lors des différents foyers d'épizooties apicoles en 2017, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a constaté que les démarches entreprises lors des déplacements d'abeilles vers les stations de fécondation divergeaient. Pour pallier ces différences, un courrier d'information a été envoyé aux stations de fécondation du canton de Fribourg en janvier 2018. Ce courrier visait à uniformiser les démarches qui doivent être entreprises pour effectuer ces déplacements et ce, pour assurer la santé des abeilles. Aussi, les instructions qui y étaient données, restaient générales afin de pouvoir s'appliquer aux spécificités des différentes races d'abeilles. Il convenait donc principalement de protéger, à titre préventif, les stations de fécondation situées sur le sol fribourgeois, et par conséquent aussi d'éviter l'apparition en plaine des foyers d'épizooties.

Dans le détail, ce courrier comprenait les instructions suivantes:

- > Tous les apiculteurs qui veulent monter en station de fécondation doivent avertir l'inspecteur cantonal des ruchers au moins 10 jours avant le départ pour un contrôle de leur exploitation.
- > Les apiculteurs sous séquestre sont interdits de station
- > Les apiculteurs en provenance d'autres cantons doivent fournir une attestation de contrôle confirmant que leurs ruchers sont indemnes de maladie.

L'exigence d'un contrôle sanitaire préalable au départ en station a été convenu avec les moniteurs de la station de fécondation du Petit-Mont, à leur demande, à la suite de deux rencontres entre l'inspecteur cantonal des ruchers et ces derniers les 21 juin et 14 décembre 2017. La bonne collaboration entre l'inspecteur cantonal et les moniteurs a en outre permis

de détecter et d'éliminer un rucher sauvage dans la zone de protection du Petit-Mont.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que cette exigence a été convenue avec l'ensemble des stations apicoles en 2017, et qu'elle a été thématiquée lors d'une rencontre avec les responsables de la race Buckfast en janvier 2018.

Si le Conseil d'Etat comprend la préoccupation des acteurs de la branche face aux conséquences, notamment économiques, de ces nouvelles instructions, il constate qu'elles répondaient, au moment de leur diffusion, à une volonté exprimée par ces mêmes acteurs. Le Conseil d'Etat remarque en outre que les conséquences financières d'une contamination des stations de fécondation faute d'un contrôle sanitaire suffisant seraient probablement bien plus lourdes que celles enregistrées à la suite de la généralisation du contrôle sanitaire préalable. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts prévoit toutefois de réorienter certaines aides dans le domaine de l'apiculture pour soutenir les stations de fécondation, qui jouent un rôle important pour le maintien et le développement de la qualité des ruchers fribourgeois.

Le Conseil d'Etat répond aux questions comme il suit.

1. *Les méthodes de travail pour la préparation des ruchettes ne sont pas du tout les mêmes entre les différentes races d'abeilles.*

En effet, les méthodes de travail pour la préparation des ruchettes ne sont pas toutes les mêmes selon les différentes races d'abeilles. Le Conseil d'Etat remarque que le courrier adressé à l'ensemble des stations de fécondation du canton de Fribourg, toutes races confondues, en janvier 2018 comportait des instructions générales, applicables à l'ensemble des stations, sans entrer dans les détails relevant des spécificités de chaque race d'abeilles. Dans la pratique quotidienne, les apiculteurs ont l'obligation d'annoncer tout déplacement d'une unité de fécondation à l'inspecteur cantonal. C'est lui qui, en fonction de la situation spécifique, décidera si un contrôle doit avoir lieu. Toutefois, comme les ruchettes d'élevage reçoivent généralement des abeilles qui proviennent de plusieurs colonies différentes, un contrôle de l'exploitation d'origine est toujours justifié au vu du risque de transmission de maladies.

2. *Pourquoi est-ce qu'une telle mesure de certificat sanitaire peut être appliquée à l'ensemble des stations du canton de Fribourg, tout en sachant que les méthodes de travail sont totalement différentes d'une race à l'autre?*

C'est suite à des cas de loque en 2017 que l'information générale a été publiée. En effet, quelle que soit la méthode utilisée et la race de l'abeille, il est important de pouvoir avoir un état sanitaire irréprochable des stations de fécondation fribourgeoises. Cela n'empêche pas que les méthodes de détails peuvent être adaptées aux spécificités des différentes races.

Comme déjà mentionné ci-dessus, l'association du Petit-Mont, par ses moniteurs, a rencontré à deux reprises en 2017 le SAAV et était satisfaite de ces exigences préventives et nécessaires.

3. *Sur la base de l'art. 19a de l'Ordonnance sur les épizooties, comment une telle décision cantonale peut-elle être décidée?*

L'alinéa 2 de l'article 19a de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE, RS 916.401) précise: «*Avant de déplacer des abeilles dans un nouveau cercle d'inspection, l'apiculteur est tenu d'annoncer ce déplacement à l'inspecteur des ruchers ainsi que l'ancien et le nouvel emplacement des abeilles. L'inspecteur des ruchers de l'ancien emplacement effectue, si nécessaire, un contrôle sanitaire des abeilles. L'apiculteur n'est pas tenu d'annoncer le déplacement d'unités de fécondation vers des stations de fécondation.*».

Dans la pratique, le SAAV a pu observer que l'interprétation du terme «*unités de fécondation*» varie extrêmement. Certains y comprennent des ruches à mâles, d'autres une centaine d'abeilles sans couvain (de type apidea) ou encore une «*mini-ruche*» avec du couvain. De ce fait, l'obligation d'annoncer chaque déplacement d'une unité de fécondation paraît la mesure la plus efficace pour la prévention de la santé des abeilles.

Quoi qu'il en soit, le SAAV conformément à l'article 4 de l'ordonnance cantonale du 8 avril 2014 sur les épizooties (OEpiZ, RSF 914.10.11) qui lui permet de prendre toutes les mesures en relation avec la police des épizooties, a émis ses instructions sous forme de courrier informatif et non pas sous forme de décision. Toutefois, pour la santé des abeilles, il serait regrettable que ses instructions ne soient pas suivies. En effet, la mesure était essentiellement préventive afin de préserver la santé des abeilles dans les stations de fécondation, ce qui semblait être totalement soutenu par les moniteurs, comme expliqué déjà ci-dessus qui plus est, compte tenu de la situation notamment des foyers d'épizooties en plaine.

4. *Cette exigence de certificat sanitaire doit être discutée pour toutes les stations, ceci au niveau national. Pourquoi est-ce qu'un inspecteur cantonal ou vétérinaire cantonal ne peut-il pas coordonner cela avec les autres instances?*

Le Conseil d'Etat partage l'idée que l'exigence d'un contrôle sanitaire devrait être cordonnée au niveau national, par exemple en étant formulée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ou par la société romande d'apiculture (SAR) afin de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et de prendre les mesures sanitaires de précaution en conséquence. Toutefois, face à la situation préoccupante des foyers de loque recensés sur le territoire cantonal, il appartenait aux autorités fribourgeoises de prendre des mesures afin de garantir la santé et la haute qualité des stations de fécondation sur le territoire cantonal.

Cependant le Vétérinaire cantonal s'engagera auprès de ses collègues vétérinaires des autres cantons pour une uniformisation des pratiques.

Le 10 décembre 2018

—

Anfrage 2018-CE-185 Ruedi Schläfli Belegstationen für Bienenköniginnen in Freiburg

Anfrage

Vorwort

Im Kanton Freiburg finden sich in den Bienenstöcken von über 800 Imkerinnen und Imkern drei Bienenrassen, nämlich die Carnica-, die Mellifera- und die Buckfast-Biene. Jede Rasse hat ihre Züchtergruppe, die den Imkerinnen und Imkern ausgewählte und qualitativ gute Königinnen zur Verfügung stellt.

Für die Begattung werden die unbegatteten Bienenköniginnen in Belegstationen gebracht. Diese befinden sich an möglichst isolierten Orten, damit die Begattung der Königinnen während ihrem Hochzeitsflug kontrolliert werden kann. Für Carnica-Bienen gibt es in der Westschweiz 7 A-Belegstationen. Eine davon befindet sich im Kanton Freiburg auf dem Petit-Mont. Diese Belegstation wird vom Groupement des éleveurs du Petit-Mont betrieben und wurde durch die Verordnung ASF 2012_061 vom 30. Juli 2012 zur Schutzzone erklärt. Sie wird von Bienenzüchtern aus der ganzen Westschweiz, aber auch aus den Kantonen Bern, Solothurn und Aargau sehr geschätzt. Von den 7 Carnica-Belegstationen schloss die Belegstation Petit-Mont 2017 mit der höchsten Belegzahl ab, was zeigt, dass die Station sehr geschätzt wird.

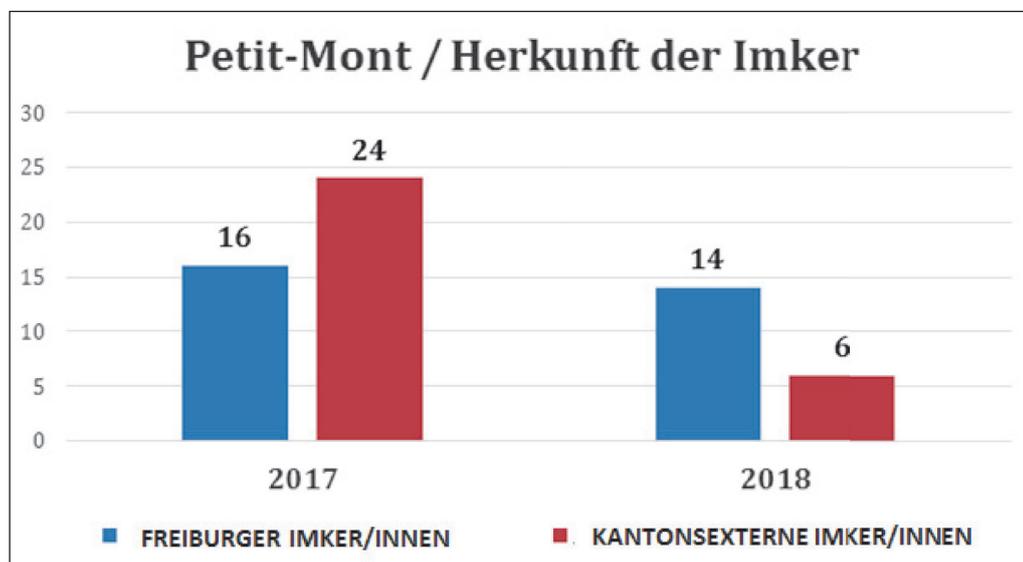
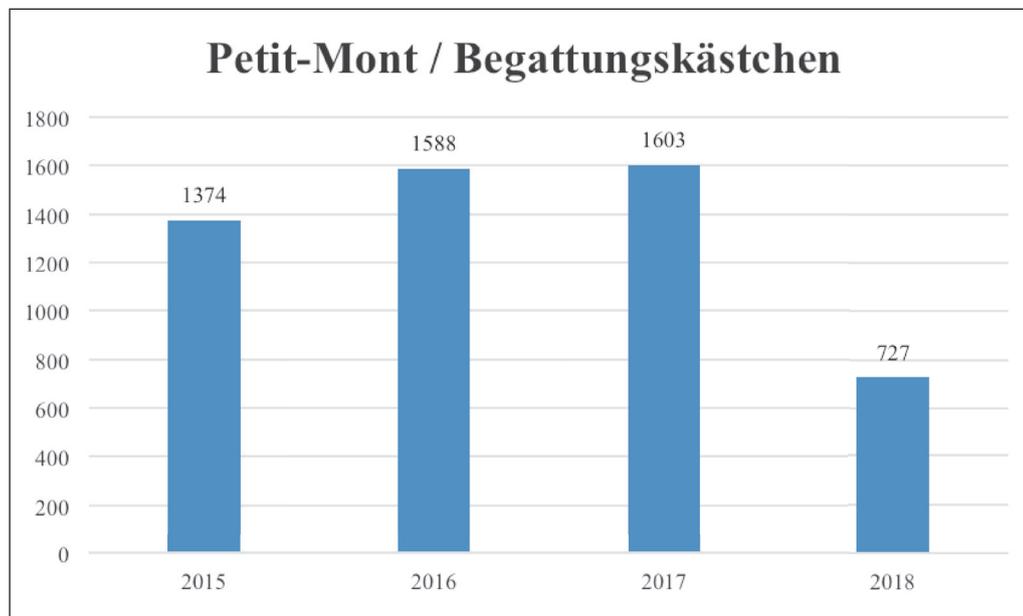
Einleitung

Aufgrund tiergesundheitslicher Probleme in Bienenständen im Sensebezirk haben Bienenzüchter, die auch die Belegstation der Rasse Buckfast am Moléson betreiben, das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) kontaktiert, damit eine sanitärische Kontrolle durchgeführt werde, bevor die Begattungseinheit in die Belegstation gebracht wird (vgl. beiliegendes Dokument). Die Befürchtungen, dass die Belegstation Moléson mit Faul- oder Sauerbrut infiziert werden könnte, waren berechtigt, da die Buckfast-Züchter eine ganz andere Arbeitsweise haben. Sie bringen Brut und Rahmen voller Honig in die Stationen, was in den SAR-Carnica-Stationen nicht erlaubt ist.

Anschliessend wandte sich die Zuchtcommission der Société Romande d'Apiculture (SAR), der die Westschweizer Carnica-Stationen unterstehen, in einem Schreiben an den kantonalen Bieneninspektor, um ihrer Unzufriedenheit Ausdruck zu verleihen und auf diese Diskriminierung hinzuweisen.

Rückblick 2018

Nach dem Entscheid des LSVW haben wir die Station vom 19. Mai bis am 2. August 2018 geöffnet. Folgende Grafiken zeigen die Belegzahlen der Station Petit-Mont während der vergangenen Jahre sowie die Herkunft der Imkerinnen und Imker auf.



Es kann festgestellt werden, dass die Nutzung der Station zurückgegangen ist und die Anzahl der Imker aus einem anderen Kanton nur noch einen Viertel beträgt. Da die Gesundheitsbescheinigung nicht in allen SAR-Stationen verlangt wird, ist es klar, dass die Bienenzüchter aus anderen Kantonen kein Interesse mehr haben, ihre Königinnen auf dem Petit-Mont begatten zu lassen, im Wissen, dass ihnen diese Gesundheitskontrolle beispielsweise im Kanton Waadt in Rechnung gestellt wird.

Die Station Petit-Mont funktioniert nur dank der bemerkenswerten Arbeit der Freiwilligen des Groupement des éleveurs du Petit-Mont. Die einzigen Einnahmen in der Kasse sind die verbleibenden 3 Franken pro Begattungskästchen, die Station erhält auch keine kantonale Hilfe. Aufgrund des drastischen Rückgangs der Anzahl Begattungskästchen im Jahr 2018 befindet sich das Groupement in unbestreitbaren finanziellen Schwierigkeiten.

Die Tierseuchenverordnung 916.401 sieht in Art. 19a Abs. 2 vor:

«Bevor ein Imker Bienen in einen anderen Inspektionskreis verbringt, muss er dies dem Bieneninspektor des alten und des neuen Standorts melden. Der Bieneninspektor des alten Standorts führt nötigenfalls eine Gesundheitskontrolle durch. **Das Verstellen von Begattungseinheiten auf Belegstationen muss nicht gemeldet werden.**»

Fragen

1. Die Arbeitsmethoden für die Vorbereitung der Begattungskästchen sind für die verschiedenen Bienenrassen überhaupt nicht gleich.
2. Weshalb kann eine solche Massnahme einer Gesundheitsbescheinigung für alle Stationen im Kanton Freiburg angewendet werden, wo sich doch die Arbeitsmethoden von einer Rasse zur anderen stark unterscheiden?
3. Wie kann, basierend auf Art. 19a der Tierseuchenverordnung, ein solcher kantonaler Entscheid getroffen werden?
4. Diese Anforderung einer Gesundheitsbescheinigung muss für alle Stationen auf nationaler Ebene diskutiert werden. Wieso kann ein kantonaler Inspektor oder Kantonstierarzt dies nicht mit den anderen Instanzen koordinieren?

Den 13. September 2018

Antwort des Staatsrats

Bei den verschiedenen Ausbrüchen von Bienenseuchen im Jahr 2017 hat das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) festgestellt, dass das Verstellen von Bienen auf die Belegstationen unterschiedlich gehandhabt wird. Um diese Unterschiede auszugleichen, wurde den Belegstellen des Kantons Freiburg im Januar 2018 ein Informationsschreiben zugestellt. Mit diesem Schreiben wurde angestrebt, die Schritte zu vereinheitlichen, die für das Verstellen unternommen werden müssen, damit die Gesundheit der Bienen sichergestellt werden kann. Die darin enthaltenen Anweisungen waren zudem allgemein formuliert, damit sie für die Besonderheiten der verschiedenen Bienenrassen angewendet werden können. Es ging also hauptsächlich darum, die Belegstationen auf Freiburger Boden vorsorglich zu schützen, und folglich auch Seuchenausbrüche im Flachland zu verhindern.

Im Detail enthielt das Schreiben folgende Anweisungen:

- > Vor der Auffuhr auf eine Belegstelle müssen sich die betreffenden Imker mindestens 10 Tage vor dem Verstellen beim kantonalen Bieneninspektor melden, damit eine Kontrolle ihres Betriebs stattfinden kann.
- > Imker mit Sperrmassnahmen dürfen keine Bienen auf die Belegstation verbringen.

- > Imker aus anderen Kantonen müssen eine Bestätigung mitführen, dass ihre Bienenstände kontrolliert wurden und frei von Bienenseuchen sind.

Die Anforderung einer Gesundheitskontrolle vor dem Verstellen auf die Station wurde mit den Betreibern der Belegstation Petit-Mont auf ihren Antrag vereinbart, nach zwei Treffen zwischen dem kantonalen Bieneninspektor und den Betreibern, die am 21. Juni und am 14. Dezember 2017 stattfanden. Die gute Zusammenarbeit zwischen dem kantonalen Inspektor und den Betreibern hat im Übrigen dazu geführt, dass ein nicht gemeldeter Bienenstock in der Schutzzone Petit-Mont entdeckt und vernichtet werden konnte.

Der Staatsrat stellt im Übrigen fest, dass diese Anforderung 2017 mit allen Belegstationen vereinbart wurde, und dass sie bei einem Treffen mit den Verantwortlichen der Rasse Buckfast im Januar 2018 thematisiert wurde.

Der Staatsrat versteht zwar die Besorgnis der Branchenakteure angesichts der – vor allem wirtschaftlichen – Konsequenzen dieser neuen Anweisungen, stellt jedoch fest, dass sie zum Zeitpunkt ihrer Bekanntgabe einem von denselben Akteuren zum Ausdruck gebrachten Willen entsprachen. Im Übrigen bemerkt der Staatsrat, dass die finanziellen Auswirkungen einer Kontamination der Belegstellen mangels einer ausreichenden Gesundheitskontrolle wahrscheinlich sehr viel schwerer wiegen würden als jene, die infolge der allgemeinen Einführung der vorgängigen Gesundheitskontrolle verzeichnet wurden. Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft sieht jedoch vor, bestimmte Subventionen im Bienenzuchtsektor neu auszurichten, um die Belegstationen zu unterstützen, die bei der Erhaltung und Entwicklung der Qualität von Freiburger Bienenständen eine wichtige Rolle spielen.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen wie folgt.

1. Die Arbeitsmethoden für die Vorbereitung der Begattungskästchen sind für die verschiedenen Bienenrassen überhaupt nicht gleich.

Die Arbeitsmethoden für die Vorbereitung der Begattungskästchen sind in der Tat nicht einheitlich für die verschiedenen Bienenrassen. Der Staatsrat stellt fest, dass das Schreiben vom Januar 2018, das an sämtliche Belegstationen des Kantons unabhängig von der Rasse gerichtet war, allgemeine Anweisungen enthielt, die für alle Stationen galten, ohne auf die Details einzugehen, die von den Besonderheiten jeder Bienenrasse abhängig sind. In der täglichen Praxis sind die Imker verpflichtet, dem kantonalen Bieneninspektor ein Verstellen von Begattungseinheiten zu melden. Dieser entscheidet aufgrund der jeweiligen Situation, ob eine Kontrolle durchgeführt werden muss. Da die Zuchtbeuten im Allgemeinen jedoch Bienen aus verschiedenen Bienenvölkern beherbergen, ist eine Kontrolle des Ursprungsbetriebs in Anbetracht des Risikos einer Krankheitsübertragung immer gerechtfertigt.

2. *Weshalb kann eine solche Massnahme einer Gesundheitsbescheinigung für alle Stationen im Kanton Freiburg angewendet werden, wo sich doch die Arbeitsmethoden von einer Rasse zur anderen stark unterscheiden?*

Nach den Faul- und Sauerbrutfällen im Jahr 2017 wurde die allgemeine Information publiziert. Unabhängig von der verwendeten Methode und Bienenrasse ist es wichtig, dass auf den freiburgischen Belegstationen ein einwandfreier Gesundheitszustand herrscht. Dies bedeutet nicht, dass die Methoden im Detail nicht an die Besonderheiten der verschiedenen Rassen angepasst werden können. Wie bereits erwähnt, traf sich das LSVW 2017 zweimal mit den Betreibern der Belegstation Petit-Mont. Diese waren zufrieden mit den vorsorglichen und notwendigen Anforderungen.

3. *Wie kann, basierend auf Art. 19a der Tierseuchenverordnung, ein solcher kantonaler Entscheid getroffen werden?*

In Artikel 19a Abs. 2 der Tierseuchenverordnung (TSV, SR 916.401) heisst es: «*Bevor ein Imker Bienen in einen anderen Inspektionskreis verbringt, muss er dies dem Bieneninspektor des alten und des neuen Standorts melden. Der Bieneninspektor des alten Standorts führt nötigenfalls eine Gesundheitskontrolle durch. Das Verstellen von Begattungseinheiten auf Belegstationen muss nicht gemeldet werden.*»

In der Praxis konnte das LSVW beobachten, dass der Term «*Begattungseinheiten*» äusserst unterschiedlich ausgelegt wird. Gewisse verstehen darunter Drohnenvölker, andere rund hundert Bienen ohne Brut (Typ Apidea) oder einen «*Mini-Bienenstock*» mit Brut. Daher scheint die Meldepflicht für jegliches Verbringen einer Begattungseinheit die effizienteste Massnahme für die Gesundheitsprävention bei den Bienen.

Wie dem auch sei, das LSVW hat in Anwendung von Artikel 4 der kantonalen Tierseuchenverordnung vom 8. April 2014 (TiersV, SGF 914.10.11), der es ihm erlaubt, sämtliche Massnahmen in Zusammenhang mit der Tierseuchenpolizei zu ergreifen, seine Anweisungen in Form eines Informationsschreibens und nicht in Form einer Verfügung erlassen. Für die Gesundheit der Bienen wäre es jedoch bedauerlich, wenn die Anweisungen des LSVW nicht befolgt würden. Es handelte sich um eine in erster Linie präventive Massnahme, um die Gesundheit der Bienen in den Belegstationen zu erhalten. Wie bereits erläutert, schienen diese Massnahmen von den Betreibern voll unterstützt zu werden, vor allem in Anbetracht der Tierseuchensituation im Flachland.

4. *Diese Anforderung einer Gesundheitsbescheinigung muss für alle Stationen auf nationaler Ebene diskutiert werden. Wieso kann ein kantonaler Inspektor oder Kantonstierarzt dies nicht mit den anderen Instanzen koordinieren?*

Der Staatsrat ist auch der Ansicht, dass die Anforderung einer sanitärischen Kontrolle auf nationaler Ebene eingeführt werden sollte, zum Beispiel durch das Bundesamt für Lebens-

mittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV) oder durch die Société romande d'apiculture (SAR), damit für alle die gleichen Bedingungen gelten und entsprechende vorbeugende sanitärische Massnahmen getroffen werden. In Anbetracht der besorgniserregenden Situation aufgrund der erfassten Faul- und Sauerbrutfälle im Kanton mussten die freiburgischen Behörden Massnahmen ergreifen, um die Gesundheit und hohe Qualität der Belegstationen auf dem Kantonsgebiet zu gewährleisten. Der Kantonstierarzt wird sich jedoch bei seinen Kollegen in den anderen Kantonen für eine Vereinheitlichung der Praxis einsetzen.

Den 10. Dezember 2018

Question 2018-CE-201 Bruno Marmier Toujours moins de zones d'activités, toujours plus de logements: que fait le Conseil d'Etat?

Question

Le canton de Fribourg a renforcé, au cours des dernières années, sa position de canton-dortoir. Visiblement, rien n'est fait pour inverser cette tendance, bien au contraire.

D'une part, il y a peu de nouvelles installations, d'autre part, de nombreuses entreprises, lorsqu'elles souhaitent s'étendre, sont contraintes de quitter le territoire cantonal, faute de terrains disponibles, c'est-à-dire de terrains situés dans une zone d'activités légalisée et accessible sur le marché, soit par un achat, soit pas un droit de superficie.

La comparaison est particulièrement cruelle dans la région de la Broye (cf. références citées en fin de document) où se côtoient des territoires sis sur les cantons de Vaud et Fribourg. On observe à de nombreuses reprises que les entreprises situées dans le canton de Fribourg souhaitant s'agrandir finissent par déménager de l'autre côté de la frontière cantonale. Il apparaît évident que le canton de Vaud est parvenu à coupler sa politique de promotion économique avec celle de l'aménagement du territoire.

Rien de cela dans le canton de Fribourg. La brochure Territoire 2030¹ nous informe qu'entre 2005 et 2014, 54 hectares (ha) de zones d'activités ont été déclassées alors que les zones mixtes et zones centre ont augmenté de 17 ha, respectivement de 52 ha.

Les zones d'activités sont en diminution, mais paradoxalement, de l'avis de la Confédération, le canton est surdimensionné dans ce domaine et cette réalité est confirmée par les chiffres. Le canton de Fribourg dispose d'un surplus de zones d'activités. Cependant, une étude de la Promotion éco-

¹ Territoire 2030, p. 13, https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/ter/_www/files/pdf70/Territoire2030_brochure_FR2.pdf

nomique, non publiée, mais dont la teneur a été révélée par *La Liberté*¹ du 22.07.2016 indique que seuls 10% des terrains classés en zones d'activités présenteraient un intérêt.

Il faut en conclure que les zones d'activités sont trop nombreuses, non disponibles, mal situées et donc inintéressantes pour les acteurs économiques.

Aussi, il me semble indispensable que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

1. *Combien d'hectares ont passé d'une zone d'activités à des zones mixtes (logement/activité) et à des zones résidentielles (logements) depuis janvier 2015?*
2. *Combien d'hectares ont passé d'une zone d'activités à des zones agricoles depuis janvier 2015?*
3. *Combien d'hectares ont passé d'une zone d'activités à d'autres zones depuis janvier 2015?*
4. *Combien de nouvelles zones d'activités ont été créées depuis janvier 2015?*
5. *Lors du déclassement de zones d'activités, y a-t-il une évaluation qualitative de l'attractivité économique des terrains concernés afin de s'assurer que le canton ne perde pas de surfaces à fort intérêt économique?*
6. *Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris des démarches pour déclasser les zones d'activités mal situées et peu attractives afin de diminuer le surdimensionnement sans perdre les meilleurs emplacements?*
7. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que pour permettre au canton de Fribourg d'exister entre l'arc lémanique et le canton de Berne, il est judicieux de conserver les surfaces les plus attractives, bien reliées aux infrastructures de transport, et de surcroît disponibles (propriétés de l'Etat, propriété d'entités parapubliques, propriétaires disposés à vendre)?*

Références

16.2.2012 **Zumwald AG plant Zentrum in Avenches**

Zudem betrachte er die Broye als einen grossen Raum – auch wenn er nun über die Kantons Grenzen ziehe und seine Steuern im Waadtland bezahle. «Wir haben zuerst Land im Kanton Freiburg gesucht, aber einfach keines gefunden», so Eric Collomb. <https://www.freiburger-nachrichten.ch/kankanton-freiburg-archiv/zumwald-ag-plant-zentrum-avenches>

24.4.2014 **Farmwood migre à Payerne**

«Le choix du canton de Vaud ne relève d'aucun intérêt d'ordre fiscal», insiste John Oppliger. «Nous avons opté pour Payerne tout

simplement parce que l'opportunité s'y est présentée»

En outre, l'entrepreneur ajoute qu'initialement, il comptait rester dans la Broye fribourgeoise, en déplaçant sa société sur 30 000 m² de terrain acheté à Sévaz dans ce but. Impatienté par les lenteurs de l'administration cantonale fribourgeoise, et soucieux de ne pas tarder à s'agrandir, il a finalement abandonné.

<https://www.laliberte.ch/news/regions/broye-lac/farmwood-migre-a-payerne-240094>

23.6.2018 **Heiniger Câbles part à Avenches: la société installée** depuis 1991 à Domdidier déménage dans le canton de Vaud afin de s'agrandir.

<https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/heiniger-cables-part-a-avenches-444608>

Le 26 septembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général

La question du député Marmier porte sur l'évolution globale des zones à bâtir dans le canton de Fribourg entre 2015 et 2018 et, de manière plus particulière, sur la place qu'occupent les zones d'activités dans l'ensemble des zones à bâtir. Il est à relever que la période choisie est relativement courte pour tirer un enseignement précis sur l'évolution globale des zones d'activités en raison de la durée des procédures en aménagement du territoire. Entre 2015 et 2018, ce sont 27 révisions générales et 76 modifications partielles de plans d'aménagement local qui ont été approuvées par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Au préalable, il y a lieu de préciser quel est le contexte global dans lequel la politique d'aménagement du territoire a dû s'exercer sur l'échelon temporel auquel le député se réfère.

Entre 2015 et 2018, les décisions rendues en matière d'aménagement du territoire devaient prendre en compte les critères de dimensionnement des zones à bâtir définies dans le plan directeur cantonal approuvé en 2004 et qui avaient pour but un redimensionnement généralisé sur l'ensemble du canton. Ce redimensionnement a été réalisé grâce aux efforts des communes et il subsiste à ce jour encore quelques planifications locales où le redimensionnement doit être finalisé. Ce sont ainsi quelques 500 hectares de zones à bâtir surdimensionnées qui ont été remises en question entre 2002 et 2017. Ce surdimensionnement concernait principalement des zones destinées à l'habitat et des zones d'activités.

Dès le 1^{er} mai 2014, en vertu des dispositions transitoires fédérales, toute mise en zone à bâtir doit être compensée par le dézonage d'une surface de zone à bâtir légalisée équivalente. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont été d'avis que le choix de surfaces pour la compensation était une compétence communale et que les autorités cantonales n'avaient pas à intervenir dans ces décisions. Les communes ont donc pu librement

¹ La Liberté, 22.7.2016, <https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/des-terrains-industriels-indisponibles-355967>

choisir le type de zones à bâtir qu'elles souhaitent remettre en question pour légaliser de nouvelles extensions de zones à bâtir.

En ce qui concerne la part des emplois du canton qui se trouvent dans les zones d'activités légalisées, en 2017, 34% des emplois se situaient dans des zones d'activités. La grande majorité des emplois du canton se trouvent donc dans d'autres types de zone. Il est cependant clair que les activités qui engendrent des nuisances importantes sur l'environnement doivent se trouver dans des zones strictement dédiées à ce genre d'activités.

A titre d'information, le canton de Fribourg compte en octobre 2018 un total de 10 256 ha de zones à bâtir, dont 1475 ha de zones d'activités. Les zones d'activités représentent donc un peu plus de 14% des zones légalisées. En 2015, les zones d'activités s'étendaient sur 1529 ha en regard des 10 430 ha de zones à bâtir légalisées dans le canton (soit un peu plus de 14% des zones légalisées également). On observe par conséquent une stabilité de la proportion des zones d'activités sur les trois dernières années dans la répartition de l'ensemble des zones à bâtir.

Réponses aux questions

1. *Combien d'hectares ont passé d'une zone d'activités à des zones mixtes (logement/activité) et à des zones résidentielles (logements) depuis janvier 2015?*

Depuis 2015, un peu plus de 7 ha de zones à bâtir légalisées ont connu un changement d'affectation de la zone d'activités vers la zone mixte, tandis que moins de 1 ha de zones d'activités a évolué vers de la zone résidentielle. Ce sont donc 0,5% des zones d'activités légalisées qui ont été modifiées, à l'initiative des communes concernées, en faveur d'une affectation mixte ou résidentielle.

2. *Combien d'hectares ont passé d'une zone d'activités à des zones agricoles depuis janvier 2015?*

Depuis 2015, 29 ha de zones à bâtir légalisées sont passées de la zone d'activités à la zone agricole, soit un peu moins de 2% des surfaces légalisées en 2015. 19 ha de ces dézonages sont liés à des questions de surdimensionnement.

3. *Combien d'hectares ont passé d'une zone d'activités à d'autres zones depuis janvier 2015?*

Depuis 2015, 60 ha de zones à bâtir légalisées sont passés de la zone d'activités à d'autres zones (zones d'intérêt général, zones mixtes, zones résidentielles et zones de centre), soit un peu moins de 4% des surfaces légalisées.

4. *Combien de nouvelles zones d'activités ont été créées depuis janvier 2015?*

Depuis 2015, les surfaces en zones d'activités légalisées ont diminué de 54 ha (soit 3,5% de l'ensemble des zones d'activités de 2015), dont 19 ha de réduction en raison de zones

d'activités surdimensionnées comme mentionné plus haut. Il est à noter que plusieurs communes urbaines ont revu l'affectation de leurs zones d'activités en raison de l'évolution de l'utilisation du sol effective (mixité des usages non conformes aux nouvelles dispositions légales cantonales pour les zones d'activités); ces changements représentent la part la plus importante des 54 ha annoncés.

5. *Lors du déclassement de zones d'activités, y a-t-il une évaluation qualitative de l'attractivité économique des terrains concernés afin de s'assurer que le canton ne perde pas de surfaces à fort intérêt économique?*

La Promotion économique est consultée systématiquement lors de révisions ou modifications de plans d'aménagement locaux (PAL). Elle a dès lors la possibilité d'exprimer son avis quant aux classements ou déclassements en zones d'activités envisagés par les communes. Lors de telles consultations, elle veille à ce que des surfaces en zone d'activités à fort potentiel ne soient pas déclassées. La Promotion économique n'est toutefois qu'un service parmi d'autres à se prononcer.

6. *Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris des démarches pour déclasser les zones d'activités mal situées et peu attractives afin de diminuer le surdimensionnement sans perdre les meilleurs emplacements?*

C'est l'un des objectifs importants du nouveau plan directeur cantonal dont le Grand Conseil a pu prendre connaissance en septembre 2018. Les mesures visant à déprioriser des emplacements peu efficaces dans le but de maintenir et développer les meilleurs sites constituent un aspect central de la thématique des zones d'activités, qui a connu un profond remaniement conformément au souhait du Conseil d'Etat. Une nouvelle stratégie de gestion des zones d'activités y a été définie. Elle se base sur un recensement des zones d'activités qui a permis de relever que le canton dispose actuellement de suffisamment de surfaces disponibles pour couvrir ses besoins à l'horizon 2032, mais que leurs emplacements ne permettent pas de répondre à la demande des entreprises, ni aux besoins économiques du canton. Partant de ce constat, une nouvelle typologie des zones d'activités a été définie, celle-ci comprend les zones d'activités cantonales (dont les secteurs stratégiques), les zones d'activités régionales et les autres zones d'activités. De nouvelles règles de dimensionnement et principes de gestion propres à chacune de ces catégories ont été définis de manière à répartir les zones d'activités de manière plus judicieuse dans le canton. Cette nouvelle répartition doit tant permettre de garantir l'utilisation des réserves, que d'encourager une relocalisation des zones d'activités sur le territoire qui permette d'augmenter l'attractivité des terrains pour les entreprises.

En plus des secteurs stratégiques, le canton désigne désormais lui-même les zones cantonales, qui sont moins nombreuses que par le passé. Le canton entend soutenir activement le

développement des activités sur ces zones. Concernant les réserves pour des activités à rayonnement régional, la stratégie à développer à leur égard est de la compétence des régions qui sont soumises à un délai de 3 ans pour définir leurs zones d'activités régionales dans un plan directeur régional. Quant aux autres zones d'activités, elles sont destinées au maintien des activités existantes. Les règles de dimensionnement définies pour ces zones rendent leur extension possible uniquement en cas de projet de construction concret. Le nouveau plan directeur cantonal prévoit un rôle prépondérant des régions dans la stratégie des zones d'activités puisque celles-ci doivent proposer une vision d'ensemble des extensions possibles pour ce type d'affectation dans leur futur plan directeur régional.

7. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que pour permettre au canton de Fribourg d'exister entre l'arc lémanique et le canton de Berne, il est judicieux de conserver les surfaces les plus attractives, bien reliées aux infrastructures de transport, et de surcroît disponibles (propriétés de l'Etat, propriété d'entités parapubliques, propriétaires disposés à vendre)?*

Le Conseil d'Etat travaille actuellement sur un projet de loi sur la politique foncière active dont les buts seront d'une part, de renforcer la politique de promotion économique du canton et ainsi contribuer au maintien et au développement de l'activité économique, en garantissant la mise à disposition d'une offre de terrains à même de pouvoir répondre efficacement à leurs besoins et, d'autre part, de soutenir la mise en œuvre de la politique cantonale d'aménagement du territoire relative aux zones d'activités et favoriser la réalisation concrète de ses objectifs fixés par le biais du plan directeur cantonal. Le gouvernement est donc conscient de ces enjeux et a pour ambition de proposer de nouvelles solutions. La stratégie en matière de zones d'activités du plan directeur cantonal va dans ce sens: la répartition des zones d'activités selon la nouvelle typologie doit permettre au canton de promouvoir avant tout les sites les mieux situés et les surfaces les plus appropriées ainsi qu'à concentrer les moyens financiers à disposition sur les zones d'activités présentant le plus de promesses de succès. La désignation des zones d'activités cantonales dans le plan directeur cantonal permet une planification relativement précise du développement des zones d'activités. Les secteurs stratégiques sont situés dans les centres régionaux ou dans le centre cantonal, et la localisation des zones cantonales a été définie en tenant compte du tissu économique existant. C'est également sur ces zones que le canton peut faire valoir son droit d'emption pour limiter la thésaurisation en vertu des nouvelles dispositions légales cantonales. La typologie du plan directeur cantonal couplée avec les dispositions proposées dans le projet de loi sur la politique foncière active permettra la mise à disposition de terrains d'emblée utilisables dans des endroits judicieux et augmentera ainsi les chances du canton d'accueillir des entreprises intéressantes.

Par ailleurs, le projet de loi sur la politique foncière active prévoit la constitution d'un nouvel établissement cantonal de politique foncière, dont le but sera de se charger de la mise en œuvre de la stratégie cantonale de politique foncière active sur la base d'un mandat de prestations attribué par le Conseil d'Etat. Cette structure juridique décentralisée est la plus appropriée au vu des enjeux pour concilier les besoins de contrôle politique et d'autonomie d'action. Parmi ses missions, l'établissement devra gérer et exploiter les sites de l'Etat, mais il devra surtout contribuer à développer les infrastructures et bâtiments en vue de favoriser leur utilisation effective pour l'activité économique.

En outre, le Conseil d'Etat prévoit également la mise en place du système de gestion des zones d'activités, exigence formulée dans les dispositions fédérales en matière d'aménagement du territoire, soit une plateforme informatique rassemblant les données relatives aux zones d'activités fournies par les régions. Cet outil de monitoring permettra d'avoir une vue d'ensemble des caractéristiques des zones d'activités légalisées et sera un outil majeur pour les travaux de planification du canton, des régions et des communes. Cet outil doit, dans un premier temps, permettre aux régions de disposer des données nécessaires à leur stratégie régionale en matière de zones d'activités. Les communes, quant à elles, pourront également y recourir pour justifier les propositions qu'elles effectueront en matière de zones d'activités dans leur planification locale.

Le 15 janvier 2019

2018-CE-201 Bruno Marmier Immer weniger Arbeitszone, immer mehr Wohnungen: Was unternimmt der Staatsrat?

Anfrage

Der Kanton Freiburg wurde in den letzten Jahren immer mehr zum Schlafkanton. Auch wird augenscheinlich nichts unternommen, um diesen Trend zu brechen – ganz im Gegenteil.

Zum einen ist die Zahl der Unternehmen, die sich neu im Kanton Freiburg niederlassen, gering; zum anderen sehen sich zahlreiche hier niedergelassene Unternehmen, die eine Erweiterung planen, gezwungen, den Kanton zu verlassen, weil es zu wenige geeignete und verfügbare Grundstücke gibt. Es fehlt mit anderen Worten an Grundstücken, die in einer rechtmässig ausgeschiedenen Arbeitszone liegen und auf dem Markt angeboten werden (Kauf oder Baurecht).

In der Broye ist der Vergleich zwischen dem Waadtländer und dem Freiburger Teil besonders grausam (vgl. Verweise am Schluss der Anfrage). So ziehen in dieser Region immer wieder Freiburger Unternehmen auf die andere Seite

der Kantonsgrenze, wenn sie sich vergrössern wollen. Es ist offensichtlich, dass es dem Kanton Waadt gelungen ist, Wirtschaftsförderung und Raumplanung in Einklang zu bringen.

Nicht so im Kanton Freiburg. Aus der Broschüre «Raum 2030»¹ geht hervor, dass 54 Hektaren (ha) Arbeitszonen zwischen 2005 und 2014 ausgezont worden sind, während gleichzeitig die Misch- und Kernzonen um 17 ha und die Wohnzonen um 52 ha zugenommen haben.

Die Fläche der Arbeitszonen im Kanton Freiburg nimmt ab, doch sind sie gemäss Analyse des Bundes immer noch überdimensioniert; dies zeigen auch die verfügbaren Zahlen. Es gibt im Kanton Freiburg zu viele Arbeitszonen, doch sind lediglich 10% dieser Grundstücke von Interesse für die Wirtschaft. Dies geht aus einer Studie der Wirtschaftsförderung hervor, die nicht veröffentlicht wurde, deren Inhalt aber in der Ausgabe vom 22. Juli 2016 der *Liberté*² diskutiert worden ist.

Die Arbeitszonen sind überdimensioniert, nicht verfügbar, schlecht gelegen und somit nicht interessant für die Wirtschaftsakteure.

Aus meiner Sicht ist es deshalb unabdingbar, dass der Staatsrat folgende Fragen beantwortet:

1. *Wie viele Hektaren wurden seit Januar 2015 von der Arbeitszone in die Mischzone (Wohnen/Arbeit) und wie viele in die Wohnzone (Wohnen) umgezont?*
2. *Wie viele Hektaren wurden seit Januar 2015 von der Arbeitszone in die Landwirtschaftszone umgezont?*
3. *Wie viele Hektaren wurden seit Januar 2015 von der Arbeitszone in eine andere Zone umgezont?*
4. *Wie viele neue Arbeitszonen wurden seit Januar 2015 geschaffen?*
5. *Wird vor der Auszonung einer Arbeitszone eine qualitative Beurteilung der wirtschaftlichen Attraktivität der betroffenen Grundstücke vorgenommen, um sicherzustellen, dass der Kanton keine Flächen von grossem wirtschaftlichem Interesse verliert?*
6. *Hat der Staatsrat spezifische Schritte unternommen, um schlecht gelegene und unattraktive Arbeitszonen auszuzeigen und so die Überdimensionierung zu verringern, ohne die besten Standorte zu verlieren?*
7. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Flächen, die besonders attraktiv, verkehrstechnisch gut erschlossen und erst noch verfügbar (im Eigentum vom Staat, von halbstaatlichen Einheiten oder von natürlichen oder juristischen Personen, die das Grundstück zu verkaufen gewillt sind)*

sind, bewahrt werden müssen, um die Bedingungen zu schaffen, die es dem Kanton Freiburg erlauben, zwischen dem Genferseebogen und dem Kanton Bern zu bestehen?

Verweise

16.02.2012 **Zumwald AG plant Zentrum in Avenches**

Zudem betrachte er die Broye als einen grossen Raum – auch wenn er nun über die Kantonsgrenzen ziehe und seine Steuern im Waadtland bezahle. «Wir haben zuerst Land im Kanton Freiburg gesucht, aber einfach keines gefunden», so Eric Collomb.

<https://www.freiburger-nachrichten.ch/kankanton-freiburg-archiv/zumwald-ag-plant-zentrum-avenches>

24.04.2014 **Farmwood migre à Payerne**

«Le choix du canton de Vaud ne relève d'aucun intérêt d'ordre fiscal», insiste John Oppliger. «Nous avons opté pour Payerne tout simplement parce que l'opportunité s'y est présentée» En outre, l'entrepreneur ajoute qu'initialement, il comptait rester dans la Broye fribourgeoise, en déplaçant sa société sur 30 000 m² de terrain acheté à Sévaz dans ce but. Impatienté par les lenteurs de l'administration cantonale fribourgeoise, et soucieux de ne pas tarder à s'agrandir, il a finalement abandonné.

<https://www.laliberte.ch/news/regions/broye-lac/farmwood-migre-a-payerne-240094>

23.06.2018 **Heiniger Câbles part à Avenches: la société installée** depuis 1991 à Domdidier déménage dans le canton de Vaud afin de s'agrandir.

<https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/heiniger-cables-part-a-avenches-444608>

Den 26. September 2018

Antwort des Staatsrats

Allgemeiner Kontext

Die Anfrage von Grossrat Bruno Marmier hat ganz allgemein die Entwicklung der Bauzonen im Kanton Freiburg zwischen 2015 und 2018 und im Speziellen den Platz der Arbeitszonen innerhalb der Bauzonen zum Gegenstand. Der angesprochene Zeitraum ist relativ kurz. Deshalb und aufgrund der Dauer der Raumplanungsverfahren ist es schwierig, die globale Entwicklung der Arbeitszonen in dieser Periode detailliert zu beurteilen. Zwischen 2015 und 2018 hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion 27 Gesamtrevisionen und 76 Anpassungen von Ortsplänen genehmigt.

Einleitend will der Staatsrat auf den allgemeinen Rahmen eingehen, in dem die Raumplanungspolitik im angesprochenen Zeitraum stattfand.

Zwischen 2015 und 2018 mussten die Entscheide im Bereich der Raumplanung die Kriterien für die Grösse der Bauzonen berücksichtigen, die im 2004 genehmigten kantonalen Richtplan definiert waren und eine allgemeine Redimensi-

¹ Raum 2030, S. 13, https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/ter/_www/files/pdf70/RAUM2030_broschuere_DE.pdf

² *La Liberté*, 22.7.2016, <https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/des-terrains-industriels-indisponibles-355967>

onierung auf dem gesamten Kantonsgebiet zum Ziel hatten. Die Bauzonenredimensionierung konnte dank den Anstrengungen der Gemeinden verwirklicht werden. Heute gibt es noch ein paar wenige Ortsplanungen, bei denen diese Redimensionierung finalisiert werden muss. Von 2002 bis 2017 wurden in diesem Rahmen rund 500 ha Bauzonen in Frage gestellt. Die Überdimensionierung betraf hauptsächlich die Wohn- und die Arbeitszone.

Aufgrund der seit dem 1. Mai 2014 geltenden Übergangsbestimmungen des einschlägigen Bundesrechts muss jegliche Einzonung durch die Auszonung einer gleich grossen Fläche in einer rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzone kompensiert werden. Der Staatsrat wie auch der Grosse Rat machten deutlich, dass die Wahl der Fläche für die Kompensation in die Zuständigkeit der Gemeinde fällt und dass die kantonalen Behörden keinen Einfluss auf diese Entscheide nehmen sollen. Somit konnten die Gemeinden frei den Bauzonentyp bestimmen, den sie zur Disposition stellen wollten, um anderswo die Bauzone erweitern zu können.

In Bezug auf die Arbeitsplätze kann für 2017 festgehalten werden, dass sich 34% der Arbeitsplätze im Kanton Freiburg in einer rechtskräftig ausgeschiedenen Arbeitszone befanden. Damit befindet sich ein Grossteil der Arbeitsplätze in einem anderen Zonentyp. Es ist jedoch auch klar, dass die Tätigkeiten, die bedeutende Immissionen verursachen, in Zonen angesiedelt sein müssen, die speziell für diese Arten von Tätigkeiten vorgesehen sind.

Zur Information sei noch erwähnt, dass die Bauzonen im Kanton Freiburg im Oktober 2018 insgesamt 10 256 ha ausmachen; davon befanden sich 1475 ha oder etwas mehr als 14% in der Arbeitszone. 2015 machten die Arbeitszonen 1529 ha und die rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen 10 430 ha aus. Damit betrug der Arbeitszonenanteil schon damals gut 14%. Anders gesagt, der Anteil der Arbeitszone an der Gesamtfläche der Bauzonen blieb in den letzten drei Jahren stabil.

Antworten auf die Fragen

1. *Wie viele Hektaren wurden seit Januar 2015 von der Arbeitszone in die Mischzone (Wohnen/Arbeit) und wie viele in die Wohnzone (Wohnen) umgezont?*

Seit 2015 wurden etwas mehr als 7 ha von der Arbeitszone in die Mischzone umgezont und etwas weniger als 1 ha wurde der Wohnzone zugeführt. Das heisst, für 0,5% der rechtskräftig ausgeschiedenen Arbeitszonen wurde auf Veranlassung der Gemeinde eine Nutzungsänderung (Misch- oder Wohnzone) vorgenommen.

2. *Wie viele Hektaren wurden seit Januar 2015 von der Arbeitszone in die Landwirtschaftszone umgezont?*

Seit 2015 wurden 29 ha in der Bauzone von der Arbeitszone in die Landwirtschaftszone umgezont. Dies entspricht nicht

ganz 2% der 2015 rechtskräftig ausgeschiedenen Fläche. Bei 19 ha war die Überdimensionierung der Grund.

3. *Wie viele Hektaren wurden seit Januar 2015 von der Arbeitszone in eine andere Zone umgezont?*

Seit 2015 wurden 60 ha in der Bauzone von der Arbeitszone in eine andere Zone (Zone von allgemeinem Interesse, Mischzone, Wohnzone, Kernzone) umgezont. Dies entspricht nicht ganz 4% der 2015 rechtskräftig ausgeschiedenen Fläche.

4. *Wie viele neue Arbeitszonen wurden seit Januar 2015 geschaffen?*

Seit 2015 wurde die Fläche der Arbeitszonen um 54 ha verringert (3,5% der gesamten Arbeitszonenfläche in 2015). Wie bereits erwähnt, wurden 19 ha wegen der Überdimensionierung der Arbeitszonen einer anderen Nutzung zugeführt. Hierzu ist zu vermerken, dass mehrere städtische Gemeinden die Zweckbestimmung ihrer Arbeitszonen wegen der Entwicklung der tatsächlichen Bodennutzung revidiert haben (Mischnutzung, die nicht mehr den Vorgaben des kantonalen Rechts für Arbeitszonen entsprach). Diese Änderungen machen den Hauptteil der erwähnten 54 ha aus.

5. *Wird vor der Auszonung einer Arbeitszone eine qualitative Beurteilung der wirtschaftlichen Attraktivität der betroffenen Grundstücke vorgenommen, um sicherzustellen, dass der Kanton keine Flächen von grossem wirtschaftlichem Interesse verliert?*

Die Wirtschaftsförderung wird bei Revisionen und Änderungen der Ortspläne (OP) systematisch angehört. In diesem Rahmen kann sie sich zu den von den Gemeinden geplanten Ein- oder Auszonungen von Arbeitszonen äussern. Auch achtet sie bei diesen Anhörungen darauf, dass keine Arbeitszonen mit grossem wirtschaftlichem Potenzial ausgezont werden. Die Wirtschaftsförderung ist allerdings nur eine Verwaltungseinheit von mehreren, die sich zu OP-Revisionen und -Änderungen äussern.

6. *Hat der Staatsrat spezifische Schritte unternommen, um schlecht gelegene und unattraktive Arbeitszonen auszuzeichnen und so die Überdimensionierung zu verringern, ohne die besten Standorte zu verlieren?*

Dies ist eines der Hauptziele des neuen kantonalen Richtplans, den der Grosse Rat im September 2018 zur Kenntnis genommen hat. Die Massnahmen, mit denen das Gewicht der wenig wirksamen Standorte verringert und die besten Standorte entwickelt werden sollen, gehören zu den zentralen Aspekten des Themas Arbeitszonen, auf Anweisung des Staatsrats vollständig überarbeitet worden ist. Dabei wurde eine neue Strategie für die Verwaltung der Arbeitszonen definiert. Sie hat als Grundlage ein Inventar der Arbeitszonen, aus dem hervorgeht, dass die heute verfügbaren Flächen im Kanton zwar ausreichen, um den Bedarf aus quantitativer Sicht bis 2032 abzudecken, dass deren Lage jedoch insgesamt

weder den Bedürfnissen der Unternehmen noch den wirtschaftlichen Bedürfnissen des Kantons entspricht. Von dieser Feststellung ausgehend wurde eine neue Arbeitszonentypologie definiert; diese umfasst kantonale Arbeitszonen (dazu gehören auch die strategischen Sektoren), regionale Arbeitszonen und übrige Arbeitszonen. Für jede dieser Kategorien wurden neue Regeln für die Dimensionierung und Grundsätze für die Verwaltung festgelegt, mit dem Ziel, die Arbeitszonen zweckmässiger über das Kantonsgebiet zu verteilen. Mit dieser neuen Verteilung soll die Nutzung der Reserven sichergestellt wie auch die Verlegung der Arbeitszonen, um die Attraktivität der Grundstücke für Unternehmen zu erhöhen, gefördert werden.

Zusätzlich zu den strategischen Sektoren bestimmt nun der Kanton selber die kantonalen Zonen, deren Zahl zudem geringer ist als bis anhin. Der Kanton will die Entwicklung von Tätigkeiten in diesen Zonen aktiv fördern. Für die Reserven zugunsten von regionsübergreifenden Tätigkeiten fällt die zu entwickelnde Strategie in die Zuständigkeit der Regionen. Diese haben 3 Jahre, um die regionalen Arbeitszonen über einen regionalen Richtplan zu bestimmen. Die übrigen Arbeitszonen dienen dem Erhalt der bestehenden Tätigkeiten. Die Regeln für die Dimensionierung dieser Zonen besagen, dass deren Erweiterung nur bei Vorliegen von konkreten Bauprojekten möglich ist. Der neue kantonale Richtplan sieht eine führende Rolle für die Regionen in der Arbeitszonenstrategie vor, müssen die Regionen doch in ihren regionalen Richtplänen eine gesamtheitliche Vision der möglichen Erweiterungen für diese Nutzungsart vorschlagen.

7. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Flächen, die besonders attraktiv, verkehrstechnisch gut erschlossen und erst noch verfügbar (im Eigentum vom Staat, von halbstaatlichen Einheiten oder von natürlichen oder juristischen Personen, die das Grundstück zu verkaufen gewillt sind) sind, bewahrt werden müssen, um die Bedingungen zu schaffen, die es dem Kanton Freiburg erlauben, zwischen dem Genferseebogen und dem Kanton Bern zu bestehen?*

Der Staatsrat ist daran, einen Gesetzesentwurf über die aktive Bodenpolitik auszuarbeiten, mit dem einerseits die Wirtschaftsförderungspolitik des Kantons gestärkt werden soll, um zum Erhalt und zur Entwicklung der wirtschaftlichen Tätigkeit beizutragen, indem sichergestellt wird, dass die verfügbaren Grundstücken auf effiziente Weise den Bedürfnissen der Wirtschaft entspricht. Andererseits sollen mit diesem Gesetz die Umsetzung der kantonalen Raumplanungspolitik betreffend Arbeitszonen unterstützt und die konkrete Verwirklichung der im kantonalen Richtplan definierten Ziele gefördert werden. Die Regierung weiss also sehr wohl um die Herausforderungen; auch will sie neue Lösungen vorschlagen. Die Strategie, die der kantonale Richtplan für die Arbeitszonen verfolgt, geht in eben diese Richtung: Die Aufteilung der Arbeitszonen gemäss der neuen Typologie gibt dem Kanton die Handhabe, um vorrangig die

geeignetsten und am besten gelegenen Standorte zu fördern und die verfügbaren finanziellen Mittel auf die Arbeitszonen mit dem grössten Erfolgspotenzial zu konzentrieren. Die Bestimmung der kantonalen Arbeitszonen im kantonalen Richtplan ermöglicht eine relativ genaue Planung der Arbeitszonenentwicklung. Die strategischen Sektoren liegen in den regionalen Zentren oder im Kantonszentrum und die kantonalen Arbeitszonen wurden unter Berücksichtigung des bestehenden Wirtschaftsgeflechts bestimmt. Es ist denn auch in diesen Zonen, in denen der Staat in Anwendung der neuen Bestimmungen des kantonalen Rechts sein Kaufrecht geltend machen kann, um gegen die Baulandhortung vorzugehen. Die Typologie gemäss kantonaalem Richtplan in Verbindung mit den Bestimmungen im Gesetzesentwurf über die aktive Bodenpolitik wird es erlauben, Grundstücke bereitzustellen, die sofort genutzt werden können und günstig gelegen sind, womit die Wahrscheinlichkeit steigt, dass der Kanton interessante Unternehmen anlocken kann.

Im Übrigen sieht der Gesetzesentwurf über die aktive Bodenpolitik die Schaffung einer kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik vor; diese Anstalt soll damit beauftragt werden, die kantonale Strategie für die aktive Bodenpolitik gemäss Leistungsauftrag des Staatsrats umzusetzen. Diese dezentrale juristische Struktur ist am besten geeignet, um die Notwendigkeit einer politischen Kontrolle mit der Notwendigkeit einer gewissen Autonomie bei Verwaltungs- und Investitionsentscheiden zu vereinen. Zu den Aufgaben der Anstalt werden die Verwaltung und die Bewirtschaftung der staatlichen Grundstücke gehören. Vor allem aber wird sie dazu beitragen müssen, die Infrastrukturen und Gebäude mit Blick auf eine Nutzung, die für die wirtschaftliche Tätigkeit wirksam ist, zu entwickeln.

Der Staatsrat sieht zudem die Einrichtung eines Systems für die Verwaltung der Arbeitszonen vor, wie dies die eidgenössische Raumplanungsgesetzgebung verlangt. Konkret ist eine Informatikplattform mit allen Daten zu den Arbeitszonen, die von den Regionen übermittelt werden, vorgesehen. Dieses Monitoringinstrument wird einen Überblick über alle Eigenschaften der rechtskräftig ausgeschiedenen Arbeitszonen bieten und entsprechend äusserst wichtig sein für die Planung auf kantonaler, regionaler und kommunaler Ebene. In einer ersten Phase werden die Regionen dank dieses Instruments über die Daten verfügen, die sie für die Definition ihrer Arbeitszonenstrategie benötigen. Die Gemeinden werden sich ihrerseits auf dieses Instrument stützen können, um in der Ortsplanung ihre Vorschläge für die Arbeitszonen begründen zu können.

Den 15. Januar 2019

Question 2018-CE-221 Jean-Daniel Wicht Aide en faveur des jeunes ayant des difficultés socio-professionnelles

Question

Je constate, malheureusement, que des jeunes, toujours plus nombreux, présentent des difficultés dans leur intégration socio-professionnelle. Par rapport au dynamisme de notre canton, son développement démographique et ses perspectives favorables, il est incompréhensible que des jeunes se retrouvent sans avenir professionnel dans notre canton, placés pour certains dans des institutions dans l'unique but de les occuper.

Fortes de ces constats des communes, des régions mettent en place des projets pour soutenir une intégration de ces jeunes en difficulté. Il faut relever le travail remarquable des communes de Bulle et Villars-sur-Glâne ainsi que des communes glânoises avec le projet «Transition Glâne».

La loi sur la formation professionnelle précise clairement que c'est au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire. La loi précise encore qu'une aide financière directe peut être octroyée aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle.

Je suis persuadé que de nombreux jeunes en difficulté peuvent trouver une place dans le monde du travail fribourgeois. Les besoins de l'économie ne sont pas couverts si l'on voit l'importante main-d'œuvre étrangère engagée dans nos entreprises pour répondre aux attentes du marché. Pour garantir la réussite d'une intégration directe dans le monde du travail, il est important que le jeune en difficulté ait un projet cohérent et soit coaché par un professionnel. Si un patron accepte de prendre un jeune en difficulté dans son entreprise, en cas de difficultés, il doit pouvoir compter immédiatement sur un soutien externe pour régler les éventuels problèmes.

En conclusion, pour soutenir ces jeunes en difficulté, il est impératif de resserrer les mailles du filet, d'intégrer les bonnes pratiques des communes et des régions, de les dupliquer dans chaque district ou région de ce canton et, comme la loi le prévoit, de les soutenir financièrement.

Dès lors je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Est-ce que le canton dispose de statistiques précises sur les jeunes en situation d'échec dans leur intégration socio-professionnelle?*
2. *Si oui, quel est leur nombre ces 5 dernières années et durant combien de temps ces jeunes sont-ils sans projet professionnel?*
3. *Par rapport à ce nombre, quel pourcentage de ces jeunes a pu bénéficier d'un coaching socio-professionnel et/ou scolaire?*

4. *Pour les jeunes ayant bénéficié d'un coaching, quel est le pourcentage de ceux-ci à avoir obtenu une place d'apprentissage?*
5. *Afin de limiter l'augmentation des échecs d'intégration, voire de diminuer leur nombre, le Conseil d'Etat est-il prêt à évaluer le succès des initiatives précitées et de modéliser la démarche pour mettre en œuvre une structure sur l'ensemble du territoire cantonal?*
6. *En fonction du résultat de son analyse, le Conseil d'Etat serait-il prêt à soutenir ces initiatives communales et/ou régionales financièrement comme la loi sur la formation professionnelle le prévoit?*
7. *Afin de garantir le succès d'une intégration au sein des entreprises, le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir financièrement la mise en œuvre d'un coaching des jeunes et d'un soutien efficace des entreprises acceptant ces jeunes en formation?*

Nous n'avons pas le droit de laisser des jeunes sans perspectives futures. Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de répondre, dans les délais légaux, à ces questions.

Le 30 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle ce qui suit:

- > Le dispositif d'insertion professionnelle pour les jeunes Fribourgeois comprend différentes mesures, ayant chacune un concept de prise en charge correspondant au profil des jeunes qu'elle accueille. Toutes ces mesures visent à préparer le jeune à entrer en formation professionnelle, et mobilisent pour ce faire leurs propres outils, tels qu'une préparation aux tests d'aptitude, du coaching (simulation d'entretiens, conseils en image, aide à l'élaboration des dossiers de candidature, etc.), des ateliers et des stages, pour n'en citer que quelques-uns. Ces outils (qui respectent par ailleurs les normes eduQua) permettent notamment de combler les lacunes scolaires et de se familiariser avec les exigences du monde du travail, en plus d'aider à élaborer un projet professionnel réaliste. Les instituts de préformation travaillent plus particulièrement encore sur l'encadrement psycho-éducatif afin de transmettre un savoir-être aux jeunes les plus en difficulté et/ou de leur permettre de se concentrer sur leur projet professionnel. Ainsi, il ne s'agit en aucun cas d'occupation mais de préparation à la transition «école-travail», comme le laissait supposer le libellé de la question.
- > La Commission des Jeunes en Difficulté (CJD) n'a pas d'influence sur la main-d'œuvre étrangère engagée dans les entreprises. En revanche, elle propose un dispositif d'insertion professionnelle efficace, qui veille à ce que les jeunes en difficulté aient des projets cohérents et

soient coachés par des professionnels. De plus, le Conseil d'Etat relève que le risque serait important d'abaisser la qualité de l'apprentissage en augmentant artificiellement le nombre de places d'apprentissage sans augmenter en parallèle l'encadrement. Quant au soutien aux employeurs, le Conseil d'Etat rappelle qu'un encadrement individuel spécialisé – gratuit pour l'apprenti comme pour l'entreprise formatrice – a été mis en place pour les attestations de formation professionnelle (AFP), qui s'étend sur les trois lieux de formation (entreprise formatrice, cours interentreprises et école professionnelle), et couvre les appuis scolaires ainsi qu'un appui professionnel. Cet encadrement fait partie d'un concept global de mesures intégratives, appliqué dans tous les Centres de formation professionnelle dépendant du Service de la formation professionnelle (SFP) et proposant également une relation d'aide en cas de problèmes personnels ainsi qu'un soutien et un accompagnement en cas de conflits, individualisé et adaptés aux besoins de chaque apprenti en difficulté. De plus, depuis 2010, les apprentis (CFC et AFP) rencontrant des difficultés multiples disposent également d'un service de Case management. Le Conseil d'Etat rappelle également l'existence des commissions d'apprentissage et l'implication des doyens ainsi que des chefs de secteur du SFP qui sont régulièrement sollicités afin de soutenir les apprentis en difficulté. Enfin, en automne 2018, un projet pilote de préapprentissage d'intégration a été lancé, s'adressant aux réfugiés reconnus et à des personnes admises à titre provisoire (permis F ou B). Une coordinatrice est également à disposition des entreprises formatrices pour assurer la réussite de cette formation.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions du député Wicht de la manière suivante:

1. *Est-ce que le canton dispose de statistiques précises sur les jeunes en situation d'échec dans leur intégration socio-professionnelle?*

La CJD, via la Plate-forme jeunes (PFJ), s'occupe des jeunes de 15 à 25 ans qui présentent des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle en leur proposant des mesures adaptées (collectives ou individuelles). Elle dispose de statistiques sur les dossiers traités. Il est à noter que les chiffres présentés ci-dessous concernent la transition I (école-formation).

2. *Si oui, quel est leur nombre ces 5 dernières années et durant combien de temps ces jeunes sont-ils sans projet professionnel?*

Pour l'année scolaire 2017/2018, la PFJ a réparti 436 jeunes dans les mesures suivantes: Intervalle (224 jeunes), REPER (93 jeunes), Préfo Grolley (64 jeunes), SemoCoaching (20 jeunes), Avenir 20–25 (35 jeunes). Au total, 244 jeunes sont sortis avec une solution, après une durée moyenne de prise en charge d'environ 7 mois. Le nombre de dossiers reçus à la PFJ

s'est vu augmenter entre 2013 et 2016 avant de se stabiliser: en 2017/2018, il s'élevait à 1182, contre 1212 en 2015/2016 et 794 en 2013/2014. En novembre 2018, ce nombre se situait à 1023; il augmentera probablement encore en cours d'année comme cela arrive usuellement.

3. *Par rapport à ce nombre, quel pourcentage de ces jeunes a pu bénéficier d'un coaching socio-professionnel et/ou scolaire?*

Tous les jeunes concernés par ces mesures disposent d'un coaching socio-professionnel et/ou scolaire, via les institutions concernées (voir réponse 2) et l'école professionnelle artisanale et industrielle (EPAI).

4. *Pour les jeunes ayant bénéficié d'un coaching, quel est le pourcentage de ceux-ci à avoir obtenu une place d'apprentissage?*

Comme relevé ci-dessus, tous les jeunes placés dans des mesures bénéficient d'un coaching. Pour 2017/2018, le total des 244 jeunes placés dans les différentes mesures et sortis avec solution (sont compris comme solution: places d'apprentissages et de préapprentissage, stages professionnel et linguistiques, entrées en écoles, emplois et formations AI) revient à un pourcentage de 55,96%, ce qui est légèrement inférieur au taux de placement moyen de 2014 à 2017 (57,41%). Il est à noter que certains jeunes reçus par la PFJ ayant notamment un niveau de français insuffisant sont orientés vers des cours d'intégration (181 jeunes en 2017/2018) ou des préapprentissage (130 jeunes en 2017/2018) avant d'être placés dans les mesures de transition ou de commencer un apprentissage. Ces cas sont d'ailleurs en augmentation.

5. *Afin de limiter l'augmentation des échecs d'intégration, voire de diminuer leur nombre, le Conseil d'Etat est-il prêt à évaluer le succès des initiatives précitées et de modéliser la démarche pour mettre en œuvre une structure sur l'ensemble du territoire cantonal?*

Les projets des communes de Bulle et Villars-sur-Glâne ainsi que des communes glânoises avec le projet «Transition Glâne» ont la particularité de s'être développés dans un contexte local où les partenaires sociaux et de la formation scolaire obligatoire se sont mis en contact avec le tissu des entreprises. Celles-ci se sont investies pour permettre la mise en lien avec des jeunes repérés localement comme ayant des difficultés d'intégration socio-professionnelle. Les services de l'Etat, la Plate-forme jeunes et les semestres de motivation n'ont pas cette relation avec le tissu local et concentrent leurs moyens sur les jeunes qui, en dépit de toutes interventions, se trouvent en difficultés.

Il y a lieu de constater que ces programmes locaux ne remplissent pas l'ensemble des conditions que le dispositif cantonal met en œuvre pour tous les jeunes. Ce dispositif devrait néanmoins avoir la souplesse d'adapter une partie de son fonctionnement en collaboration avec les acteurs locaux pour reprendre les éléments qui rencontrent du succès.

6. *En fonction du résultat de son analyse, le Conseil d'Etat serait-il prêt à soutenir ces initiatives communales et/ou régionales financièrement comme la loi sur la formation professionnelle le prévoit?*

Le Conseil d'Etat salue les initiatives des communes et régions visant à renforcer l'accompagnement des jeunes en difficultés sur leur territoire. Il considère cependant que les buts visés par l'art. 23 de la LFP sont atteints de manière satisfaisante par l'ensemble du vaste dispositif cantonal décrit plus haut: encadrement individuel spécialisé pour les apprentis de la voie AFP, concept de mesures intégratives des écoles professionnelles (avec notamment la médiation), service de Case management à disposition des apprentis, la mesure Avenir 20–25 pour les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, les SEMO pour les jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage, les cours d'intégration pour les migrants ne disposant pas de compétences scolaires suffisantes pour entrer en apprentissage, le préapprentissage ainsi que sa variante lancée dernièrement: le préapprentissage d'intégration.

7. *Afin de garantir le succès d'une intégration au sein des entreprises, le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir financièrement la mise en œuvre d'un coaching des jeunes et d'un soutien efficace des entreprises acceptant ces jeunes en formation?*

Un coaching des jeunes durant l'apprentissage existe déjà pour tous les apprentis de la voie AFP. Cet accompagnement n'est pas seulement réservé à la formation en entreprise. En effet, le canton de Fribourg propose gratuitement à ces apprentis deux types d'encadrement individuel spécialisé: l'un concernant l'enseignement professionnel (mandat A) et l'autre concernant la pratique professionnelle (mandat B).

S'agissant des apprentis de la voie CFC, ils peuvent recourir, comme indiqué plus haut, à une très large offre de mesures de soutien et d'encadrement, offre qui s'est constamment entendue ces dernières années. Une entreprise formatrice qui a des difficultés avec son apprenti peut s'adresser à l'école professionnelle (maîtres professionnels, doyens, directeurs) pour des problèmes scolaires, avec le SFP et les différentes commissions d'apprentissage pour des problèmes d'ordre contractuel ou de formation pratique en entreprise.

Le dispositif mis en place est caractérisé par une grande variété de mesures répondant à des besoins spécifiques. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas en augmenter la complexité, en s'impliquant dans de nouvelles mesures communales ou régionales. Au contraire, il cherche à améliorer l'efficacité du dispositif existant, dans l'intérêt des jeunes en difficulté et des entreprises formatrices.

Le 8 janvier 2019

—

Anfrage 2018-CE-221 Jean-Daniel Wicht Unterstützung für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der sozialen und beruflichen Eingliederung

Anfrage

Ich stelle leider fest, dass immer mehr Jugendliche Schwierigkeiten bei der sozialen und beruflichen Eingliederung haben. Aufgrund der Dynamik unseres Kantons, seiner demografischen Entwicklung und der günstigen Aussichten ist es unverstänlich, dass Jugendliche in unserem Kanton ohne berufliche Zukunft dastehen und – zumindest einige – in einer Einrichtung platziert werden, nur um sie zu beschäftigen.

Einige Gemeinden und Regionen haben deshalb Projekte aufgestellt, um die Eingliederung dieser Jugendlichen zu fördern. Hervorzuheben ist die beachtliche Arbeit der Gemeinden Bulle und Villars-sur-Glâne sowie der Gemeinden des Glanebezirks mit dem Projekt «Transition Glâne».

Das Gesetz über die Berufsbildung schreibt eindeutig vor, dass der Staatsrat dafür zuständig ist, Massnahmen zu ergreifen, um die Personen, die am Ende der obligatorischen Schulzeit Bildungsdefizite aufweisen, auf die berufliche Grundbildung vorzubereiten. Das Gesetz bestimmt weiter, dass den Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis eine direkte Finanzhilfe gewährt werden kann.

Ich bin überzeugt, dass zahlreiche Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der sozialen und beruflichen Eingliederung einen Platz in der Freiburger Arbeitswelt finden können. Der Bedarf der Wirtschaft ist nicht abgedeckt, denn es werden viele ausländische Arbeitskräfte in unseren Unternehmen eingestellt, um die Erwartungen des Marktes zu erfüllen. Damit eine direkte Eingliederung in die Arbeitswelt gelingt, ist es wichtig, dass die Jugendlichen mit Schwierigkeiten ein kohärentes Projekt haben und von einer Fachperson gecoacht werden. Wenn ein Arbeitgeber bereit ist, einen Jugendlichen mit Schwierigkeiten in seinen Betrieb aufzunehmen, muss er bei Schwierigkeiten auf eine sofortige externe Unterstützung bei der Lösung allfälliger Probleme zählen können.

Um die Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der sozialen und beruflichen Eingliederung zu unterstützen, muss unbedingt verhindert werden, dass sie durch die Maschen fallen. Jede Praxis, die sich in einer Gemeinde oder Region bewährt hat, sollte in allen Bezirken oder Regionen des Kantons umgesetzt und wie es das Gesetz vorsieht, finanziell unterstützt werden.

Ich bitte deshalb den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. *Verfügt der Kanton über genaue Statistiken über die Jugendlichen, deren soziale und berufliche Eingliederung nicht erfolgreich war?*

2. Falls ja, wie viele Jugendliche waren in den letzten fünf Jahren betroffen und wie lange sind sie ohne Berufsprojekt geblieben?
3. Wie hoch ist der Prozentsatz dieser Jugendlichen, die ein soziales und berufliches bzw. ein schulisches Coaching erhalten haben?
4. Wie hoch ist der Prozentsatz der Jugendlichen, die ein Coaching erhalten und eine Lehrstelle gefunden haben?
5. Ist der Kanton bereit, den Erfolg der oben genannten Projekte zu analysieren, das Vorgehen festzulegen und ein System für den ganzen Kanton einzurichten, damit die Zahl der Jugendlichen, deren Eingliederung nicht erfolgreich ist, nicht weiter steigt, bzw. damit diese Zahl sinkt?
6. Ist der Kanton je nach Ausgang seiner Analyse bereit, die von den Gemeinden oder Regionen ergriffenen Massnahmen finanziell zu unterstützen, wie es das Gesetz über die Berufsbildung vorsieht?
7. Ist der Kanton bereit, für eine erfolgreiche Eingliederung in den Unternehmen ein Coaching für Jugendliche und eine wirksame Unterstützung der Unternehmen, die den betroffenen Jugendlichen eine Ausbildung bieten, einzuführen und zu finanzieren?

Wir dürfen die Jugendlichen nicht ohne Zukunftsperspektiven dastehen lassen. Ich bitte den Staatsrat daher, innerhalb der gesetzlichen Fristen auf diese Fragen zu antworten.

Den 30. Oktober 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat folgende Punkte in Erinnerung:

- > Das Betreuungssystem für Freiburger Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung umfasst verschiedene Massnahmen, die jeweils über ein eigenes Betreuungskonzept verfügen, das dem Profil der aufgenommenen Jugendlichen entspricht. Alle diese Massnahmen zielen darauf ab, die Jugendlichen auf den Eintritt in die Berufsbildung vorzubereiten und nutzen dazu ihre eigenen Instrumente wie die Vorbereitung auf Eignungstests, Coachings (Simulation von Bewerbungsgesprächen, Imageberatung, Unterstützung bei der Erstellung von Bewerbungsdossiers usw.), Workshops und Praktika, um nur einige zu nennen. Diese Instrumente, die übrigens den eduQua-Normen entsprechen, erlauben es, zusätzlich zur Erstellung eines realistischen Berufsprojekts, namentlich die schulischen Lücken zu schliessen und sich mit den Anforderungen der Arbeitswelt vertraut zu machen. Die Einrichtungen, die Berufsvorbereitungsmassnahmen anbieten, bieten insbesondere eine psychologische und pädagogische Betreuung an, um den Jugendlichen mit den grössten Schwierigkeiten bei der beruflichen

Eingliederung Sozialkompetenzen zu vermitteln und/oder ihnen zu erlauben, sich auf ihr Berufsprojekt zu konzentrieren. Es handelt sich somit keinesfalls um eine reine Beschäftigung, wie es die Formulierung der Anfrage vermuten lässt, sondern um eine Vorbereitung auf den Übergang von der Schule in die Arbeitswelt.

- > Die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) hat keinen Einfluss auf die ausländischen Arbeitskräfte, die in den Unternehmen eingestellt werden. Sie bietet hingegen ein wirksames System für die berufliche Eingliederung, das darauf achtet, dass die betroffenen Jugendlichen ein kohärentes Projekt haben und dabei von Fachleuten gecoacht werden. Der Staatsrat weist zudem darauf hin, dass die Gefahr gross wäre, die Qualität der Lehre zu senken, wenn die Zahl der Lehrstellen künstlich erhöht würde, ohne gleichzeitig die Betreuung zu verstärken. Was die Unterstützung der Arbeitgeber betrifft, so ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass für das eidgenössische Berufsattest (EBA) eine fachkundige individuelle Begleitung eingeführt wurde, die sowohl für die Lernenden als auch für die Lehrbetriebe kostenlos ist und die drei Ausbildungsorte abdeckt (Lehrbetrieb, überbetriebliche Kurse und Berufsschule). Sie beinhaltet auch Nachhilfeunterricht und eine berufliche Unterstützung. Diese Begleitung ist Teil eines Gesamtkonzepts für Integrationsmassnahmen, das in allen Berufsbildungszentren angewendet wird, die dem Amt für Berufsbildung (BBA) unterstehen. Sie bietet ferner eine individuelle Beratung bei persönlichen Problemen oder Konfliktsituationen, die auf die Bedürfnisse der einzelnen Lernenden mit Schwierigkeiten zugeschnitten ist. Seit 2010 steht Lernenden (EFZ und EBA) mit Mehrfachproblematik zudem ein Case Management zur Verfügung. Der Staatsrat erinnert auch an die Lehraufsichtskommissionen, die Abteilungsleiterinnen und -leiter der Berufsbildungszentren sowie die Sektorchefinnen und -chefs des BBA, die regelmässig um Unterstützung für die Lernenden mit Schwierigkeiten gebeten werden. Im Herbst 2018 wurde zudem ein Pilotprojekt für eine Integrationsvorlehre lanciert, die sich an anerkannte Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen richtet (Ausweis F oder B). Den Lehrbetrieben steht ausserdem eine Koordinatorin zur Verfügung, um den Erfolg der Ausbildung sicherzustellen.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Wicht wie folgt:

1. Verfügt der Kanton über genaue Statistiken über die Jugendlichen, deren soziale und berufliche Eingliederung nicht erfolgreich war?

Die KJS kümmert sich über die Plattform Jugendliche (PFJ) um Jugendliche und junge Erwachsene zwischen 15 und 25 Jahren, die Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung haben, indem sie ihnen geeignete kollektive oder individuelle Massnahmen anbietet. Sie verfügt über Statistiken

zu den bearbeiteten Dossiers. Es ist darauf hinzuweisen, dass die unten stehenden Zahlen die Nahtstelle I (Schule-Berufsbildung) betreffen.

2. *Falls ja, wie viele Jugendliche waren in den letzten fünf Jahren betroffen und wie lange sind sie ohne Berufsprojekt geblieben?*

Im Schuljahr 2017/2018 hat die PFJ 436 Jugendliche und junge Erwachsene den folgenden Massnahmen zugewiesen: Intervalle (224 Personen), REPER (93 Personen), PreFo Grolley (64 Personen), SeMoCoaching (20 Personen), Zukunft 20–25 (35 Personen). Insgesamt konnten 244 Jugendliche und junge Erwachsene die Massnahmen verlassen, nachdem sie eine Lösung gefunden haben und zwar nach einer durchschnittlichen Betreuungszeit von etwa sieben Monaten. Die Anzahl Dossiers, die bei der PFJ eingegangen sind, ist zwischen 2013 und 2016 gestiegen und blieb seither stabil: 1182 Dossiers im Schuljahr 2017/2018 gegenüber 1212 im Schuljahr 2015/2016 und 794 im Schuljahr 2013/2014. Im November 2018 lag die Anzahl Dossiers bei 1023. Sie wird im Laufe des Jahrs vermutlich noch steigen, wie dies üblicherweise der Fall ist.

3. *Wie hoch ist der Prozentsatz dieser Jugendlichen, die ein soziales und berufliches bzw. ein schulisches Coaching erhalten haben?*

Alle Personen, die an diesen Massnahmen teilnehmen, erhalten ein soziales und berufliches bzw. ein schulisches Coaching und zwar über die betroffenen Einrichtungen (siehe Antwort auf Frage 2) und die Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule (GIBS).

4. *Wie hoch ist der Prozentsatz der Jugendlichen, die ein Coaching erhalten und eine Lehrstelle gefunden haben?*

Wie oben erwähnt erhalten alle Jugendlichen, die an diesen Massnahmen teilnehmen, ein Coaching. Im Schuljahr 2017/2018 konnten insgesamt 244 Jugendliche, die an einer der verschiedenen Massnahmen teilnahmen, diese mit einer Lösung verlassen (als Lösung gelten: Lehrstellen und Vorlehrstellen, Berufspraktika und Sprachaufenthalte, der Eintritt in eine Schule, die Aufnahme einer Arbeit und Ausbildungsprogramme der IV). Dies sind 55,96%. Die Vermittlungsquote liegt somit leicht unter dem Durchschnitt der Jahre 2014 bis 2017 (57,41%). Es ist festzuhalten, dass einzelne Jugendliche, die von der PFJ betreut werden und namentlich ein unzureichendes Sprachniveau in Französisch aufweisen, in einen Integrationskurs (181 Jugendliche im Schuljahr 2017/2018) oder in eine Vorlehre geschickt werden (130 Jugendliche im Schuljahr 2017/2018), bevor sie an einer Übergangsmassnahme teilnehmen oder eine Lehre aufnehmen. Diese Fälle nehmen zu.

5. *Ist der Kanton bereit, den Erfolg der oben genannten Projekte zu analysieren, das Vorgehen festzulegen und ein System für den ganzen Kanton einzurichten, damit die*

Zahl der Jugendlichen, deren Eingliederung nicht erfolgreich ist, nicht weiter steigt, bzw. damit diese Zahl sinkt?

Das Besondere an den Projekten der Gemeinden Bulle und Villars-sur-Glâne sowie am Projekt «Transition Glâne» der Gemeinden des Glânebezirks ist, dass sie in einem lokalen Kontext entwickelt wurden, in dem die Sozialpartner und die Partner des obligatorischen Unterrichts in Kontakt mit den Unternehmen getreten sind. Diese haben den Jugendlichen der Gemeinde bzw. der Region, die Schwierigkeiten bei der sozialen und beruflichen Eingliederung haben, die Möglichkeit gegeben, sich mit ihnen in Verbindung zu setzen. Die Dienststellen des Staats, die Plattform Jugendliche und die Motivationssemester verfügen nicht über diesen Kontakt mit den lokalen Unternehmen und richten ihre Aufmerksamkeit auf Jugendliche, die trotz allen getroffenen Massnahmen weiterhin mit Schwierigkeiten konfrontiert sind.

Diese lokalen Programme erfüllen nicht alle Bedingungen, die das kantonale Betreuungssystem für alle Jugendlichen umsetzt. Das Betreuungssystem dürfte aber flexibel genug sein, um in Zusammenarbeit mit den lokalen Akteuren seine Funktionsweise punktuell anzupassen und die erfolgreichen Punkte aus diesen Programmen zu übernehmen.

6. *Ist der Kanton je nach Ausgang seiner Analyse bereit, die von den Gemeinden oder Regionen ergriffenen Massnahmen finanziell zu unterstützen, wie es das Gesetz über die Berufsbildung vorsieht?*

Der Staatsrat begrüsst die Massnahmen der Gemeinden und Regionen, mit denen die Betreuung der Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der sozialen und beruflichen Eingliederung gefördert wird. Er ist jedoch der Meinung, dass die in Artikel 23 des Gesetzes über die Berufsbildung vorgesehenen Ziele vom oben beschriebenen kantonalen Betreuungssystem insgesamt hinreichend erreicht werden: fachkundige individuelle Begleitung der EBA-Lernenden, Gesamtkonzept für Integrationsmassnahmen der Berufsfachschulen (namentlich mit der Mediation), Case Management für Lernende, Massnahme «Zukunft 20–25» für junge Erwachsene, die Sozialhilfe beziehen, SEMO für Jugendliche, die keine Lehrstelle gefunden haben, Integrationskurse für Migranten, deren schulische Kompetenzen nicht für den Antritt einer Lehre ausreichen, Vorlehre und die neu geschaffene Integrationsvorlehre.

7. *Ist der Kanton bereit, für eine erfolgreiche Eingliederung in den Unternehmen ein Coaching für Jugendliche und eine wirksame Unterstützung der Unternehmen, die den betroffenen Jugendlichen eine Ausbildung bieten, einzuführen und zu finanzieren?*

Ein Coaching für Jugendliche während der Lehre existiert bereits für die EBA-Lernenden. Diese Begleitung ist nicht nur der Ausbildung in einem Betrieb vorbehalten. Der Kanton Freiburg bietet seinen Lernenden nämlich zwei Arten

von fachkundiger individueller Begleitung: auf schulischer (Mandat A) und auf beruflicher Ebene (Mandat B).

Den EFZ-Lernenden ihrerseits steht, wie weiter oben erwähnt, ein sehr grosses Angebot an Stütz- und Fördermassnahmen zur Verfügung, das in den letzten Jahren kontinuierlich ausgebaut wurde. Hat ein Lehrbetrieb Schwierigkeiten mit seiner bzw. seinem Lernenden, kann er sich bei schulischen Problemen an die Berufsfachschule wenden (Berufsfachschullehrer/in, Abteilungsleiter/in, Schuldirektor/in) und bei Problemen bezüglich des Vertrags oder der praktischen Ausbildung im Betrieb an das BBA und die verschiedenen Lehraufsichtskommissionen.

Das errichtete System zeichnet sich durch vielfältige Massnahmen aus, die spezifische Bedürfnisse abdecken. Der Staatsrat möchte dieses System nicht noch komplexer machen, indem er sich an neuen kommunalen oder regionalen Massnahmen beteiligt. Er möchte im Interesse der Lehrbetriebe und der Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung vielmehr die Wirksamkeit des bestehenden Betreuungssystems verbessern.

Den 8. Januar 2019

Question 2018-CE-224 Nadine Gobet Avant-projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée – Prise de position de l'OCMS

Question

Dans un courrier daté du 23 octobre 2018 et adressé aux responsables d'établissements, aux directrices et directeurs de CO ainsi qu'aux responsables du matériel des CO, l'OCMS prend position sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée qui est en consultation jusqu'au 9 novembre prochain.

Il indique notamment que dans la mesure où la variante 2 devait être retenue (dans cette variante, l'Etat prendrait à sa charge l'entier du financement des fournitures scolaires), des changements significatifs surviendront, affectant de manière négative la qualité des prestations de l'OCMS (moins de choix et de flexibilité).

Cette prise de position est d'abord contestable sur le fond. En effet, nul ne peut affirmer que le financement du matériel scolaire par l'Etat entraînera de telles conséquences. Dans son courrier, l'OCMS lui-même affirme qu'il s'agit là de changements possibles, que nul ne peut prédire. Dès lors, le ton alarmiste adopté dans ce courrier est déplacé.

En outre, l'Office cantonal du matériel scolaire est un établissement de droit public, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat. Il est autonome dans sa gestion et, au sens de l'art. 2 de la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire (LOCMS), il accomplit les tâches suivantes:

- > il tient constamment à la disposition des écoles le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires demandés par la Direction;
- > en règle générale, il livre aux écoles et établissements officiels faisant partie de la scolarité obligatoire le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires dont ils ont besoin, y compris les fournitures destinées aux activités créatrices;
- > il peut, à leur demande, livrer à d'autres écoles que celles qui font partie de la scolarité obligatoire le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires;
- > sur décision de la Direction, il édite les moyens d'enseignement destinés spécifiquement à l'école fribourgeoise;
- > il collabore avec les établissements similaires d'autres cantons ainsi qu'avec les organismes intercantonaux chargés de l'élaboration et de l'édition des moyens d'enseignement;
- > il peut apporter son concours à des projets liés à la réalisation de moyens d'enseignement ou d'autres tâches se rapportant à la formation.
- > Selon les tâches de l'art. 2 de la LOCMS, listées ci-dessus, prendre position dans le cadre d'une procédure de consultation ne fait pas partie de sa mission.
- > Aussi, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *L'OCMS fait-il partie des institutions consultées dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)?*
2. *Quand bien même l'OCMS ferait partie des institutions consultées, une telle prise de position est-elle adéquate de la part d'un établissement de droit public, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat?*
3. *Si l'OCMS n'a pas été consulté, quel est son rôle? Et, est-il habilité à prendre position dans le cadre d'une procédure de consultation?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il été informé de cette prise de position?*
5. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre?*

Le 7 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Par lettre du 10 septembre 2018, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) mettait en consulta-

tion, jusqu'au 9 novembre 2018, l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), accompagné de son rapport explicatif. Cette consultation comportait plusieurs volets financiers et organisationnels concernant la scolarité obligatoire. Parmi ceux-ci figurait la suite à donner à l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 relatif à la gratuité des activités scolaires obligatoires et des fournitures scolaires. L'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 al. 1 LOCMS, RSF 413.4.1), et a notamment pour tâche de tenir constamment à la disposition des écoles le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires demandés par la DICS, y compris les fournitures destinées aux activités créatrices (art. 2).

L'organe supérieur de l'OCMS est son conseil d'administration, qui répond de sa gestion devant le Conseil d'Etat (art. 7). Le directeur ou la directrice est engagé-e par le Conseil d'Etat, sur la proposition du conseil d'administration (art. 9). Il a la charge de la conduite opérationnelle de l'Office et procède à tous les actes de gestion courante (art. 10). Le Conseil d'Etat adopte un mandat de prestations, sur le préavis du conseil d'administration (art. 20). Il n'intervient donc pas dans la gestion courante de l'OCMS.

Le 23 octobre 2018, la direction de l'OCMS a envoyé une lettre aux responsables d'établissement primaire de langues française et allemande, à l'exception de trois arrondissements francophones avec lesquels des discussions avaient déjà eu lieu en direct, ainsi qu'aux directrices et directeurs des cycles d'orientation de tout le canton. La direction de l'OCMS n'avait informé ni le conseil d'administration, ni la DICS, de cette démarche. Lorsque la DICS et le conseil d'administration ont eu connaissance du courrier, soit lors du dépôt de la question de la députée Gobet, ils ont tous deux immédiatement demandé des explications à la direction de l'OCMS.

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre ainsi aux questions de la députée Gobet:

1. *L'OCMS fait-il partie des institutions consultées dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)?*

L'OCMS ne faisait pas partie de la liste des institutions consultées. Constatant ceci, la direction de l'Office a pris contact avec la personne responsable de la consultation en lui demandant de pouvoir se déterminer, ce à quoi il lui a été répondu qu'il s'agissait d'un oubli et que l'OCMS pouvait bien évidemment déposer sa prise de position dans le cadre de la consultation. Cela étant dit, par les contacts fréquents que l'OCMS entretient avec la DICS, notamment lors de cette année 2018 durant laquelle les enjeux de l'arrêt du Tribunal fédéral ont été analysés, il a tout loisir de faire part de soucis ou de conseils d'ordre logistique par rapport à des décisions

que pourrait prendre la DICS ou le Conseil d'Etat. Il convient aussi de préciser que la liste des organes consultés n'est pas exclusive; il arrive souvent que des institutions non consultées envoient une prise de position. En l'occurrence, l'OCMS n'a pas envoyé de prise de position à la DICS.

2. *Quand bien même l'OCMS ferait partie des institutions consultées, une telle prise de position est-elle adéquate de la part d'un établissement de droit public, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat?*

Le Conseil d'Etat adopte le mandat de prestations de l'OCMS, le conseil d'administration répond de la gestion de l'OCMS devant le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat ne juge pas adéquat que l'OCMS délivre ainsi à sa clientèle ce que ce dernier considère comme une information et non une prise de position. Le Gouvernement regrette que la direction de l'OCMS n'ait pas utilisé le canal de la consultation pour informer de son avis.

3. *Si l'OCMS n'a pas été consulté, quel est son rôle? Et, est-il habilité à prendre position dans le cadre d'une procédure de consultation?*

L'OCMS est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique. Dans la mesure où la consultation s'adressait aussi aux Directions et à des organes de l'administration, l'OCMS aurait été en droit de participer lui aussi à la consultation, ce qui lui a été confirmé.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il été informé de cette prise de position?*

Le Conseil d'Etat n'a appris l'existence du courrier de l'OCMS qu'au moment où il a reçu la question de la députée Gobet. Le conseil d'administration n'a appris l'existence du courrier qu'après que la DICS lui ait demandé des explications.

5. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre?*

Le Conseil d'Etat a, par la DICS, demandé des explications et exprimé sa réprobation au conseil d'administration. Ce dernier s'est entretenu avec le directeur de l'OCMS et prendra les responsabilités qui sont les siennes. Le Conseil d'Etat a pris note que le conseil d'administration a envoyé un courrier aux destinataires de l'avis transmis par la direction de l'OCMS.

Le 15 janvier 2019

—

Anfrage 2018-CE-224 Nadine Gobet Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Schulgesetzes (Schulgesetz, SchG) und des Gesetzes über die Sonder- pädagogik (SPG) – Stellungnahme der KLV

Anfrage

In einem Brief vom 23. Oktober 2018 an die Schulleiterinnen und Schulleiter, die Direktorinnen und Direktoren der Orientierungsschulen (OS) sowie an die OS-Materialverantwortlichen nahm die kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV) Stellung zum Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Schulgesetzes (SchG) und des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SPG), der sich noch bis zum 9. November 2018 in Vernehmlassung befindet.

Darin teilt die Lehrmittelverwaltung unter anderem mit, dass mit erheblichen Änderungen zu rechnen sei, die sich negativ auf die Qualität der Dienstleistungen der KLV auswirken würden (weniger Auswahl und Flexibilität), wenn die zweite Variante angenommen werden sollte (in dieser Variante würde der Staat die Finanzierung der Schul- und Unterrichtsmaterialien voll übernehmen).

Zunächst ist zu sagen, dass diese Stellungnahme an sich fragwürdig ist. Denn es kann niemand behaupten, dass die Finanzierung des Schul- und Unterrichtsmaterial durch den Staat tatsächlich solche Folgen haben würde. Die Lehrmittelverwaltung selbst stellt in ihrem Schreiben fest, dass es sich um mögliche Änderungen handelt, die niemand genau vorhersagen kann. Daher ist ihre Schwarzmalerei in diesem Schreiben unangemessen.

Darüber hinaus ist die kantonale Lehrmittelverwaltung eine öffentlich-rechtliche Anstalt, die der Aufsicht des Staatsrates untersteht. Sie ist in ihrer Organisation und Geschäftsführung autonom und erfüllt gemäss Artikel 2 des Gesetzes über die Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLVG) folgende Aufgaben:

- > Sie hält für die Schulen stets die von der Direktion verlangten Lehrmittel und Schulmaterialien bereit.
- > In der Regel liefert sie den Schulen und den offiziellen Institutionen im Rahmen der obligatorischen Schulpflicht die nötigen Lehrmittel und die Schulmaterialien, inklusive der Materialien für textiles und nichttextiles Handarbeiten.
- > Sie kann die Lehrmittel und Schulmaterialien auf Verlangen auch an Schulen liefern, die Unterricht ausserhalb der Schulpflicht anbieten.
- > Nach Entscheid der Direktion gibt sie Lehrmittel heraus, die speziell für den Kanton Freiburg bestimmt sind.
- > Sie arbeitet mit vergleichbaren Institutionen anderer Kantone und mit den interkantonalen Stellen zusammen,

die mit der Erarbeitung und der Herausgabe von Lehrmitteln beauftragt sind.

- > Sie kann sich an Projekten, die mit der Herstellung von Lehrmitteln verbunden sind, und an anderen ausbildungsbezogenen Aufgaben beteiligen.
- > Die Stellungnahme im Rahmen eines Vernehmlassungsverfahrens gehört nicht zu den Aufgaben, wie sie in dem oben zitierten Artikel 2 KLVG aufgelistet sind.
- > Ich ersuche den Staatsrat daher um die Beantwortung folgender Fragen:
 1. *Gehört die KLV zu den Institutionen, die im Rahmen der Vernehmlassung des Vorentwurfs des Gesetzes zur Änderung des Schulgesetzes (Schulgesetz, SchG) und des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SPG) konsultiert worden sind?*
 2. *Selbst wenn die KLV zu den konsultierten Institutionen gehören würde, ist eine solche Stellungnahme seitens einer öffentlich-rechtlichen Anstalt, die der Aufsicht des Staatsrats untersteht, angemessen?*
 3. *Falls die KLV nicht konsultiert worden ist, welche Rolle hat sie? Und ist sie berechtigt, im Rahmen eines Vernehmlassungsverfahrens Stellung zu nehmen?*
 4. *Wurde der Staatsrat über diese Stellungnahme informiert?*
 5. *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu ergreifen?*

Den 7. November 2018

Antwort des Staatsrats

Am 10. September 2018 gab die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) den Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Schulgesetzes (Schulgesetz, SchG) und des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SPG) mit dem dazugehörigen erläuternden Bericht in die Vernehmlassung, die bis zum 9. November 2018 dauerte. Diese Vernehmlassung betraf mehrere finanzielle und organisatorische Aspekte der obligatorischen Schule. Dazu gehörten die Konsequenzen des Bundesgerichtsentscheids vom 7. Dezember 2017 zur Unentgeltlichkeit obligatorischer schulischer Aktivitäten sowie des Schulmaterials. Die kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV) ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit (Art. 1 Abs. 1 KLVG, SGF 413.4.1) und hat unter anderem die Aufgabe, für die Schulen stets die von der EKSD verlangten Lehrmittel und Schulmaterialien bereitzuhalten (Art. 2).

Das oberste Organ der Lehrmittelverwaltung ist der Verwaltungsrat, der für seine Geschäftsführung dem Staatsrat gegenüber verantwortlich ist (Art. 7). Die Direktorin oder der Direktor wird vom Staatsrat auf Antrag des Verwaltungsrats angestellt (Art. 9). Sie oder er hat die operative Führung der Lehrmittelverwaltung inne und nimmt alle Handlungen

der laufenden Geschäftsführung vor (Art. 10). Der Staatsrat verabschiedet nach Stellungnahme des Verwaltungsrats einen Leistungsauftrag (Art. 20). Er greift somit nicht in die laufende Geschäftsführung der Lehrmittelverwaltung ein.

Am 23. Oktober 2018 schickte die Direktion der Lehrmittelverwaltung einen Brief an die Schulleiterinnen und Schulleiter der französisch- und der deutschsprachigen Primarschulen, mit Ausnahme von drei französischsprachigen Schulkreisen, mit denen bereits direkte Gespräche stattgefunden hatten, sowie an die OS-Direktorinnen und Direktoren im ganzen Kanton. Die Direktion der Lehrmittelverwaltung hat weder den Verwaltungsrat noch die EKSD vorgängig über ihr Vorhaben informiert. Als die EKSD und der Verwaltungsrat aufgrund der Anfrage von Grossrat Gobet Kenntnis von dem Schreiben erhielten, verlangten sie beide umgehend von der Direktion der Lehrmittelverwaltung eine Erklärung.

So kann der Staatsrat die Fragen von Grossrat Gobet wie folgt beantworten:

1. *Gehört die KLV zu den Institutionen, die im Rahmen der Vernehmlassung des Vorentwurfs des Gesetzes zur Änderung des Schulgesetzes (Schulgesetz, SchG) und des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SPG) konsultiert worden sind?*

Die Lehrmittelverwaltung stand nicht auf der Liste der konsultierten Institutionen. Nachdem die Direktion der Lehrmittelverwaltung dies festgestellt hatte, wandte sie sich an die für die Vernehmlassung zuständige Person, und bat diese, zu den Gesetzesänderungen Stellung nehmen zu können. Die zuständige Person antwortete ihr daraufhin, dass es sich um ein Versehen handle und dass die Lehrmittelverwaltung im Rahmen der Vernehmlassung selbstverständlich auch ihre Stellungnahme abgeben könne. Aufgrund der häufigen Kontakte der Lehrmittelverwaltung mit der EKSD, insbesondere im Jahr 2018, in dem die Auswirkungen des Bundesgerichtsentscheid analysiert wurden, steht es der KLV frei, im Zusammenhang mit Entscheiden, die die EKSD oder der Staatsrat betreffen könnten, Bedenken oder Ratschläge logischer Art vorzubringen. Auch sei darauf hingewiesen, dass die Liste der Vernehmlassungsadressaten nicht abschliessend ist; so kommt es häufig vor, dass nicht konsultierte Institutionen eine Stellungnahme einreichen. Im vorliegenden Fall hat die Lehrmittelverwaltung der EKSD keine Stellungnahme zugestellt.

2. *Selbst wenn die KLV zu den konsultierten Institutionen gehören würde, ist eine solche Stellungnahme seitens einer öffentlich-rechtlichen Anstalt, die der Aufsicht des Staatsrats untersteht, angemessen?*

Der Staatsrat legt den Leistungsauftrag der Lehrmittelverwaltung fest, der Verwaltungsrat ist für die Geschäftsführung der KLV dem Staatsrat gegenüber verantwortlich. Der Staatsrat hält es nicht für angemessen, dass die Lehrmittel-

verwaltung ihren Kunden Mitteilungen zustellt, die von ihr als Informationen und nicht als Stellungnahme verstanden werden. Die Regierung bedauert, dass die Direktion der Lehrmittelverwaltung nicht die Vernehmlassung genutzt hat, um ihre Stellungnahme abzugeben.

3. *Falls die KLV nicht konsultiert worden ist, welche Rolle hat sie? Und ist sie berechtigt, im Rahmen eines Vernehmlassungsverfahrens Stellung zu nehmen?*

Die Lehrmittelverwaltung ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Da die Vernehmlassung auch an die Direktionen und Verwaltungsorgane gerichtet war, wäre die Lehrmittelverwaltung berechtigt gewesen, an der Vernehmlassung teilzunehmen, was ihr auch bestätigt wurde.

4. *Wurde der Staatsrat über diese Stellungnahme informiert?*

Der Staatsrat hat erst dann, als er die Anfrage von Grossrat Gobet erhielt, Kenntnis vom Schreiben der Lehrmittelverwaltung erhalten. Und erst nachdem die EKSD um eine Erklärung gebeten hatte, erfuhr der Verwaltungsrat von der Existenz dieses Schreibens.

5. *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu ergreifen?*

Der Staatsrat hat über die EKSD um Erklärungen gebeten und gegenüber dem Verwaltungsrat seine Missbilligung ausgedrückt. Dieser hat mit dem Direktor der Lehrmittelverwaltung gesprochen und wird seine Führungsverantwortung wahrnehmen. Der Staatsrat hat zur Kenntnis genommen, dass der Verwaltungsrat den Empfängern der Stellungnahme der Direktion der Lehrmittelverwaltung ein Erläuterungsschreiben zugestellt hat.

Den 15. Januar 2019

Question 2018-CE-238 Bruno Marmier/ Mirjam Ballmer Initiative constitutionnelle «Transparence et financement de la politique» – calendrier de mise en œuvre

Question

Les Suisses sont de plus en plus sensibles à la question du financement des partis politiques et des campagnes de votation. Le 4 mars 2018, les citoyennes et citoyens fribourgeois ont accepté avec plus de 68% des suffrages l'initiative constitutionnelle «Transparence et financement de la politique» déposée par la Jeunesse socialiste et les Jeunes Verts. Toutes les communes du canton ont également accepté le texte. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil avaient quant à eux rejeté le texte.

Aujourd'hui, fort de ce mandat populaire, il appartient aux autorités du canton de Fribourg d'élaborer, d'adopter et de promulguer une loi d'application.

Questions:

1. *Quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre de l'initiative constitutionnelle «Transparence et financement de la politique»?*
2. *A quelle date est prévue la nomination de la commission ad hoc?*
3. *A quelle échéance la publication d'un avant-projet est-elle envisageable?*
4. *Quand le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir soumettre le projet de loi au Grand Conseil?*

Le 23 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Lors de la votation populaire du 4 mars 2018, le corps électoral du canton de Fribourg a accepté par 65 360 voix contre 30 024 le nouvel art. 139a de la constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (ci-après: Cst.) concernant la transparence du financement de la vie politique. Le canton de Schwytz s'est également doté, à cette même date, d'un texte constitutionnel un petit peu différent mais portant sur le même objet.

Par message daté du 21 novembre 2018, le Conseil fédéral a constaté que les modifications précitées sont conformes au droit fédéral et a ainsi proposé au Parlement de leur donner la garantie fédérale. Celui-ci se prononcera prochainement à cet égard. Au vu du seul message du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a estimé que ce texte pouvait être promulgué, ce qu'il a fait en date du 4 décembre 2018.

Le Conseil d'Etat n'a pas attendu la garantie de conformité de ce texte au droit supérieur pour débiter les travaux en vue de mettre cette nouvelle disposition constitutionnelle en application. En date du 12 juin 2018, après l'entrée en fonction du nouveau Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, il a adopté une organisation de projet à cet égard.

Dans le cadre des travaux en cours, il s'est posé la question de savoir si certains des alinéas du nouvel article 139a Cst. pourraient être d'application directe.

Il est arrivé à la conclusion que tel n'est pas le cas, et qu'il est de ce fait nécessaire que le Grand Conseil adopte une loi d'application relative à l'ensemble de l'art. 139a Cst. avant son entrée en vigueur.

Le nouveau texte constitutionnel pose de nombreuses questions d'application qui ne peuvent être résolues par la voie d'un «simple» texte adopté sous la forme d'un règlement ou d'une ordonnance. Il faut notamment:

- > nommer ou définir, en lien avec l'art. 139a al. 1 Cst., quels sont les partis ou groupements concernés par l'obligation de transparence. La question se pose aussi de savoir si les sources de financement ainsi que le budget total de la campagne doivent être publiés *avant* le scrutin, ou s'ils peuvent l'être *après* dans le cadre de la publication des comptes. La loi doit aussi définir quelles campagnes électorales ou de votation (communale, cantonales ou même fédérales) sont visées. Le montant plancher, à partir duquel la raison sociale d'une personne morale ayant effectué un versement doit être publiée, doit lui aussi être fixé par la loi car il n'est pas défini par le nouvel article constitutionnel.
- > déterminer, dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 139a al. 2 Cst., ce que l'on entend par le terme «membres élus des autorités cantonales». Par exemple si les conseillers aux Etats et les conseillers nationaux, élus simultanément, sont inclus.
- > définir concrètement ce que sont *les revenus des activités en lien avec le mandat*.
- > déterminer comment procéder à la vérification des comptes des organisations, des comptes des campagnes électorales ou de votation et des revenus publiés par des élus cantonaux, à qui confier ces tâches (administration cantonale ou entité indépendante) et prévoir des moyens financiers y relatifs.
- > trancher la question de savoir si le non-respect des obligations de transparence doit faire l'objet d'une sanction. Et si oui, de quelle nature (pénale, administrative).

Selon l'organisation de projet décidée le 12 juin 2018, deux projets de loi en matière de droits politiques sont en cours d'élaboration. Le premier projet a trait à l'introduction du vote par internet; le second a précisément trait à la transparence du financement de la politique. Ils devraient être soumis simultanément au Grand Conseil, mais par le biais d'actes formellement séparés.

Sur la base de ces quelques considérations préliminaires, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre de l'initiative constitutionnelle «Transparence et financement de la politique»?*

Un premier rapport relatif à la mise en œuvre de l'article 139a Cst. doit être présenté au Comité de pilotage (politique) en hiver 2018/2019; ledit Comité de pilotage est constitué par le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, la chancelière d'Etat et un représentant des préfectures. Le projet de rapport, accompagné d'un avant-projet de loi, sera ensuite proposé au Conseil d'Etat, en vue d'une autorisation de mise en consultation, laquelle devrait vraisemblablement avoir lieu en été 2019.

2. *A quelle date est prévue la nomination de la commission ad hoc?*

En date du 12 juin 2018, le Conseil d'Etat a également nommé un Comité de projet (groupe de travail technique). Pour l'heure, ce comité ne s'est pas encore réuni; une séance sera organisée lorsqu'un premier avant-projet de rapport et de loi sera suffisamment concret pour y être discuté. Les travaux de rédaction sont toutefois en cours au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil.

Si par leur question, les députés Marmier et Ballmer pensent par contre à la nomination de la commission parlementaire qui sera appelée à examiner le projet de loi (cf. art. 10 al. 2 LGC et 20 LGC), le Conseil d'Etat rappelle que cette commission sera nommée lorsque l'objet sera transmis au Grand Conseil.

3. *A quelle échéance la publication d'un avant-projet est-elle envisageable?*

Si le calendrier des travaux est respecté, une consultation externe pourrait avoir lieu en été 2019.

4. *Quand le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir soumettre le projet de loi au Grand Conseil?*

En fonction du résultat de la consultation, le calendrier prévoit la soumission d'un projet de loi au Grand Conseil à la fin de l'année 2019. Cela suppose toutefois que le projet mis en consultation soit bien reçu. L'objectif final consiste, en définitive, à disposer d'une loi d'application avant les prochaines élections cantonales de 2021.

Le 18 décembre 2018

—

**Anfrage 2018-CE-238 Bruno Marmier/
Mirjam Ballmer
Verfassungsinitiative «Transparenz bei der
Finanzierung der Politik» – Zeitplan für die
Umsetzung**

Anfrage

Die Schweizerinnen und Schweizer interessieren sich immer stärker für die Finanzierung von politischen Parteien und Abstimmungskampagnen. Am 4. März 2018 haben die Freiburger Bürgerinnen und Bürger mit über 68% der Stimmen die Verfassungsinitiative «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» angenommen, die von den Jungsozialisten und den Jungen Grünen eingereicht worden war. Auch sämtliche Gemeinden des Kantons haben den Text gutgeheissen. Der Staatsrat und der Grosse Rat hatten empfohlen, die Vorlage abzulehnen.

Aufgrund dieses Volksmandats liegt es jetzt an den Behörden des Kantons Freiburg, ein Ausführungsgesetz auszuarbeiten, zu verabschieden und zu promulgieren.

Fragen:

1. *Welcher Zeitplan ist für die Umsetzung der Verfassungsinitiative «Transparenz und Finanzierung der Politik» vorgesehen?*
2. *Für wann ist die Ernennung der Ad-hoc-Kommission vorgesehen?*
3. *Wann ist mit der Publikation eines Vorentwurfs zu rechnen?*
4. *Wann gedenkt der Staatsrat den Entwurf dem Grosse Rat überweisen zu können?*

Den 23. November 2018

Antwort des Staatsrats

An der Volksabstimmung vom 4. März 2018 hat die Bevölkerung des Kantons Freiburg mit 65 360 gegen 30 024 Stimmen den neuen Art. 139a der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV) zur Transparenz in der Politikfinanzierung angenommen. Der Kanton Schwyz hat am gleichen Datum ebenfalls einen Verfassungstext genehmigt, der sich inhaltlich zwar leicht unterscheidet, aber das gleiche Thema behandelt.

In einer Botschaft vom 21. November 2018 hat der Bundesrat festgestellt, dass diese Änderungen mit dem Bundesrecht übereinstimmen, und hat dem Parlament beantragt, die beiden Texte zu gewährleisten. Dieses wird demnächst darüber befinden. Allein aufgrund der Botschaft des Bundesrats war der Staatsrat der Ansicht, dass dieser Text promulgiert werden kann. Das hat er am 4. Dezember 2018 gemacht.

Der Staatsrat hat nicht gewartet, bis die Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht gewährleistet war, um mit den Arbeiten für die Umsetzung dieser neuen Verfassungsbestimmung zu beginnen. Am 12. Juni 2018, nach dem Amtsantritt des neuen Direktors der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, hat er dafür eine Projektorganisation eingerichtet.

Im Rahmen der laufenden Arbeiten hat er sich gefragt, ob bestimmte Absätze des neuen Artikels 139a KV direkt angewendet werden könnten.

Er ist zum Schluss gelangt, dass dies nicht der Fall ist und der Grosse Rat daher ein Ausführungsgesetz zum ganzen Art. 139a KV erlassen muss, bevor dieser in Kraft tritt.

In Zusammenhang mit der Umsetzung des neuen Verfassungstexts stellen sich zahlreiche Fragen, die nicht anhand eines einfachen Texts in Form eines Reglements oder einer

Verordnung beantwortet werden können. Namentlich sind folgende Fragen zu klären:

- > In Zusammenhang mit Art. 139a Abs. 1 KV muss benannt oder definiert werden, welche Parteien oder Gruppierungen von der Transparenzpflicht betroffen sind. Es stellt sich auch die Frage, ob die Finanzierungsquellen und das Gesamtbudget der Kampagne vor dem Urnengang publiziert werden müssen oder ob dies nach der Abstimmung im Rahmen der Offenlegung der Rechnung geschehen kann. Das Gesetz muss auch definieren, welche Wahl- oder Abstimmungskampagnen (kommunale, kantonale oder auch eidgenössische) betroffen sind. Der Mindestbetrag, ab dem der Firmenname einer juristischen Person, die eine Zahlung getätigt hat, offengelegt werden muss, muss ebenfalls im Gesetz festgelegt werden, da er im neuen Verfassungsartikel nicht definiert wird.
- > Im Rahmen der Umsetzung von Art. 139a Abs. 2 KV muss definiert werden, was unter «gewählten Mitgliedern der kantonalen Behörden» zu verstehen ist. Beispielsweise, ob die Ständeräte und die Nationalräte, die gleichzeitig gewählt werden, dazugehören.
- > Es muss konkret definiert werden, was *die Einkommen im Zusammenhang mit dem Mandat* sind.
- > Es muss festgelegt werden, wie die Rechnungen der Organisationen und der Wahl- oder Abstimmungskampagne und die veröffentlichten Einkommen der gewählten Personen geprüft werden sollen, wem diese Aufgabe übertragen wird (kantonale Verwaltung oder unabhängige Einheit) und es müssen finanzielle Mittel dafür vorgesehen werden.
- > Die Frage muss geklärt werden, ob die Nichteinhaltung der Transparenzverpflichtungen sanktioniert werden muss. Und wenn ja, wie (straf- oder verwaltungsrechtlich).

Nach der am 12. Juni 2018 festgelegten Projektorganisation werden derzeit zwei Gesetzesentwürfe im Bereich der politischen Rechte ausgearbeitet. Im ersten Entwurf geht es um die Einführung des E-Votings; im zweiten um die Transparenz bei der Finanzierung der Politik. Sie dürften dem Grossen Rat zeitgleich vorgelegt werden, allerdings in formell separaten Erlassen.

Auf der Grundlage dieser einleitenden Überlegungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Welcher Zeitplan ist für die Umsetzung der Verfassungsinitiative «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» vorgesehen?*

Ein erster Bericht zur Umsetzung von Artikel 139a KV muss dem (politischen) Steuerausschuss im Winter 2018/2019 präsentiert werden; der Steuerausschuss besteht aus dem Direktor der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft,

der Staatskanzlerin und einem Vertreter der Oberämter. Der Berichtsentwurf wird anschliessend zusammen mit einem Gesetzesvorentwurf dem Staatsrat zur Genehmigung der Vernehmlassung unterbreitet, die wahrscheinlich im Sommer 2019 stattfinden wird.

2. *Für wann ist die Ernennung der Ad-hoc-Kommission vorgesehen?*

Am 12. Juni 2018 hat der Staatsrat auch einen Projektausschuss (technische Arbeitsgruppe) ernannt. Dieser Ausschuss ist bis jetzt noch nicht zusammengetreten; eine Sitzung wird organisiert, wenn ein erster Vorentwurf des Berichts und des Gesetzes konkret genug sind, um darüber zu beraten. Die Redaktionsarbeiten sind jedoch beim Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen im Gange.

Falls Grossrat Marmier und Grossrätin Ballmer in ihrer Anfrage jedoch die Ernennung der parlamentarischen Kommission gemeint hatten, die damit beauftragt wird, den Gesetzesentwurf zu prüfen (vgl. Art. 10 Abs. 2 GRG und 20 GRG), so erinnert der Staatsrat daran, dass diese Kommission ernannt wird, wenn das Geschäft dem Grossen Rat überwiesen wird.

3. *Wann ist mit der Publikation eines Vorentwurfs zu rechnen?*

Falls der Zeitplan für die Arbeiten eingehalten wird, kann eine externe Vernehmlassung im Sommer 2019 stattfinden.

4. *Wann gedenkt der Staatsrat den Entwurf dem Grossen Rat überweisen zu können?*

Entsprechend den Ergebnissen der Vernehmlassung sieht der Zeitplan vor, dass dem Grossen Rat Ende 2019 ein Gesetzesentwurf unterbreitet werden kann. Dies setzt jedoch voraus, dass der in die Vernehmlassung gegebene Entwurf gut aufgenommen wird. Das Ziel besteht letztendlich darin, vor den nächsten kantonalen Wahlen im Jahr 2021 über ein Ausführungsgesetz zu verfügen.

Den 18. Dezember 2018

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Février 2019
Februar 2019

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) Saane-Land (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicioz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VCG/MLG	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de choeurs, Corpataux- Magnetens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschaftler, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer - conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
<i>Vacant</i>			
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal ,Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia ,Anwältspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaëtan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil/*Präsident des Grossen Rates:*
Première vice-présidente/*1. Vize-Präsidentin:*
Deuxième vice-présidente/*2. Vize-Präsidentin:*

Roland Mesot (*UDC/SVP, VE*)
Kirthana Wickramasingam (*PS/SP, GR*)
Sylvie Bonvin-Sansonnens (*VCG/MLG, BR*)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DSAS-70	Modification de l'affectation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents	Entrée en matière	35
		Première lecture	37
		Deuxième lecture	37
		Vote final	38
		Message	86
		Préavis	91

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DAEC-171	Ouverture d'un crédit d'engagement pour la reconstruction du passage supérieur CFF et l'aménagement d'un couloir de bus et de bandes cyclables sur la route de la Fonderie, à Fribourg	Entrée en matière	4
		Lecture des articles	7
		Vote final	7
		Message	56
		Préavis	74
2018-DFIN-125	Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018	Entrée en matière	21
		Lecture des articles	23
		Vote final	23
		Message	76
		Préavis	85

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-GC-53	CIP détention pénale : rapport aux parlements pour l'année 2017	Discussion	43
		Rapport	92

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2017-GC-177	Jacques Morand Thierry Steiert	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) - Plafonnement des déductions pour frais de déplacement (art. 27)	Prise en considération	24
			Réponse du Conseil d'Etat	119
2018-GC-46	Bernadette Mäder-Brühlhart André Schneuwly	Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) (art. 9, al. 1) : l'Etat doit soutenir financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire (3H-8H)	Prise en considération	38
			Réponse du Conseil d'Etat	123
2018-GC-82	Philippe Savoy Elias Moussa	Création d'une assurance perte de gain en cas de maladie au chômage	Prise en considération	8
			Réponse du Conseil d'Etat	124
2018-GC-98	Xavier Ganioz Benoît Rey	Loi sur le salaire minimum	Prise en considération	13
			Réponse du Conseil d'Etat	132

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-99	Bruno Marmier André Schoenenweid	Modification de la Constitution cantonale (art. 42 al. 2 et 46 al. 1 – Initiative populaire et referendum)	Réponse du Conseil d'Etat	134
2018-GC-141	Elias Moussa Eliane Aebischer	Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques. Un permis C doit suffire afin de participer au bureau électoral	Réponse du Conseil d'Etat	139

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2017-GC-168	Eric Collomb	Stratégie cantonale dans le domaine de la bioéconomie	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	20 118

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-CE-78	Violaine Cotting-Chardonnens	HFR: Quel accueil pour les patients arrivant en ambulance	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	145 145
2018-CE-163	Johanna Gapany	Cannabis: le Conseil fédéral veut des essais pilotes	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	147 147
2018-CE-169	Bruno Marmier Paola Ghielmini Krayenbühl	Emploi des réfugiés: les Grisons en pole position, Fribourg en dessous de la moyenne. Que pense faire le Conseil d'Etat?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	157 157
2018-CE-185	Ruedi Schläfli	Stations de fécondation pour reines (abeilles), à Fribourg	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	161 163
2018-CE-201	Bruno Marmier	Toujours moins de zones d'activités, toujours plus de logements: que fait le Conseil d'Etat?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	167 168
2018-CE-221	Jean-Daniel Wicht	Aide en faveur des jeunes ayant des difficultés socio-professionnelles	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	174 174
2018-CE-224	Nadine Gobet	Avant-projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée – Prise de position de l'OCMS	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	179 179
2018-CE-238	Bruno Marmier Mirjam Ballmer	Initiative constitutionnelle «Transparence et financement de la politique» – calendrier de mise en œuvre	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	182 183

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-83	Bertrand Gaillard Sylvie Bonvin-Sansonnens Roger Schuwey Nicolas Repond Yvan Hunziker Paul Herren-Schick Ueli Johnner-Etter Rudolf Herren-Rutschi Stéphane Peiry Philippe Demierre	Mise en place d'un fonds transitoire pour maintenir le subventionnement à la réfection des toitures en tavillons durant la période 2018-2020	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	46 127

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-15	Bruno Marmier Bernadette Mäder-Brüllhart	Résolution pour le climat	Prise en considération Dépôt et développement	50 144

Recours en grâce

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DSJ-275	Recours en grâce du 09.11.18	Huis clos	34

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-8	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (100 %)	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	31 100 116
2019-GC-9	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (50 %)	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	31 100 116
2019-GC-10	Juge de paix de la Veveyse (75 %)	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	31 100 116
2019-GC-11	Assesseur-e à la Justice de paix de la Gruyère (gestion des biens)	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	31 100 116

Elections protocolaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-5	1re vice-présidence du Grand Conseil pour 2019, en remplacement de Raoul Girard	Scrutin uninominal	53

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-3	Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de M. Raoul Girard	Scrutin uninominal	54
2019-GC-13	Un membre de la Commission de justice, en remplacement de M. Elias Moussa	Scrutin uninominal	54

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	2	Assermentations	34
Discours inaugural du président du Grand Conseil	2	Clôture de la session	54
Communications	3 34	Attribution des affaires aux commissions parlementaires	55

—